

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 23 Novembre 1971.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2182).
2. — Congé (p. 2182).
3. — Mission d'information (p. 2182).
4. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2182).
  - Art. additionnel (amendement n° 24 de M. Jacques Duclos) :  
MM. Jean Bardol, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.  
Rejet de l'article.
  - Art. additionnel (amendement n° 25 de M. Roger Gaudon) :  
MM. Jean Bardol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Rejet de l'article.
  - Art. 7 :  
Amendement n° 41 de la commission. — MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
  - Amendement n° 41 repris par M. Antoine Courrière. — MM. Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
  - Art. 8 :  
Amendement n° 3 de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean Bardol, Antoine Courrière, René Monory, Jean-Eric Bousch, André Armengaud, Mlle Irma Rapuzzi, M. Jacques Descours Desacres. — Adoption.  
Suppression de l'article.

- Art. 9 :  
Amendement n° 42 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Octave Bajeux. — Adoption.
- Amendements n° 5 et 6 de M. Octave Bajeux. — MM. Octave Bajeux, au nom de la commission des affaires économiques ; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 10 : adoption.
- Art. 11 :  
Amendement n° 28 de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.
- Amendement n° 29 de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, président de la commission des finances. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 12 : adoption.
- Art. 13 :  
MM. Antoine Courrière, le président de la commission.  
Adoption de l'article.
- Suspension et reprise de la séance.
- Éducation nationale :  
MM. Robert Lacoste, rapporteur spécial ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.  
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Jacques Pelletier, Michel Kauffmann, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Pierre Schiélé, Edgar Tailhades, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. René Tinant, Fernand Poignant, Mme Catherine Lagatu, MM. Georges Lamousse, Jacques Carat, Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; le ministre, Abel Sempé, Marcel Gargar.

## Titre III :

MM. Jacques Descours Desacres, Jean Nègre, Pierre Carous, Georges Cogniot.

Adoption au scrutin public.

Titres IV, V et VI : adoption.

Art. 55 : adoption.

*Suspension et reprise de la séance.*

## Tourisme :

MM. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial ; Victor Golván, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme ; Roger Delagnes, Léon David, Francis Palmero.

Titres III à VI : adoption.

## 5. — Ordre du jour (p. 2240).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## CONGE

M. le président. M. André Picard demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée d'étudier l'évolution économique en Afrique du Sud, notamment dans les domaines industriel et agricole.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la séance du 23 juin 1971.

Je vais consulter le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires économiques et du Plan est autorisée, en application de l'article 21 du règlement, à désigner la mission d'information qui faisait l'objet de sa demande.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972).]

Le Sénat va poursuivre l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Nous en sommes arrivés à l'examen des amendements ayant pour objet d'insérer des articles additionnels après l'article 6.

## Après l'article 6.

M. le président. Par amendement n° 24, MM. Duclos, Bardol, Gaudon, Talamoni, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, en effet, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés par établissement, sont exclues du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations.

« II. — Pour la liquidation de la patente des magasins ayant une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés et des succursalistes, les exonérations pour les transferts, créations ou extensions des entreprises commerciales sont supprimées.

« III. — Pour les magasins à grande surface de vente, la patente est majorée de :

« — un tiers si la surface de vente de l'établissement est comprise entre 400 et 1.000 mètres carrés ;

« — la moitié si la surface de vente de l'établissement est comprise entre 1.000 et 2.500 mètres carrés ;

« — 100 p. 100 si la surface de vente de l'établissement est supérieure à 2.500 mètres carrés.

« IV. — Les majorations de la patente pour les patentables exploitant plus de cinq établissements de vente de marchandises sont fixées à :

« — un quart si le nombre d'établissements est compris entre six et dix ;

« — un tiers si le nombre d'établissements est compris entre onze et vingt ;

« — la moitié si le nombre d'établissements est compris entre vingt et un et cinquante ;

« — 100 p. 100 si le nombre d'établissements est supérieur à cinquante.

« Sont exemptées des mesures prévues ci-dessus : les sociétés coopératives de consommation régies par le statut de la coopération défini par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Notre amendement a pour but, d'une part, de supprimer le droit de déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés et, d'autre part, de majorer la patente de ces mêmes établissements, ainsi que celle des magasins à succursales multiples. Ces mesures permettraient de protéger les commerçants indépendants et artisans contre la concurrence des grandes surfaces et, du même coup, de procurer des ressources supplémentaires à nos collectivités locales qui en ont bien besoin !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances a examiné cet amendement. Bien qu'elle reconnaisse les difficultés qu'éprouvent actuellement les petits commerçants, elle y a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement pense que les mesures préconisées seraient de nature à faire monter fortement les prix. Elles sont, en outre, contraires au principe de la neutralité de l'impôt et leur complexité les rendrait difficiles à appliquer.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, partageant l'avis de la commission, émet sur cet amendement un avis défavorable.

M. Louis Talamoni. Cela existait autrefois !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 25, MM. Gaudon, Bardol, Talamoni, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les forfaits doivent tenir compte des réalités des petites entreprises et en particulier de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges. Ils sont établis sur la

base des monographies professionnelles élaborées par des commissions paritaires (ministère des finances, organisations professionnelles) et publiées officiellement. »

La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Cet amendement est relatif au forfait. Il me serait agréable que le Sénat puisse nous suivre dans nos conclusions. En effet, on constate que les entreprises sont imposées de manière fort différentes selon qu'elles sont soumises au régime du forfait ou à celui du bénéfice réel. D'ailleurs — les dernières statistiques en font foi — le bénéfice fiscal par rapport au chiffre d'affaires s'élève à environ 5 p. 100 pour les entreprises soumises au bénéfice réel alors qu'il est de 18,3 p. 100 pour celles qui sont imposées au forfait. Ce sont essentiellement, bien sûr, les petits commerçants et artisans qui, faute de moyens comptables, optent pour le forfait.

Devant cette situation qui favorise la disparition du commerce indépendant, il est nécessaire de poser le principe selon lequel l'établissement des forfaits devra tenir compte des réalités des petites entreprises, en particulier de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges, sans oublier les conséquences de la concurrence anarchique des grandes surfaces. En effet, la prolifération des super et hyper-marchés rend d'autant plus urgente la prise des mesures que nous préconisons : établir les forfaits en tenant compte des réalités économiques et sociales et à partir d'une révision générale des monographies professionnelles qui, d'ailleurs, doivent être élaborées par des commissions paritaires et publiées officiellement.

Tel est le but de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission a émis sur l'amendement un avis défavorable, ce qui ne l'empêche pas de demander à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir examiner attentivement le problème des forfaits des petits commerçants. Vous savez qu'actuellement ils se débattent dans des difficultés insurmontables. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de bien vouloir donner des instructions pour que l'examen de ces forfaits fasse l'objet d'une très grande bienveillance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je tiens à dire à M. le rapporteur général que ses soucis sont ceux du ministre de l'économie et des finances qui, à plusieurs reprises, s'est préoccupé des problèmes et des difficultés du commerce indépendant ; il vous en a d'ailleurs donné l'assurance personnelle lorsqu'il est venu devant votre assemblée.

J'en viens à l'amendement dont nous discutons. Je demande à ses auteurs de reconnaître qu'il recèle une contradiction : il n'est pas possible de tenir compte des caractéristiques propres à chaque entreprise, tout en accordant une valeur de référence obligatoire à des monographies sectorielles qui n'ont actuellement qu'une valeur indicative.

La procédure actuelle de détermination des forfaits, conformément aux articles 51 et 265 du code général des impôts, est conçue de manière à aboutir à des impositions correspondant aux résultats que chaque entreprise peut réaliser normalement, compte tenu de sa situation propre.

L'amendement va à l'encontre de cet objectif. En fait, il n'appartient pas à chaque profession, pour des motifs qui n'échapperont pas à la Haute Assemblée, de déterminer le montant de l'impôt qu'elle doit elle-même supporter.

Aussi le Gouvernement s'oppose-t-il à cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Bardol, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Bardol.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## II. — RESSOURCES AFFECTÉES

### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1972. »

Par amendement n° 41, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de compléter *in fine* cet article par les mots suivants : « à l'exclusion de la taxe affectée au fonds de soutien des hydrocarbures ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je demanderai à notre collègue M. Descours Desacres de bien vouloir défendre cet amendement.

**M. le président.** La parole est donc à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est en tant que rapporteur des comptes spéciaux du Trésor que je viens défendre cet amendement au nom de la commission des finances.

Il n'est pas coutume de déposer un amendement qui accroisse, du moins nominalement, les recettes du budget. Pourtant, tel est le résultat de cet amendement. Mais, dans son inspiration, il traduit un double souci de votre commission des finances : d'une part, respecter les règles de la sincérité budgétaire, d'autre part, permettre de mieux suivre l'appui apporté par l'Etat à l'établissement public qui a été créé pour s'occuper de la recherche du pétrole.

Vous savez, mes chers collègues, que le compte spécial a été créé par l'article 75 de la loi de finances pour 1960 et qu'une affectation de recettes a été prévue en vue de soutenir la recherche du pétrole. Le Gouvernement s'est servi de ce compte spécial comme support de sa politique pétrolière au cours des dix ou douze dernières années. En déposant cet amendement, la commission n'a voulu non porter un jugement sur cette politique, mais en mettre les moyens à jour.

Que s'est-il passé au fil des temps ? Les crédits du compte spécial ont rapidement eu, à raison de 90 ou 95 p. 100, deux destinations majeures.

La première est l'alimentation du budget général grâce à un prélèvement annuel sur les recettes. Or, il paraît absurde de prétendre que l'on affecte des redevances à un but particulier, alors que, pour l'année 1969, par exemple, les deux tiers de cette ressource sont ristournés au budget général au lieu d'être conservés en réserve au Trésor, pour poursuivre les fins qui étaient assignées par le législateur, à la demande du Gouvernement, à l'emploi des redevances. La seconde destination importante est la dotation de l'entreprise de recherches et d'activité pétrolières (E. R. A. P.) depuis la création de cet établissement public, c'est-à-dire depuis 1966.

J'ai calculé les sommes employées à ces fins depuis la création du compte. Pratiquement, de 1959 à 1972, 2 milliards ont été reversés au budget général et de 1966 à 1971, 1 milliard 800 millions ont été donnés en dotation à l'E. R. A. P. sans que la situation de cet établissement public ait permis de verser à l'Etat le moindre intérêt ou le moindre dividende.

Cette situation ne peut pas se prolonger. Votre commission des finances, à diverses reprises, avait attiré l'attention du Gouvernement sur ces problèmes. Déjà, en 1970, le Gouvernement avait bien voulu porter attention à ces observations, puisqu'une partie des redevances affectées au compte avait été désaffectée. Le résultat s'est d'ailleurs traduit dans les recettes prévues au compte qui, de 937 millions en 1969, étaient tombées à 399 millions en 1970. En corollaire, alors qu'en 1969 les deux tiers des redevances avaient été reversés finalement au budget général après avoir transité par le compte, en 1970, il n'y en avait plus qu'un peu moins du tiers.

La commission des finances avait pensé qu'il y avait là une étape nécessaire, d'autant plus que des négociations pétrolières étaient en cours et que le problème pouvait ne pas paraître encore entièrement résolu.

Or, pour 1972, dans le projet de loi de finances qui nous est soumis, à nouveau plus de la moitié du produit de la redevance va être reversée au budget général si l'on suit les propositions du Gouvernement.

D'autre part, la dotation de l'E. R. A. P., qui reste fixée au niveau de l'an passé, soit 200 millions, semblerait devoir beaucoup plus légitimement figurer au budget des charges communes, comme les autres dotations versées par l'Etat à divers établissements publics et aux sociétés d'économie mixte dont il possède des titres, le concours apporté à ces dernières transitant par le compte de gestion les concernant.

Telles sont les raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour lesquelles nous demandons qu'il y ait désaffectation de cette recette.

Quelles vont en être les conséquences ? Elles sont de deux ordres : d'abord la totalité du produit de la redevance ira au budget général et, comme je l'ai indiqué au début de cet exposé, nominalement, nous améliorerons l'équilibre de votre budget. Ainsi, nous compenserons peut-être pour partie certaines des charges que nous lui avons imputées dans le courant de la nuit.

Ensuite, si le Gouvernement veut bien se ranger à l'avis raisonné de la commission des finances, il lui sera loisible de rétablir, pour l'E. R. A. P., au budget des charges communes, la dotation qu'il lui paraît nécessaire de verser à cet établissement public. Quant aux quelques autres activités du compte qui représentent moins de 5 p. 100 de l'activité totale de celui-ci, ces activités, en l'état actuel des choses, pourront très largement être couvertes en 1972 d'une part, par le solde créditeur du compte au 31 décembre 1971, d'autre part, par les quelques rentrées à attendre et définies sous le terme de « recettes diverses et accidentelles ».

Reste le problème des frais de fonctionnement qui pourraient d'ailleurs être couverts par cette enveloppe. L'on voit mal pourquoi, pour des opérations extrêmement limitées en nombre, sinon en importance, il est nécessaire d'avoir à mi-temps un ordinateur. Il nous paraît que, sur ce point, les frais de fonctionnement pourraient être largement diminués.

Quant à l'avenir, nous le voyons de la manière suivante : prise au compte du budget des charges communes des dotations à l'E. R. A. P., prise au compte du budget du développement industriel et scientifique des subventions ou des interventions publiques en faveur de telle ou telle activité — celles-ci sont très limitées ; enfin, puisqu'il y a quelques aides susceptibles d'être remboursées, nous pensons qu'il y aurait lieu de traiter celles-ci comme d'autres dotations de ce genre, sous forme de l'ouverture d'un compte d'avances.

Je crois que nous y verrions ainsi beaucoup plus clair et la sincérité budgétaire y gagnerait. N'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de la part du Gouvernement comme de la part de la commission des finances et du Parlement dans son ensemble, un souhait fondamental que le contribuable sache exactement à quoi servent les fonds qu'il verse à l'Etat ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Descours Desacres sur l'amendement n° 41. L'auteur de l'amendement et la commission des finances souhaitent manifester leur réserve sur le fonctionnement du fonds de soutien aux hydrocarbures. Je note, en effet, dans le rapport de la commission des finances, que l'intention des auteurs de cet amendement n'est pas de supprimer la taxe actuellement affectée à ce fonds, mais seulement de changer son affectation, le produit de la taxe revenant alors au budget général qui supporterait également les charges prévues par le fonds de soutien aux hydrocarbures (F. S. H.).

Je crois utile, par conséquent, d'apporter à la commission un certain nombre de précisions complémentaires. La création, il y a quelques années, du fonds de soutien, a eu pour objet, compte tenu de la spécificité de la politique française dans ce domaine, de regrouper diverses actions entreprises en faveur de l'industrie pétrolière, notamment le soutien à la production nationale d'hydrocarbure, l'intensification de la recherche de pétrole, l'aide à diverses actions de recherche technique.

Ces actions ont évolué avec le temps et seules les deux dernières rubriques conservent aujourd'hui une certaine ampleur. Elles concernent la dotation accordée à l'E. R. A. P. et diverses opérations d'études, en particulier d'études marines.

Il est de fait que les ressources ont excédé, au cours des années passées, le montant des dépenses, le solde étant reversé au budget général.

Il convient toutefois de rappeler qu'à la suite précisément d'observations du Sénat les mesures adéquates ont été prises en 1970 pour réduire cet excédent grâce à la transformation d'une grande partie des redevances en taxe sur les produits pétroliers. Si cette opération n'a pas été renouvelée en 1971 et en 1972, c'est en raison de l'incertitude où l'on s'est trouvé en matière pétrolière compte tenu des événements importants qui ont marqué ce secteur d'activité, en France comme dans d'autres pays ; c'est aussi, dans une certaine mesure, pour sauvegarder toutes nos possibilités de négociations en ce qui concerne la politique énergétique européenne qui pose, comme vous le savez, des problèmes complexes.

Je rappelle également, car c'est essentiel, que la gestion du fonds est soumise directement au contrôle parlementaire puisque le comité qui en est chargé comprend deux parlementaires, un député et un sénateur. Il conviendra d'ailleurs de pourvoir prochainement à la vacance du siège de M. Louvel qui vous y représentait. Le Gouvernement réexaminera l'ensemble de ces mécanismes à la lumière des observations que vous lui avez présentées. Ce réexamen, qui justifie des études approfondies, d'ailleurs entamées, demande du temps.

Je voudrais signaler à M. Descours Desacres que depuis plusieurs années on constate une décroissance de la dotation accordée annuellement à l'E. R. A. P. puisqu'en 1966 celle-ci était de 353 millions de francs et qu'en 1972 elle est réduite à 200 millions de francs. Cette dotation décroissante était pourtant destinée au financement d'investissements qui, eux, n'ont cessé de progresser. Le désengagement de l'Etat devrait apaiser les inquiétudes de M. Descours Desacres. Ce problème trouve sa solution indépendamment du sort réservé au compte spécial du Trésor et des préoccupations de procédure de l'auteur de l'amendement.

Je peux prendre l'engagement qu'il sera procédé à une prochaine étape de remise en ordre dès que la situation dans le domaine pétrolier aura pu être normalisée. Compte tenu

de mes explications que je crois aussi complètes que possible, je souhaite que l'auteur de l'amendement accepte de le retirer, ne serait-ce que pour accorder des délais nécessaires au Gouvernement.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le ministre, j'ai suivi vos explications avec grande attention et vos derniers propos me portent à penser que je me suis mal fait entendre au début des miens puisque vous avez parlé d'inquiétude du rapporteur ou de la commission quant au concours apporté par l'Etat à l'E. R. A. P.

J'ai pourtant bien précisé qu'il ne s'agissait pas en l'occurrence pour la commission de prendre position sur la politique pétrolière de l'Etat. De toute manière, ces dotations, si elles étaient inscrites au budget des charges communes, comme nous en avons exprimé le souhait et comme cela paraît logique, pourraient être suivies par le Parlement et pourraient être augmentées ou diminuées dans la mesure où le Gouvernement le jugerait nécessaire.

Comme vous l'avez noté, le désir essentiel de la commission est d'y voir clair dans ce domaine et d'éviter que le contribuable n'ait le sentiment qu'il verse une telle redevance pour la recherche de pétrole, alors qu'en fait la moitié du produit de celle-ci va au budget général.

Je me demande d'ailleurs si, compte tenu du premier pas vers la désaffectation des recettes qu'a fait le Gouvernement en 1970, il est logique d'imputer aux seuls consommateurs d'essence et de fuel domestique la charge du financement de ce fonds.

Cependant, l'affaire n'est pas d'une importance telle qu'elle mérite d'engendrer un conflit entre le Gouvernement et le Sénat. Nous allons donc retirer notre amendement mais en espérant bien, à la suite de vos déclarations, que, l'année prochaine, les observations faites par la commission auront été prises en considération par le Gouvernement et que nous n'aurons pas alors à adopter une position sur laquelle, à notre grand regret, nous ne pourrions pas revenir.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** J'ai entendu les explications de M. le rapporteur et celles de M. le secrétaire d'Etat. Je souhaiterais tout d'abord obtenir une précision que je n'ai pu obtenir l'autre jour en commission. Je voudrais savoir si la somme qui a été affectée à Elf-E. R. A. P. est de 20 milliards ou de 2 milliards d'anciens francs.

En commission des finances, M. le rapporteur général nous avait parlé de 2 milliards anciens ; tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a cité le chiffre de 200 millions de francs, soit 20 milliards d'anciens francs. Cela fait tout de même une différence ! Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer la somme exacte ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je voudrais tout d'abord indiquer à M. Descours Desacres que je ne suis pas, quant au fond, en désaccord avec lui. Le Gouvernement lui demande simplement de ne pas le contraindre à agir sans un minimum de réflexion et de temps. Je prends donc volontiers l'engagement auquel il m'a demandé de souscrire.

M'adressant maintenant à M. Courrière, je lui précise qu'il s'agit bien d'une dotation de 200 millions de francs.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Il s'agit, par conséquent, d'une somme considérable. Or, les conditions dans lesquelles s'effectue le contrôle de son emploi me paraissent peu sérieuses.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que deux parlementaires siégeaient au conseil d'administration chargé du contrôle du fonds et que, parmi ces deux parlementaires, figurait M. Louvel. Or, notre collègue est mort depuis longtemps. Il faut donc croire que ce conseil ne se réunit pas souvent puisque, jusqu'à présent, on n'a pas éprouvé le besoin de remplacer M. Louvel.

Tels sont les motifs pour lesquels je reprends, au nom du groupe socialiste, l'amendement de la commission des finances.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, je voudrais me permettre, puisque M. le président Courrière s'est adressé au secrétaire d'Etat et au rapporteur, de rappeler à notre collègue que, lors d'une conversation privée, je l'avais prié de m'excuser d'un lapsus qui était intervenu au cours du

débat devant la commission des finances, lapsus qui trouvait son origine dans le fait que la société E. R. A. P. bénéficie, au titre du fonds de soutien aux hydrocarbures, de deux catégories d'aide.

Premièrement, elle reçoit une dotation qui atteindra cette année 200 millions de francs, comme en 1971. Au début de mon exposé, j'ai indiqué, d'ailleurs, que, de 1966 à 1971 inclus, l'ensemble des dotations de l'E. R. A. P., par le truchement du fonds de soutien aux hydrocarbures, avait été de 1.800 millions de francs.

Deuxièmement, des avances remboursables sont accordées chaque année à l'E. R. A. P. pour l'aider dans la poursuite de telle ou telle action spécifique. Ces avances sont en général de l'ordre de 20 millions de francs, soit deux milliards d'anciens francs.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** M. Courrière a fait allusion à la difficulté pour le Parlement de suivre les opérations de l'E. R. A. P. Je lui rappelle que la commission de vérification des comptes des entreprises publiques effectuée, dans le cadre de sa mission, un contrôle très strict des opérations de cette entreprise et que son rapport est transmis régulièrement au Sénat.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** M. le secrétaire d'Etat me concèdera que la commission dont il vient de parler n'est pas le Parlement et que, pour des sommes aussi importantes, il conviendrait que le Parlement fût saisi.

Nous voudrions savoir, surtout en ce qui concerne Elf-E.R.A.P., si les sommes considérables que nous allouons à cette société servent à effectuer des recherches pétrolières ou si elles sont employées à améliorer, à aménager les stations-service que nous voyons fleurir sur toutes les routes de France.

L'affaire est importante puisqu'il s'agit, je le répète, de 20 milliards d'anciens francs. Je considère donc que c'est dans le budget de l'Etat que cette somme devrait être incluse afin que nous puissions exercer un contrôle sérieux sur son emploi.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Qu'il me soit permis de rappeler à M. Courrière que la dotation actuelle d'Elf-E.R.A.P. représente à peu près 10 p. 100 de ses investissements annuels.

**M. le président.** Monsieur Descours Desacres, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, j'ai tout à l'heure retiré cet amendement au nom de la commission en faisant confiance au Gouvernement pour mettre la question au point l'année prochaine de façon que nous n'ayons pas à y revenir.

**M. le président.** L'amendement n° 41 est donc retiré ?

**M. Antoine Courrière.** Je le reprends au nom du groupe socialiste.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, retiré par la commission des finances, repris par le groupe socialiste et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi complété.

(L'article 7 est adopté.)

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier par le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé pour l'année 1972 à 19 p. 100 dudit produit. »

Par amendement n° 3, M. Bertaud, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Bertaud.

**M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan.** Par cette suppression, votre commission des affaires économiques et du Plan entend protester contre l'insuffisance des crédits accordés aux voiries locales et, notamment, contre le fait que les crédits de paiement destinés à la voirie communale ont été réduits de près de 7 p. 100 alors que les ressources globales du fonds sont en augmentation de plus de 13 p. 100.

Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que porte le Sénat à la voirie des communes. Je me permets de croire que notre Assemblée serait particulièrement

sensible à un geste de votre part qui pourrait être, par exemple, le rétablissement de la dotation au moins au niveau de l'an dernier, soit 64 millions de francs au lieu des 59,5 millions proposés.

Nous pensons qu'avec un peu de bonne volonté, en « grattant », comme l'on dit vulgairement, le fond des tiroirs, en rasant l'herbe des accotements des chemins communaux, vous pourriez nous donner satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances, tout en considérant que la suppression d'un article est toujours une chose délicate, a émis un avis favorable quant au fond à l'amendement développé par M. Bertaud.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** La commission des affaires économiques propose de supprimer l'article 8, qui fixe le taux de prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers, pour protester contre l'insuffisance des crédits accordés aux voiries locales, notamment contre la diminution des crédits de paiement de la tranche communale.

Il me semble tout à fait arbitraire et sans grande signification d'isoler la situation du F. S. I. R. communal en crédits de paiement, tout d'abord parce que les crédits de paiement sont déterminés en fonction des consommations réelles, et donc des reports d'une année sur l'autre, ensuite parce qu'ils ne donnent qu'une vue tout à fait partielle de l'effort en faveur de la voirie locale, laquelle progresse en réalité de 7,5 p. 100 en autorisations de programme et de 16 p. 100 en crédits de paiement, enfin parce que les crédits de la voirie nationale comme de la voirie locale ont été déterminés par référence aux enveloppes financières arrêtées dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan.

En conséquence, j'estime qu'il n'y a pas motif à rejeter l'article 8 et je demande donc à l'auteur de l'amendement, ainsi informé, de bien vouloir le retirer.

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale, et encore aujourd'hui, comme une mesure positive le fait de porter de 18 à 19 p. 100 le prélèvement attribué au Fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.) sur le produit de la taxe sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers.

Or, si l'on se réfère au texte instituant le F. S. I. R. dans la loi du 30 décembre 1951, il apparaît que ce pourcentage est encore bien en retrait par rapport à ce qui avait été décidé initialement.

L'article 4 de cette loi avait, en effet, fixé à 20 p. 100 et 2 p. 100 les prélèvements effectués respectivement pour le réseau national et le réseau départemental, soit, au total, 22 p. 100. Cet article n'a du reste jamais été appliqué et il conviendrait qu'il le fût.

Tel était l'objet d'un amendement n° 26 — que je vais retirer, monsieur le président — qui s'appuyait, en outre, sur la constatation suivante : alors que les charges qui portent sur les automobiles, en France, et notamment sur les carburants, sont, à l'exception de l'Italie, les plus élevées d'Europe, la part en pourcentage des dépenses routières de l'Etat et des collectivités est la plus faible des principaux pays capitalistes développés. Elle représente seulement 1,30 p. 100 du produit national brut contre, par exemple, 3,05 p. 100 en Finlande, 2,94 p. 100 au Canada et 2,15 p. 100 en Belgique.

Autre anomalie avec laquelle il convient absolument d'en finir : la répartition des sommes du fonds se trouve absolument faussée. En 1970, 88,9 p. 100 sont allés à la tranche nationale et seulement 2,54 p. 100 à la tranche départementale, 3,07 p. 100 aux communes et 4,88 p. 100 aux agglomérations urbaines.

Avec un produit en augmentation de 13 p. 100, vous abaissez encore la tranche communale de 7 p. 100. Alors que les départements et les communes ont en charge 95 p. 100 de la voirie et 50 p. 100 de la circulation, ils ne perçoivent ensemble que 10 p. 100 du fonds.

On comprend mieux, dans ces conditions, l'insistance avec laquelle les élus locaux que nous représentons ici protestent contre cette disparité.

C'est pourquoi, après avoir demandé de faire passer de 19 p. 100 à 22 p. 100 le montant du prélèvement, nous nous rallions à l'amendement de la commission des affaires économiques qui tend à supprimer l'article 8.

**M. le président.** Monsieur Bertaud, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan.** Oui, monsieur le président, et je le maintiens d'autant plus qu'à la faveur d'un transfert de charge le

Gouvernement est en train de mettre les collectivités locales dans l'obligation d'entretenir toute une série de routes et de voies de circulation qui, normalement, devraient rester en dehors de leurs attributions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Je voudrais faire une observation générale, à propos des crédits de paiement et des autorisations de programme.

La réflexion que vous avez faite, il a y un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, tendait à nous faire admettre que nous n'avions pas à nous plaindre puisque les autorisations de paiement suivraient avec un certain décalage. Mais pourquoi les crédits de paiement suivent-ils avec un certain décalage ? Parce que les notifications nous sont faites à une époque à laquelle on ne peut pas entreprendre de travaux. (*Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

C'est la raison pour laquelle on ne peut pas assimiler très exactement les autorisations de programme aux crédits de paiement et nous nous sommes même trouvés, à la fin d'une certaine année, en présence d'annulations de crédits de paiement non utilisés, ce qui est infiniment regrettable.

**M. Modeste Legouez.** C'est exact !

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, pour explication de vote.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe socialiste votera l'amendement déposé par la commission des affaires économiques, parce que, ainsi que vient de l'indiquer M. le président Bertaud, les départements sont accablés de charges, notamment par suite du transfert de l'entretien de la plupart des routes nationales.

De plus, pour reprendre le débat que nous avons eu tout à l'heure, le groupe socialiste est surpris que le Gouvernement puisse attribuer à Elf-E.R.A.P. une somme de 20 milliards de francs anciens par an, alors qu'il ne donne que 6 milliards à l'ensemble des communes de France. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. René Monory.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Le groupe centriste votera également l'amendement de la commission des affaires économiques.

Chaque année, ce problème revient en discussion. Je me souviens que le président de la commission des finances est intervenu à plusieurs reprises pour obtenir davantage mais, chaque fois, sans grand résultat.

Il serait bon, comme l'a rappelé le président de la commission des affaires économiques, qu'une fois pour toutes le Gouvernement comprenne que les collectivités sont de plus en plus surchargées et que la part qui leur est réservée dans ce fonds d'investissement routier est ridicule par rapport à la tranche nationale.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Pour les raisons que j'ai déjà exposées lors de la discussion générale, vendredi dernier, mon groupe votera cet amendement.

En effet, alors que l'ensemble des équipements collectifs est en progression notable, que dans la plupart des domaines nous nous trouverons, à la fin de 1972, au voisinage du maximum de la fourchette des prévisions du Plan, en matière de financement de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier, nous constatons, sinon une diminution du moins une stagnation, inacceptable pour les collectivités locales que nous représentons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette assemblée, vous ne trouverez personne pour soutenir le contraire. Aussi, vous ne vous étonnez pas que nous votions l'amendement de la commission des affaires économiques.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, pour les raisons exprimées à l'instant par MM. Bousch et Courrière, le groupe des républicains indépendants votera l'amendement.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler les chiffres pour qu'il n'y ait pas de fausse interprétation.

En autorisations de programme, la voirie locale a reçu, en 1971, 447 millions de francs, dont 64,9 millions au titre du F. S. I. R. communal. En 1972, elle recevra 480 millions — soit 7,5 p. 100 — dont 69,6 millions, soit 7 p. 100 de plus, au titre du F.S.I.R. communal.

Quant aux crédits de paiement, ils passeront de 306 millions de francs à 358 millions pour l'ensemble des voiries locales, soit une augmentation de 16 p. 100.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Il s'agit plus précisément d'une demande de précision.

Les chiffres que M. le secrétaire d'Etat vient de citer à propos des dotations globales de la voirie communale ou de la voirie locale — car il a employé successivement et indifféremment ces deux expressions — comprennent-ils les crédits importants consacrés aux « voies rapides » de la région parisienne, ou bien ceux-ci figurent-ils dans un compte à part ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Dans les chiffres que je viens de citer figurent les dotations destinées aux grands ensembles de la région parisienne. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Voilà ! C'est toute la question. Le Sénat est suffisamment informé pour qu'il ne me soit pas nécessaire d'insister.

Ce que vous ont indiqué M. le président de la commission des affaires économiques et tous nos autres collègues est bien exact. La voirie communale et la voirie départementale n'ont pas vu leurs dotations augmenter de façon considérable, comme vous l'indiquiez, monsieur le secrétaire d'Etat. Ces dotations sont bien réduites aux pourcentages dérisoires qui ont été cités ici par les différents orateurs.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je précise que ces crédits concernent l'équipement des grands ensembles, aussi bien de la région parisienne que des autres villes et qu'il s'agit donc, malgré tout, de collectivités locales.

Je ne crois pas qu'il y ait intérêt à faire des discriminations suivant l'implantation géographique. (*Protestations sur de nombreuses travées.*)

**M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bertaud.

**M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan.** Les majorations auxquelles vient de faire allusion M. le secrétaire d'Etat devraient tout de même tenir compte de l'augmentation du coût des travaux. Il existe une différence notable entre les sommes versées et leur véritable valeur par rapport aux travaux à effectuer.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien entendu, le rapporteur du fonds routier votera l'amendement, mais il puise un argument supplémentaire dans les dernières déclarations de M. le ministre qui, une fois de plus, vient de nous indiquer que tous les crédits relatifs à l'investissement routier ne figuraient pas dans la dotation du fonds spécial malgré la demande réitérée de la commission des finances.

Celle-ci aurait été heureuse de pouvoir vous citer quelques chiffres supplémentaires à l'occasion de ce débat, mais elle regrette de n'avoir encore eu la réponse aux questions qu'elle a posées, à ce sujet, voilà plusieurs semaines.

Quoi qu'il en soit, il est évident que la croissance des tranches locales est très inférieure à celle du rendement des taxes sur les produits pétroliers, alors que nos charges de voirie locale vont sans cesse en augmentant en raison de l'utilisation de plus en plus fréquente de ces routes pour des transports ou des déplacements dépassant souvent le cadre local et de l'accroissement des gabarits des machines agricoles qui exigent la modernisation de ce réseau routier.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** J'apporte une précision complémentaire en ce qui concerne les équipements de base des grands ensembles qui sont compris dans les chiffres que je viens de citer.

En 1971, sur 447 millions, ils représentaient 75 millions en autorisations de programme ; en 1972, sur 480 millions, ils ne représenteront que 72 millions. Ils sont donc en diminution par rapport à l'ensemble des autorisations de programme qui, elles, progressent de 7,5 p. 100.

Les crédits de paiement destinés aux équipements de base des grands ensembles représentaient, en 1971, 49 millions sur 306.500.000 francs ; en 1972, ils représenteront 48 millions — ils sont donc en légère diminution — sur l'ensemble des crédits de paiement : 358.500.000 francs, eux-mêmes en progression de 16 p. 100.

**M. le président.** Mes chers collègues, je pense que nous pouvons conclure.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Bertaud.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est supprimé. Je rappelle que l'amendement n° 26 a été retiré. Il n'aurait d'ailleurs plus d'objet.

### Article 9.

#### III. — MESURES DIVERSES

**M. le président.** « Art. 9. — I. — L'article 30 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 complétant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 est modifié comme suit :

« — au paragraphe I-1°, deuxième ligne après : « de traction », ajouter : « de traitement des cultures » ;

« — supprimer la fin du paragraphe I-1°, après les mots « fonctionnant au fuel » ;

Après le paragraphe I-2°, ajouter l'alinéa suivant :

« 3° Sauf pour l'utilisation des scies tronçonneuses dans les travaux forestiers, les attributions d'essence ou de pétrole détaxés ne peuvent être faites qu'au titre des exploitations agricoles dont le chef soit bénéficiaire des prestations des assurances maladie, invalidité et maternité prévues aux articles 1106-1 à 1106-16, du code rural ou en est exclu en application de l'article 1106-1, 5°, alinéa 2, soit bénéficiaire des prestations des assurances sociales agricoles en application de l'article 1025 du code rural. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agriculteurs qui ont perçu l'année précédant celle de l'attribution de carburant détaxé, au titre d'une autre activité, un revenu qui ne dépasse pas le double du S. M. I. C.

« II. — Les quantités de carburant pouvant donner lieu, en 1972, au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée, sont fixées à 160.000 mètres cubes d'essence et à 4.500 mètres cubes de pétrole lampant. »

Par amendement n° 42, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de supprimer les deux derniers alinéas du paragraphe I.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Mes chers collègues, dans l'article 9, qui concerne la détaxation des carburants agricoles, le texte proposé par le Gouvernement introduit un alinéa 3° dont l'esprit est probablement très raisonnable, mais qui est d'une complication telle que la commission des finances a jugé utile de le disjointre.

En effet, on veut à la fois que seuls les exploitants agricoles puissent bénéficier des mesures de détaxation prévues et, en même temps, favoriser certains ouvriers agricoles mais dans une limite fonction du double du S. M. I. C.

Nous avons, hier soir, assez longuement débattu de cette question quand nous avons dit, si mes souvenirs sont exacts, qu'il existait un certain nombre d'exploitants agricoles très modestes exerçant une autre activité, que par conséquent une discrimination serait regrettable et que son application entraînerait des complications très réelles.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons au Sénat la suppression de cet alinéa 3°.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Le présent amendement porte sur un texte qui n'a plus qu'un rapport assez lointain avec le projet initial du Gouvernement.

Ce dernier se bornait à proposer quelques aménagements au régime de la détaxe tel qu'il résultait de la réforme adoptée l'an dernier par le Parlement. Le Gouvernement a estimé, en effet, sous réserve de quelques mesures destinées à pallier les difficultés qui lui avaient été signalées, qu'il importait de poursuivre la réforme entreprise et de réserver plus strictement le bénéfice de la détaxe aux seuls agriculteurs qui exercent réellement leur profession à titre principal.

L'Assemblée nationale est revenue, contre l'avis du Gouvernement, sur la réforme de 1971 en supprimant notamment la limite de quinze hectares imposée, pour pouvoir bénéficier de la détaxe, aux agriculteurs hors des zones de montagne. Le nombre des bénéficiaires va donc augmenter alors que le contingent annuel ne peut dépasser, compte tenu de l'équilibre de la loi de finances pour 1972, 160.000 mètres cubes. La part de chaque contribuable se trouvera donc sensiblement diminuée.

Le présent amendement va dans le même sens puisqu'il permet de surcroît à toutes les personnes non assujetties au régime social agricole d'obtenir des tickets de carburant détaxé. Le Gouvernement estime, pour sa part, que cet avantage doit être réservé aux personnes qui exercent à titre principal la profession d'agriculteur.

Il rappelle également, que dans l'état actuel du texte, les attributions individuelles de carburant détaxé aux véritables exploitants agricoles devront déjà être sensiblement réduites et considère qu'il n'est pas opportun de les diminuer encore.

C'est pour cette raison que je demande à votre assemblée de bien vouloir écarter cet amendement.

**M. Octave Bajeux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bajeux, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Octave Bajeux.** Je voterai l'amendement de la commission des finances pour deux raisons.

D'abord, les dispositions nouvelles dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat introduisent des complications supplémentaires et inutiles dans un domaine qui doit rester simple. Il est incontestable que ces complications vont entraîner un alourdissement des dossiers et de la procédure, par conséquent des frais superflus et, sans doute aussi, un contentieux accru.

D'autre part, il faut bien le reconnaître, le critère de la profession principale n'apparaît pas justifié dans ce domaine. Il peut même conduire à de graves injustices et éliminer du bénéfice de la détaxation de nombreux paysans-ouvriers, dont la situation est digne d'intérêt.

Ce sont les deux raisons pour lesquelles je voterai l'amendement de la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 4 de M. Bajeux n'a plus d'objet.

Par amendement n° 5, M. Bajeux, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* le dernier alinéa du paragraphe I par la disposition suivante :

« Il ne sera fait aucune attribution pour les droits représentant un total annuel inférieur à 100 litres par exploitation. »

La parole est à M. Bajeux.

**M. Octave Bajeux, au nom de la commission des affaires économiques.** Mes chers collègues, le Gouvernement avait introduit une disposition aux termes de laquelle « il ne sera fait aucune attribution pour les droits représentant un total annuel inférieur à 100 litres par exploitation ».

L'Assemblée nationale a jugé utile de supprimer cette disposition nouvelle. Il est apparu par contre raisonnable à la commission des affaires économiques et du Plan de rétablir le texte du Gouvernement, tout simplement parce que au-dessous de cette limite de 100 litres de carburant les attributions sont trop minimes eu égard aux frais qu'elles vont entraîner. C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires économiques a déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances avait admis, dans une première lecture, que la position prise par l'Assemblée nationale était raisonnable. Mais, compte tenu de ce que vient de nous dire M. Bajeux au nom de la commission des affaires économiques, et pour aller un peu dans le sens de ce que souhaitait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget — il faut de temps en temps faire un geste aussi — la commission accepte l'amendement de M. Bajeux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte également l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 6, M. Bajeux, au nom de la commission des affaires économiques, propose :

A. — A la fin du paragraphe II de cet article, de remplacer les mots : « sont fixées à 160.000 mètres cubes d'essence et à 4.500 mètres cubes de pétrole lampant » par les mots : « sont fixées à 250.000 mètres cubes d'essence et à 7.000 mètres cubes de pétrole lampant ».

B. — De compléter *in fine* le paragraphe II par un alinéa ainsi rédigé : « Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Bajeux.

**M. Octave Bajeux.** Mes chers collègues, s'il vous en souvient, la loi de finances pour 1971 avait introduit une importante innovation dans l'attribution du carburant détaxé en la réservant aux seules exploitations de 15 hectares, sauf quelques cas particuliers.

Je rappelle que cette disposition regrettable a été acquise à la suite d'un vote bloqué ; pour sa part, le Sénat s'était prononcé massivement contre.

L'Assemblée nationale au cours de la discussion budgétaire de cette année a reconnu l'erreur commise l'an dernier et a supprimé cette limite théorique et arbitraire de 15 hectares. Elle a donc supprimé toute condition de surface, ce qui augmente le nombre de bénéficiaires. Mais il faut bien reconnaître que le texte de l'Assemblée nationale est devenu boiteux, car les quantités de carburant, comme l'indique le paragraphe 2 de l'article 9, pouvant donner lieu au dégrèvement sont fixées à 160.000 mètres cubes d'essence et à 4.500 mètres cubes de pétrole lampant. Ces quantités sont les mêmes que l'an dernier, alors que le nombre des bénéficiaires a augmenté. Résultat, si nous laissons telles quelles ces dispositions, les attributions seront très réduites pour l'ensemble des bénéficiaires. Les perdants seront les exploitants de moins de 15 hectares qui verront leurs attributions en carburant diminuer par rapport à l'année précédente.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a pensé indispensable de réajuster le volume de carburant nécessaire. La commission a tenu à compenser la dépense nouvelle ainsi créée par une nouvelle recette, à savoir une très légère majoration du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission des finances a émis un avis défavorable en raison, notamment, de la hausse proposée de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Je serais heureux de connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement, car, s'il était adopté, le prix de l'essence augmenterait, notamment dans la région parisienne.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 9, modifié.

(L'article 9 est adopté.)

## Article 10.

### TITRE II

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

**M. le président.** « Art. 10. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées, pour l'année 1972, les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

## Article 11.

**M. le président.** « Art. 11. — I. — Les taux de majoration prévus par le paragraphe I de l'article 32 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970 sont ainsi modifiés :

« Le montant de la majoration est égal :

« A 14.000 % de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1<sup>er</sup> août 1914 ;

« A 1.595 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> août 1914 et le 1<sup>er</sup> septembre 1940 ;

« A 1.035 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> septembre 1940 et le 1<sup>er</sup> septembre 1944 ;

« A 472 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> septembre 1944 et le 1<sup>er</sup> janvier 1946 ;

« A 186 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1946 et le 1<sup>er</sup> janvier 1949 ;

« A 80 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ;

« A 37 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

« A 16 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964 ;

« A 9 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1964 et le 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;

« A 5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et le 1<sup>er</sup> janvier 1969.

« II. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1969.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1971 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1971.

« V. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 et par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963, n° 63-628 du 2 juillet 1963, n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966, n° 68-1172 du 27 décembre 1968 et n° 69-1161 du 24 décembre 1969 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi. Ce délai est suspendu en cas de demande d'assistance judiciaire jusqu'à la notification de la décision ayant statué sur cette demande.

« VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972. »

Par amendement n° 28, MM. Talamoni, Viron, Bardol, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois, en ce qui concerne les rentes viagères privées, le montant de la majoration est égal :

« A 110 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ;

« A 65 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

« A 45 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964 ;

« A 30 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1964 et le 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;

« A 15 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et le 1<sup>er</sup> janvier 1969 ;

« A 5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1969 et le 1<sup>er</sup> janvier 1971. »

La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, mes chers collègues, les propositions de majoration des rentes viagères, bien qu'elles aient fait l'objet d'une légère modification lors de la discussion à l'Assemblée nationale, ne correspondent pas à la hausse du coût de la vie pendant la période considérée. L'insuffisance de la majoration apparaît davantage pour les rentes plus récentes, pour lesquelles il est possible de mesurer avec beaucoup de précision la hausse des prix.

Depuis 1958, la hausse des prix a été de 80 p. 100 au moins, en tenant compte des indices officiels qui sont d'ailleurs loin de refléter la réalité. Le Gouvernement nous propose, pour une période qui s'étend de 1952 à 1959, une majoration nettement insuffisante de 37 p. 100. Par ailleurs, il ne propose aucune majoration après le 1<sup>er</sup> janvier 1969, alors que pour 1969, 1970 et 1971, la hausse des prix a été en moyenne de 6 p. 100 par an.

Les majorations obtenues sont donc sérieusement en retard sur la hausse des prix. C'est pourquoi notre amendement tend à corriger les propositions du Gouvernement en revalorisant les rentes viagères jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1971.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître auparavant l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Cet amendement tend à relever plus sensiblement que ne l'avait proposé le Gouvernement les majorations de rentes privées constituées après le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et tend à créer de nouveaux paliers de majoration applicables aux rentes privées nées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1969 et le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Or, conformément à l'article 70 de la loi de finances pour 1961, les taux et la date limite en vigueur pour les rentes viagères constituées entre particuliers s'appliquent aux rentes viagères du secteur public. Si l'amendement de M. Talamoni était adopté, il entraînerait donc l'application des taux proposés aux rentes viagères du secteur public. Cette mesure nécessiterait des crédits sensiblement supérieurs à ceux qui couvrent la revalorisation proposée par le Gouvernement.

De plus, il doit être observé que la mesure proposée par M. Talamoni est profondément inéquitable puisqu'elle accorderait aux rentiers récents, peu touchés par l'évolution de la situation monétaire, des revalorisations plus élevées qu'aux rentiers plus anciens. Elle doit donc être également rejetée pour cette raison.

Le Gouvernement, en conséquence, oppose l'article 40 de la Constitution. De la même façon, et pour les mêmes motifs, il oppose le même article 40 à l'amendement n° 29.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?...

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Il ne faut pas mélanger les deux amendements présentés par le groupe communiste, car la situation est totalement différente.

En ce qui concerne l'amendement n° 28, l'article 40 de la Constitution est applicable.

**M. le président.** L'amendement n° 28 est donc irrecevable.

Par amendement n° 29, MM. Talamoni, Viron, Bardol, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter cet article *in fine* par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« VII. — Le Gouvernement proposera, chaque année, dans le projet de loi de finances, des taux de majorations pour les rentes viagères privées tenant compte de la hausse des prix. »

La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Par cet amendement, nous demandons que le Gouvernement propose chaque année, dans le projet de loi de finances, des taux de majoration pour les rentes viagères privées tenant compte des hausses du coût de la vie. Non seulement le Gouvernement ne procède pas à une revalorisation suffisante des rentes viagères, mais encore ce rajustement n'a lieu, en principe, que tous les deux ans, ce qui constitue une pénalisation injustifiée pour les petits rentiers qui supportent, au même titre que les salariés, le poids de l'inflation.

Notre amendement tend à établir une sorte d'échelle mobile pour les rentes viagères. Il n'existe pas de moyen réglementaire de le faire et c'est pourquoi nous proposons au Gouvernement de proposer, chaque année, et non tous les deux ans, le vote d'une revalorisation des rentes viagères, ce qui permettrait de suivre plus étroitement l'augmentation du coût de la vie.

**M. le président.** Le Gouvernement a demandé par avance l'application de l'article 40 de la Constitution.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Après avoir examiné l'amendement n° 29, la commission des finances a estimé, étant donné la rédaction de ce texte, que l'article 40 n'était pas applicable, et elle a accepté l'amendement.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Comme il a été observé lors de l'examen de l'amendement n° 28, l'article 70 de la loi de finances pour 1971 rend applicable aux rentes publiques les taux de majoration des rentes privées. Si l'amendement était adopté, il en résulterait une charge supplémentaire pour le budget général. Sauf à considérer que cet amendement n'a pas de portée, l'article 40 est bien opposable.

**M. le président.** C'est la commission des finances qui est seule juge en la matière.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Marcel Pellenc, président de la commission.** Ce n'est pas parce que la majoration des rentes privées pourrait entraîner, indirectement, mais par la seule volonté du Gouvernement, la majoration des rentes publiques — ce qui augmenterait alors les charges de l'Etat — que l'article 40 est applicable. Il est possible qu'il y ait dans ce domaine un phénomène d'entraînement, mais l'amendement tel qu'il est rédigé n'est pas justiciable de l'article 40.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11, ainsi complété.

(L'article 11 est adopté.)

**Article 12.**

**M. le président.** « Art. 12. — I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 33 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, sont remplacés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972 par les taux suivants :

- « — Article 8 : 586,58 % ;
- « — Article 9 : 42,66 fois ;
- « — Article 11 : 693,23 % ;
- « — Article 12 : 586,58 %.

« II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 33 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 990 F pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 5.810 F. »

(Adopté.)

**Article 13.**

**TITRE III**

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

**M. le président.** « Art. 13. — I. — Pour 1972, compte tenu des économies que le Gouvernement devra réaliser pour un total qui ne devra pas être inférieur à 240.000.000 F et dont la liste sera établie avant le 31 mars 1972 par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RES-SOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général .....	186.021	
Comptes d'affectation spéciale .....	4.293	
Total .....	190.314	»
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général .....	130.239	
Comptes d'affectation spéciale .....	993	
Total .....	»	131.232
Dépenses en capital civiles :		
Budget général .....	21.741	
Comptes d'affectation spéciale .....	3.149	
Total .....	»	24.890
Dommages de guerre. — Budget général ..	»	60
Dépenses militaires :		
Budget général .....	31.206	
Comptes d'affectation spéciale .....	70	
Total .....	»	31.276
Déduction pour économies forfaitaires ..		— 240
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....	190.314	187.218
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale .....	240	240
Légion d'honneur .....	27	27
Ordre de la Libération .....	1	1
Monnaies et médailles .....	109	109
Postes et télécommunications .....	21.350	21.350
Prestation sociales agricoles .....	10.227	10.227
Essences .....	713	713
Poudres .....	536	536
Totaux (budgets annexes) ..	33.203	33.203
Totaux (A) .....	223.517	220.421
Excédent des ressources définitives de l'Etat (A) .....	3.096	

DÉSIGNATION	PLAFONDS	RES-
	des charges.	SOURCES
	(En millions	de francs.)
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>		
Comptes d'affectation spéciale .....	38	103
	Ressources.	Charges.
Comptes de prêts :		
Habitations à loyer mo- déré .....	710	»
Fonds de développement économique et social..	1.375	3.060
Prêts du titre VIII .....	»	4
Autres prêts .....	186	1.702
Totaux (comptes de prêts) .....	2.271	4.766
Comptes d'avances .....	18.349	18.879
Comptes de commerce (charge nette) .....	»	8
Comptes d'opérations monétaires (charge nette) .....	»	— 267
Comptes de règlement avec les Gouver- nements étrangers (charge nette) .....	»	354
Totaux (B) .....	20.748	23.843
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B) .....	»	3.095
Excédent net des ressources .....	1	

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1972, dans les conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

L'article 13 est réservé jusqu'à l'examen de l'état A annexé.

J'en donne lecture :

### ETAT A

(Art. 13 du projet de loi.)

#### Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1972.

##### I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1972.
		Milliers de francs
<b>A. — IMPOTS ET MONOPOLES</b>		
<b>I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>		
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	34.260.000
2	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux .....	110.000
3	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers .....	2.960.000
4	Impôt sur les sociétés .....	19.408.800
5	Taxe sur les salaires .....	4.060.000
6	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV) .....	140.000
7	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3) .....	90.000
8	Taxe d'apprentissage .....	200.000
8 bis	Prélèvements exceptionnels sur les établissements de crédit .....	120.000
	<b>Total</b> .....	<b>61.348.800</b>

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1972.
		Milliers de francs
<b>II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT</b>		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
9	Créances, rentes, prix d'offices .....	75.000
10	Fonds de commerce .....	500.000
11	Meubles corporels .....	55.000
12	Immeubles et droits immobiliers .....	145.000
Mutations à titre gratuit :		
13	Entre vifs (donations) .....	60.000
14	Par décès .....	1.610.000
15	Autres conventions et actes civils .....	1.108.000
16	Actes judiciaires et extrajudiciaires .....	80.000
17	Taxe de publicité foncière .....	1.350.000
18	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances .....	2.630.000
19	Recettes diverses et pénalités .....	110.000
	<b>Total</b> .....	<b>7.723.000</b>
<b>III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>		
20	Timbre unique .....	600.000
21	Permis de conduire et certificat d'immatriculation .....	710.000
22	Taxes sur les véhicules à moteur .....	1.725.000
23	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés .....	157.000
24	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension .....	85.000
25	Contrats de transports .....	35.000
26	Permis de chasse .....	45.000
27	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce .....	250.000
28	Recettes diverses et pénalités .....	200.000
	<b>Total</b> .....	<b>3.807.000</b>
<b>IV. — PRODUITS DES DOUANES</b>		
29	Droits d'importation .....	2.450.000
30	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits .....	300.000
31	Taxes intérieures sur les produits pétroliers .....	12.698.000
32	Autres taxes intérieures .....	13.000
33	Autres droits et recettes accessoires .....	530.000
34	Amendes et confiscations .....	52.000
	<b>Total</b> .....	<b>16.043.000</b>
<b>V. — PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
35	Taxe sur la valeur ajoutée .....	88.200.000
36	Taxe sur les activités bancaires et financières .....	420.000
	<b>Total</b> .....	<b>88.620.000</b>
<b>VI. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
37	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes .....	5.250.000
Droits sur les boissons :		
38	Vins, cidres, poirés et hydromels .....	450.000
39	Droits de consommation sur les alcools .....	2.215.000
40	Droits de fabrication sur les alcools .....	630.000
41	Bières et eaux minérales .....	351.000
42	Taxe spéciale sur les débits de boissons .....	7.000
Droits divers et recettes à différents titres :		
43	Garantie des matières d'or et d'argent .....	70.000
44	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés .....	7.000
45	Autres droits et recettes à différents titres .....	22.000
	<b>Total</b> .....	<b>9.002.000</b>

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.
		Milliers de francs			Milliers de francs
<b>VII. — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>			<b>III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		
46	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.	150.000	301	Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes.....	60.000
47	Cotisation à la production sur les sucres....	319.000	302	Taxes de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses .....	88.000
48	Produit du monopole des poudres à feu.....	Mémoire.	303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	20.000
	Total .....	469.000	304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	3.650
	<b>RECAPITULATION DE LA PARTIE A</b>		305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	370
	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées .....	61.348.800	306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	900
	II. — Produits de l'enregistrement.....	7.723.000	307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	3.700
	III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	3.807.000	308	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	15.700
	IV. — Produits des douanes.....	16.043.000	309	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	143.000
	V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires .....	88.620.000	310	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	99.000
	VI. — Produits des contributions indirectes.	9.002.000	311	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	71.000
	VII. — Produits des autres taxes indirectes..	469.000	312	Produits ordinaires des recettes des finances.	620
	Total pour la partie A.....	187.012.800	313	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des amendes de composition .....	80.000
	<b>B. — RECETTES NON FISCALES</b>		314	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	250.000
	I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		315	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	Mémoire.
101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	Mémoire.	316	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	92.000
102	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	Mémoire.	317	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	885.000
103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.	800	318	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains et malgache..	10.300
104	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.	319	Produits des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne .....	30.000
105	Produits bruts de l'exploitation en régie des journaux officiels.....	35.000	320	Reversement par le Crédit foncier de France du prélèvement sur les commissions des prêts à long terme et de bonifications d'intérêt soumises à répétition.....	38.000
106	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	17.000	321	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.600
107	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.	322	Droit d'inscription pour le baccalauréat.....	10.115
108	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....	Mémoire.	323	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques .....	650
109	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques....	Mémoire.	324	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	80
110	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.	Mémoire.	325	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.....	300
111	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.	326	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômés et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	1.500
112	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	1.966.000	327	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	2.500
113	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	124.000	328	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	30.000
114	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	143.000	329	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	241.950
115	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	115.000			
116	Produits de la Loterie nationale.....	154.000			
117	Produit de la vente des publications du Gouvernement .....	1.900			
	Total pour le I.....	2.556.700			
	<b>II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT</b>				
201	Versement de l'office des forêts au budget général .....	13.000			
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires .....	530			
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	19.000			
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée .....	2.000			
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	1.500			
206	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	160.000			
207	Produit de la liquidation de biens du domaine de l'Etat.....	Mémoire.			
208	Recettes diverses.....	Mémoire.			
	Total pour le II.....	196.030			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1972.				pour 1972.	
		Milliers de francs				Milliers de francs	
330	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....		34.000	510	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....		Mémoire.
331	Recettes diverses du service du cadastre.....		10.000	511	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....		Mémoire.
332	Recettes diverses des comptables des impôts..		33.000		Total pour le V.....		3.668.617
333	Recettes diverses des receveurs des douanes..		50.000				
334	Redevances collégiales.....		1.500				
335	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés .....		1.000				
336	Redevances et remboursements divers dûs par les chemins de fer en France.....		6.100				
337	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....		7.000				
338	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....		33.000				
	Total pour le III.....		2.355.535				
	<b>IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>						
401	Versements à la charge du crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919, modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....		250	601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires .....		22.100
402	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat .....		40.000	602	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....		525
403	Annuités diverses.....		7.500	603	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la communauté économique européenne.....		Mémoire.
404	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....		2.500	604	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....		200.000
405	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.....		1.620.000	605	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....		Mémoire.
406	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales.....		567.000	606	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....		185.000
407	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....		254.000		Total pour le VI.....		407.625
408	Intérêts divers.....		588.000				
	Total pour le IV.....		3.079.250				
	<b>V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES</b>						
501	Retenues pour pensions civiles et militaires..		2.000.000	701	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....		2.300
502	Contribution des établissements publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles.		192.000	702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....		170
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....		15.000	703	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.		144
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....		12.000	704	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....		1.730
505	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectués sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....		Mémoire.	705	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....		840
506	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....		115.000	706	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....		7.400
507	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor .....		1.800	707	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....		42.000
508	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....		15.817	708	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....		169.000
509	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....		1.317.000	709	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....		60.000
				710	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939...		250
				711	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....		19.750
				712	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes .....		Mémoire.
				713	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....		3.200
				714	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs .....		8.300
					Total pour le VII.....		315.084

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1972.	
		Milliers de francs	
<b>VIII. — DIVERS</b>			
801	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires » .....	Mémoire.	
802	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	1.500	
803	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction .....	15.000	
804	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocation de logement supportées par l'Etat.....	Mémoire.	
805	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances .....	17.000	
806	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	Mémoire.	
807	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	5.000	
808	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	1.600	
809	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.	
810	Recettes accidentelles à différents titres....	450.000	
811	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	110.000	
812	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur .....	Mémoire.	
813	Recettes diverses (divers services).....	141.061	
Total pour le VIII.....		741.161	
Total pour la partie B.....		13.320.002	
<b>C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES</b>			
<b>I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX</b>			
901	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public .....	Mémoire.	
902	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.	Mémoire.	
903	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles .....	Mémoire.	
904	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction .....	Mémoire.	
<b>II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>			
905	Fonds de concours.....	Mémoire.	
Total pour la partie C.....		Mémoire.	
<b>D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES</b>			
1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.....		— 12.205.000	
2° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée au cinéma.		— 166.000	
3° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée aux théâtres et spectacles divers.....		— 94.000	
Total pour la partie D.....		— 12.465.000	
<b>E. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES</b>			
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E. ....		— 1.846.000	

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1972.	
		Milliers de francs.	
<b>Récapitulation générale.</b>			
<b>A. — Impôts et monopoles :</b>			
	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées .....	61.348.800	
	II. — Produits de l'enregistrement.....	7.723.000	
	III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	3.807.000	
	IV. — Produits des douanes.....	16.043.000	
	V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires .....	88.620.000	
	VI. — Produits des contributions indirectes....	9.002.000	
	VII. — Produits des autres taxes indirectes.....	469.000	
Total pour la partie A.....		187.012.800	
<b>B. — Recettes non fiscales :</b>			
	I. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	2.556.700	
	II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	196.030	
	III. — Taxes, redevances et recettes assimilées.	2.355.535	
	IV. — Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	3.079.250	
	V. — Retenues et cotisations sociales.....	3.668.617	
	VI. — Recettes provenant de l'extérieur.....	407.625	
	VII. — Opérations entre administrations et services publics.....	315.084	
	VIII. — Divers .....	741.161	
Total pour la partie B.....		13.320.002	
<b>C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....</b>			
Total A à C.....		200.332.802	
<b>D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....</b>			
		— 12.465.000	
<b>E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.</b>			
Total général.....		— 1.846.000	
		186.021.802	

**II. — BUDGETS ANNEXES**

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1972.	
		Francs.	
<b>Imprimerie nationale.</b>			
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>			
<i>Exploitation.</i>			
01-70	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	226.530.502	
02-70	Impressions exécutées pour le compte des particuliers .....	1.700.000	
03-70	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale .....	Mémoire.	
04-70	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	7.600.000	
05-70	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.	
01-72	Ventes de déchets.....	1.500.000	
01-76	Produits accessoires.....	409.752	
02-76	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères.....	1.600.000	
01-78	Travaux faits par l'Imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.	
01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.	
Total pour les recettes exploitation..		239.340.254	

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.	
		Francs.			Francs.	
	<b>PERTES ET PROFITS</b>			<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>		
02-79	Profits exceptionnels.....	Mémoire.	03-79	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.	
	Total pour la 1 <sup>re</sup> section.....	239.340.254	04-79	Cessions .....	Mémoire.	
			05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation ») .....	Mémoire.	
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>		06-79	Amortissements (virement de la section « Exploitation ») .....	1.100.000	
03-79	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.	07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation ») .....	3.626.000	
04-79	Cessions .....	Mémoire.		Total des recettes de la deuxième section .....	4.726.000	
05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation ») .....	Mémoire.		Total brut des recettes.....	113.667.700	
06-79	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions.....	5.635.896		<i>A déduire recettes pour ordre (virement entre sections) :</i>		
07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation ») .....	1.832.104		Amortissements .....	— 1.100.000	
	Total pour la 2 <sup>e</sup> section.....	7.468.000		Excédents d'exploitation affectés aux investissements .....	— 3.626.000	
	Recettes totales brutes.....	246.808.254		Diminutions de stocks constatées en fin de gestion .....	Mémoire.	
	<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i>			Total à déduire.....	— 4.726.000	
	<i>Virements de la 1<sup>re</sup> section :</i>			Net pour les monnaies et médailles..	108.941.700	
	Amortissements .....	— 5.635.896				
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements » .....	— 1.832.104		<b>Postes et télécommunications.</b>		
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion .....	Mémoire.		<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Total (à déduire).....	— 7.468.000		<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		
	Recettes totales nettes.....	239.340.254		700	Recettes postales.....	4.938.226.500
				701	Remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement .....	666.560.500
	<b>Légion d'honneur.</b>			702	Produit des taxes des télécommunications....	8.874.000.000
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES PROPRES</b>			703	Recettes accessoires du service des télécommunications .....	134.200.000
1	Produit des rentes appartenant à la Légion d'honneur .....	59.410		704	Recettes des services financiers.....	1.299.958.000
2	Droits de chancellerie.....	270.000		705	Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations.....	167.003.800
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.....	586.900		709	Prestations de services entre branches.....	1.958.989.000
4	Produits divers.....	200.000			Total .....	18.038.937.800
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.			<i>Autres recettes.</i>	
6	Legs et donations.....	Mémoire.		711	Subvention du budget général.....	Mémoire.
7	Fonds de concours.....	Mémoire.		717	Dons et legs.....	80
	Total pour la section I.....	1.116.310		720	Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....	1.600.000
	<b>2<sup>e</sup> SECTION</b>			7631	Revenus des immeubles des P. T. T. ....	4.900.000
	Subvention du budget général.....	25.210.100		7632	Revenus des immeubles de la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	6.220.000
	Total pour la Légion d'honneur..	26.326.410		764	Ventes de publications et produits de la publicité .....	2.800.000
				767	Produits des ateliers.....	250.000
	<b>Ordre de la Libération.</b>			768	Encaissements effectués au titre des pensions civiles .....	7.200.000
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.		769	Autres produits accessoires.....	26.770.000
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre .....	Mémoire.		770	Intérêts divers.....	543.250.000
3	Subvention du budget général.....	852.235		7711	Produit du placement des fonds en dépôt à la Caisse nationale d'épargne.....	2.866.570.000
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.		7712	Produits financiers de la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	4.695.000
	Total pour l'Ordre de la Libération .....	852.235		778	Droits perçus pour avances sur pensions....	1.850.000
				780	Travaux faits par l'administration pour elle-même .....	523.700.000
	<b>Monnaies et médailles.</b>			785	Autres charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION</b>			790	Augmentation de stocks.....	Mémoire.
01-70	Ventes de marchandises et produits finis :			793	Recettes exceptionnelles.....	12.954.720
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises .....	74.139.700			Total .....	4.002.759.800
702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères .....	15.300.000			Total pour la 1 <sup>re</sup> section .....	22.041.697.600
703	Produit de la vente des médailles.....	16.500.000				
704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.) .....	2.800.000				
01-72	Vente de déchets.....	102.000				
01-76	Produits accessoires.....	100.000				
01-78	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.				
01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.				
02-79	Profits exceptionnels :					
792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures.....	Mémoire.				
793	Autres profits exceptionnels.....	Mémoire.				
	Total pour les recettes de la 1 <sup>re</sup> section .....	108.941.700				

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.
		Francs.			Francs.
<b>2° SECTION. — RECETTES EN CAPITAL</b>			<b>Essences.</b>		
79501	Participation de divers aux dépenses en capital .....	Mémoire.	<b>1° SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
79502	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.	<i>Produit des cessions de carburants et ingrédients.</i>		
79503	Diminution de stocks.....	Mémoire.	10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (forces terrestres et gendarmerie) .....	173.149.568
79504	Écritures diverses de régularisation.....	Mémoire.	11	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (air).....	345.000.000
79505	Avances de collectivités publiques (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).	Mémoire.	12	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (marine).....	44.909.654
79506	Produit brut des emprunts :		13	Produit des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs....	86.492.656
	Emprunt public et emprunt de la Caisse nationale des télécommunications.....	850.000.000		Total pour les cessions de carburants et ingrédients.....	649.551.878
	Emprunt supplémentaire à déterminer...	940.000.000	<i>Produit des cessions de matériels ou de services.</i>		
79507	Amortissements .....	1.824.000.000	20	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (forces terrestres et gendarmerie) .....	4.400.000
795081	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section d'exploitation) .....	2.204.997.000	21	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (air).....	3.200.000
795082	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation).....	26.515.000	22	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (marine).....	950.000
	Total (recettes en capital).....	5.845.512.000	23	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées alliées.....	2.000.000
	Total général.....	27.887.209.600	24	Produit des cessions de matériels ou de services à divers services.....	5.030.000
	<i>A déduire :</i>			Total pour les cessions de matériels ou de services.....	15.580.000
	<i>Prestations de services entre branches.....</i>	-1.958.989.000	<i>Recettes accessoires.</i>		
	<i>Travaux faits par l'administration pour elle-même .....</i>	- 523.700.000	30	Créances nées au cours de la gestion.....	3.000.000
	<i>Amortissements .....</i>	-1.824.000.000	31	Créances nées au cours des gestions antérieures .....	Mémoire.
	<i>Excédent d'exploitation affecté aux investissements .....</i>	-2.204.997.000		Total pour les recettes accessoires....	3.000.000
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....</i>	- 26.515.000	40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels .....	2.440.000
	Net pour les Postes et télécommunications .....	21.349.008.600	50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
			60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
			70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
				Total pour la première section.....	670.571.878
			<b>2° SECTION</b>		
			80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches .....	800.000
			<b>3° SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT</b>		
			<i>Titre I<sup>er</sup>. — Recettes de caractère industriel.</i>		
			90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	22.000.000
			100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.	7.200.000
				Total pour les recettes de caractère industriel .....	29.200.000
			<i>Titre II. — Recettes de caractère extra-industriel.</i>		
			110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles...	11.700.000
				Total pour la troisième section.....	40.900.000
				Total pour les essences.....	712.271.878

  

NOMENCLATURE 1971.	NOMENCLATURE 1972.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.
			Francs.
<b>Prestations sociales agricoles.</b>			
1	1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	285.000.000
2	2	Cotisations individuelles (art. 1123-1°-a et 1003-8 du code rural).....	99.000.000
3	3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1°-b et 1003-8 du code rural).....	280.000.000
4	4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	1.055.100.000
5	5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967).....	25.000.000
6	6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	165.000.000
—	7	Taxe sociale de solidarité sur les céréales .....	212.000.000
—	8	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.....	11.000.000
7	9	Taxe sur les céréales.....	125.000.000
8	10	Taxe sur les betteraves.....	66.000.000
9	11	Taxe sur les tabacs.....	42.000.000
10	12	Taxe sur les produits forestiers.....	33.000.000
11	13	Taxe sur les corps gras alimentaires...	122.000.000
12	14	Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool.....	51.000.000
13	15	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	2.688.500.000
15	16	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	14.000.000
16	17	Versement du fonds national de solidarité .....	1.333.700.000
17	18	Subvention du budget général.....	3.618.700.000
18	19	Recettes diverses.....	643
		Total pour les prestations sociales agricoles .....	10.226.000.643

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1972.	
		Francs.				Francs.	
	<b>Poudres.</b>						
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
» (20 ancien).	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole) .....			82	Recettes provenant de la 3 <sup>e</sup> section.....		Mémoire.
21	Fabrications destinées aux armées (forces terrestres) .....	77.862.000		83	Fonds de concours pour dépenses d'études...		Mémoire.
22	Fabrications destinées aux armées (air).....	2.446.000		84	Location de biens meubles ou immeubles....		4.000.000
23	Fabrications destinées aux armées (marine)..	7.768.000		85	Remboursement par la société nationale prévue à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 des dépenses relatives aux personnels mis à sa disposition.....	173.610.000	
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	393.000			<b>Total pour la première section.....</b>	<b>354.488.801</b>	
40	Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt.....	56.051.000			<b>2<sup>e</sup> SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES</b>		
» (41 ancien).	Cessions en métropole de produits soumis à l'impôt .....			90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes .....		85.700.000
» (42 ancien).	Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français.			91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires .....		Mémoire.
43	Cessions directes à l'exportation de produits divers .....	Mémoire.			<b>Net pour la deuxième section.....</b>	<b>85.700.000</b>	
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	8.000.000			<b>3<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT</b>		
60	Prélèvement sur le fonds de réserve.....	19.358.801		2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	64.550.000	
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.		2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale....	Mémoire.	
79	Augmentation des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.....	Mémoire.		5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	30.500.000	
80	Produits divers. — Recettes accessoires.....	5.000.000		6000	Ventes de biens meubles ou immeubles.....	Mémoire.	
81	Recettes provenant de la 2 <sup>e</sup> section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	Mémoire.			<b>Total pour la troisième section.....</b>	<b>95.050.000</b>	
					<b>Total pour les poudres.....</b>	<b>535.238.801</b>	

## III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1972		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	75.000.000	»	75.000.000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	130.000.000	»	130.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	<b>Totaux .....</b>	<b>205.000.000</b>	<b>3.348.742</b>	<b>208.348.742</b>
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	121.000.000	»	121.000.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	11.030.000	11.030.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt .....	»	10.300.000	10.300.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives .....	»	970.000	970.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	150.000	»	150.000
8	Produit de la taxe papetière.....	3.550.000	»	3.550.000
	<b>Totaux .....</b>	<b>124.700.000</b>	<b>22.300.000</b>	<b>147.000.000</b>

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1972		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200.000	»	200.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique .....	54.000.000	»	54.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	15.800.000	»	15.800.000
	Totaux .....	70.000.000	»	70.000.000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	2.300.000	»	2.300.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	2.300.000	»	2.300.000
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	584.080.000	»	584.080.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux .....	584.080.000	»	584.080.000
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabac.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	5.000.000	»	5.000.000
2	Amortissement des prêts.....	»	8.150.000	8.150.000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	500.000	»	500.000
	Sur prêts.....	»	1.200.000	1.200.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	6.000.000	»	6.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	150.000	»	150.000
	Totaux .....	11.650.000	9.350.000	21.000.000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	458.000.000	»	458.000.000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	2.500.000	»	2.500.000
	Totaux .....	460.500.000	»	460.500.000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures...	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux .....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	2.700.000.000	»	2.700.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux .....	2.700.000.000	»	2.700.000.000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1972		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>				
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	120.000.000	»	120.000.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.500.000	»	4.500.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	1.250.000	1.250.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	2.500.000	2.500.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux .....	124.500.000	3.750.000	128.250.000
<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>				
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	1.500.000	»	1.500.000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	9.000.000	»	9.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux .....	10.500.000	»	10.500.000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	4.293.230.000	38.748.742	4.331.978.742

## IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1972.
	Francs.
a) Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.	710.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social .....	1.375.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :	
1° Prêts du titre VIII.....	»
2° Prêts directs du Trésor :	
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés .....	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit....	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.	»
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. ....	»
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle .....	»
Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	»
Prêt au gouvernement d'Israël.....	3.299.554
Prêt au gouvernement turc.....	542.583
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement .....	49.000.000
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	36.500.000
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.	6.000.000
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	59.000.000
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	32.000.000
Total pour les comptes de prêts et de consolidation.	2.271.342.137

## V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1972.
	Francs.
<i>Avances aux budgets annexes.</i>	
Service des poudres.....	35.000.000
Monnaies et médailles.....	»
Imprimerie nationale.....	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	»
Office de radiodiffusion-télévision française.....	»
Service des alcools.....	»
Chambre des métiers.....	Mémoire.
Agences financières de bassin.....	Mémoire.
Port autonome de Paris.....	Mémoire.
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	2.250.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000
Ville de Paris.....	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	18.280.000.000
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	100.000.000
A reporter.....	18.421.250.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1972.
	Francs.
Report .....	18.421.250.000
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Compagnie française des câbles sous-marins.....	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	Mémoire.
<i>Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.....</i>	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Services chargés de la recherche d'opérations illi- cites .....	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la produc- tion cinématographique.....	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acqui- sition de moyens de transport.....	14.750.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S. ....	250.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat .....	2.700.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	»
Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	18.439.150.000

La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, mon ami Tournan, au cours de la discussion générale, a indiqué d'une façon lumineuse les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas voter ce budget. Or, l'article 13 le retrace en recettes et en dépenses et, si nous le votions, nous nous engagerions donc à suivre une politique qui n'est pas la nôtre. En effet, à partir du moment où l'article 13 sera voté, il sera interdit au Sénat de modifier en quoi que ce soit les dépenses, car il joue le même rôle que ce qu'on appelait autrefois « la loi des maxima ».

Parce que le budget de l'Etat est le reflet des moyens d'une politique, parce que la groupe socialiste est contre cette politique et ne veut pas s'engager et se lier pour les discussions à venir, il votera contre l'article 13. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Marcel Pellenc, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Marcel Pellenc, président de la commission.** Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que, si l'article 13 est repoussé, nous ne pourrions poursuivre la discussion du budget.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13 et de l'état A annexé avec les chiffres résultant des votes précédemment intervenus. (*L'article 13 et l'état A sont adoptés.*)

**M. le président.** Le Sénat a terminé l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1972.

Nous allons commencer l'examen des crédits qui figurent, en ce qui concerne le budget général, aux états B et C annexés aux articles 15 et 16 et, en ce qui concerne les budgets annexes, aux articles 20 et 21.

L'ensemble de ces articles est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur toutes les lignes de crédits.

Nous devrions maintenant examiner les dispositions du projet de loi relatives au ministère de l'éducation nationale ; mais je suis informé que M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat Billecoq arriveront ici dans quelques instants.

En les attendant, la séance pourrait être suspendue ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Parfaitement, monsieur le président.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** C'est la sagesse.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à onze heures vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### EDUCATION NATIONALE

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale. Je lui indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— Groupe des républicains indépendants : quarante-trois minutes ;

— Groupe socialiste : trente-sept minutes ;

— Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-cinq minutes ;

— Groupe de la gauche démocratique : trente minutes ;

— Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : vingt minutes ;

— Groupe communiste : vingt minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Robert Lacoste, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale est le plus important de tous ceux qui sont soumis à votre examen, y compris celui de la défense nationale. Il s'élève à 32.552 millions de francs et représente 17,79 p. 100 du budget général, ce qui est considérable.

Ce gonflement, qui est devenu habituel, est un phénomène majeur de l'époque contemporaine. Dans tous les pays démocratiques et industriels, le taux annuel d'accroissement de ces dépenses ne cesse de s'élever, quelquefois plus rapidement que celui du produit national.

Par rapport au budget de l'éducation nationale pour 1971, le budget de l'éducation nationale pour 1972 accuse une progression de 9,4 p. 100, c'est-à-dire un peu inférieure à la progression moyenne générale, qui est de 9,9 p. 100, et assez nettement inférieure à la progression de 1971, qui était de 14 p. 100 par rapport à 1970.

La part de ce budget dans le budget général reste égale à celle qui a été enregistrée en 1971. Dès lors, on s'est demandé si nous n'étions pas arrivés à la stabilisation de ces dépenses et l'on a cru percevoir l'annonce d'un dégonflement possible. On a été encouragé dans ces pensées par le fait que le rythme de croissance spontanée des effectifs scolaires paraissait en voie de tassement.

Après l'explosion scolaire des années 1952-1968, où l'on a vu l'Etat faire flèche de tout bois pour accueillir, cycle après cycle, les vagues annuelles des enfants nés dans l'immédiate après-guerre, on assiste à un ralentissement de la croissance des effectifs d'élèves et d'écoliers.

Le taux de cette croissance s'établit à quelque 2 p. 100 par an.

Encore convient-il de remarquer que la démographie n'est pour rien dans cette progression. Les raisons qui l'expliquent sont le fait d'avoir porté de 14 à 16 ans la limite supérieure de la scolarité obligatoire, la démocratisation de l'accès à des formations de plus en plus poussées et, malheureusement, l'importance des redoublements de classe ; 2 p. 100 de plus par an ne devraient pas, à vrai dire, être à l'origine de maints soucis.

Mais, en fait, il faut toujours compter sur des pressions qui posent des problèmes nouveaux. Les migrations de populations notamment continuent de créer des besoins inopinés, coûteux à satisfaire.

Si la progression des effectifs a tendance à se modérer, les besoins ne prennent pas forcément la même voie, nous venons de le voir. Ajoutons que la réalisation des objectifs dégagés jusqu'ici, les actions de modernisation, de recherche et de perfectionnement entreprises ou projetées, conduiront tout naturellement à des nouveaux développements de dépenses.

La tâche considérable et méritoire accomplie au cours des dernières années, au milieu de bien des difficultés, n'est pas terminée, malgré ses dimensions et son coût. Il reste encore beaucoup à faire.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Robert Lacoste, rapporteur spécial.** Le projet de budget qui nous est soumis contient, certes, des dispositions heureuses. La part de l'équipement dans l'ensemble des dépenses a été sensiblement majorée par rapport à l'an dernier. Les crédits destinés à favoriser le développement et la promotion de l'enseignement technologique et professionnel représentent un huitième du budget, soit 4 milliards de francs, pour un effectif d'élèves égal au treizième de l'effectif total. On a prévu également des dotations accrues pour la formation, si nécessaire, des enseignants et l'accueil des inadaptés. Ce sont là des catégories de besoins d'une très grande importance.

Enfin, le nombre des établissements, lycées, C. E. G. et C. E. S., nationalisés est en progression sensible. Mais personne ne peut contester que les efforts fait dans ces différentes directions, évidemment louables, ne soient encore insuffisants. De plus, ils comportent des développements ultérieurs très importants.

C'est ainsi que nous avons encore deux enseignements en quelque sorte rationnés : l'école spécialisée dans l'enseignement des inadaptés et, à un moindre degré, il est vrai, l'école maternelle.

L'effort à développer dans ces domaines, au cours des années à venir, sera considérable. Il en ira de même pour la formation des enseignants, si importante pour l'avenir de notre enseignement.

La mise en place de la réforme de l'information et de l'orientation, commencée l'an dernier, devra répondre à des nécessités qui se feront sans doute de plus en plus pressantes. L'achèvement de cette œuvre si nécessaire demandera, elle aussi, de coûteux efforts.

Tous les représentants des collectivités locales, dont la bonne volonté n'est pas niable, mais dont les moyens sont limités, insistent depuis longtemps et d'une façon continue pour que soit réalisée au plus tôt la nationalisation des lycées, des collèges d'enseignement général (C. E. G.) et des collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.) qui chargent lourdement les budgets locaux.

**M. Edgar Tailhades.** C'est essentiel !

**M. Robert Lacoste, rapporteur spécial.** Or, d'après les indications de M. le ministre, au rythme actuel de cette opération, cependant sensiblement accéléré cette année, il faudrait compter une vingtaine d'années pour la mener à bien.

**M. Charles Alliès.** Au moins !

**M. Robert Lacoste, rapporteur spécial.** Un autre souci des administrateurs locaux est la couverture des dépenses occasionnées par les transports scolaires. L'application du principe de la gratuité de l'enseignement obligatoire voudrait que les parents n'aient rien à payer à ce titre. Pour atteindre ce but, la commission désirerait que la contribution de l'Etat aux dépenses des transports scolaires soit portée de 54 p. 100, taux actuellement pratiqué, à celui, antérieurement fixé, de 65 p. 100.

On a, au surplus, déploré que le système actuel de distribution des bourses, qui s'efforce d'éliminer l'arbitraire par le recours à un barème rigide, fondé sur des critères en principe incontestables, ne prévoient pas l'adaptation automatique aux variations du coût de la vie et aboutisse trop souvent à une attribution singulièrement minime, si minime qu'il arrive, dans nos campagnes par exemple, que cette attribution couvre à peine les frais de transport et de cantine des écoliers.

L'application du barème, ainsi que l'a dit excellemment le rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, répercute dans le domaine des aides scolaires les injustices trop connues découlant de notre système fiscal. Elle a, par ailleurs, pour effet d'aboutir à une faible progression des crédits de bourses, 4 p. 100 seulement, c'est-à-dire moindre que l'augmentation du coût de la vie.

Un sérieux travail de révision et de mise au point est devenu nécessaire dans ce domaine. En fait, il faut aboutir à la gratuité totale de l'enseignement pour toute la durée de la scolarité obligatoire.

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** Nous en sommes loin !

**M. Robert Lacoste, rapporteur spécial.** La stabilité apparue dans le budget de 1972 n'est pas, comme vous le voyez, le résultat d'une sous-estimation des besoins ou de leur ralentissement.

Tout le monde est d'accord pour estimer qu'il ne peut être question que cette stabilisation fasse obstacle à l'amélioration de la valeur qualitative de l'enseignement, quelle que soit l'évolution des effectifs.

Pour que le budget de l'éducation nationale ait réellement atteint un palier et s'y maintienne, il serait nécessaire que, dans l'avenir, toutes les augmentations de dépenses que je viens d'énoncer, et d'autres sans doute, soient partiellement compensées par l'atténuation d'autres dépenses.

Est-ce possible ? Dans quelle proportion ? Nul ne peut répondre, mais, en toute bonne foi, il faut reconnaître que se trouvent ainsi posés de redoutables problèmes de gestion. Je dis « redoutables » à cause de l'énormité de la machinerie qu'est devenue l'éducation nationale.

La réalité de ces problèmes est de mieux en mieux perçue. Certains lancent, dans ce sens, des mises en garde qui, pour être bien influencées, ne manquent pas parfois d'injustice.

Tout dernièrement, par exemple, on pouvait lire dans un grand quotidien du soir : « Si l'université continue à être aussi mal gérée, elle perdra la confiance du Gouvernement et verra ses crédits réduits. »

En fait, l'éducation nationale ne cesse de perfectionner ses méthodes et cadres de gestion pour améliorer ce que l'on pourrait appeler le rendement de ses énormes machines à enseigner.

L'an dernier, votre rapporteur, Mlle Rapuzzi, retraçait les décisions prises pour transformer l'organisation de l'administration centrale et des services extérieurs jusqu'alors constitués « pour gérer la stabilité et non pour gérer le mouvement ». L'administration centrale a été réformée, on a procédé à la déconcentration des décisions et on a donné des délégations de compétences.

Nous insisterons, cette année, sur la nécessité de serrer de près tous les éléments de cette gestion. Une information complète est, avant tout, nécessaire. Grâce à une présentation fonctionnelle du budget, on arrivera à apprécier le coût unitaire de formation de l'élève et de l'étudiant et à évaluer le pourcentage des dépenses réservées à chaque grande catégorie d'enseignement, activité ou service.

On pourra également dresser des budgets de programmes qui feront connaître à peu près exactement l'effort exigé par la réalisation de chaque objectif.

Ces opérations sont fort complexes mais elles seront rendues possibles par l'utilisation des techniques de la rationalisation budgétaire et par le renforcement et la diffusion de l'électronique de gestion.

Tous ces problèmes ne sont pas ignorés mais ils sont de dimension considérable. Ils exigent beaucoup de ténacité et d'application continue.

Leur solution permettra d'orienter de plus en plus sûrement les activités enseignantes, d'améliorer le rendement de l'université, c'est-à-dire, présentement, de répondre utilement aux soucis et aux inquiétudes des parents quant à l'avenir de leurs enfants.

Je crois profondément qu'une telle réponse est possible si l'on veut ne pas oublier que l'augmentation des besoins en main-d'œuvre de haut niveau et de haute qualité est un phénomène permanent des sociétés en rapide développement.

Ce développement se manifeste, en effet, dès qu'il y a une croissance économique quelque peu importante. Cela nous est démontré par les spécialistes de la statistique et de la conjoncture.

Ainsi, avec la nécessité d'une nouvelle gestion et d'une information précise, c'est une catégorie supplémentaire de soucis qui vient assaillir l'Université déjà préoccupée, par ailleurs, de rénover, aussi profondément que possible, son enseignement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines autres travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme vient de le rappeler le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Robert Lacoste, le budget de l'éducation nationale reste le premier budget de la nation.

La commission des affaires culturelles pense que c'est dans l'ordre normal des choses, car l'éducation est bien l'activité la plus importante dans un pays. Il est donc normal qu'une grosse masse de crédits soit donnée pour assurer cette éducation.

Ce budget regroupe l'ensemble des moyens financiers qui sont nécessaires à l'enseignement, à l'éducation de toute la jeunesse de notre pays depuis les classes maternelles jusqu'aux plus hautes formations et même jusqu'à la recherche scientifique.

En outre, s'accomplit sous nos yeux une mutation que notre commission des affaires culturelles a toujours appelée avec insistance : l'ouverture de l'éducation nationale à la formation professionnelle et à l'éducation permanente.

La tâche qui s'impose à l'éducation nationale en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, monsieur le ministre, vous l'avez parfaitement comprise. Nous la reconnaissons avec plaisir. La commission des affaires culturelles ne peut que vous en féliciter, ainsi d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat qui a plus particulière-

ment la charge de l'enseignement technologique auquel une véritable promotion a été accordée cette année par la loi du 16 juillet 1971.

Vous savez l'attention que le Sénat a portée à l'examen de ces textes qui ont profondément modifié l'enseignement technologique, ainsi d'ailleurs que les formes de l'apprentissage et la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente. Nous avons vu dans ces trois textes une unité d'intentions et de vues que nous approuvions parfaitement. La question était de savoir si le budget de 1972 exprimerait d'une façon concrète et pratique les intentions affirmées par le Gouvernement et explicitées dans les textes de loi approuvés par le Parlement. Nous pouvons dire, et ici encore nous le faisons avec plaisir, qu'il en est bien ainsi.

Nous avons analysé, dans le chapitre qui concerne l'enseignement technologique, les masses budgétaires qui lui sont affectées et j'ai montré dans mon rapport l'important effort que le Gouvernement propose au pays d'accomplir. Dans cet effort, nous distinguerons la formation des personnels enseignants qui a reçu privilège et votre rapporteur voudrait rattacher l'idée de la primauté de toute formation des enseignants, à ce que votre commission pense, dans un certain nombre d'autres domaines, en particulier dans celui de l'aide aux pays en voie de développement, à savoir qu'aucun développement ne peut se faire sans des hommes compétents, ayant les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former des personnels qualifiés.

La commission souligne son accord avec le Gouvernement sur la priorité à accorder à la formation des personnels enseignants de l'enseignement technologique. Accompagnant cet effort de formation, une augmentation des crédits d'aide aux familles modestes dont les enfants fréquentent l'enseignement technologique, est à mettre en relief.

Ce budget, tel qu'il a été analysé et présenté par M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat devant notre commission, nous donne un certain nombre d'autres sujets de satisfaction.

Les crédits nécessaires au développement de l'information et de l'orientation sont en augmentation très sensible. Notre commission attache une importance particulière à ces problèmes dont la solution, à son avis, est la condition d'une meilleure efficacité de l'enseignement et d'un plus grand épanouissement de la personnalité des adolescents.

Pour les bibliothèques et la lecture publique, un effort très important est également accompli. Vous savez, mes chers collègues, combien le problème de la lecture est mal résolu en France, combien nos compatriotes ont tendance à se contenter de lectures faciles, quand ils lisent, puisque la question ne se pose pas seulement pour les livres, mais également pour les journaux. Tout ce qui peut contribuer au développement de la lecture doit être aidé, car sans critiquer le moins du monde la communication par les moyens audiovisuels, sans la considérer comme un mode mineur de relations, nous pensons que le livre, la revue ou le journal sont des instruments absolument nécessaires du développement culturel.

De même que l'éducation nationale ne doit pas limiter son action à la jeunesse scolaire et universitaire pour ce qui est de l'enseignement et de la formation, de même elle ne doit pas limiter ses efforts en matière de lecture aux bibliothèques scolaires et universitaires, mais entreprendre une action intensive de promotion du livre.

Je voudrais, à ce propos, indiquer combien je suis frappé, en tant que maire, de voir le succès que rencontrent les bibliobus, que vous subventionnez d'ailleurs, monsieur le ministre, lors de leur passage, non seulement dans les quartiers nouveaux, mais également dans les villages de mon département. Je souhaite, pour ma part, que nous nous engagions très profondément dans cette excellente voie.

Enfin, un autre sujet de satisfaction : l'augmentation des crédits de la recherche scientifique, aussi bien dans le secteur universitaire proprement dit qu'au Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.). Je me permets de rappeler que, sur l'insistance de notre commission, au moment du vote du projet de loi portant adoption du VI<sup>e</sup> Plan, une lettre rectificative avait modifié de façon très sensible, au profit de la recherche fondamentale, la répartition des crédits entre les différents types de recherche.

Aucun pays, en effet, qui accepte les promesses du développement économique, ne peut fonder ses espoirs sur autre chose qu'une recherche fondamentale dégagée de tout intérêt immédiat et s'opérant dans le cadre universitaire ou dans une institution semblable au C. N. R. S., qui a des relations très étroites avec les universités.

Monsieur le ministre, une délégation de la commission des affaires culturelles s'est rendue récemment à Brest. Elle a été très impressionnée par la qualité des laboratoires dont disposent les nouvelles universités et par la qualité des travaux qui y sont faits. Nous avons le sentiment qu'enfin la recherche fondamen-

tales se fait vraiment dans les universités à une échelle qui, si elle n'est pas suffisamment vaste, commence à prendre l'importance que souhaite la commission.

Sur le plan de la répartition des charges de l'enseignement secondaire entre l'Etat d'une part, les collectivités locales d'autre part se pose chaque année — M. Robert Lacoste vient d'y faire allusion il y a un instant — le problème des nationalisations des établissements du second degré. Nous avons suffisamment fait de reproches au ministre de l'économie et des finances — je sais qu'au fond vous partagez notre préoccupation — pour ne pas vous dire cette année notre satisfaction.

Incontestablement, vous avez gagné une première victoire. Il y a deux ans nous partions de zéro. Nous sommes passés à cinquante nationalisations et, cette année, nous en sommes à cent cinquante. Si l'année prochaine vous pouviez tripler ce nombre, nous aurions un très grand sujet de satisfaction et nous n'attendrions pas vingt ans pour que soient nationalisés tous les collèges d'enseignement secondaire que nous ouvrons. Aussi il est tout à fait normal que nous vous remercions pour l'action que vous avez menée dans ce domaine.

Je vous ai adressé un certain nombre de compliments. Vous trouverez normal maintenant que je vous fasse part de quelques déceptions de la commission.

Tout d'abord en ce qui concerne l'enseignement du second degré et plus particulièrement les C. E. S. — problème lié à celui des nationalisations d'établissements — je dois signaler le très vif mécontentement des maires dont les communes ont la charge de C. E. S. et qui, chaque année, sont sollicités par le directeur ou la directrice d'établissements qui leur demandent de leur fournir le personnel administratif dont ils ont besoin.

Cela représente une charge considérable pour les budgets de nos communes dont les ressources, vous le savez, ne se trouvent pas augmentées pour autant.

De plus, nous n'avons pas trouvé dans le budget la création d'emplois suffisants pour la surveillance, disons plutôt pour l'éducation, car je préfère ce terme. Je crois que là vous êtes en train d'amorcer une réforme que nous appelions de nos vœux depuis très longtemps. Vous entendez doter les établissements de conseillers d'éducation et non plus les surveillants ou de surveillants généraux. Cela est fort bien, mais vous savez qu'à l'heure actuelle nous souffrons très gravement d'un manque de personnel d'encadrement. Je crains que le budget de 1972 n'améliore pas de façon sensible la situation existante et je souhaiterais que le prochain budget fût plus favorable sur ce point.

J'en viens maintenant au problème des aides financières. Ni le système actuel des bourses, ni la répartition des charges afférentes au transport scolaire ne nous satisfont.

Le système des bourses ne nous paraît pas adapté à la situation actuelle et spécialement à l'application légale de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Il ne nous paraît pas non plus harmonieusement articulé à un système d'orientation respectant les aptitudes de l'enfant et l'incitant à suivre ses meilleures chances.

Enfin les barèmes sont trop bas. Ainsi dans de nombreux cas des bourses ne sont pas accordées à des familles pauvres dont les enfants suivent, au-delà de la scolarité obligatoire, les enseignements pour lesquels ils sont particulièrement aptes et qui, au surplus, sont très nécessaires à une société en développement.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis.** Bien sûr, il ne s'agit pas de subordonner l'enseignement aux exigences de la société économique, mais il convient d'assurer une harmonie entre les aptitudes et les études pour que l'intérêt de l'enfant soit toujours pris en considération et qu'il ait primauté.

Nous avons enregistré avec une très grande satisfaction l'aide particulière apportée aux enfants qui suivent l'enseignement technologique : elle consiste en une part supplémentaire et une bourse d'équipement de 200 francs au départ. Par contre, nous avons été déçus par le taux d'augmentation des bourses — 2,5 p. 100 — qui ne correspond pas, et de loin, au taux d'augmentation du coût de la vie. Les victimes en seront les boursiers : en 1972, ils toucheront moins qu'en 1971, après avoir déjà perçu moins en 1971 qu'en 1970, et cela en francs constants bien entendu.

Notre commission étudie actuellement cette question des bourses et, d'une façon plus générale, celle des aides financières. Peut-être faudra-t-il choisir entre le principe des bourses et celui de la gratuité ? Quoi qu'il en soit, et sans préjuger en aucune façon ce que pourront penser nos collègues, je crois exprimer l'opinion de notre commission en demandant au Gouvernement d'analyser à fond le problème des aides financières et d'essayer, en collaboration avec le Parlement, et spécialement avec notre commission, de trouver des solutions justes et efficaces.

Sur le budget de l'équipement, je formulerai une première crainte, monsieur le ministre. Vous avez encore prévu, cette année, des crédits d'équipement importants pour la création de C. E. S. — c'est effectivement indispensable — mais la part prévue pour la création d'établissements du second cycle est trop faible et je crains que nous ne rencontrions les difficultés que nous avons déjà connues pour les établissements du premier cycle voilà quelques années. En effet, un nombre très important d'enfants arrivent maintenant à l'âge du second cycle et je ne vois pas, dans le budget, des crédits suffisants pour la création des nouveaux lycées classiques ou modernes qui s'imposent.

En revanche, je reconnais qu'un effort est fait pour l'enseignement technologique, dont nous vous félicitons. Après notre visite à Brest, je crois, pour ma part, très important de construire sur le même terrain lycée technique et collège d'enseignement technique (C.E.T.), car on obtient ainsi une bien meilleure utilisation des équipements. Cela rend également possibles des contacts entre professeurs, qui permettent le passage du C.E.T. au lycée ou vice versa beaucoup plus facilement.

L'enseignement supérieur avait, pendant quelques années, bénéficié d'un effort particulièrement important. Cette année, on enregistre un certain ralentissement, notamment en ce qui concerne les instituts universitaires de technologie (I.U.T.). Vous savez, monsieur le ministre, que c'est une de nos marottes et que nous sommes très attachés à ces I.U.T. Vous nous avez indiqué l'an dernier qu'on en avait créé et que, si vous arrêtiez votre effort, c'est parce qu'ils n'étaient pas suffisamment occupés.

J'ai le sentiment que certaines régions ont bénéficié d'une implantation peut-être excessive, mais que, dans certaines autres où les besoins sont croissants — personne ici ne m'en voudra de penser plus particulièrement à la région parisienne qui, contrairement à ce qu'on croit généralement, est une région sous-développée en matière universitaire et scolaire — l'implantation rapide d'I.U.T. s'impose.

J'estime aussi que la situation universitaire dans la région parisienne ne nous permet pas de relâcher notre effort. J'avoue avoir pâli d'envie, ce dont les Bretons ici présents ne me tiendront sans doute pas rigueur, lorsque j'ai visité cette magnifique université brestoise qui peut soutenir la comparaison avec n'importe quelle université de pays très développés. Nous avons vu un très beau campus, comme n'en ont pas nos universités de la région parisienne.

Comment n'aurais-je pas pensé, monsieur le ministre, à Censier qui est vraiment l'une de nos hontes et qu'il faudra bien un jour supprimer ? En effet, cet établissement prévu pour 10.000 élèves en reçoit 25.000 à 30.000. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'une instruction sérieuse y soit dispensée ? (*Très bien ! à gauche.*)

Je suis d'ailleurs persuadé que vous pensez comme nous. Ce que nous vous demandons avec insistance, c'est de traduire ce sentiment dans votre budget par des crédits. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Mes chers collègues, il faut reconnaître les faits très honnêtement. Ce budget marque vraiment, à mon sens, un tournant et s'il est, de ma part, honnête de reconnaître l'effort considérable qui a été fait, il est aussi de mon devoir d'indiquer les points sur lesquels l'effort doit maintenant porter.

J'ai pris l'habitude de visiter des universités avant d'établir mon rapport. Je peux dire aujourd'hui, après avoir vu les universités de Strasbourg, de Brest, qu'incontestablement un très gros effort a été fait dans ces villes de province, ce dont nous nous félicitons.

Mais, à Paris et dans la région parisienne, nous avons gardé le même appareil, sur lequel nous avons plaqué une réforme qui — il faut le reconnaître — ne donne pas de résultats. Puisque vous en avez la possibilité, monsieur le ministre, implantez des universités dans les villes nouvelles de la région parisienne où des terrains sont réservés à cet effet ; je remonterai alors à cette tribune pour vous en complimenter.

J'ai déjà dit qu'il était indispensable de doter ce pays d'I. U. T. Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'ils ont été créés pour former des techniciens ; ils devaient être ouverts à des étudiants bacheliers et non bacheliers. Or, nous avons l'impression qu'un courant général se dessine — il honore d'ailleurs les directeurs et les professeurs — qui tend à faire de ces I. U. T. des grandes écoles ou des universités. Ce n'est pas tout à fait le but de l'I. U. T. Je crois qu'il faudra lutter contre cette tendance que nous avons remarquée, faute de quoi on détournera cette voie d'enseignement supérieur court et s'y retrouveront nombre de jeunes gens qui devraient être ailleurs, à l'université.

Le risque n'est pas négligeable de voir des jeunes gens peu doués pour des études supérieures longues s'engager dans cette voie parce que l'enseignement y est considéré comme très bon. C'est une tentation qui nous paraît assez grave pour qu'elle soit dénoncée du haut de cette tribune.

Monsieur le président, je voudrais maintenant évoquer deux problèmes sur lesquels notre attention a été attirée à Brest.

Le premier concerne la réforme qu'apporte la loi du 16 juillet 1971. Cette loi prévoit que l'éducation professionnelle, dans le cadre de la formation permanente, sera dispensée en vertu de conventions passées entre les établissements et les centres où cette formation sera donnée.

On nous a fait remarquer que, par suite de l'abrogation de la loi sur la formation disons sociale, certains travailleurs qui fréquentaient des établissements pour y recevoir une formation professionnelle ne vont plus pouvoir le faire à titre individuel. Par-là même, ils risquent de devenir quelque peu dépendants de leurs entreprises. Assez nombreux sont les ouvriers ou employés qui, sinon en cachette de leurs employeurs, du moins d'une façon discrète, suivaient ces cours et qui risquent désormais d'en être éliminés. Il doit être possible d'apporter un apaisement à cette crainte. C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé cette question.

Quant au second problème, il ne fait qu'accroître les craintes que nous avons déjà formulées : c'est celui du recrutement des étudiants en médecine. On nous a fait remarquer que, dans certaines provinces — ce serait, paraît-il, le cas de la Bretagne — le nombre des lits d'hôpitaux est peu nombreux. Or, le nombre d'étudiants étant fonction du nombre de lits, il risque lui aussi d'être limité. C'est dire que de bons élèves ayant obtenu une bonne moyenne risquent d'être éliminés, alors que, dans d'autres régions, où le nombre d'hôpitaux est plus grand, des élèves de qualité moindre auront la chance d'être acceptés. Peut-être faudrait-il trouver une formule ou établir une péréquation pour que ces craintes, qui me paraissent justifiées, soient apaisées.

Un fait nous a frappé dans votre budget, monsieur le ministre : c'est l'augmentation incroyable des charges de sécurité sociale d'une année sur l'autre. Nous nous demandons si, parmi les bénéficiaires de la sécurité sociale étudiante, ne figurent pas des non-étudiants. A mon sens, quelques investigations s'imposeraient.

La dernière question importante que votre commission ait abordée, c'est celle de la réforme du second degré, à laquelle vous avez fait allusion à l'Assemblée nationale. La commission des affaires culturelles estime que cette question devrait être débattue devant le Parlement. En effet, cette question engage, en définitive, la formation de l'homme et, par conséquent, la civilisation qui sera celle de la France et de l'Europe dans une ou deux décennies. A notre sens, le Parlement ne saurait être exclu de cette réflexion et le Gouvernement n'a pas le pouvoir de prendre seul des décisions aussi graves.

Nous sommes convaincus que, dans de telles questions, les *a priori* politiques n'ont pas grande signification. Les questions de préséance, les conflits de compétence ne doivent pas avoir cours. Par conséquent, les uns et les autres, nous devons réfléchir et collaborer à une œuvre si nécessaire et si difficile.

Monsieur le ministre, je peux vous affirmer, au nom de la commission, que vous rencontrerez de sa part le concours le plus actif, si vous voulez bien engager le dialogue avec elle sur cette question capitale.

Mes chers collègues, sous réserve des observations que j'ai pu formuler au cours de mon rapport, la commission des affaires culturelles donne, cette année, un avis favorable au budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je pense qu'à travers la masse et le détail de ce budget les excellents rapports que vous venez d'entendre vous auront permis de voir ses lignes de force et ses insuffisances.

Pour moi qui vous le présente avec un sentiment de responsabilité croissante, puisque c'est le troisième dont j'ai la charge, il marque à la fois la continuité de l'effort éducatif mené par notre pays et une nette ouverture sur des besoins qui avaient souffert de la priorité donnée depuis le début de « l'explosion scolaire » à l'accueil de masses sans cesse accrues d'élèves et d'étudiants. Par ces deux caractéristiques, ce projet de budget s'inscrit bien dans la ligne du VI<sup>e</sup> Plan, dont on a pu dire qu'après un V<sup>e</sup> Plan « quantitatif » il serait un plan « qualitatif ».

La continuité de l'effort d'éducation apparaît avec évidence sur différents points d'application. Si nous nous plaignons parfois que le budget est pour l'essentiel un héritage — un héritage inconvertible et inaliénable — nous pouvons aussi nous flatter de l'avoir constitué patiemment, année après année. L'adaptation de notre système scolaire et universitaire à notre siècle est l'œuvre d'une génération. Si nous pouvons dire qu'elle est en

train de réussir, c'est que nous avons accumulé au cours des années des moyens considérables au service d'un certain nombre d'objectifs.

Quels sont ces objectifs ?

D'abord, le développement et l'amélioration des écoles maternelles.

La politique volontariste menée dans ce domaine depuis des années a fait des maternelles un secteur pilote dans notre enseignement et une réussite, tous ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion de faire des comparaisons le savent, qui nous est très souvent enviée à l'étranger.

On s'étonne parfois que le nombre relativement modeste de créations de postes d'instituteurs autorise à prévoir une forte augmentation du nombre des élèves des maternelles. C'est oublier que la diminution des effectifs dans les classes élémentaires libère pour les maternelles de nombreux enseignants, qui s'ajoutent donc à ceux que nous recrutons sur les postes créés. Sur ce point, comme sur d'autres, je vous demande de reconnaître dans le passé des raisons de ne pas douter de l'avenir.

L'avenir, en ce qui concerne les maternelles, c'est à très court terme la satisfaction du besoin quantitatif ; c'est le début d'une amélioration qualitative dont le premier élément est l'abaissement à quarante-cinq du nombre maximum des enfants inscrits dans les grandes sections.

Le deuxième objectif concerne la rénovation de l'école élémentaire : il s'agit là d'un objectif plus récemment défini et je m'honore d'en avoir été l'initiateur. Depuis 1969, nous menons dans ce secteur une action cohérente et diverse qui a porté et porte sur les horaires, les contenus, les méthodes, ainsi que sur la formation, l'information et l'animation des maîtres. Avec le budget de 1972, vous allez marquer une nouvelle étape en me permettant d'organiser de façon systématique le perfectionnement des instituteurs. Ce sera la première fois que dans l'éducation nationale un tel plan sera mis sur pied pour tout un niveau d'enseignement.

Le troisième objectif se rapporte aux C.E.S. Le C.E.S., je le considère — je l'ai expliqué récemment — comme la fin des ségrégations par établissements, reflet d'autres ségrégations qui sont des obstacles à la promotion de tous et de chacun. Le C.E.S., c'est le premier établissement qui ose faire coopérer des enseignants de formations et de statuts très différents, dans la certitude que la noblesse de la tâche éducative permet à tous de dépasser les corporatismes. Le C.E.S., c'est la prise en charge loyale des enfants tels qu'ils sont après six, sept ou huit ans d'école maternelle et élémentaire, c'est-à-dire d'enfants divers par leur maturité, par leurs acquisitions, par leurs goûts et par leurs attitudes à l'égard de l'enseignement.

Poursuivre cet objectif, c'est d'abord continuer de mettre en place des établissements : nos crédits d'équipement nous permettront de construire 300 nouveaux collèges. Il en reste environ 1.250 à construire pour terminer la carte scolaire. A ce rythme, trois à cinq ans suffiront pour achever ce réseau. C'est aussi achever la résorption des classes de fin d'études et la prolongation de la scolarité obligatoire. Le budget crée à cet égard les postes que nous croyons nécessaires à ce stade d'une prévision difficile — difficile parce qu'il faut la faire avec deux rentrées d'avance et parce que nous sommes au point d'atteindre des seuils où le système de croissance s'infléchit et où ce degré d'infléchissement est incertain.

Nous voulons aussi améliorer les sorties du C.E.S. par la réforme des classes pratiques.

C'est une entreprise où les maîtres se sont très généreusement dépensés, mais je pense que c'était une solution un peu trop simple pour une situation en réalité très complexe. Les enfants qui n'ont pas réussi à se couler dans le moule de l'enseignement général ne l'ont pas fait pour des raisons extrêmement diverses. Je crois qu'il faut tenir compte de cette diversité pour donner à chacun toutes ses chances. Je me suis longuement expliqué sur ce sujet au cours du débat sur la loi d'orientation technologique. Vous savez qu'à partir de la rentrée 1972 nous allons, en application de cette loi, entreprendre cette réforme des classes pratiques.

Poursuivre l'objectif du C.E.S., c'est enfin améliorer l'orientation. Vous savez que la nomination, il y a deux ans, d'un directeur délégué au ministère, la création de l'O.N.I.S.E.P. — l'office national d'information sur les enseignements et les professions — les premières actions de cet office, la mise en place auprès de chaque recteur d'un chef du service de l'information et de l'orientation, tout cela fait que, peu à peu, cette préoccupation de l'orientation est en train de pénétrer, d'imprégner notre enseignement.

Dans cette action, les conseillers d'orientation auront un rôle privilégié à jouer. Leur statut, vous le savez, fruit d'une très longue gestation, doit, au terme d'un dédale de consultations, recevoir sur certains points la sanction de la loi. Elle sera incessamment déposée sur votre bureau et je souhaite que vous m'aidiez à régler le problème de ces personnels avant le terme de cette session.

Le quatrième objectif, c'est l'enseignement technologique et professionnel dont nous avons déjà parlé. La loi votée au mois de juin donne une impulsion nouvelle à un développement déjà engagé depuis plusieurs années et qu'un chiffre résume : deux enfants sur trois qui poursuivent leurs études au-delà de la troisième le font dans une discipline technique.

Au moment du vote de cette loi, j'avais donné rendez-vous à la discussion budgétaire à ceux qui mettaient en doute notre volonté de porter les moyens à la hauteur des intentions. Eh bien ! ce budget comporte un effort tout particulier dans ce domaine.

La dotation des crédits d'équipement attribués aux enseignements techniques secondaires augmentera de 40 p. 100, passant de 570 à 810 millions de francs.

L'aide aux familles qui ont des élèves dans ces enseignements sera accrue : les boursiers du technique auront une part supplémentaire de bourse et ceux des sections industrielles de C.E.T. recevront en outre une prime de premier équipement. La somme de ce surcroît d'aide pour le technique s'élèvera à 31 millions de francs. J'aurai l'occasion, au cours de la discussion de ce budget, de revenir sur le problème plus général des bourses.

Enfin, pour les professeurs de l'enseignement technique, nous avons décidé des actions de promotion très importantes : neuf cents postes dans les E.N.N.A. — écoles normales nationales d'apprentissage — permettront d'en augmenter les promotions et de doubler la durée de formation pour une première tranche d'un tiers environ de l'effectif ; enfin, des crédits ont été prévus pour préparer les maîtres auxiliaires du technique aux concours de titularisation.

L'ensemble de ces dotations portera à 4 milliards les sommes consacrées à l'enseignement technologique et professionnel : 4 milliards, c'est-à-dire un huitième de mon budget, alors que cet enseignement reçoit globalement un élève ou un étudiant sur treize. C'est dire que ce secteur bénéficie effectivement d'un traitement privilégié.

Le dernier objectif, c'est le développement des enseignements supérieurs. Je dis bien développement, qu'il ne faut pas tout à fait confondre avec l'expansion des effectifs. De ce dernier point de vue, il ne faut pas de doute que les universités subissent un net ralentissement de leur croissance, dû au fait que le nombre des bacheliers tend à se régulariser et sans doute aussi au fait que l'université d'aujourd'hui connaît moins de phénomènes de stockage qu'avant 1968.

Ce ralentissement global est inégalement réparti, mais on peut dire que seul le secteur des Instituts universitaires de technologie connaît une expansion rapide. Nous devons nous féliciter, j'y reviendrai, de ce progrès dans l'orientation des étudiants. En tout cas — et j'y insiste — cet infléchissement global de la croissance n'est en aucune manière le résultat d'une politique volontaire ou sélective. Je crois qu'il est simplement naturel, après une croissance dont le rythme a été beaucoup plus rapide que dans les autres pays.

Dans cette conjoncture, que faut-il entendre par le mot « développement » ? C'est la marche vers une université mieux gérée, mieux orientée, mieux encadrée, mieux capable en un mot de concevoir et d'accomplir ses missions.

Les moyens que nous mettons à sa disposition vont l'y aider. On note volontiers la diminution des crédits d'équipement. Mais je n'ai fait là que suivre le plan et il ne faudrait pas oublier que nous avons, au cours des années passées, rebâti à neuf presque toute l'université.

Votre rapporteur pour avis a jugé insuffisantes les dotations prévues pour les I.U.T. mais il a également noté — et je l'en remercie — le grand écart qui existe encore entre les places offertes et les places occupées. Je voudrais qu'il soit bien persuadé que cette réduction a un caractère circonstanciel et non permanent. Je dois jouer sur une enveloppe déterminée de crédits d'équipement et j'ai estimé raisonnable d'attendre en quelque sorte que le recrutement rattrape l'équipement. Cela signifie que nous serons amenés, dès que ce rattrapage sera effectif, à accélérer nettement les crédits d'équipement des I.U.T.

Quant à la politique d'implantation, nous avons voulu, dans ce domaine, tenir compte de l'expérience acquise. La carte des I.U.T. sera désormais dressée selon une procédure plus claire, tenant mieux compte des initiatives, des possibilités locales, des perspectives de recrutement comme du contexte universitaire et économique. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer devant votre commission des affaires culturelles sur ce point.

J'ai également noté la remarque de M. Chauvin au sujet de l'équipement universitaire de la région parisienne. J'en connais bien les difficultés et ferai simplement remarquer que, cette année encore, le pourcentage des crédits d'équipement consacrés aux universités de la région parisienne est considérable par rapport au nombre des étudiants inscrits.

Cela m'est quelquefois reproché par les universités de province, mais est parfaitement justifié par les difficultés de découpage que nous avons connues en région parisienne.

Quant au fonctionnement, les effectifs d'enseignants continuent de croître plus vite que les effectifs d'étudiants, de sorte que l'encadrement s'améliore. Je rappellerai tout de même quelques chiffres, parce que, là également, les indications données ne sont pas toujours exactes : en 1969, augmentation de 5 p. 100 du nombre des étudiants, de 8,5 p. 100 du nombre des professeurs ; en 1970, augmentation de 5 p. 100 du nombre des étudiants, de 8,7 p. 100 du nombre des professeurs. En 1971, augmentation de 4 p. 100 du nombre des professeurs pour un nombre d'étudiants accru de 3 p. 100.

Pour 1972, en fonction d'une croissance qu'il est difficile de cerner d'une manière très précise, nous aurons créé 1.570 emplois d'enseignants. Il s'agit là d'un chiffre supérieur, je le rappelle, à ce que nous avons fait cette année, collectif compris.

Une gestion plus rationnelle est indispensable, votre rapporteur a eu raison de le souligner tout à l'heure. Cela signifie, en fait, une plus grande disponibilité et une plus grande mobilité des moyens au sein même des universités.

Cette mobilité est indispensable pour que les universités puissent profiter pleinement de l'autonomie que la loi leur a donnée et elle est nécessaire pour leur permettre — ce que j'estime aussi indispensable — de passer de la pluridisciplinarité des structures qui leur a été accordée à la pluridisciplinarité des formations. Ce n'est qu'à ce prix, du reste, ne nous faisons pas d'illusion, qu'elles pourront atteindre l'objectif qui doit être le leur : régler ce problème du décalage entre l'importance du débouché offert par l'enseignement à leurs diplômés et le nombre des diplômés qu'elles produisent.

Bien sûr, le problème existe pour les disciplines scientifiques, mais d'autres débouchés s'y découvrent assez facilement, vers la recherche ou vers l'industrie. La création de maîtrises de sciences et techniques répond à ce souci.

Dans les disciplines littéraires, le problème porte sur des effectifs beaucoup plus importants ; les solutions sont donc moins faciles à trouver.

Je ne voudrais cependant pas qu'on exagère l'amplitude de ce problème. On notera que nombre d'étudiants et surtout d'étudiantes n'ont pas de projet professionnel très précis en entreprenant leurs études. La féminisation du corps étudiant est d'ailleurs beaucoup plus avancée en France que dans la plupart des autres pays et ce fait ne peut rester sans influence sur la « professionnalisation » de l'université, et cela particulièrement en lettres où les étudiantes représentent les deux tiers de l'effectif.

Nous devons encourager les jeunes filles et leurs parents à prendre plus au sérieux la question de leur insertion dans le monde du travail. Cela dit, la situation présente traduit un état social donné et je crois qu'il faut en prendre la mesure avant de parler d'un « drame » des études littéraires.

Cette attitude, en réalité très hétérogène, de la part des étudiants face à leurs études, est l'une des raisons qui justifient notre système d'orientation non contraignant. Mais il faut que les choses soient claires : cette liberté de l'étudiant diminue la responsabilité de l'université, en tout cas en ce qui concerne les débouchés. Les diplômés littéraires sont des diplômés de culture et non, dans la majorité des cas, des diplômés professionnels. Il faut que cela soit su, il faut que cela soit dit, et il y a là, pour l'université et pour le ministre, un devoir d'information et de mise en garde.

Mais le devoir d'information ne peut suffire. Il faut conseiller d'autres formations et sans doute en concevoir et en organiser de nouvelles. Nous connaissons les formations juridiques et économiques pour lesquelles les bacheliers A ne sont pas moins armés que pour les disciplines littéraires. Il existe aussi des formations qui peuvent reposer sur une alliance de disciplines littéraires et juridiques ; certaines universités ont fait, dans ce domaine, des expériences qui doivent déboucher à mon avis sur des développements assez rapides.

Il faut lever une hypothèque qui pèse sur les études littéraires, comme d'ailleurs sur les études scientifiques, et qui est le débouché vers l'enseignement. Les concours de l'agrégation et du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (C. A. P. E. S.), placés au terme des études universitaires, mobilisent sur leur seul objectif des masses considérables d'étudiants. Il faut donc déplacer le moment du choix et permettre à la plupart de savoir assez vite si la carrière enseignante leur est pratiquement fermée, en tout cas de le savoir assez tôt pour préparer d'autres orientations ; aux autres de se préparer à leur métier d'enseignant avec plus de liberté d'esprit qu'aujourd'hui. Cette réforme, dont je vous ai déjà entretenus, qui bouleverse tant d'habitudes et qui sera décisive pour l'université, a besoin d'un long mûrissement. Les universités, les organisations du personnel en auront tous les éléments dans quelques jours. Sur la base de la concertation qui s'ensuivra, et qui ne durera certainement pas moins de trois mois, nous pourrions prendre les textes nécessaires dans les premiers mois de l'année prochaine de façon à ouvrir les nouveaux centres de formation des enseignants du second degré en 1973.

En vous disant un mot de ce projet, j'ai déjà abordé la seconde caractéristique de mon budget. S'il s'inscrit d'abord dans la ligne d'un effort continu depuis bien des années, il comporte aussi assez d'aisance pour me permettre d'aller un peu au-delà de ce que j'appellerai « la satisfaction des besoins primitifs ». C'est un budget ouvert, un budget qui, pour la première fois sans doute traite d'une manière aussi nette et, je crois, efficacement de tout ce qui n'est pas à proprement parler « le service des enfants ».

La formation des maîtres est précisément l'un des domaines qui a été longtemps sacrifié à des besoins de recrutement immédiat mais qui prend, dans mon budget, une place prépondérante. Un chiffre suffira à la marquer : un sur quatre des postes d'enseignants créés à la rentrée de 1972 sera un poste de formation. Je pense qu'au total nous serons en mesure de tripler, en 1972, l'effort de perfectionnement des maîtres.

En faveur du personnel de mon département, j'ai tenu également à poursuivre l'action de remise en ordre de certaines situations défavorables que j'avais entreprise l'an dernier ; 23 millions de francs en mesures nouvelles iront à ces améliorations catégorielles.

Le budget 1972 marquera aussi le démarrage d'actions propres dans le secteur de la formation continue. Ainsi que vos rapporteurs l'ont noté, un certain nombre de postes permettront de « former » des formateurs d'adultes, de commencer à mettre en place dans les académies un réseau d'animation des actions de formation, d'envoyer en stage dans l'industrie des enseignants de toutes disciplines. Pour la première fois, la formation continue recevra une dotation spécifique d'équipement. Au total, les fonds passeront de 235 à 335 millions de francs.

M. Chauvin a parlé tout à l'heure, et je m'en félicite, de notre effort en faveur de la lecture publique. Comme vous le savez, la lecture publique est aussi un moyen de formation permanente et 1972 sera pour elle une année faste. Sa dotation d'équipement sera doublée et les mesures nouvelles triplées par rapport au budget de 1971. Je compte du reste prendre quelques initiatives nouvelles dans ce domaine.

La recherche scientifique poursuivra un redressement amorcé cette année. Les autorisations de programme seront en augmentation de 28 p. 100 et les crédits de personnel et de fonctionnement connaîtront une augmentation de 17 p. 100.

Je terminerai cette énumération un peu rapide, mais qui vous donne une idée de la diversité des points sur lesquels ce budget marque un réel progrès, par les mesures de nationalisation. Je vous demande de me donner les moyens d'en faire cent cinquante c'est-à-dire trois fois plus que cette année. Cette reprise, si je la juge avec vous insuffisante, traduit une orientation nette du Gouvernement, qui se confirmera au cours des années prochaines.

Cette relative aisance est le paradoxe d'un budget qui, avec un taux de croissance seulement identique à celui du budget général — 9,5 p. 100 — rompt avec la tradition d'une longue suite de budgets qui, croissant plus vite que le budget de l'Etat, ont fini par y prendre la première place.

Il n'y a pas à s'émouvoir de cette rupture. Si, pendant des années, les crédits de mon département ont crû plus vite que ceux de l'Etat, c'était en raison des besoins. Si, aujourd'hui, ils ne croissent plus au même rythme, c'est encore en raison des besoins. Je dirai même — et ce sera l'explication du paradoxe — que lorsque le budget de l'éducation nationale croissait si vite, la presse était si grande qu'on se contentait — je schématise — de satisfaire ce que j'appellais tout à l'heure les besoins primitifs de l'enseignement. Si l'on en restait aujourd'hui à cette définition étroite du besoin primitif, la croissance de nos moyens serait encore plus réduite. C'est parce qu'on a voulu la maintenir à un certain taux et maintenir à l'éducation la première place dans le budget national que nous trouvons la possibilité d'aller au-delà de la nécessité immédiate.

Nous le pouvons aussi en raison de la part importante que les mesures vraiment nouvelles représentent dans l'augmentation annuelle. Ces mesures nouvelles étaient, dans le budget de 1971, hypothéquées aux trois quarts par les mesures acquises. En 1972, c'est près de la moitié qui ira à l'innovation. Cette marge de nouveauté sera en 1972 supérieure d'un tiers à ce qu'elle était en 1971.

Cela dit, je voudrais qu'on se méfie des querelles de pourcentages. Il en est qui sont fictifs, par exemple, mes 9,5 p. 100 d'augmentation. Pour que ce chiffre traduise vraiment l'augmentation d'une année, il faudrait le calculer sur la base des traitements au 1<sup>er</sup> octobre 1971, de même qu'on a calculé le budget 1971 sur la base des traitements au 1<sup>er</sup> octobre 1970. Mais alors, l'augmentation réelle serait de 12,4 p. 100. Bien entendu, le budget total de l'Etat, recalculé de la même façon, doit lui aussi avoir crû de plus de 9,5 p. 100 ; mais comme l'incidence des traitements est bien moindre dans le budget général que dans le mien, il en résulte que le budget de l'éducation nationale a dû, contrairement aux apparences, continuer de croître légèrement plus vite que le budget général.

J'aurais tendance à dire : peu importe. L'essentiel est de satisfaire les besoins. Encore faut-il les prévoir et, là encore, il entre beaucoup d'incertitude. Il est de mon devoir d'être tout à fait franc avec vous sur ce sujet : je dois évaluer les moyens nécessaires avec une avance de deux rentrées. Inévitablement, une correction de trajectoire sera nécessaire.

Cette correction de trajectoire porte un nom qui change de temps en temps : on l'appelle soit correctif, soit anticipation. Le Gouvernement m'en a accordé une chaque année depuis que je suis rue de Grenelle. Je serai sans doute amené à lui en demander une nouvelle pour la rentrée de 1972, quelque perturbation que cela doive entraîner dans la gestion, quelque choquant que soit le procédé à l'égard du Parlement. Mais je suis sûr que vous me l'accorderez car, dans ce domaine de la prévision, nécessité fait loi.

Au moment de vous demander de voter ce projet de budget, je me permettrai d'ajouter encore au sentiment de relativité que mes dernières remarques ont pu susciter en vous. Un débat sur les moyens financiers de l'éducation nous remplit toujours d'un certain malaise parce que nous savons très bien, tous, que le vrai débat n'est pas celui-là. Au point de développement où nous en sommes, un peu plus ou un peu moins de crédits devrait être une question technique et relativement secondaire. La vraie question, c'est celle de la gestion, de la meilleure application de ces moyens à nos objectifs et de la définition de ces objectifs. Je vous ai précisé, au cours de cet exposé, ceux pour lesquels nos idées sont arrêtées et l'action engagée. Il en est d'autres pour lesquels le débat est ouvert : c'est le cas en particulier de l'organisation des études dans le second cycle — je serai amené, au cours de la discussion, à répondre à la question précise qui m'a été posée à ce sujet par votre rapporteur, M. Chauvin — organisation qui est étroitement liée à la conception que nous devons, aujourd'hui, et pour demain, nous faire de la fonction enseignante.

Vous savez que, sur ce point, une réflexion indépendante et approfondie va s'engager. Je rendrai publique, demain, la composition d'une commission d'études dont l'autorité, je le crois, ne sera pas discutée. Beaucoup de choses vont dépendre du travail de cette commission et des conséquences qu'après la plus large concertation avec les organisations syndicales nous en tirerons.

En définitive, mesdames, messieurs, et c'est par là que je voudrais conclure, l'enseignement, c'est l'enseignant. C'est par lui, par la relation personnelle qui s'établit entre lui et les enfants, que l'enseignement devient éducation. Notre rôle à tous, parents, Parlement, ministres, administration, est de l'aider à faire en sorte que cette relation soit la plus aisée, la plus riche, la plus efficace possible. Cela étant dit, n'oublions jamais — et ce sera la dernière note de relativité que j'apporterai à ce débat — n'oublions jamais, dis-je, qu'en mettant en jeu des êtres humains entre eux, et cela à différents âges, l'éducation relève un peu du mystère, d'un miracle fragile et renouvelé que ne cernent complètement ni nos théories, ni nos réformes, ni nos budgets.

Il ne faut donc en trancher qu'avec quelque pudeur. C'est pour ma part le sentiment que j'ai, autant qu'un sentiment de confiance, en vous proposant ce budget et en vous demandant de bien vouloir l'approuver. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat acceptera sans doute de suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures ? (*Assentiment sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

**PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Jacques Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour 1972 marque sans nul doute une progression intéressante. Après l'expansion de ces dernières années, la relative stabilisation de l'effectif scolaire permet, en effet, de commencer à envisager de nouvelles orientations.

Vous avez déclaré que le ministère de l'éducation nationale pouvait maintenant envisager de résoudre les problèmes d'ordre qualitatif. C'est très bien, mais seulement dans la mesure où certains problèmes urgents d'ordre quantitatif, qui continuent à se poser, auront reçu une solution.

Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un certain nombre de points qui restent préoccupants dans un département comme le mien.

Du point de vue des dépenses ordinaires, si nous envisageons les services rendus, nous constatons que des efforts restent à faire pour scolariser au moins à quatre ans les enfants du milieu rural, favorisant ainsi égalité et démocratisation. Dans mon département, 60 p. 100 seulement des enfants sont scolarisés à quatre ans ; les 40 p. 100 restants le sont à cinq ans, voire à six ans, ce qui fait prendre aux enfants du milieu rural un retard considérable — que l'on peut chiffrer à l'arrivée, à au moins un an — sur les enfants du milieu urbain.

Un effort doit être fait pour accueillir, faute d'un nombre suffisant de sections spécialisées, les inadaptés débiles légers de douze à seize ans, surtout dans les C. E. S. et les C. E. G. ruraux.

En milieu rural spécialement, il convient d'aller très vite car nous nous trouvons devant des impossibilités. La suppression des classes dites quatrièmes pratiques à la rentrée de 1972 assortie de leur remplacement par des classes préparatoires à l'enseignement technique est sûrement une chose excellente ; nous les avons du reste suffisamment critiquées pour ne pas nous réjouir de cette décision. Mais cette transformation ne sera qu'un leurre si des professeurs techniques ne sont pas mis à la disposition de ces classes préparatoires et si les ateliers des C. E. T. ne peuvent pas être utilisés. Ceux-ci étant très insuffisants en nombre et souvent trop éloignés des C. E. S. et des C. E. G., il est à craindre que rien ne soit changé, sauf la substitution de l'appellation de classes préparatoire à l'enseignement technique à celle de quatrième pratique.

Monsieur le ministre, en milieu rural surtout, la démocratisation réelle de l'enseignement que nous désirons est liée à de tels efforts.

Dans ce budget, les améliorations qualitatives sont incontestables, mais il y a nécessité impérieuse de former rapidement des professeurs d'école normale si l'on veut assurer la formation professionnelle des instituteurs, pour laquelle des crédits nouveaux sont inscrits au budget.

Je crois, en effet, que la race des professeurs d'école normale est en train de disparaître. Or il faut quand même former des instituteurs sur le plan pédagogique. On constate là une lacune : on inscrit des crédits pour cette formation, mais on ne sait pas encore qui la dispensera.

Si nous passons rapidement en revue les actions spécifiques du ministère, nous constatons un effort insuffisant sur le plan des nationalisations. Les C. E. S. ou les C. E. G. imposent des charges difficilement supportables aux collectivités locales ; les conditions d'enseignement qui en résultent ne sont pas favorables à leur efficacité. Nous comptons beaucoup de bourgs ruraux de 1.500 à 2.000 habitants sur le territoire desquels est installé un C. E. G. ou un C. E. S. Leurs municipalités se heurtent à de nombreuses difficultés financières, même si elles reçoivent l'aide des communes voisines avec lesquelles elles se sont constituées en syndicats de gestion.

On nous dit que l'effort de 1972 sera triplé par rapport à celui de 1971 et qu'on procédera, je crois, à 150 nationalisations. Cela en représente une pour mon département, deux si tout va bien ; or nous ouvrons au moins trois établissements par an. Le décalage va donc s'accroître. Aussi importe-t-il de demander au ministère un effort accru en ce domaine.

A propos des crédits d'équipement, nous ne pouvons que manifester à nouveau nos inquiétudes à propos du Plan. La mise en place des C. E. S. et des C. E. G., exigera dans mon département au moins deux plans. Plusieurs dizaines de C. E. G. ou de C. E. S. construits en préfabriqué deviennent rapidement très vétustes. Quant à l'enseignement technique, son développement très souhaitable reste conditionné par la construction des C. E. T., laquelle exigera, elle aussi, au moins deux plans.

Après l'achèvement du plan régional de développement et d'équipement qui nous concerne, il restera au minimum à construire quatre C. E. T., dix C. E. G. et dix C. E. S. A ce rythme nous en aurons encore pour neuf ou dix ans. Ce délai semble beaucoup trop long.

Vous me permettez de terminer en présentant trois remarques d'ordre général.

La première a trait à la surveillance des élèves, qui paraît bien mal assurée.

Ainsi aucun crédit n'est affecté à la surveillance dans les cars de ramassage. Chaque année, le ministère diminue la part qu'il assume dans les dépenses de ramassage. Lorsque j'ai été élu président du conseil général, voilà sept ans, elle représentait 65 p. 100 ; maintenant, elle est à peine de 50 p. 100.

La surveillance est encore mal assurée à la rentrée des classes, pendant l'interruption durant l'heure du déjeuner ainsi qu'à la sortie des classes en attendant les cars. Dans le second degré, on compte un surveillant pour 250 élèves, ce qui est véritablement aberrant, car la sécurité physique et la sécurité morale de nos enfants n'est plus assurée.

Deuxième remarque, nous avons entendu dire que cinq projets de statuts du personnel enseignant étaient inscrits à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique. Un de ces projets concerne les instituteurs, un autre les professeurs agrégés, un troisième les certifiés, un quatrième les chargés d'enseignement et un cinquième les adjoints d'enseignement. C'est une bonne chose qu'il y ait un statut pour ces différentes catégories de personnel enseignant, mais il semblerait que les syndicats d'enseignants n'aient pas participé à l'élaboration de ces statuts, ce qui serait tout à fait anormal. Le comité technique paritaire des instituteurs n'aurait pas été consulté ou tout au moins ne l'aurait pas été à temps. A une époque où l'on parle beaucoup de participation et de dialogue, je trouve ce procédé désobligeant vis-à-vis des syndicats d'enseignants.

J'en aurai terminé après avoir présenté une troisième remarque d'ordre général qui concerne l'éducation physique à l'école, problème qui intéresse à la fois le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Dans l'enseignement primaire, ce sont en principe les instituteurs qui doivent enseigner l'éducation physique. Je ne suis pas du tout d'accord, car j'estime que l'éducation physique, comme le chant d'ailleurs, devrait être enseignée par des maîtres spécialisés. Mais comme ceux-ci n'existent pas actuellement en nombre suffisant, force est de faire appel aux instituteurs. Or j'estime qu'au moins un instituteur sur deux n'assure pas un tel enseignement. C'est navrant, car ainsi beaucoup d'élèves n'ont aucun rudiment d'éducation physique avant un âge relativement avancé.

Dans le second degré, au lieu des cinq heures par semaine prévues en théorie, les professeurs ne peuvent assurer que deux heures environ. Alors j'aimerais bien que l'on dise, non pas que l'on assure cinq heures d'éducation physique dans les établissements de second degré, mais qu'il en est dispensé deux heures et qu'on essaie de tendre vers cinq ; ce serait plus normal.

Ce problème de l'éducation physique à l'école est très important car si les élèves ont pris à l'école primaire le goût du sport, ils poursuivront dans le second degré et ils seront incités à le pratiquer après leur sortie de l'école. Là comme ailleurs, l'éveil est indispensable.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques points sur lesquels je voulais attirer votre attention en souhaitant que vous puissiez me répondre d'une façon très précise. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà des problèmes très complexes et très nombreux de l'éducation nationale, que nos rapporteurs ont très bien exposés et auxquels, d'ailleurs, vous avez répondu en partie, je tiens à attirer votre attention sur un problème particulier aux départements de l'Alsace et à une partie de la Moselle, qui intéresse très vivement, aujourd'hui, une fraction importante de leur population : il s'agit du problème du bilinguisme, en l'occurrence de la reprise de l'enseignement de l'allemand dans nos écoles primaires.

J'ai déjà eu l'occasion, ainsi que d'autres collègues de ces départements, de vous en entretenir longuement, de vous expliquer les origines de ce qu'il est convenu d'appeler le bilinguisme, de vous expliquer les raisons pour lesquelles nos populations y sont attachées, d'essayer aussi de vous convaincre que ce désir d'apprendre l'allemand n'a rien à voir avec notre patriotisme ou notre appartenance à la communauté nationale. Je n'y reviendrai donc pas, aujourd'hui du moins.

Je citerai cependant à nouveau quelques extraits d'un des meilleurs articles, du moins à mon avis, jamais paru sur l'Alsace, celui de M. Jean Egen paru dans *Le Monde Diplomatique* de novembre de l'année dernière et je vous conseille vivement, monsieur le ministre, ainsi que les collègues qui s'y intéressent, de le lire ou de le relire. Traitant du problème linguistique. M. Jean Egen écrit : « Alors que l'Allemagne arme sa jeunesse pour la compétition européenne en lui enseignant activement le français, la France, qui dispose en Alsace d'une pépinière de germanistes nés, aptes à former des cadres et des techniciens parfaitement bilingues et dont ont besoin à la fois l'économie allemande et l'économie française, hésite à développer cette richesse en raison d'absurdes inhibitions linguistiques. »

Sur le plan culturel, la situation n'est pas moins regrettable. En dédaignant l'allemand ou en ne le lui enseignant pas, l'Alsacien lui-même et aussi notre ministère de l'éducation nationale — cela c'est moi qui l'ajoute — commettent une double erreur. Ils négligent l'un et l'autre un instrument très

utile et privent l'Alsacien d'une clé que celui-ci devrait posséder, car elle n'ouvre pas seulement l'accès de nos ressortissants à la double culture, ce qui me paraît un exaltant privilège, mais elle leur ouvre leur propre maison, celle de la culture alsacienne à laquelle nous sommes si attachés. Elle nous a permis, dans le passé, de préserver notre personnalité et nous désirons la maintenir aujourd'hui. Etre bilingue permet à nos jeunes générations un meilleur développement, un meilleur épanouissement de toute leur virtualité.

Il y a quelques jours à peine, monsieur le ministre, les deux conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté à la quasi-unanimité une motion demandant, après de longues études et de mûres réflexions, que l'enseignement de l'allemand soit repris dans les meilleurs délais possibles dès l'âge de neuf ans dans les écoles. Vous avez certainement, monsieur le ministre, reçu communication de ce vœu. Je vous demande aujourd'hui votre opinion à ce sujet et de bien vouloir prendre dès à présent toutes les dispositions utiles, c'est-à-dire prévoir les moyens matériels et surtout préparer les maîtres pour que l'enseignement en question puisse débiter dans les délais les plus courts possibles.

Cet enseignement existait avant la guerre, il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas repris aujourd'hui. Ne pas le reconnaître serait à terme une grande erreur. Votre esprit libéral, monsieur le ministre, est suffisamment connu. Mes compatriotes en attendent beaucoup et vous en serez reconnaissants. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais au nom du groupe socialiste insister sur le malaise qui règne dans l'enseignement supérieur malgré le calme apparent des universités et vous dire que ce serait une erreur de croire qu'il est la conséquence d'une agitation politique. En réalité, il atteint beaucoup d'étudiants et d'enseignants qui veulent travailler et qui travaillent, mais dont les efforts débouchent sur des résultats insuffisants et quelquefois dérisoires.

Une impression de frustration, d'insécurité, d'inutilité se dégage de leur activité. Inutilité des études et inutilité de la formation poursuivie. A ce sujet, il nous paraît indispensable de prendre conscience des dimensions nouvelles de ce problème de l'enseignement supérieur. On compte en France 700.000 étudiants et cette année le chiffre s'est encore augmenté de 25.000. On considère que ce chiffre va se stabiliser, mais c'est déjà un chiffre important. L'importance de cet effectif requiert la mise en place d'un enseignement de masse. C'est sur cette voie qu'il faut s'engager.

Nous vous mettons en garde contre le *numerus clausus*, solution consistant à limiter le nombre des étudiants alors que les besoins sont immenses. Le meilleur exemple est constitué par les études médicales. Les besoins de la population en matière de santé sont considérables et nous ne disposons pas de médecins en assez grand nombre. Il ne saurait donc être question de limiter le nombre des étudiants en médecine.

Il nous appartient d'examiner les premiers résultats de la loi d'orientation. Une vie nouvelle apparaît-elle dans les universités ? Tel est le problème.

Nous concédons, très loyalement, qu'il n'était pas possible de réussir du premier coup et partout à la fois, en raison de la diversité des situations et des difficultés particulières à chaque académie. Les résultats, par conséquent, ne pouvaient être que diversifiés.

Cependant, si l'on enregistre certaines décisions heureuses concernant la constitution des universités nouvelles, il faut aussi signaler l'illogisme de certains groupements d'unités d'enseignement et de recherche. Des ensembles hétérogènes ont été, en effet, constitués et il a parfois été procédé à des assemblages alors que n'existaient, au départ, ni affinités de discipline, ni complémentarité particulière dans les enseignements.

Ces circonstances se trouvent encore aggravées lorsqu'il s'agit d'unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.) qui sont implantées dans des villes différentes. Le facteur d'implantation géographique a beaucoup d'importance et joue un rôle certain — rôle néfaste du reste — puisque aussi bien étudiants et enseignants sont désorientés par des difficultés administratives singulièrement accrues.

Je me permettrai de souligner particulièrement deux difficultés graves. Il arrive que, dans une université, des propositions soient faites concernant des nominations d'enseignants dans une U. E. R. Elles sont arbitrées par des représentants d'autres U. E. R. qui ne sont pas à même d'apprécier les mérites des professeurs.

Dans une université que je connais bien, et qui groupe le droit, les sciences économiques, la géographie et la médecine,

j'ai vécu hier soir encore, à la réunion du conseil d'administration, un problème particulièrement difficile : trois postes ont été accordés pour 1972. Pourquoi seulement trois postes ? Parce qu'en vertu et en fonction du paramètre des services ministériels il y a surencadrement global de cette université. S'il est bien vrai qu'il y a surencadrement dans la médecine, par contre dans le droit, en sciences économiques, dans la géographie, il y a sous-encadrement. Ce sont ces U.E.R. sous-encadrées qui n'ont pu bénéficier, de la part de M. le ministre, des postes auxquels elles auraient eu droit si elles n'avaient pas été englobées avec l'U.E.R. de médecine dont le doyen lui-même constate qu'il y a surencadrement. C'est une difficulté que je signale et qui devrait pouvoir être résolue.

Mais, au demeurant, nous sommes amenés à nous poser la question : de nouvelles universités, pourquoi ? Le but essentiel, me semble-t-il, ce doit être la rénovation de l'enseignement qui est dispensé, la création de laboratoires de recherche, la création de nouvelles filières en rapport avec les besoins de la société.

Il y a un premier écueil rencontré par tous les ministres et nous ne pouvons pas faire un grief particulier à M. le ministre de l'éducation nationale ; il est en opposition avec le ministre des finances. Il en résulte que des besoins réels en agents, en enseignants et en administrateurs restent insatisfaits. Nous avons noté qu'en matière d'encadrement universitaire la France est la plus mal placée sur le plan européen. Nous manquons donc gravement de personnel enseignant, de personnels de laboratoires et de techniciens.

Il y a, me semble-t-il, un préalable à la mise en marche véritable des nouvelles universités, à l'instauration d'une véritable autonomie. Dans certains cas, il apparaît que l'autonomie octroyée a pour effet de décharger l'Etat de ses responsabilités. Parfois même, au nom de cette autonomie, on retire à certains établissements celle qui était la leur avant la loi d'orientation.

Nous estimons que l'ensemble des enseignants et le monde des étudiants sont responsables. L'autonomie n'aura de sens plein que si des moyens normaux sont dégagés avec évidemment un contrôle *a posteriori* des dépenses.

Mais, pour l'heure, il ne s'agit pas d'une vraie autonomie ; il est plutôt question de « gérer la pénurie », de partager des miettes.

C'est un leurre !

Je signale que dans l'université d'Aix-Marseille-II, sur 101 postes qui ont été demandés pour 1972, trois ont été accordés. Pour l'autre université de Provence, sept postes ont été accordés sur 169 demandés, ce qui représente en tout dix postes accordés sur 270. Cela est vraiment peu. Et même pour Bordeaux, qui a reçu trente postes, cela reste au-dessous du minimum acceptable.

Ainsi pour Aix-Marseille, dans une académie de près de 40.000 étudiants, dix postes seulement ont été octroyés. C'est nettement insuffisant. L'année dernière nous ne sommes pas arrivés, loin de là, à satisfaire les besoins légitimes de l'éducation nationale et nous ne sommes pas étonnés que, le 12 novembre dernier, le conseil supérieur ait refusé de donner son avis sur la répartition des crédits.

Il faut croire qu'ils apparaissent vraiment minimes aux yeux de tous.

De nombreuses universités, du reste, avaient également refusé de donner leur avis. On constate, en effet seulement une augmentation inférieure à 4 p. 100 dans 35 universités et nulle dans beaucoup d'autres.

En réalité, la masse des crédits alloués est à peine suffisante pour les enseignements traditionnels et c'est là que réside le nœud du problème.

Des diplômes, pourquoi, au demeurant ? Tant que l'enseignement ne sera pas, faute de moyens, audacieusement rénové comme il devrait l'être, le problème des débouchés n'aura pas de solution pour nos étudiants. Et c'est très grave. Vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, l'avenir des étudiants en lettres déclarant qu'il n'est pas aussi dramatique qu'on veut le croire. Je puis vous affirmer, moi, qu'il est dramatique. Même de nombreux étudiants qui avaient eu la « bonne fortune » de choisir les sciences économiques recherchent avec beaucoup d'anxiété un travail. Je connais un jeune étudiant de sciences économiques qui a obtenu sa licence il y a deux ans, qui a fait son service militaire et qui maintenant, parce qu'il n'a trouvé d'emploi nulle part, s'est fait engager comme manoeuvre.

C'est très grave : nous formons des chômeurs, nous formons des agris et, si cela continue ainsi, nous formerons des révoltés.

Les étudiants et les enseignants ont conscience de la gravité du problème ; ils craignent que leur effort ne soit vraiment par trop vain. C'est la raison pour laquelle nous proposons les réorientations nécessaires, qui ne pourront intervenir qu'après la mise en place de nouvelles filières.

Nous attendons beaucoup des discussions qui sans doute s'inscriront dans toutes les U. E. R. lorsque vos services auront diffusé les rapports établis par les treize groupes de travail réunis au cours des dix-huit derniers mois.

De toute façon, il faudra envisager le problème dans son ensemble, réorganiser l'économie et c'est M. le ministre de l'économie et des finances qui devra faire un effort particulier pour qu'on connaisse les besoins en main-d'œuvre spécialisée et en cadres supérieurs dans les années à venir.

Il faudra aussi, c'est essentiel, encourager les I. U. T., à la fois financièrement et psychologiquement et, à ce sujet, je formule une mise en garde : on a l'impression que l'enseignement dans les I. U. T. est destiné à des étudiants qui ne sont pas suffisamment aptes au point de vue intellectuel. Or, c'est inexact, cet enseignement ne s'adresse nullement à des « ratés » et tout un travail psychologique doit être accompli dans ce domaine.

Une action de propagande officielle devrait également aider l'université à vaincre ses difficultés, à sortir du vase clos dans lequel elle a été tenue, à éviter qu'elle ne soit désignée comme une espèce de bouc émissaire chargé de tous les péchés.

Nous devons faire confiance à l'intelligence et au sens dynamique et inventif du monde de l'université.

Monsieur le ministre, il ne faut surtout pas nous installer dans la demi-misère dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous devons miser sur la rentabilité de l'investissement intellectuel. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur diverses travées à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis que les crédits de l'éducation nationale pour 1972 ont été rendus publics, toutes les voix inspirées ont proclamé que le budget de ce département était le plus important de tous et dépassait celui des armées. Ce matin, monsieur le ministre, nous vous avons entendu réitérer cette assertion.

Je la tiens pour purement rhétorique. La première observation à y opposer consisterait à rappeler que le budget le plus important de tous n'est tel qu'à raison du nombre de milliards qu'il destine aux écoles confessionnelles. Pour avoir les chiffres de l'instruction publique, il faudrait rabattre presque un dixième du budget dit de l'éducation nationale. Mais c'est un sujet sur lequel je reviendrai dans un instant avec quelque détail.

Ma deuxième remarque porte sur la sous-évaluation des crédits militaires. Une partie de ces crédits est dissimulée dans des budgets civils, à telles enseignes que les services de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'O. T. A. N., il y a quelques années, majoraient de 13 p. 100 les chiffres officiels pour calculer les dépenses réelles de la France au titre de la guerre. Dans ces conditions, ce n'est pas 31.200 millions de francs que la France dépenserait l'an prochain au titre des budgets militaires, mais plus de 35 milliards de francs. Quand M. Messmer était en charge de ce département, il s'était publiquement félicité de l'obscurité de son budget, qui rendait impossible la connaissance de l'effort militaire véritable du pays. Rien n'est changé depuis et la dissimulation reste une condition vitale en matière d'armements.

Si nous sommes incapables de confronter les dépenses de l'enseignement et les crédits réels de la guerre, nous pouvons du moins raisonner sur le rapport du budget de l'éducation nationale avec le budget global. Les 32.500 millions de francs de l'éducation nationale représentent 17,79 p. 100 du budget de l'Etat, soit un peu moins qu'en 1971, où ils en représentaient 17,87 p. 100. La part dans le produit national brut varie, en légère baisse, de 3,36 à 3,27 p. 100. Et pourtant, dans la période actuelle, caractérisée par la révolution scientifique et technique, tous les Etats capitalistes développés sont amenés à accroître leurs dépenses d'enseignement. Cette augmentation est souvent beaucoup plus forte qu'en France.

En République fédérale allemande, les crédits du ministère fédéral de l'éducation et de la science, — qui ne représentent, ne l'oublions pas, que 17 p. 100 de la dépense globale de la nation pour l'éducation, le reste incombant aux Länder, — doivent passer de 2.800 millions de deutsche Mark en 1970 à 9 milliards de deutsche Mark en 1974.

La croissance des crédits affectés à l'éducation nationale en 1972 est, en francs courants, légèrement inférieure à celle du budget global de l'Etat, 9,5 p. 100 contre 9,75 p. 100. Cette croissance des crédits scolaires et universitaires était, en 1971, de 13,9 p. 100 ; en francs constants 1970, l'augmentation était, l'an dernier, de 10 p. 100 ; elle tombe à environ 4 p. 100 et on mesure la chute. En particulier, le taux de croissance des crédits d'équipement de l'enseignement est bien au-dessous de celui du budget général.

En effet, les crédits d'équipement de l'éducation nationale pour 1971, en y incluant, comme il se doit, la dotation du fonds d'action conjoncturelle — si elle n'a pas été entièrement dépensée, la faute en incombe au Gouvernement et non pas à moi ! — se sont montés à 3.367 millions de francs. Comme nous avons, cette année, 3.994 millions de francs, la majoration ne s'établit qu'à 8,92 p. 100, à peine un peu plus que la couverture de l'érosion monétaire. Puisque les crédits correspondants du budget global de l'Etat augmentent de 16,84 p. 100, il est clair que l'éducation nationale progresse environ moitié moins vite que le budget général.

Quant aux crédits supplémentaires du budget de fonctionnement, plus de la moitié s'explique par les mesures acquises, c'est-à-dire par les conséquences incompressibles de dispositions arrêtées antérieurement. Les mesures nouvelles ne représentent que 1.156 millions de francs, soit 4 p. 100 du budget de fonctionnement, mais dans ce crédit figurent, si je ne me trompe, des ajustements qui résultent, en fait, de mesures acquises et, aussi, plus de 300 millions de francs pour les écoles privées.

Dans ces conditions, il saute aux yeux que l'amélioration des conditions de vie et de travail des élèves et du personnel enseignant sera insuffisante en 1972. Aussi bien, mesdames, messieurs, le budget ne prévoit-il nulle part de création de postes pour le desserrement des effectifs des classes.

Tout confirme le freinage dans l'accroissement des dépenses d'éducation nationale. M. Chauvin, dans son rapport, parle d'un « palier ». Mais M. Chauvin aime les euphémismes. (*Sourires.*) Comme l'a déclaré un des conseillers techniques du ministre, le budget s'inscrit dans un contexte de relative rigueur. Quant aux représentants du ministère des finances, ils sont encore plus catégoriques.

Écoutons le responsable de la rationalisation des choix budgétaires, M. Philippe Huet ! Nous apprendrons que la demande croissante des crédits budgétaires a été soutenue depuis dix ans « par le goût immodéré de tous pour les services subventionnés — logement, transport — ou gratuits — éducation, santé ». Et encore : « L'adjectif public, en justifiant n'importe quel service, justifie n'importe quel coût, puisqu'un service public ne pouvant pas ne pas être assuré doit être assuré à tout prix. » Textes éloquentes ! La « rationalisation des choix budgétaires » consistera donc, à n'en pas douter, à refroidir énergiquement le « goût immodéré » des Français pour le « service public » de l'enseignement... (*Sourires.*)

Après cela, on mesure à sa juste valeur le raisonnement ministériel tendant à prouver que le budget est en stagnation parce que l'accroissement des effectifs scolaires se tasse. Nous nous rappelons très distinctement que cet argument a déjà servi lors de la fixation des chiffres du VI<sup>e</sup> Plan. Le taux de croissance annuel de 10,4 p. 100 a été retenu à la faveur de cette logique-là. Mais que constatons-nous pour la moyenne des deux premières années du plan ? Un taux de croissance de 7 p. 100. Et, de nouveau, on le justifie aujourd'hui par l'argument de la stabilisation démographique, que l'on prétend faire servir deux fois. C'est trop d'une fois, monsieur le ministre, et un tel argument tourne à la ritournelle. (*Sourires.*)

Il est clair que quelqu'un ou quelque chose fera les frais de cette différence de 3 p. 100. Ce qui est rendu impossible, c'est l'amélioration de l'accueil des élèves. Le budget sacrifie toute espèce d'amélioration en profondeur. Or, qui n'améliore pas dégrade.

Si l'on entre dans le détail, en commençant par les crédits d'équipement, on voit que l'enseignement supérieur est le grand sacrifié : 770 millions de francs d'autorisations de programme contre 816 millions de francs en 1971 et 964 millions de francs en 1970. La baisse réelle est naturellement beaucoup plus forte que celle qui ressort de ces chiffres : la dépréciation de la monnaie ne doit pas être oubliée. Le caractère le plus marqué du budget est la volonté de réduire la croissance de l'enseignement supérieur, et cela au moment précis où il faudrait le fortifier et l'épanouir en incitant à un meilleur équilibre des divers types de formation, en créant dans les universités, à côté des formations théoriques, un ensemble de formations professionnelles de haut niveau, en donnant à toutes les universités des moyens importants de formation permanente, en y créant un secteur de recherche appliquée parallèlement à l'accroissement des moyens de la recherche fondamentale.

La recherche universitaire risque de connaître une situation dramatique au moment où son équipement, qui doit se faire en grande partie par approvisionnement à l'étranger, devient de plus en plus coûteux. La suppression des crédits de la physique théorique à Lille est un grave avertissement.

Quant aux emplois supplémentaires créés pour l'année 1972, il y en aura 20.165. Le total des postes nouveaux pour 1971 a été de 27.512, à savoir 21.512 au budget primitif, plus les 6.000 créés à la dernière rentrée.

Tous les ans, des emplois nouveaux sont, en effet, créés à la rentrée, en sus des prévisions budgétaires, à la suite des luttes du personnel enseignant et des parents d'élèves, auxquels on est redevable de cette efficace revision en hausse des ressources humaines de l'éducation nationale.

Les rallonges annuelles sont le fruit de la pression de la base.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Mais le Sénat pensera peut-être qu'il serait d'une méthode budgétaire plus décente et plus saine de présenter d'emblée des crédits suffisants, au lieu de ce surcroît qui n'est soumis au Parlement qu'*a posteriori*.

En 1969, grâce aux grèves, il y avait eu 46.585 créations d'emplois. Suivant les propres paroles du ministre de l'économie et des finances, dans sa conférence de presse du 15 septembre, « le nombre de créations d'emplois est légèrement inférieur au chiffre de l'année dernière, lui-même en repli sur les niveaux précédents ».

Néanmoins, je ne sous-estimerai pas, quant à moi, l'importance des créations de postes, par exemple pour l'enseignement supérieur. Celui-ci se dégrade en tant que service public. Je l'ai indiqué il y a un instant, mais, du point de vue des personnels et des intérêts corporatifs, l'action syndicale porte des fruits.

Non seulement les heures supplémentaires et la prime de recherche sont partiellement revalorisées, mais l'élargissement, constant jusqu'ici, de la base de la pyramide des fonctions est freiné.

Le budget de 1972 accroît nettement les créations d'emplois de professeurs, maîtres de conférences et maîtres-assistants par rapport aux emplois à bas indice de traitement et à insécurité de carrière. Dans une certaine mesure, on effectue un déblocage des carrières.

Il en va de même au Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.) et ces créations de postes répondent à l'effacement de la pression des syndicats. Toutefois, elles ne suffisent pas à résoudre le problème difficile des catégories les plus défavorisées, comme les chercheurs sans statut et les assistants non titulaires, pas plus qu'elles ne permettent d'assurer un encadrement convenable des étudiants.

C'est pourquoi, comme on le rappelait il y a un instant, le 12 de ce mois, le conseil national de l'enseignement supérieur, pour protester contre l'insuffisance des crédits, a refusé de se prononcer sur leur répartition. Nous reviendrons sur ces questions en examinant le budget du ministère du développement industriel et scientifique.

Mais, dès maintenant, j'entends m'élever contre le transfert en bloc à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules de 388 techniciens du C.N.R.S. En commission du C.N.R.S., l'assurance verbale, mais publique, avait été donnée que les techniciens seraient simplement détachés ou affectés, mais non transférés. Qui nous garantit qu'après avoir transféré les techniciens vous ne transférerez pas les chercheurs ?

Il est inutile de compter sur nous pour approuver un éventuel démantèlement du centre national de la recherche scientifique, cette création que nous devons à Jean Perrin et au Front populaire ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Je poserai une dernière question sur l'enseignement supérieur. L'école normale supérieure de Saint-Cloud est menacée. Êtes-vous prêt, monsieur le ministre, à vous engager en faveur de la seule solution qui assure, sans problème majeur, sans risque de dispersion des équipes enseignantes et scientifiques, l'avenir de l'école, c'est-à-dire en faveur de son maintien dans la région parisienne ?

Dans le second degré de l'enseignement général, la situation n'est pas bonne. Si l'on considère le nombre des élèves et si on le rapporte à la somme des emplois créés, on constate qu'au lieu de 18,56 élèves par maître cette année, on doit passer à 18,98 en 1972. En d'autres termes, les classes seront, dans une grande mesure, plus chargées encore. Aussi les recteurs ont-ils reçu la recommandation de placer les effectifs au plus près de 35 élèves dans le premier cycle et au plus près de 40 dans le second cycle, exception faite des terminales.

La fonction de professeur principal est créée en classe de seconde, mais, par compensation, celle de professeur principal adjoint est supprimée dans le premier cycle.

En ce qui concerne les maîtres d'internat et surveillants d'externat, il est ouvert 850 postes pour un surcroît d'élèves qui est de 1.737.000 unités du fait que les professeurs d'enseignement général des collèges cessent désormais d'assurer la surveillance.

Le taux d'encadrement passe, en apparence, de 1 surveillant pour 52,82 élèves l'an dernier à 1 pour 97,25 cette année. Un surveillant pour 97 élèves ! Mais il faut tenir compte de deux circonstances aggravantes : d'une part, on ne peut pas réduire, au-delà d'un certain niveau, la surveillance de l'internat ;...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** ... d'autre part, beaucoup de surveillants sont, en réalité, faute de personnel qualifié, utilisés dans les bureaux de l'administration.

Aussi, la norme — si je puis employer cette expression en pareil cas — indiquée aux recteurs par le ministère est-elle de 1 surveillant d'externat pour 240 élèves.

L'insécurité, les risques d'accidents pendant les récréations sont portés au maximum. Et ce n'est pas l'invocation facile et démagogique des vertus de l'autodiscipline qui donnera le change. En réalité, le Gouvernement crée systématiquement les conditions du désordre dans les lycées, dans les établissements du second degré, avec l'espoir d'en faire, à l'occasion, encore une fois, un épouvantail à des fins électorales.

La situation de l'enseignement secondaire est chaotique. Chaque mardi, chaque jeudi de septembre, 500 maîtres auxiliaires ont « fait la queue » au rectorat de Paris pour s'entendre répondre qu'il n'y avait plus de postes disponibles pour eux. Dans le même temps, les heures supplémentaires sont imposées, par contrainte, aux titulaires pour éviter les créations de postes, les classes à effectifs pléthoriques subsistent et des enseignements sont rayés des horaires ou mutilés, comme le français, l'histoire, la géographie et les sciences naturelles en troisième, la physique dans les terminales scientifiques, l'éducation artistique dans toutes les classes.

Il ne faut pas s'étonner que les enseignants du secondaire, exaspérés par le perpétuel renvoi ministériel des problèmes posés dans l'intérêt des familles et des enfants, comme la suppression des heures supplémentaires obligatoires et celle de la surcharge des personnels non agrégés, aient déclenché une action de grève qui a profondément marqué toute la deuxième quinzaine du mois de septembre.

Les revendications, centrées sur le thème de la dégradation des conditions de vie et de travail, visaient, avant tout, à assurer un meilleur enseignement aux élèves.

Pour étudier ce que vous appelez « les vrais aspects » des problèmes du second degré, prétendument négligés par les syndicats, vous vous en remettez, monsieur le ministre, à une « commission des sages ». Pour dire toute ma pensée, je crains fort que cette création d'une commission supplémentaire ne tende simplement à éluder des engagements formels que vous aviez pris en 1969 et que vous ne tenez pas, comme celui de diminuer d'une heure l'horaire hebdomadaire des professeurs certifiés.

La solution des problèmes d'efficacité, de modernisation, de démocratisation du second degré ne passe pas par des esquives et des manœuvres.

On a beaucoup parlé ici des cent nationalisations de collèges d'enseignement secondaire annoncées, qui s'ajoutent aux cinquante de l'an dernier, soit cent cinquante en deux ans. Mais, ou je me trompe fort, ou le plan en a prévu mille. Les deux cinquièmes du temps seront écoulés quand un cinquième seulement de la tâche sera exécuté.

En outre, on nationalise, mais on n'ouvre pas les postes correspondant aux nationalisations...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** ... si bien qu'on trouve, par collège d'enseignement secondaire nationalisé, la « moitié d'un intendant » et sept agents au lieu des quatorze qui seraient nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs communistes et socialistes.*)

On fait un grand tapage autour de « l'aide aux familles et aux étudiants ». A la rentrée de 1972, le montant de la bourse du second degré passera de cent vingt à cent vingt-trois francs, soit une augmentation de 2,5 p. 100, alors que le coût de la vie augmente au rythme de 6 p. 100 par an.

Cette augmentation des bourses ne saurait, au surplus, faire oublier aux familles ni l'urgence de la gratuité totale des fournitures — car nous connaissons tous des familles modestes qui, aujourd'hui, se groupent pour acheter les manuels, à raison d'un livre pour deux enfants — ni celle de la gratuité des transports.

Le taux moyen des bourses du supérieur passera de 3.222 francs à 3.372 francs, soit une majoration de 4,6 p. 100. Mais, en revanche, par le jeu du barème, le pourcentage des boursiers sera de 20,11 cette année, contre 18,33 l'an prochain.

Les étudiants, dans le même temps, voient l'Etat traiter de plus en plus les œuvres universitaires, non en service d'intérêt commun, mais en entreprise rentable, comme le montrent la hausse du prix des repas dans les restaurants, la hausse des cotisations à la mutuelle, etc.

Ils constatent que le budget persiste à ne faire aucune mention de l'allocation d'études, alors que des étudiants de plus en plus nombreux doivent se livrer au travail noir.

Enfin, les étudiants sont témoins, non seulement de l'application de la sélection et du *numerus clausus* en médecine, mais de la tentative d'instaurer des centres de formation des enseignants dont on peut craindre le caractère ségréatif.

Dès lors, je pose les questions suivantes : A-t-on tort ou raison de redouter que le certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.) ne soit transformé en un concours fermé, réservé aux élèves des instituts ? A-t-on tort ou raison de redouter que ces élèves ne soient recrutés à l'issue de la deuxième année universitaire ? Jusqu'ici, les instituts de préparation à l'enseignement du second degré (I.P.E.S.) assuraient aux étudiants pauvres un traitement à la fin de la première année.

Est-il possible, enfin, que vous ayez songé, en contradiction avec les besoins de l'enseignement, à fonder le nouveau C.A.P.E.S. sur la simple licence, et non sur la maîtrise ?

La jeunesse universitaire a toutes les raisons d'engager, en commun avec ses maîtres, l'action contre la politique budgétaire du Gouvernement et contre sa politique générale en matière d'enseignement.

Pour remédier à tant de maux, l'argent fait défaut, dit-on. Nous allons constater que l'impécuniosité de l'Etat est singulièrement sélective.

Dans votre budget, monsieur le ministre, vous inscrivez, en termes clairs et lisibles, 2.784 millions de subventions à l'enseignement confessionnel, soit une augmentation de 13 p. 100 en un an, qui est à comparer avec les 9,5 p. 100 d'augmentation du budget global de l'éducation nationale.

Nous sommes ici en présence du secteur privilégié, celui dont les fonds budgétaires ont été multipliés par huit depuis 1961, alors que les dépenses globales de l'éducation nationale n'augmentaient que de quatre fois durant la même période.

Encore s'agit-il là seulement des dépenses apparentes, et non des dépenses réelles. Il faut y ajouter les subventions aux fondations et établissements privés de l'enseignement supérieur, la contribution de l'Etat à la sécurité sociale des étudiants de l'enseignement libre, les vieilles dépenses au titre de la loi Falloux et de la loi Astier, les prodigalités du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, les généreux crédits du ministère de l'Agriculture pour les écoles privées, les dépenses de l'Etat français pour les écoles confessionnelles en Afrique noire et à Madagascar. Les trois milliards sont sûrement atteints !

Ainsi, les trois milliards qui manquent pour changer profondément la situation du personnel et des élèves de l'éducation nationale existent. Ils sont représentés ou dépassés par les crédits de l'école séparée, de l'école dissidente. Mais plutôt que de démocratiser et moderniser l'enseignement ouvert à tous les Français, le pouvoir personnel préfère déférer aux volontés du conseil national du patronat français, au nom duquel M. de Calan affirmait récemment : « Il importe que la diversité de l'université soit maintenue, que coexistent, notamment les enseignements de l'Etat et l'enseignement privé ».

Le grand capitalisme façonne toute la vie de l'Etat d'aujourd'hui ; l'idéologie qui règne en maîtresse dans les milieux dirigeants, est celle de la « libre entreprise », de la rentabilité immédiate, de la concurrence — y compris entre institutions scolaires — de la privatisation des services publics. C'est pourquoi les vrais responsables de la législation en faveur de l'école privée ne sont pas les associations de parents d'élèves catholiques, ou les prélats, ou même le lobby parlementaire, mais ce sont les banquiers et les affairistes qui gouvernent le pays et dont la politique scolaire a été formulée en termes parfaitement clairs par M. de Calan. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

L'oligarchie financière dicte non seulement un chapitre de la politique scolaire — celui des rapports de l'Etat avec l'enseignement privé — mais l'ensemble de cette politique. C'est elle qui est à l'origine des projets de statuts nouveaux des professeurs, ces projets de statuts qui ont été délibérés et préparés sans aucune participation des organisations du personnel, mais qui ont été — je pèse mes mots — délibérés au sein de l'U.D.R., ces projets de statuts qui trahissent l'intention d'allonger la durée du travail des maîtres et d'aggraver les peines disciplinaires. C'est elle qui impose la structure cloisonnée des collèges d'enseignement secondaire et qui refuse le tronc commun. On sait que le conseil national du patronat français demande non seulement des filières différentes pour les classes allant de la sixième à la troisième, mais des établissements différents à partir de la classe de quatrième. Dans la mesure où la demande sociale du capitalisme est une demande de manœuvres, tant pis pour la culture ! On façonne des manœuvres et, sur 139.000 élèves supplémentaires reçus dans le premier cycle au 15 septembre 1971, 49.000, soit 35 p. 100, sont affectés à la section III, la section qui use d'un langage, d'une pratique, d'une technique ordonnés à des finalités de sujétion humaine

et sociale. Pour beaucoup d'entre eux, vous décidez même d'arrêter la formation générale à treize ans, en aggravant la situation d'avant la guerre.

Pour nous, élus communistes, dont le parti vient de soumettre à l'examen de toutes les forces de gauche un programme de gouvernement démocratique d'union populaire, nous proposons à la nation de rompre radicalement avec la ligne suivie jusqu'ici, en matière d'éducation nationale comme sur les autres plans. Nous proposons une réforme démocratique et moderne de l'éducation nationale qui s'attaque pour de bon à la ségrégation sociale, assure la gratuité réelle et, par étapes, fasse de l'enseignement un service public unique, cogéré démocratiquement à tous les échelons. Laïque, la nouvelle éducation nationale respectera les diverses croyances et options philosophiques; elle n'enseignera pas de philosophie officielle. Les établissements d'enseignement patronaux seront nationalisés. Le transfert progressif des établissements privés confessionnels au service public exclura toute spoliation et respectera les intérêts des parents.

Seules, les forces populaires unies pourront promouvoir avec l'envergure nécessaire ce mouvement de réforme de l'enseignement assurant la démocratie dans toute la vie de l'école et dans toute sa gestion, par un renversement des tendances actuelles, par le lancement d'une œuvre de rénovation qui portera sur l'ensemble du système, de l'école fondamentale aux universités, et qui, en dehors de tout sectarisme, n'aura d'autre but que de faire régner dans toutes les écoles, comme disait Jaurès, « l'habitude même de la raison et de la vérité ». *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce matin nos rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles nous ont présenté une analyse que j'ai estimée pour ma part exhaustive du budget de 1972 de l'éducation nationale. Les aspects positifs, les lumières, mais aussi les ombres, ont été soulignés notamment par notre collègue et ami M. Chauvin avec une telle pertinence qu'il est inutile d'y revenir. Aussi voudrais-je borner mon propos à quelques réflexions marginales, qui, bien qu'accessoires en matière budgétaire, ne m'apparaissent pas moins primordiales puisque, n'est-il pas vrai, dans ce domaine de l'éducation nationale, rien n'est accessoire et tout est essentiel.

Certes, les gouvernements successifs depuis une dizaine d'années se sont préoccupés de promouvoir des dispositions d'ordre quantitatif. Les causes en sont simples et nous sont connues: il s'agit d'une part, de l'explosion démographique, d'autre part, de la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans. Vouloir faire se rejoindre ces deux phénomènes, l'un issu d'une constatation inéluctable, l'autre d'une volonté délibérée, ne pouvait pas apporter de l'ordre et de la méthode immédiatement dans une entreprise aussi difficile. Aussi avons-nous vu dans les années passées un certain désordre, et même un certain désarroi au sein de l'éducation nationale, tant en ce qui concerne les établissements eux-mêmes qu'en ce qui concerne l'esprit qui présidait à son action. Je n'insisterai pas, cela est bien connu.

Je dois dire que si à ce niveau nous commençons à déboucher sur une normalisation de la situation et si, au niveau des constructions scolaires, un certain nombre de progrès doivent être enregistrés et soulignés, il n'en reste pas moins qu'au terme de l'effort qualitatif, il y aurait encore beaucoup à faire et beaucoup à dire. Ce budget — je crois, monsieur le ministre, que c'est le point essentiel de votre plaidoirie — porte sur l'effort qualitatif. Les années passées, à cette tribune, comme beaucoup d'autres collègues — peut-être sans modestie ai-je l'illusion ou, en tout cas, l'ambition d'avoir enfin été entendu — je m'étais efforcé de mettre l'accent sur ce point et nous sommes très satisfaits des efforts importants qui ont été réalisés dans ce domaine. Nous approuvons les dispositions que vous voulez prendre. Permettez-moi cependant de vous faire part de certaines observations.

Sur l'aspect quantitatif du problème, l'effort a été singulier, nous le reconnaissons, mais il n'est pas pour autant terminé, loin de là, et nous le savons tous. Ce que je voudrais mettre en lumière, ce sont moins les insuffisances en matière de constructions que certaines anomalies marginales qui sont créées dans le second degré, par exemple.

Il importe — on l'a rappelé tout à l'heure, mais je voudrais y revenir tant cela me paraît indispensable — que nous précisions les charges qui sont dévolues aux collectivités locales. Il s'agit d'un lieu commun, je le sais. La chose a été dite, mais on ne la répétera jamais assez.

Le rythme de croissance des nationalisations — je rejoins en cela l'analyse de M. Chauvin — nous satisfait à condition qu'il continue dans la proportion que nous constatons cette année.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'un engagement que je n'aurai pas l'outrecuidance de vous demander de prendre, pour deux raisons. La première c'est que l'on ne peut pas passer tout de go de 150 à 450 nationalisations en un an. La deuxième, c'est que le budget n'a qu'une vertu annuelle et que vous ne pouvez vous engager sur sa pluriannualité.

Croyez bien — mon expérience est celle d'un maire qui a la charge d'un C.E.S. — qu'il est important, même dans le cadre de la nationalisation, de trouver les crédits nécessaires pour parfaire l'effort que vous consentez vous-même. Les dépenses sont, en effet, de plus en plus nombreuses. Pour des raisons tout à fait compréhensibles, nous désirons que nos élèves travaillent dans des locaux mieux adaptés, que les classes soient moins chargées et que les moyens audio-visuels soient multipliés.

Pour toutes ces raisons, nous avons à faire face à un accroissement de dépenses considérable. Mais les finances locales ne sont pas extensibles et nous voudrions que vous acceptiez d'être notre avocat auprès de vos collègues tant du ministère des finances que du ministère de l'intérieur, pour que la réforme des finances locales nous permette de satisfaire à ces exigences que nous considérons, nous élus locaux, primordiales, car il y va de l'avenir de nos enfants et, par conséquent, de l'avenir de notre nation.

D'autres phénomènes d'ordre quantitatif, au niveau des collectivités locales, sont à signaler. Nous devons suppléer à l'insuffisance des postes et au blocage des subventions de l'Etat en matière de constructions du premier degré. Depuis 1963, le taux des subventions pour les constructions scolaires n'a pas été modifié, alors que le prix de la construction a singulièrement augmenté et il est très difficile à un budget communal de faire face à ce surcroît de dépenses auquel nous sommes très sensibles et auquel, je suppose, vous ne serez pas insensible.

Il y a là une sorte de contrat antihaussier que, d'une manière unilatérale, vous nous faites passer. Il nous est difficile de l'honorer.

Vous avez bien voulu, dans une réponse à une question de même nature, me dire que l'industrialisation des procédés de construction était un palliatif heureux. Mais dans bien des communes, pour des constructions du premier degré, ce palliatif ne peut être utilisé et il nous faut recourir à la construction traditionnelle. Nous essayons de nous adapter au mieux. Mais nous sommes très embarrassés pour parfaire un équilibre financier déjà difficile à réaliser.

Dans l'enseignement supérieur, j'ai constaté, notamment dans l'académie de Strasbourg, qu'il était nécessaire dans un certain nombre de facultés et à l'université des sciences humaines, d'utiliser des crédits de fonctionnement pour faire face à des dépenses exceptionnelles relatives, notamment, à la transformation des structures. Ce n'est pas de bonne administration et je souhaiterais, là encore, qu'au niveau de la méthode d'administration et à celui de la répartition des crédits il soit procédé différemment afin que les crédits soient utilisés et réservés aux postes auxquels ils ont été attribués.

Voilà pour l'aspect quantitatif du problème.

Quant à son aspect qualitatif, permettez-moi de présenter quelques observations. En 1968 et 1969, j'ai été amené, du haut de cette tribune, à souligner combien était urgente et nécessaire la formation des maîtres. Sans elle, ni l'enthousiasme, ni la bonne volonté des hommes ne seront efficaces pour la formation de nos enfants. Je sais, monsieur le ministre — c'est un des mérites de votre budget — que, cette année, vous vous engagez résolument dans cette voie.

Je tenais simplement à vous dire que c'est urgent, tant pour l'enseignement élémentaire, pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement technique. Il importe que les enseignants soient formés pour la tâche passionnante, exaltante, certes, mais combien délicate et lourde de responsabilités qui les attend! Aussi vous demanderai-je d'appuyer et de multiplier les efforts dans le domaine de la formation pour que les dispositions législatives concernant notamment l'enseignement technique, la promotion professionnelle et la formation permanente puissent être suivies d'effets.

Je pense spécialement à l'enseignement technique, qui, après avoir été longtemps le parent pauvre de l'éducation nationale — nous ne le savons que trop — est reconnu aujourd'hui comme l'instrument nécessaire à une meilleure préparation des jeunes à une vie active.

Il lui reste encore beaucoup de tares de sa naissance, d'une naissance qui fut cependant heureuse et généreuse, car il avait comme raison d'être de ne pas laisser au hasard de l'entreprise, au hasard du libéralisme économique le soin de former notre jeunesse. Ce devoir impératif, cette mission première — préparer ces jeunes gens à leur vie professionnelle, à leur insertion dans la société — appartenaient, au contraire, à la nation.

Cette loi, très généreuse, a cependant été suivie de nombreuses déconvenues. Nous savons tous à quelles difficultés se sont heurtés les établissements d'enseignement technique.

C'est la raison pour laquelle les maîtres de cet ordre d'enseignement doivent faire l'objet de toute votre attention. Leur recyclage et leur formation doivent être parfaits, autant qu'il est possible, et il importe que la réforme permanente qui les concerne et qui consiste en une révision constante des valeurs techniques qu'ils enseignent puisse être rendue possible par le budget de cette année et les budgets futurs.

Nous devons être exigeants quant au recrutement des maîtres. Soyez-le, monsieur le ministre, pour leur recyclage aussi, mais songez également en retour à reconnaître la valeur de leur mission en les rémunérant en fonction de ce que nous leur demandons.

Il convient d'évoquer également l'enseignement élémentaire. Les classes maternelles sont encore en nombre insuffisant. Il convient de les multiplier et de trouver des maîtres parfaitement formés à cette tâche, car je pense que les enseignantes des écoles maternelles sont celles envers lesquelles la nation doit avoir le plus de reconnaissance. Ce sont elles, en effet, qui reçoivent les plus jeunes esprits, qui les modèlent, qui les ouvrent à la vie, qui les orientent d'une manière indélébile. Il est incontestablement plus facile à un professeur de l'enseignement supérieur de parfaire une éducation, de sensibiliser un étudiant à la recherche, de motiver une vocation qu'à une maîtresse d'école maternelle d'éveiller un enfant, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne, à la vie et à la civilisation de notre temps.

Aussi est-il indispensable de former cette catégorie de maîtres, de mettre des moyens à leur disposition et de multiplier les écoles tant dans les quartiers urbains qu'au fond de nos campagnes.

Permettez-moi, monsieur le ministre, pour terminer, de soulever un problème que M. Kauffmann a déjà évoqué à cette tribune : celui du bilinguisme. C'est à partir de l'école maternelle qu'il devra se faire. Il importe que les jeunes Français, puisque la France s'engage résolument dans l'Europe, soient tous bilingues et, puisque je représente le département du Haut-Rhin, je pense plus spécialement aux Alsaciens.

Les conseils généraux des deux départements alsaciens — un de vos amis, monsieur le ministre, qui est membre du Gouvernement, préside l'un d'eux — sont tombés d'accord pour que cette question soit mise à l'ordre du jour. Il faut que tous les Français, le jour où la vie s'ouvre à eux, puissent répondre aux nécessités de l'Europe d'aujourd'hui ou de demain, c'est-à-dire aux nécessités d'ordre économique, d'ordre institutionnel, mais aussi qu'ils soient ouverts à la compréhension mutuelle, grâce à la connaissance d'au moins deux langues. Ils doivent pouvoir passer de l'une à l'autre avec facilité et discernement. Dès leur plus jeune âge, l'enseignement doit favoriser leur formation bilingue afin que, de ce fait, ils puissent être ouverts à ce pour quoi nous avons tant travaillé : la réunification des peuples et leur amitié.

Cela a été dit, monsieur le ministre, très récemment encore à Strasbourg. Mais il ne suffit pas de le dire ; il faut le faire. Il nous appartient à nous, à la tête de la nation, de faire en sorte que cela soit dit, proclamé et réalisé.

Je souhaite qu'à la suite de mon intervention la décision intervienne et qu'elle se traduise en actes. Le plus tôt sera le mieux : il y va de notre jeunesse et de l'avenir de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Tailhades.

**M. Edgar Tailhades.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici une fois de plus confrontés aux dramatiques problèmes de l'éducation nationale, au travers de la discussion du budget qui lui est consacré.

Certes, vous le savez, le budget seul ne permet pas la solution d'un tel problème. Il est néanmoins un des éléments de cette solution dont on sait qu'elle doit être d'autant plus audacieuse qu'elle est difficile, mais dont nous avons malheureusement le sentiment et même la certitude que l'on ne met pas tout en œuvre pour la rechercher et pour la trouver.

Le temps de mutations que nous vivons où, non seulement les méthodes d'enseignement, mais encore la nature et la fonction du contenu de l'enseignement sont en cause, où la culture, qui émanait d'un certain type de civilisation, est discutée, ce temps de mutations exige du pouvoir politique une prise de position qui réponde aux besoins réels et profonds du pays et de sa jeunesse.

Or, le mal est profond qui atteint en France notre système d'éducation. Sans me départir de l'objectivité et de l'impartialité souhaitables, je crois pouvoir dire que le budget de 1972 sera impuissant à y porter remède.

Je n'en veux pour preuve que les appréciations à la fois désenchantées et amères des orateurs, de la majorité parlementaire comme de l'opposition, qui se sont unis à l'Assemblée

nationale dans le même réquisitoire contre les insuffisances budgétaires lourdes de conséquences pour l'avenir immédiat. Ainsi que le disait M. le recteur Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, qui appartient, comme chacun sait, à la majorité, « le budget de 1972 est loin de couvrir le souhaitable. Ne sous-estimons pas les insuffisances et les ombres de ce budget. »

On constate — nul ne peut le contester — que la progression est ralentie. Elle était en 1971 de 13,90 p. 100. Elle n'est plus que de 9,50 p. 100 en 1972. Ce ralentissement pourrait se justifier si les besoins étaient satisfaits, mais qui oserait prétendre, en toute justice, qu'ils le sont ?

A tous les niveaux de l'enseignement, alors que, selon la propre expression de M. le ministre de l'éducation nationale, « l'enseignement doit être vivifié », nous sommes contraints de déplorer des dégradations importantes. Le malaise est partout, chez les enseignants, chez les enseignés, chez les parents d'élèves, chez tous ceux qui voient le péril et tirent en vain la sonnette d'alarme.

Or — c'est d'un illogisme difficile à admettre, vous en conviendrez — le Gouvernement, en présence d'une situation dangereuse, étale ses satisfactions et sertit les couronnes qu'il pose sur sa tête. Mieux encore — c'est plus qu'une marque d'illogisme — il veut tout faire, tout réaliser dans un grand élan de générosité, qui ne pourra fatalement que déboucher sur des déceptions. Il veut accorder à chaque adolescent le bénéfice de la qualification professionnelle, rénover la pédagogie, les programmes, animer l'éducation continue, assurer la démocratisation de l'enseignement et, par-là, l'égalité des chances, la formation permanente des maîtres, susciter la révolution des disciplines d'éveil. On est tenté de dire — n'est-il pas vrai ? — n'en jetez plus !

Mais comment réaliser tout cela ? Avec quels moyens ? Avec quels crédits ? Il faut se garder, parce que c'est souvent dramatique, de faire lever trop d'espérances.

Qu'on m'entende bien, mes chers collègues ! Je ne passerai pas sous silence les efforts accomplis depuis de nombreuses années par les douze ministres de l'éducation nationale qui se sont succédé rue de Grenelle depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République. L'enseignement qui doit être dispensé à douze millions d'élèves et d'étudiants n'est pas une mince affaire et nul, de bonne foi, ne peut nier les tâches que cela représente.

Mais il faut bien reconnaître que la grande œuvre souhaitable n'est pas encore mise debout. On parle, cette année, dans les sphères officielles de « budget de consolidation ». Le mot « consolidation », à mon sens, est impropre. C'est de « stagnation » qu'il convient de parler et tous ceux, sur le plan gouvernemental, qui entonnent l'hymne de la réussite et du contentement ressemblent — permettez-moi cette comparaison — à ces chœurs d'opéra qui chantent à tue-tête avec conviction et allégresse : « Courons ! courons ! », mais qui piétinent sur place, ne soulevant que la poussière de la scène du théâtre.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Edgar Tailhades.** La vérité est que le Gouvernement s'obstine à ne pas reconnaître que l'éducation nationale est l'investissement majeur, que notre retard en ce domaine s'accroît tous les jours et qu'ainsi se préparent des lendemains attristants. N'a-t-on pas le droit d'être troublé lorsque l'on fait cette constatation que, sur 500.000 chômeurs, se comptent 200.000 jeunes gens ? Poste par poste, j'ai scruté le budget. Les carences sont manifestes. Je ne citerai pas beaucoup de chiffres, mais je me permettrai de noter les réflexions et les observations auxquelles ils conduisent.

Aux écoles maternelles n'est pas apportée l'aide financière indispensable. Pourtant — on vous l'a déjà rappelé — les psychologues, les psychiatres, les pédiatres, les plus hautes compétences proclament que c'est à l'école maternelle que se forme l'être humain. Il faudrait mille postes d'institutrices dans les seules écoles maternelles. Ce chiffre sans doute a été reconnu au budget, mais ces 1.000 postes — 1.010 exactement — concernent l'enseignement pré-scolaire et l'enseignement élémentaire. Tout commentaire — vous le sentez bien — est superflu.

Dans les milieux ruraux, la fermeture de classes s'accroît à une cadence que je n'ai pas à caractériser, car vous la connaissez, mes chers collègues, comme moi.

Par une association naturelle d'idées, je songe à l'ingrate question du ramassage scolaire. Le car de ramassage ne peut passer dans tous les lieux d'habitation. Les enfants qui résident à moins de trois kilomètres de l'école n'ont pas le droit d'en faire usage et ce sont ceux-là qui, durant douze heures, seront à l'école ou sur les chemins.

Quels sont les crédits prévus pour le ramassage scolaire ? Ils n'atteignent pas 312 millions de francs. La minceur des crédits a pour corollaire, nul ne l'ignore dans cette assemblée,

un accroissement de la charge laissée aux familles et l'obligation pour les collectivités locales de se substituer à la défaillance de l'Etat. Dans leur candeur naïve, beaucoup pensaient que le ramassage scolaire devait être gratuit, comme l'enseignement. Il est vrai que nous avons appris depuis longtemps que la gratuité de l'enseignement n'est qu'un leurre.

En l'occurrence ne serait-il pas équitable de prévoir une participation plus large de l'Etat? Pourquoi une disparité dans le coût des élèves transportés? En 1971, pour choisir deux exemples, dans le département du Haut-Rhin le coût est de 253 francs par élève; dans le Gard, département que nous avons l'honneur Mme Crémieux et moi de représenter, le coût est de 463 francs. Pourquoi cette différence? Même constatation de disparité dans le pourcentage des subventions: en 1971, la subvention d'Etat est de 65 p. 100 pour le Val-de-Marne et la Haute-Saône; son montant est seulement de 51 p. 100 dans le Gard. Comment expliquer ce décalage?

Si j'envisage les différents ordres d'enseignement et les crédits qui leur sont affectés, sans forcer les couleurs sombres du tableau, il est permis de dire que les lacunes sont nombreuses et graves. On doit en rendre responsables les auteurs du projet de budget. Comme l'a remarqué — j'ai encore recours à lui — M. le recteur Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale: « Il convient de ne pas s'installer dans le contentement. »

A quand — c'est une chose qui est réclamée avec beaucoup d'ardeur et de logique — la nationalisation de tous les C. E. G. et de tous les C. E. S.? Quand sortira-t-on de l'ornière l'enseignement technique? Je sais les efforts accomplis, mais ils ne sont pas — et vous le savez — suffisants. L'enseignement technique va-t-il longtemps encore, comme le disait il y a un instant M. Schiélé à cette tribune — demeurer le parent pauvre, à une époque où les techniciens, précisément, sont si nécessaires pour animer la politique d'industrialisation que le Gouvernement entend développer? Or les places manquent dans les C. E. T. et nul n'ignore que les besoins de la France en techniciens ne sont satisfaits que dans la proportion de 53 p. 100.

Vais-je entrouvrir le chapitre de l'enseignement supérieur? N'apparaît-il pas lui aussi comme sacrifié? La diminution constante des crédits porterait à le croire: 964.500.000 francs d'autorisations de programme en 1970, 816.600.000 francs en 1971, 770 millions de francs seulement en 1972. Voici un fait révélateur: à la dernière rentrée — nul ne l'a démenti —, des cours de première année de médecine n'ont pu avoir lieu à Paris VI et à Paris VII, par manque de crédits.

Pour ce qui est des œuvres universitaires — nous avons tous des exemples dans l'esprit — le grignotement des subventions aboutit à la fermeture d'un nombre important de restaurants d'étudiants.

Avez-vous, monsieur le ministre, médité sur ces phrases du rapport de M. Capelle, que vous ne pouvez récuser: « Chez les étudiants de l'enseignement supérieur, surtout dans les facultés non professionnelles, lettres et sciences, plusieurs sources de déception ont accumulé leurs effets: des structures parfois aberrantes, comme celles des universités de Paris, dont Raymond Aron écrivait que leur découpage semble l'œuvre jointe de Kafka et de Labiche, une balkanisation d'unités là où la pluridisciplinarité devait améliorer l'interpénétration, une participation réduite à un formalisme superficiel et, surtout, l'incertitude de leur carrière devant l'aggravation de l'écart entre la production des diplômés et les possibilités d'emplois. »

Ce sont là, nous sommes tous contraints d'en convenir, de sombres perspectives d'avenir.

Une critique majeure que nous ne nous lasserons pas d'adresser à l'Etat à l'heure de la discussion budgétaire, c'est la désinvolture — le terme n'est pas excessif — avec laquelle il n'hésite pas à se débarrasser de ses obligations. Vous savez le fardeau que supportent les collectivités locales: le montant de l'acquisition des terrains, le paiement de la T. V. A., le montant de la participation communale, représentent souvent 80 p. 100 de la dépense totale de la construction de l'établissement scolaire.

On a pu dire avec raison que, du fait du paiement de la T. V. A., la commune subventionne l'Etat.

**M. Antoine Courrière.** Très bien!

**M. Edgar Tailhades.** L'Etat ne peut pas acquitter la facture et il se tourne, naturellement, vers autrui pour la régler; il se tourne vers les familles qui participent aux frais de transport et de fournitures scolaires; il se tourne vers les collectivités locales qui doivent supporter des charges de plus en plus intolérables que l'Etat, normalement, devrait supporter.

Comme l'a souligné, au nom de la commission des finances du Sénat, dans son rapport écrit, mon ami Robert Lacoste: « nombre de budgets locaux sont, de ce fait, en très grave danger ».

L'Etat se tourne vers les entreprises qui se voient confier la formation professionnelle; il se tourne vers le secteur privé pour la scolarisation des inadaptés. Il n'est pas surprenant que la confiance s'amenuise, qu'un climat aigre continue de peser, comme on l'a souligné maintes et maintes fois, sur l'ensemble de la nation, sensible — il faut bien le dire et elle a raison — à tout ce qui a trait aux problèmes essentiels de l'enseignement public. Il n'est pas non plus surprenant dans ces conditions que votre commission des finances n'ait pas voulu émettre un avis favorable à l'adoption du budget et l'ait tout simplement soumis à l'appréciation du Sénat.

Qu'en conclure? M. le ministre de l'éducation nationale, à la fin de son discours à l'Assemblée nationale, affirmait que le budget qu'il présentait était l'expression d'une politique. Je ne le contredirai pas, bien au contraire, car nous sommes entièrement d'accord: le budget est le fidèle reflet de votre politique à laquelle nous ne pouvons pas apporter notre caution.

Notre conception de l'éducation nationale ne saurait rejoindre la vôtre. Pour nous, l'école ne doit pas être au service d'un régime économique et des intérêts de ceux qui en sont les tenants. Son rôle est de permettre, par l'enseignement qu'elle dispense, l'enrichissement de la personne humaine et de tendre sans cesse vers l'épanouissement de l'homme.

Oui, le budget est l'expression d'une politique, c'est-à-dire qu'il est un choix. Or, le Gouvernement a choisi. Pour nous, le financement de l'éducation nationale doit passer avant celui des opérations contestables de prétendu prestige et avant celui des aventures nucléaires qui se sont parfois, au demeurant, soldées par des échecs.

Voici des années que nous nous permettons de vous mettre en garde. Un système d'éducation impuissant à arrêter ce danger social que constitue l'apparition chaque année de milliers de jeunes gens sans travail, mais non sans diplôme, appelle, pour demeurer mesuré dans les termes, une sérieuse et profonde refonte de ses structures.

Mes chers collègues, vendredi dernier, à cette tribune, M. le ministre de l'économie et des finances, présentant le projet de loi de finances pour 1972, a eu cette formule: « Le pessimisme est une mauvaise action ». Nous ne pouvons pas souscrire à pareille assertion.

Ce n'est pas être pessimiste que de voir les choses telles qu'elles s'offrent à notre regard attentif. L'autruche n'a jamais été le symbole de la clairvoyance. Je songe à ce mot de Bossuet: « Le pire dérèglement de l'esprit consiste à voir les choses telles qu'on voudrait qu'elles fussent ».

Les insuffisances, les carences qu'accuse le budget, la finalité de la politique qu'il révèle, l'orientation qu'il donne à l'éducation nationale sont pour nous de très sérieux motifs d'inquiétude. En tout cas tout cela conditionnera notre vote réprobateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale pour 1972 marque, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, un certain ralentissement de la progression enregistrée depuis quelques années. Vous justifiez ce ralentissement par la stabilisation des effectifs scolaires et par le fait que, dans ces conditions, les besoins quantitatifs seraient à peu près satisfaits.

Ainsi ce budget répondrait plus, selon vous, à la recherche de la qualité et de l'efficacité qu'aux impératifs passés des effectifs des classes d'âge.

Pour étayer ce souci d'efficacité, vous avez déclaré l'an dernier et répété cette année, à propos de votre budget: « A quoi serviraient ces milliards, à quoi serviraient ces centaines de milliers d'emplois, ces millions de mètres carrés et aussi ces années d'études passées par des millions d'enfants, si, au bout du compte, ceux-ci devaient entrer méfiants, résignés ou rebelles dans la société des adultes? »

Un thème, en effet, se développe et devient à la mode dans les sphères gouvernementales: celui de la bonne utilisation des moyens. Certains, qui estiment le budget de l'éducation nationale gonflé, s'interrogent sur ces résultats décevants et à leurs yeux non rentables. D'autres se demandent: « A quoi bon 1 p. 100 du budget à la culture, si on ne sait pas comment l'utiliser? » Tous ces arguments servent en réalité à masquer les insuffisances du budget de la nation en ce qui concerne l'éducation nationale, la culture, la santé, les équipements sociaux et collectifs.

La qualité, dont vous vous préoccupez tant, ne se pose pas seulement en terme de répartition mais bien en terme de moyens, et de moyens importants. Or, c'est la pénurie qu'on nous invite à répartir.

« L'important, avez-vous dit, est de savoir, non pas combien le ministre de l'éducation nationale pourra dépenser, mais à quoi il affectera ses crédits. » L'important pour nous est de

savoir si votre budget correspond aux besoins réels de la nation et à la mission de l'éducation en 1971. De ce point de vue et bien que vous affirmiez le contraire, nous pensons que votre budget est pauvre. Quant à sa répartition, il y aurait beaucoup à dire, si l'on en juge par les cadeaux princiers qui sont encore faits, cette année, à l'enseignement privé.

Mais la question reste, en effet, posée : Les jeunes abordent-ils la société des adultes avec optimisme ? Cette question est évidemment d'ordre qualitatif. Il est malheureusement assez facile d'y répondre : les jeunes entrent effectivement dans notre société — la société capitaliste — méfiants ou rebelles parce que son système scolaire reste marqué par l'inadaptation, l'insuffisance et l'inégalité.

Aussi bien les sondages d'opinion que l'ensemble de la presse sont là pour témoigner du désarroi de notre jeunesse livrée au chômage avant d'avoir travaillé, faute de formation professionnelle, de l'inquiétude et de la déception des étudiants dont la majorité est contrainte de renoncer à la poursuite de ses études, pour lesquels le problème des débouchés est de plus en plus angoissant.

On insiste beaucoup sur les prétendus désordres lycéens, mais on réduit encore les personnels de surveillance de ces établissements comme si l'on souhaitait, en haut lieu, que le désordre existe vraiment et se développe.

On s'étonne du malaise croissant des enseignants qui s'interrogent sur le pourquoi et le devenir de leur fonction ; mais, au lieu d'étudier réellement comment améliorer leurs conditions de vie et de travail et de prévoir les moyens de cette amélioration, on a préparé au ministère une série de statuts visant toutes les catégories d'enseignants, cela sans consultation préalable des intéressés, et l'on sait déjà que ces statuts comportent des mesures extrêmement dangereuses quant aux garanties d'emploi, de formation, de promotion et d'avancement des enseignants.

Enfin, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les enseignants comme les parents d'élèves sont à même de constater que notre enseignement se distingue par la proportion effarante des échecs et des retards scolaires.

Or, nous sommes en 1971, à une époque où on ne peut plus se contenter d'assurer l'accueil de tous les enfants ce qui, d'ailleurs, est loin d'être réalisé. Il faut donner à notre jeunesse une culture générale et une formation professionnelle de très haut niveau, il faut faire de nos jeunes non des robots passifs, mais des citoyens conscients et capables appelés à tous les niveaux à participer au développement de l'économie et à la gestion des affaires du pays.

Nous sommes loin du compte, monsieur le ministre, dans un pays où encore plus de 70 p. 100 de la population active n'a pas le baccalauréat, où 57 p. 100 des Français ne lisent pas un livre par an, où 70 p. 100 des Français ne vont pas une fois par an au concert ou au théâtre.

Avec les moyens qui vous sont donnés, il y a peu de chance d'arriver à la modernisation et à la rénovation pourtant indispensable de l'éducation nationale et d'obtenir une réelle démocratisation de notre enseignement. Les réformes et les modifications apportées jusqu'à présent sont, pour l'essentiel, le résultat de la pression des masses, de la lutte des enseignants et des parents d'élèves ; mais, pour des raisons de classe, vous ne pouvez aller plus loin et vous vous contentez de mesures qui confinent au bricolage.

Ainsi, par exemple, vous affirmez faire un très gros effort cette année pour la lecture publique. Cette affirmation pourrait faire sourire lorsque l'on sait que, jusqu'à présent, l'Etat a dépensé par habitant 0,25 franc pour les bibliothèques municipales alors que les villes dépensent en moyenne 3,70 francs, lorsque l'on sait aussi que la direction des bibliothèques à l'éducation nationale représente 1/200 du budget de l'éducation nationale et que, sur ce tout petit budget, 0,25 p. 100 seulement va à la lecture publique, le reste étant pour la bibliothèque nationale, les bibliothèques universitaires, les bibliothèques centrales et départementales de prêt.

Aussi, malgré vos efforts, sommes-nous loin d'atteindre, pour les bibliothèques, le 1 p. 100 du budget de l'éducation nationale, cette somme étant pourtant jugée comme un minimum indispensable si l'on veut qu'effectivement la lecture se développe.

Autre exemple : malgré la demande accrue et les retards accumulés dans ce domaine, il n'est prévu aucune création de poste d'aide technique principal et de technicien de laboratoire pour les établissements scolaires d'enseignement du second degré. Même les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale sont las de réclamer en vain auprès du ministre des mesures pourtant modérées mais qui constitueraient, pour eux, un soutien moral dans leur mission et de s'entendre promettre simplement « l'étude de leur cas ».

En réalité, monsieur le ministre, peu de parents, peu d'enseignants, peu d'étudiants et de lycéens partagent votre satisfaction et votre optimisme. Pour ne m'en tenir qu'au secteur

de l'école maternelle et élémentaire, les chiffres sont là pour démontrer que les efforts consentis à regret par le Gouvernement sont loin de correspondre aux besoins réels. Au niveau de l'école maternelle, les besoins sont immenses. Pour faire face à la demande il faudrait accueillir, dans les quatre à cinq ans à venir, 1.300.000 enfants de plus, soit 3 millions en 1975.

Pour accueillir, encadrer, observer et suivre tous ces élèves nouveaux, il faudrait 75.000 enseignants et 40 élèves par classe ou 85.000 avec l'effectif pédagogique plus souhaitable de 35. Cela signifie qu'il faut d'ici à 1975 recruter de 20.000 à 30.000 nouveaux enseignants, soit de 8.000 à 10.000 par an. Or, le budget de 1972, qui prétend vouloir faire face « à l'accroissement des effectifs et à l'ouverture de classes nouvelles », prévoit la création, en septembre 1972, de 1.010 postes supplémentaires pour les classes maternelles et élémentaires. A ce rythme-là, les besoins de 1975 ne pourront être satisfaits qu'après l'an 2.000...

Précisons que la décision de limiter à 45 élèves les grandes sections qui vont s'ouvrir ne supprime pas pour autant le nombre des grandes sections existantes qui dépassent, et de loin, cet effectif.

On peut bien bavarder, dans ces conditions, sur les méthodes pédagogiques d'avant-garde de l'école maternelle, en particulier sur l'introduction du bilinguisme au niveau des écoles maternelles, alors que l'accueil des enfants n'est pas réalisé et que la plupart des enseignants n'ont pas reçu de formation professionnelle.

A propos du bilinguisme, et pour confirmer la demande de mon collègue M. Kaufmann, je voudrais rappeler que nous sommes pour l'enseignement de la langue allemande en Alsace et que les élus communistes ont été les seuls à en demander l'introduction, dès la Libération, par diverses propositions de loi, puis par notre projet de réforme démocratique de l'enseignement.

**M. Georges Cogniot.** Très bien !

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Pour en revenir aux écoles maternelles, accepter le chiffre de 45 élèves par classe dans les grandes sections comme satisfaisant, c'est admettre que 30 p. 100 des élèves de sixième continueront d'aller en classe de transition et que 50 p. 100 de jeunes ne recevront à l'école qu'un rudiment d'instruction ne leur permettant pas d'accéder à une véritable formation professionnelle.

C'est, en effet, à l'école maternelle que les retards scolaires commencent. La surcharge des effectifs est très préjudiciable au développement normal de l'éveil du petit enfant.

Quant à l'enseignement élémentaire, si ce secteur connaît un relatif étalement des effectifs, il devra faire face, dès 1976, à une nouvelle poussée démographique. Mais, de toute façon, cette période de calme relatif devrait être mise à profit pour reconstruire les 6.700 classes déclarées vétustes et remettre en état les quelque 53 p. 100 de classes élémentaires qui datent d'avant 1914. Or, ce sont les communes qui font de plus en plus les frais de ces opérations, l'Etat récupérant largement, souvent même au-delà, par le biais de la T. V. A., les maigres subventions qu'il distribue.

Ce laps de temps aurait pu être utilisé pour apporter des solutions efficaces au très grave problème des retards scolaires, lesquels, outre qu'ils handicapent bien souvent pour leur vie entière des centaines de milliers de jeunes, portent un préjudice réel au développement économique du pays.

Il faut donc prendre des mesures énergiques pour résoudre ce problème qui porte tant sur les moyens d'accueil que sur la formation des maîtres et les nécessaires mesures de rattrapage pour les élèves victimes de ces retards.

Rien dans le budget de 1972 ne permet d'entrevoir un début de mesure en ce domaine. Or, en matière de retards scolaires, notre pays a le triste privilège d'être en tête des pays de même niveau culturel : un enfant sur quatre seulement achève sa scolarité élémentaire sans avoir redoublé. Les trois quarts des enfants ont entre un an et quatre ans de retard. On constate 30 p. 100 de retards au niveau du cours préparatoire et 50 p. 100 au niveau du cours moyen deuxième année.

Comment comptez-vous remédier à cet état de fait qui n'est dû ni à une prétendue inaptitude de certains enfants au travail intellectuel, ni à une quelconque irresponsabilité des enseignants, mais bien à un système scolaire qu'il faut radicalement changer ? La nécessité d'une transformation du contenu et des méthodes de l'école élémentaire se fait de plus en plus pressante, de même que sont urgentes les mesures à prendre pour la formation des enseignants et l'amélioration de leurs conditions de travail. Mais cette transformation implique des moyens financiers bien plus importants que ceux que vous nous proposez. Il est urgent de mettre sur pied un système scolaire unique du cours préparatoire à la classe de troisième. Il faut revoir les programmes et les méthodes de l'école élémentaire en fonction de l'approfondissement des connaissances techniques et scientifiques de notre

époque. Ce n'est pas en retirant de l'enseignement élémentaire les professeurs spécialisés, qui assurent l'éducation physique, artistique et manuelle, que l'on réalisera le tiers temps pédagogique et que l'on améliorera la qualité de l'enseignement.

En ce qui concerne la formation continue des maîtres, figure à votre budget la création de 1.500 postes de remplaçants pour permettre le recyclage des instituteurs titulaires. La mesure que vous avez prise permettra, d'après les spécialistes, à 11.500 instituteurs par an de suivre un stage de trois mois. Ils sont 250.000 en France. Comment de telles prévisions ont-elles pu être établies ?

Quant à la formation initiale, disons qu'elle est loin d'être satisfaisante, d'abord par son contenu et son niveau, ensuite parce que encore une très grande quantité d'instituteurs entrent dans le métier sans formation professionnelle ou avec une formation professionnelle dérisoire. Les efforts accomplis dans ce domaine restent notablement insuffisants.

Autre sujet de préoccupation : le secteur de l'éducation spécialisée et de l'enfance inadaptée. L'enfance inadaptée a des besoins énormes en maîtres spécialisés. Pour la rentrée de 1971, 2.480 postes ont été créés, mais vous n'en prévoyez que 1.180 en 1972. Comment les besoins les plus criants seront-ils résolus ? Comment pourrez-vous tenir la promesse faite au syndicat national des instituteurs de calculer le nombre de ces postes sur la base de vingt et une heures de travail ?

En ce qui concerne l'éducation surveillée, le budget représente un effort de 340 créations d'emplois. Mais, là encore, les besoins sont sans commune mesure avec cet effort limité. Quant aux mesures intéressant la situation de ces personnels, elles demeurent dérisoires. Pour le service de santé scolaire, l'augmentation des crédits ne concerne que des aménagements de carrière ou des ajustements aux besoins des crédits d'indemnités, de vacation et de frais de déplacement.

Alors que le service de la santé scolaire périclité, depuis 1964, d'une façon dramatique, que, dans le même temps, la politique de prévention du ministre de la santé publique est proclamée comme acquise, on ne peut que regretter, comme les années précédentes, l'absence totale de création de postes dans les catégories concernées : médecins, infirmières, adjointes et assistantes sociales scolaires. Les instructions de juin 1969 consacrant les missions du service de santé scolaire resteront encore lettre morte puisque aucune mesure budgétaire n'est inscrite au budget de 1972 pour améliorer, même progressivement, la situation. Nous voyons là une volonté d'anéantissement sans contrepartie pour une politique de prévention médicale et sociale des élèves des établissements publics d'enseignement.

Il est temps que le ministère de l'éducation nationale prenne à son compte ces problèmes en reconstituant des services médicaux et socio-pédagogiques pour ses propres besoins, qui restent à découvert depuis de trop nombreuses années.

En résumé, monsieur le ministre, et pour m'en tenir à ces secteurs déterminés, votre budget de l'éducation nationale est très insuffisant. Il se situe bien au-dessous des besoins les plus urgents. Son montant est loin d'atteindre les 25 p. 100 du montant total du budget réclamés par les parents et les enseignants. Un tel budget, déterminant pour l'avenir économique de notre pays, permettrait l'application progressive de mesures que nous jugeons prioritaires, indispensables, et que nous avons définies dans notre projet de programme pour un gouvernement démocratique et d'union populaire. Ces mesures sont au nombre de huit : ouvrir les écoles maternelles à tous les enfants de deux à six ans ; rénover l'école élémentaire ; lutter contre les retards et les insuccès scolaires ; abattre les cloisonnements des collèges d'enseignement secondaire ; donner à tous un métier ; développer l'enseignement supérieur dans l'intérêt national ; éduquer l'enfance handicapée ; enfin, revaloriser la fonction enseignante sur le plan matériel et sur le plan moral.

Ces mesures, monsieur le ministre, nous n'attendons pas de vous que vous les appliquiez intégralement car vous n'en avez pas les moyens et parce qu'elles sont contraires à la notion de profit capitaliste. Mais nous nous emploierons avec les enseignants, les étudiants, les parents d'élèves et les travailleurs à faire en sorte qu'elles deviennent une réalité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention a pour but de mettre en relief certaines inégalités, voire certaines injustices, dont sont victimes des catégories d'enfants, de familles et de collectivités.

Je sais que la masse des crédits consacrés à l'éducation nationale est en constante progression et qu'elle est maintenant la plus importante de la loi de finances. Cependant, ces crédits ne permettent toujours pas de faire face à tous les besoins. Certes, on ne peut pas tout faire tout de suite, mais sur nombre de points la solution se fait vraiment attendre longtemps. Un effort plus important devra être consenti pour en finir avec ces pro-

blèmes que je vais aborder car j'estime que c'est dans le domaine de l'instruction et la formation de notre jeunesse que les investissements seront les plus rentables.

La première inégalité que je tiens à évoquer concerne les collectivités locales. On en a déjà beaucoup parlé depuis le début de la discussion : il s'agit de la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G.

Vous nous annoncez, certes, un gros effort pour 1972 avec 150 nouvelles nationalisations, mais à ce rythme — le compte est facile à faire — vous n'en aurez pas terminé pour l'an 2000. C'est beaucoup, beaucoup trop long.

Personne ne comprend pourquoi certains établissements sont nationalisés alors que d'autres ne le sont pas. Aucun critère, aussi bien étudié soit-il, ne peut justifier, à mon sens, l'opération. Allez expliquer au maire de telle commune, au président de tel syndicat intercommunal à vocation multiple pourquoi le C. E. G. du canton voisin, dont le maire est un parlementaire, est nationalisé alors que le sien ne l'est pas.

Nous sommes dans un domaine où la justice ne peut être respectée qu'avec le principe du tout ou rien. Si vous ne pouvez pas en terminer en un an ou deux, établissez au moins un plan quinquennal qui permettra d'aboutir et rassurez ainsi les responsables locaux en leur donnant des raisons de patienter.

Inégalité aussi, moins apparente peut-être, en matière de bourses.

Je soulignerai tout d'abord leur insuffisance. Vous nous annoncez leur augmentation ; c'est peut-être vrai en francs courants, mais c'est faux en francs constants.

Je ne reprendrai pas les chiffres mais il est certain — et je crois qu'une récente circulaire de votre ministère y fait allusion — que le pourcentage du nombre de parts que vous pouvez accorder aux élèves et étudiants en 1972, par rapport à leur nombre, sera en diminution, chaque part ne couvrant qu'une partie diminuée des frais. Nous le constatons d'abord dans la vie courante. Je connais plusieurs familles modestes, dont le niveau de vie est resté le même, mais dont le salaire a été ajusté au coût réel et qui voient diminuer, d'une année sur l'autre, le nombre de parts accordées à leurs enfants. Eux non plus ne comprennent pas pourquoi. Un barème, c'est bien, encore faudrait-il l'actualiser chaque année.

Toujours à propos des bourses, je tiens également à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les frais occasionnés par les études des enfants sont beaucoup plus importants pour les familles qui habitent à la campagne que pour celles qui résident en ville. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, pour lesquels l'internat est obligatoire, sans compter des déplacements souvent longs et fréquents — deux fois par semaine : le lundi et le samedi, et, le plus souvent, sans moyen de transport public. Pour les familles dans cette situation, il me semble qu'un barème différent devrait être établi.

Des parents m'ont dit — et ceci est grave — sachant qu'ils n'ont droit qu'à deux parts, qu'ils ne pourront absolument pas permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études lorsqu'ils sortiront du C. E. G. cantonal. Ce C. E. G., qui, heureusement, n'est pas encore inscrit à la carte scolaire, fonctionne toujours, mais à titre provisoire, tout comme le lycée de notre chef-lieu d'arrondissement, qui n'a encore pas de classe terminale — je le rappelle à votre attention. Pourquoi perpétuer ainsi l'inquiétude à ce sujet, ce qui décourage les familles et les professeurs et va à l'encontre du but recherché : un recrutement suffisant.

A propos des C. E. G., je vous demande, monsieur le ministre, d'inscrire définitivement à la carte scolaire ces petits établissements qui obtiennent toujours les meilleurs résultats. Le fait que vous ayez décidé de prolonger le tronc commun jusqu'à la troisième doit permettre de le faire facilement, car contrairement à ce que certains ont pu dire, les élèves issus d'un C. E. G. s'adaptent aussi bien que les autres à l'entrée au lycée ; je pourrais vous citer maints exemples.

Et puis, ne vaudrait-il pas mieux déplacer un professeur pour telle ou telle discipline que de transporter des dizaines d'élèves en car ? La suppression des quatre C. E. G. de mon département — et je pense qu'il en va de même pour tous les établissements de France qui ne sont pas inscrits à la carte scolaire — obligerait les enfants à de longs déplacements, souvent de plus de vingt kilomètres, par conséquent fatigants et contraires à une bonne pédagogie. La création de chambres d'internat est une solution aussi onéreuse et que je considère comme inadaptée à cet âge.

Les comités de gestion des C. E. G. qui, pour se constituer, n'ont pas attendu la loi qui leur en faisait obligation, voudraient, eux aussi, la garantie de leur maintien. Dans la situation actuelle, ils hésitent à investir ; or des équipements sont pourtant à réaliser au plus vite.

Les regroupements pédagogiques primaires posent également des problèmes à la campagne. D'une façon générale, ils sont admis et souhaités car ils permettent de mettre fin à une inéga-

lité d'enseignement que représente pédagogiquement la classe unique. Mais ces regroupements sont freinés par le coût du transport des élèves.

Déjà, pour ce qui concerne le transport vers les C. E. G. et les C. E. S., la participation de l'Etat diminue d'année en année. Dans certains départements, elle est bien loin maintenant des 65 p. 100 espérés. Ce sont alors soit les départements, soit les communes, soit les familles qui doivent compléter le financement. Dans les Ardennes, le conseil général a pris le supplément en charge. Celle-ci devient maintenant insupportable. C'est une des raisons qui ont fait reporter à plus tard la généralisation des regroupements pédagogiques primaires pourtant tellement souhaitable. Voilà encore la suppression d'une inégalité remise à plus tard, faute de crédits suffisants.

A ce sujet, je vous demande, monsieur le ministre, de revoir le butoir que représente la limite des trois kilomètres retenue comme minimum pour bénéficier d'une aide de l'Etat. Trois kilomètres, c'est beaucoup trop, surtout qu'il s'agit d'une distance comptée de centre à centre sans tenir compte des écarts. N'oublions pas que les routes deviennent aujourd'hui de plus en plus dangereuses. Combien d'accidents d'enfants se rendant à l'école ou en revenant se sont produits ces derniers temps parce que les voitures roulent encore plus vite à la campagne et dans les villages qu'en ville !

A mon tour, je vais évoquer le problème des écoles maternelles et souligner l'insuffisance des classes tant dans certains secteurs urbains qu'en zone rurale.

Tout d'abord, je voudrais revenir, monsieur le ministre, sur une question que je vous avais posée lors de votre audition à la commission des affaires culturelles. Il s'agissait d'une nouvelle que je venais d'apprendre relative à la suppression de trente postes budgétaires dans les enseignements primaire et maternel de notre département. Devant votre étonnement, j'ai tenu à m'informer d'une façon plus précise.

En réalité, l'affaire est un peu différente, mais elle aboutit au même résultat. Un effort est fait actuellement pour l'enfance inadaptée en matière d'enseignement, et nous nous en réjouissons tous. C'est ainsi que trente postes viennent d'être créés chez nous, mais ils sont à prendre sur le volant déjà trop faible dont dispose l'enseignement primaire. Je crois qu'on en compte 1.100 pour la France — vous voyez que j'ai poussé plus loin mes investigations. Chez moi, on dit d'une telle opération que c'est déshabiller Pierre pour habiller Jacques. C'est une solution d'opportunité qui apporte plus de méfaits que de bienfaits et qui remet à plus tard — mais à quand ? — l'ouverture des classes maternelles tant désirées.

Il s'agit, croyez-moi, d'une économie bien mal placée, car si vous pensez économiser aujourd'hui, il vous en coûtera bien plus cher d'ici à quelques années lorsqu'il vous faudra ouvrir des classes supplémentaires de rattrapage, de transition pratique ou portant toute autre dénomination.

Toujours au sujet des classes maternelles, je tiens à rappeler ce que j'ai déjà dit ici à plusieurs reprises : dans les zones rurales peu peuplées, même si les effectifs du bourg le plus représentatif ne correspondent pas aux normes exigées pour l'ouverture d'une telle classe, ne pourrait-on pas tenir compte de l'effort qui pourrait être fait par les communes voisines ? Je ne demande pas de ramassage organisé. Les familles auraient tôt fait de s'arranger entre elles pour utiliser au mieux l'école maternelle mise à la disposition de leurs jeunes enfants.

Le dernier volet de mon intervention évoquera la situation des maîtres de l'enseignement secondaire.

Je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat, sachant que vous connaissez mieux que moi tous ces problèmes. Je vous demanderai tout simplement des précisions à leur sujet. Ces problèmes sont nombreux, hélas !

Les effectifs des classes sont pléthoriques, ce qui est néfaste sur le plan pédagogique. Les heures supplémentaires demandées aux maîtres qui étaient jusqu'à présent facultatives deviennent la règle, ce qui vous permet de temps à autre de gagner un poste budgétaire à temps plein.

Nous souhaitons à ce sujet que la norme des quinze heures par semaine — qui est à multiplier par trois sur le plan pratique quand on tient compte de la préparation et de la correction — demandée aux seuls agrégés soit étendue à tous sans discrimination.

Sur bien d'autres plans vous voulez faire des économies qui se révéleront bien vite néfastes. Vous avez déjà supprimé le poste de principal adjoint en C. E. S. et en C. E. G. alors qu'il devient déjà très difficile de trouver des candidats au poste de principal, les responsabilités y afférentes n'étant que très faiblement compensées.

Economies encore en matière de surveillance, celle des élèves du premier cycle incombant maintenant aux surveillants du cycle long, ce qui fait que le nombre d'élèves par surveillant est passé de 53, pour la saison 1970-1971, à 97, en 1971-1972, et va dépasser la centaine la saison prochaine.

Le personnel d'orientation scolaire, lui aussi, est toujours en nombre insuffisant : un pour 2.500 élèves. Comment voulez-vous qu'il fasse du bon travail ?

Vous avez supprimé, l'an dernier, le recrutement des maîtres de l'institut de préparation à l'enseignement du second degré, et vous l'avez rétabli en avril. Les crédits inscrits dans le budget que vous nous proposez sont-ils suffisants pour organiser la session de 1972 ?

Dans l'enseignement du second degré, 30 pour cent des maîtres, quoique licenciés, sont encore auxiliaires. Ils attendent de pouvoir suivre des stages. Il faut leur donner la formation pédagogique nécessaire. Je rappellerai qu'au dernier C. A. P. E. S., pour 40.000 candidats, il n'y a eu que 7.150 places attribuées.

J'en termine en évoquant la formation des maîtres de l'enseignement technologique. Actuellement, ces maîtres ont davantage d'heures à faire que dans l'enseignement général. Ne pensez-vous pas qu'un alignement en cette matière correspondrait à une promotion de l'enseignement technologique, déjà inscrite dans les faits par la loi du 16 juillet 1971 ?

Monsieur le ministre, je vous ai posé beaucoup de questions. J'espère que vous pourrez répondre favorablement à la plupart d'entre elles, sinon à toutes, et, je vous remercie à l'avance. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Poignant.

**M. Fernand Poignant.** Je voudrais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer tout spécialement votre attention sur les deux problèmes que j'ai déjà évoqués devant vous lors de la réunion de la commission des affaires culturelles du 3 novembre dernier, celui des bourses nationales et celui, préoccupant, de l'insuffisance notoire des crédits d'équipements alloués à un certain nombre de départements et, notamment, au département de la Sarthe.

En ce qui concerne le problème des bourses nationales, je vous redirai d'abord ce que certains collègues vous ont déjà dit : d'une part le montant total des bourses allouées aux différents ordres d'enseignements reste insuffisant malgré son importance ; d'autre part, l'attribution des bourses ne semble pas toujours faite de façon très équitable. Effectivement, des élèves obtiennent un nombre de parts plus élevé que d'autres, dont la situation familiale est plus modeste ; certains, malgré un quotient familial qui plaide en leur faveur, se voient refuser la moindre attribution.

Mais je voudrais m'attarder sur un autre point, celui de la suppression quasi systématique des bourses aux élèves redoublants. Certes, il apparaît que, dans quelques cas, la suppression est logique. Il en est d'autres où elle semble beaucoup moins justifiée. Certains élèves qui, en raison de leur jeune âge, du dérèglement de leur vie physiologique au moment de la puberté, d'une maladie ou d'un accident les ayant empêché de suivre les cours pendant une partie de l'année scolaire, d'un événement survenu dans leur famille qui les a traumatisés, terminent une année scolaire avec une moyenne assez faible et se voient mis dans l'obligation, à juste titre, de redoubler.

Doit-on en plus les sanctionner, de telle sorte que si une bourse départementale ne vient compenser la perte de la bourse nationale, ils seront contraints d'abandonner leurs études ? Je ne le crois pas. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire connaître aux recteurs et inspecteurs d'académie que toutes les situations des redoublants doivent être examinées individuellement par la commission départementale des bourses nationales. Des erreurs irréparables seront ainsi évitées. Que l'on n'oublie pas, avant toute décision, que l'avenir d'un certain nombre de jeunes est en jeu.

J'en arrive, monsieur le ministre, à la seconde partie de mon exposé, celle qui a trait aux crédits d'équipement. Certes, dans le projet qui nous est soumis, le budget de l'éducation nationale représente 17,79 p. 100 du budget total de l'Etat et les crédits d'équipement sont, par rapport à l'an dernier, en nette augmentation. Ils atteignent 448 millions de francs pour le premier degré et 2.306 millions de francs pour le second degré. Ces chiffres paraissent énormes et pourtant, que voyons-nous ?

Dans le premier degré, nombre de communes attendront longtemps encore les écoles maternelles dont elles sollicitent avec raison la construction. Il serait bon d'ailleurs de modifier la répartition envisagée des crédits du premier degré — un quart pour les écoles maternelles et trois quarts pour les écoles primaires — étant donné que la pression des effectifs demeure très forte dans le secteur pré-scolaire.

Dans le second degré, malgré les apparences, malgré les 2.306 millions de francs prévus, la situation apparaît plus dramatique encore.

Je n'en veux pour preuve que ce qui se passe dans un département que je connais bien, le mien. Les crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, doivent permettre essen-

tiellement la construction, dans le premier cycle, d'environ 250 collèges d'enseignement secondaire, soit une moyenne de trois tout au plus par département. Or il faudrait en construire 35 dans la Sarthe. Voici la liste des communes où ces C. E. S. doivent être implantés. Elles sont classées par ordre alphabétique car je ne voudrais en aucune façon préjuger de l'urgence des réalisations : Allonnes, Ancinnes, Ballon, Beaumont-sur-Sarthe, Bessé-sur-Braye, Bonnétable, Bouloire, Champagné, Château-du-Loir, Conlie, Connerré (extension), Coulaines, Ecomoy, La Ferté-Bernard, La Flèche (C. E. S. le Petit Versailles), Fresnay-sur-Sarthe, Le Lude, Malicorne, Le Mans (Batignolles), Le Mans (A. Camus), Le Mans (Clairfontaine), Le Mans (Gazonfier I), Le Mans (Gazonfier II), Le Mans (Ronceray), annexe du lycée), Le Mans (Sablons III) Le Mans (Vauguyon II), Mamers, Moulins-le-Carbonnel, Mulsanne, Parigné-l'Évêque, Pontvallain, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Cosme-en-Vairais, Vibraye, Yvré-l'Évêque.

Au rythme de trois par an, il faudrait donc — sans tenir compte des besoins nouveaux qui ne manqueront pas de se manifester, au Mans notamment — douze ans pour donner à la Sarthe ces 35 C. E. S. Et personne ne peut nier la nécessité de les construire. Neuf sont tout naturellement prévus au Mans et à Allonnes en raison de l'augmentation rapide du chiffre de la population de l'agglomération mancelle et, par suite, de sa population scolaire. Et les 26 autres existent actuellement et ils ont des élèves, de très nombreux élèves. Ils fonctionnent dans des classes préfabriquées, dites classes mobiles parce qu'on ne peut, sans les détériorer gravement, les déplacer, et qualifiées de provisoires parce que, hélas ! comme tout le monde le sait, elles resteront longtemps là où elles sont implantées !

Et ces classes, faute d'espace suffisant pour les grouper toutes, sont souvent disséminées sur tout le territoire de la commune. Quand elles sont groupées, elles sont tellement pressées les unes contre les autres qu'il ne reste pas de place pour une cour, encore moins pour un préau. Les installations sanitaires, sommairement aménagées, sont souvent, par surcroît — et toujours faute d'espace — en nombre trop réduit. Ajouterai-je que, dans ces classes, la chaleur, en juin, est insupportable et le chauffage, l'hiver, nettement insuffisant !

Le tableau ne serait pas complet si je ne précisais que les élèves venant des communes voisines — grâce au ramassage scolaire — ne disposent pas, souvent, pour le repas de midi, d'un réfectoire. On les entasse alors dans la cantine réservée en principe aux élèves de l'enseignement du premier degré dès que ces derniers ont terminé leur déjeuner. Je citerai même une commune, Malicorne, où la seule cantine qui existe, prévue pour 125 rationnaires, devrait en recevoir 384. Elle ne peut, bien sûr, les accueillir tous. Il faudrait pour que ce soit possible faire trois services, ce qui est impensable. Alors le gestionnaire assure deux services entre 12 et 14 heures. Il n'accueille pas ainsi la totalité des 384 élèves. Bon gré, mal gré, il renvoie, chaque midi, 73 d'entre eux dans leur commune d'origine, Noyen, à 7 kilomètres de Malicorne. Evoquerai-je la fatigue accumulée par les élèves ainsi « brouettés » tout au long de la journée et les risques courus ? Ce n'est pas la peine, n'est-ce pas ! Je veux seulement espérer que ce cas est unique en France. (*Mouvements divers.*)

Voilà la situation, monsieur le ministre. Elle ne peut durer ! Le seul fait de vous le signaler vous amènera, je ne veux pas en douter, à demander au ministre des finances des crédits supplémentaires pour vous permettre, sans rien enlever aux autres départements, de donner à la Sarthe les moyens de réaliser, comme ce fut le cas pendant une trop courte période, cinq ou six C. E. S. par an.

Et aussi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques C. E. T. et lycées techniques. Il en faudrait dix dans l'immédiat (huit C. E. T. et deux lycées techniques). Je n'ai nul besoin d'ajouter, vous en ayant déjà maintes fois parlé, que j'attends depuis longtemps, et par conséquent avec une impatience légitime, partagée par mes compatriotes, la programmation du C. E. T. de Saint-Calais.

Permettez-moi encore, monsieur le ministre, de vous faire part du mécontentement des membres du conseil de parents d'élèves du lycée agricole de Rouillon qui « ne peuvent admettre, six ans après l'ouverture du lycée agricole, qu'un établissement public technique ne dispose pas encore des moyens nécessaires à la distribution d'un enseignement pratique » et qui demandent en conséquence « que leurs revendications concernant la construction de la ferme et l'aménagement des surfaces de l'exploitation annexée à l'établissement soient enfin satisfaites ».

Je conclus. La Sarthe qui, actuellement encore, est partie intégrante de l'académie de Caen sera rattachée à l'académie des Pays de Loire, c'est-à-dire à l'académie de Nantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Vous m'avez écrit à ce sujet, le 25 octobre dernier, que cette « mesure administrative, qui a pour objet de faire coïncider les circonscriptions académiques et les circonscriptions d'action régionale » ne pourrait avoir « que des effets bénéfiques pour le département de la Sarthe ».

Je ne veux pas mettre en doute votre parole, monsieur le ministre. Alors, en don de joyeux avènement, faites tomber sur la Sarthe une pluie de C. E. S., de C. E. T. et de lycées techniques ! (*Sourires et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'intérêt national, l'intérêt de la jeunesse exigent que notre pays soit doté d'un enseignement technique et professionnel de masse et de qualité. Cet enseignement, nous ne l'avons pas encore.

Il suffit, pour s'en persuader, de rappeler que chaque année plus de 250.000 adolescents entrent dans la vie active sans formation professionnelle et qu'un chômeur sur trois a moins de vingt-cinq ans. Comment, dès lors, s'étonner de l'inquiétude et du mécontentement de la jeunesse quant à la formation professionnelle et à l'emploi ?

Il est vrai que le Gouvernement, contraint de tenir compte des besoins nouveaux de l'industrie, des luttes de la classe ouvrière et des forces démocratiques, a enfin abordé le problème de la formation initiale et continue en proposant les lois adoptées en juillet 1971. Nous avons déclaré à l'époque que ces lois, si elles exprimaient une volonté d'adaptation des monopoles, contenaient aussi quelques droits nouveaux et positifs arrachés par les travailleurs.

Le budget présenté à notre examen contient des dispositions qui ont trait à l'application des lois votées, mais elles ne peuvent en cacher l'insuffisance générale. Le budget est loin de traduire une véritable politique de développement de l'enseignement technique et de la promotion de ses maîtres.

On constate que les effectifs des collèges d'enseignement technique, en particulier dans les sections d'enseignement industriel, stagnent ou régressent. L'augmentation annoncée à la rentrée de 1971 — 14.000 élèves — est inférieure aux prévisions du VI<sup>e</sup> Plan — 32.000 élèves par an — et elle est dérisoire au regard des 250.000 jeunes qui entrent dans la vie active sans formation professionnelle.

L'enseignement technique devrait, de toute urgence, faire face dans la situation actuelle à un premier impératif : créer pour les milliers de jeunes sans formation les structures d'accueil et les postes d'enseignement nécessaires. De véritables classes préparatoires et préprofessionnelles dans les collèges d'enseignement technique pourraient procéder à une remise à niveau scolaire de ces milliers de jeunes et les orienter vers les sections professionnelles par leur mise en contact avec des groupes de métier. Ces sections requièrent des effectifs réduits et des équipes enseignantes pour cette pédagogie particulière.

Voici deux années que le principe de ces classes semble acquis. Quelques unités fonctionnent, mais dans des conditions pédagogiques telles que, par avance, elles ne peuvent jouer leur rôle.

Vous envisagez pour 1972 la suppression des classes terminales pratiques et la mise en place d'un système nouveau comportant ces classes préparatoires et préprofessionnelles. Mais avec quels moyens ? Quel sera le contenu de l'enseignement donné ?

Il convient, à cet effet, de rappeler que l'échec des classes terminales pratiques doit, pour une large mesure, être attribué à l'insuffisance des moyens mis en œuvre. Il serait criminel de continuer à traiter de la même manière que dans le passé des enfants qui, le plus souvent, n'ont des retards scolaires qu'en raison de l'insuffisance du système scolaire.

Les lois de juillet 1971 concernant l'apprentissage prévoient que les jeunes apprentis bénéficieront des 360 heures de formation générale et théorique. L'éducation nationale doit, à notre sens, jouer tout de suite un rôle privilégié dans ce domaine.

Nous demandons que l'éducation nationale organise dès maintenant des centres de formation d'apprentis dans le cadre des établissements techniques existants. Ce serait la meilleure manière d'assurer aux jeunes apprentis une formation générale et théorique de qualité. L'application de la loi concernant l'apprentissage n'est envisagée qu'à partir de 1976. Pourquoi ces longues années de transition alors qu'il serait possible d'améliorer beaucoup plus vite la formation générale et théorique des apprentis ?

Monsieur le ministre, malgré les efforts et les mises en garde du corps enseignant, vous avez laissé se périmier peu à peu la formation dispensée dans les établissements publics existants et particulièrement dans les collèges d'enseignement technique. Il convient, vous le savez, de créer un système nouveau, cohérent, diversifié, de qualité à l'intérieur du second cycle du second degré. Les enseignements techniques doivent être ouverts sur les réalités technologiques modernes, ce qui implique, outre un matériel moderne, des maîtres informés de toutes ces réalités. La mise à un haut niveau de nos établissements exige des moyens importants, d'autant plus que la promotion du technique n'est pas possible sans la promotion de ses maîtres. Mais le budget n'en tient pas compte.

On peut noter que les créations nouvelles de postes dans les collèges d'enseignement technique vont en décroissant d'année en année : 1.835 en 1971, 1.170 en 1972, alors que l'application du seul horaire nouveau des professeurs techniques d'enseignement professionnel aurait nécessité environ 2.000 créations.

Dans les collèges d'enseignement technique comme dans les lycées techniques, vous maintenez des différences entre les horaires des professeurs techniques d'enseignement professionnel et des professeurs d'enseignement général. Il serait temps de mettre sur un pied d'égalité tous les enseignants qui concourent à la formation complète des élèves. N'est-ce pas le meilleur moyen de donner enfin ses lettres de noblesse à l'enseignement technique ? Est-il concevable que les cours d'informatique soient considérés encore comme des cours pratiques moins cotés par conséquent que les cours de français ou de mathématiques ?

Nous avons lu que les personnels des lycées techniques seraient unifiés au niveau des certifiés et les chefs de travaux situés au niveau des agrégés. Nous nous en réjouissons, car ces principes correspondent, non seulement aux revendications des personnels, mais à l'intérêt des élèves. Mais quand les moyens seront-ils accordés pour leur application ?

Vous prévoyez de porter à deux ans la formation des maîtres des collèges d'enseignement technique dans les écoles normales nationales d'apprentissage ; 900 postes sont créés pour amorcer la nouvelle formation. Mais, d'une part, cet effort demeure insuffisant et, d'autre part, le nombre des écoles normales nationales d'apprentissage n'étant pas modifié, il sera bien difficile d'assurer cette formation au rythme souhaitable.

Enfin, au moment où des mesures sont prises pour que 300 professeurs certifiés enseignent dans les C. E. T. — ce qui est positif — pourquoi ne pas modifier toute de suite le niveau du recrutement au concours des E. N. A. ? Est-ce parce qu'à l'élévation du niveau devrait correspondre une révision des indices ?

Le problème des maîtres auxiliaires reste très préoccupant. Les mesures prises pour leur préparation au concours de recrutement ne correspondent pas suffisamment aux nécessités, de même que celles qui sont prises pour le recyclage des maîtres. Quelques stages à titre expérimental vont avoir lieu en milieu professionnel pour les enseignants des enseignements technologiques des lycées techniques. Pourquoi ne sont-ils pas prévus pour les enseignants des collèges d'enseignement technique ?

Les lois votées en juillet prévoient une initiation technologique dans le premier cycle du second degré. Avez-vous un plan d'application pour cette initiation ? Avez-vous des professeurs ? Quel sera le contenu de cet enseignement ? Sa qualité sera-t-elle la même pour les jeunes gens et les jeunes filles ?

Autre question : la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives n'est pas encore établie, et nous voudrions savoir quelles mesures ou quelles démarches sont envisagées pour qu'elle soit effective très rapidement.

Le budget met l'accent, dites-vous, sur l'effort social accompli. Vous accordez, il est vrai, une part supplémentaire de bourse aux élèves des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques et une prime d'équipement de 200 francs aux élèves des sections industrielles. Nous ne ferons pas la fine bouche devant ces mesures, qui rendront service, c'est certain, mais, en matière de bourse, votre mesure ne peut même pas être assimilée à un rattrapage. Quant à la prime, des textes officiels avaient avancé la somme de 550 francs. Pourquoi avoir renoncé à ce chiffre, qui avait été promis ?

Monsieur le ministre, si le premier impératif de l'enseignement technique est de créer les structures d'accueil pour tous les jeunes qui désirent une formation technique et professionnelle, le deuxième doit être de jouer, à tous les niveaux, un rôle de premier plan dans la formation continue des travailleurs.

Les lois votées en juillet doivent trouver une application rapide. L'éducation nationale doit mettre en place auprès de chaque établissement technique de véritables départements de formation continue pour les jeunes et les travailleurs, non pas en tâches supplémentaires pour les enseignants, mais dans le cadre d'un service normal, ce qui exige des locaux, du matériel et des maîtres préparés à la formation des adultes.

Face à ce deuxième impératif, le budget apparaît encore plus nettement dans ses étroites limites. Peut-on laisser au seul patronat la formation continue ? Au niveau de la coordination des ministères, seuls quelques décrets sont sortis à partir desquels le patronat peut développer sa politique dans les secteurs qui l'intéressent et, pendant ce temps, l'éducation nationale prend du retard.

La formation continue intéressera-t-elle les secteurs de pointe ou deviendra-t-elle réalité à tous les niveaux de qualification ? Répondra-t-elle aussi rapidement aux besoins de l'ouvrier spécialisé comme à ceux de l'ingénieur ? Le chèque éducation sera-t-il donné pour toutes les spécialités et pour toutes les qualifications ? Pourquoi ne pas l'attribuer et le généraliser dès 1972 ?

Quel sera le rôle de l'Université dans la formation continue ? Cette formation sera-t-elle développée ? Pour qui ? Avec qui ? Dans quels buts ?

Comment expliquez-vous qu'après le vote des lois de juillet les instituts universitaires de technologie ne connaissent pas le développement qu'ils devraient avoir ?

Le financement de la formation continue exigera des crédits très importants. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, dans quelles conditions l'éducation nationale pourra bénéficier d'une partie de la cotisation de 0,8 p. 100 demandée aux employeurs, cotisation qui représente des dizaines de millions de francs ?

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que nous voulions formuler. Je ne rappellerai pas les propositions contenues dans notre programme, M. Garcin les ayant développées à l'Assemblée nationale, mais vous admettez avec nous que, lorsque le ministère calculera les nouveaux besoins en personnels, en matériels, en locaux, en tenant compte des besoins d'une formation initiale et continue de qualité dont dépend le développement économique de notre pays, en tenant compte des normes pédagogiques nécessaires et des modifications de structures, le budget aura une tout autre dimension. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamousse.

**M. Georges Lamousse.** Monsieur le président, mes chers collègues, le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'examiner l'ensemble du budget qui nous est soumis et je me bornerai à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les lacunes qui me semblent être les plus graves pour l'avenir de l'enseignement public, et plus généralement pour l'avenir de notre jeunesse.

La première et, à mon sens, la plus importante concerne l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour faire face à la mission qui vous est confiée. La Constitution indique que l'instruction publique, laïque et gratuite est un devoir de l'Etat. Je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère non seulement impérieux, mais fondamental et primordial d'un tel devoir. Je sais que l'Etat ne peut pas tout faire à la fois parce que ses ressources ne sont pas illimitées. Il faut donc établir des priorités, mais, dans celles-ci, l'éducation nationale vient au premier rang. On peut, peut-être, procéder à des abattements, à des ajournements sur d'autres budgets parce que certains projets, d'ailleurs indiscutablement utiles, peuvent attendre et n'ont pas un caractère vital pour la nation, mais, dans le domaine de l'éducation nationale, on ne peut pas attendre. Ce qu'on aura remis à une autre année ne sera jamais rattrapé, sera définitivement perdu.

Et c'est malheureusement dans tous les chapitres de votre budget que nous constatons des insuffisances et des ajournements. Je ne reprendrai pas ici les chiffres cités par notre collègue M. Robert Lacoste, rapporteur de la commission des finances, et par notre collègue M. Chauvin, rapporteur pour avis de notre commission des affaires culturelles. Qu'il s'agisse des crédits d'équipement ou des crédits de fonctionnement, vous êtes très au-dessous des besoins établis par le Plan, et encore bien plus loin des objectifs fixés par la commission Langevin dans un rapport qui conserve toute son actualité.

Je ne veux pas vous faire grief, monsieur le ministre, d'avoir fait preuve de négligence, de ne pas vous être battu pour obtenir pour votre département des crédits aussi élevés que possible. Nous ne vous faisons pas une querelle personnelle. Nous sommes en face d'un problème de Gouvernement, et c'est au Gouvernement que nous nous en prenons.

Nous disons sans passion, sans partialité, mais avec force, avec conviction, que les ressources du budget général de la nation permettent de faire face en priorité aux besoins de l'éducation nationale, que des économies pouvaient être faites sur des dépenses de prestige inutiles, que vous connaissez tous, et transférées à l'éducation nationale, qui représente le prestige le plus solide, le plus authentique parce qu'il conditionne l'avenir de toute la nation et, en fin de compte, la place que notre pays tiendra demain dans un monde où la puissance dépend de plus en plus directement, non pas, comme naguère, de ses mines d'or, de fer ou de charbon, mais de sa substance grise, qui oriente et domine toutes les richesses naturelles et toutes les forces économiques.

J'en viens maintenant à quelques points qui me semblent particulièrement inquiétants. Le premier est celui de la démocratisation de l'enseignement. Il en est de cette démocratisation comme des apparitions surnaturelles, tout le monde en parle mais personne ne les a vues. De même tout le monde parle de démocratisation de l'enseignement, mais personne jusqu'ici n'en a vu clairement les effets. Personne ne conteste le principe, mais il y a, hélas ! bien loin du principe à la réalité.

**M. Charles Allières.** Très bien !

**M. Georges Lamousse.** La première condition d'une démocratisation véritable, c'est la gratuité, qui est d'ailleurs une conséquence logique de l'obligation scolaire.

Quand on dit que la scolarité obligatoire est étendue jusqu'à seize ans, ou bien cette obligation n'a aucun sens, ou bien elle signifie que la gratuité, elle aussi, est étendue parallèlement au moins jusqu'à seize ans. Mais ce n'est malheureusement pas le cas.

J'ai reçu hier, dans ma circonscription, plusieurs familles qui m'apportaient la note de frais réclamée par le C. E. S., le C. E. T. ou le lycée où leurs enfants ont été admis au niveau de la 6<sup>e</sup>, après l'école communale. Les uns sont internes, les autres demi-pensionnaires avec transport par car. La plupart ont des bourses, jamais totales — deux parts ou trois parts — qui laissent à la charge des parents des sommes qui, le plus souvent, dépassent leurs moyens, de sorte qu'ils sont hors d'état de payer, malgré leur bonne volonté.

M. Chauvin disait, ce matin, que le système des bourses était insuffisant. Je crois qu'il faut aller plus loin. Ce système devrait être, à mon sens, complètement supprimé, du moins dans un premier temps, pour la scolarité obligatoire.

S'il s'agit d'un devoir de l'Etat, tout doit être gratuit, non seulement l'enseignement, mais aussi le transport et l'internat. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous ne serons pas en présence d'une démocratisation véritable.

Cette première ségrégation se trouve aggravée par une sélection souvent mal comprise et mal conduite, qui tient compte des habitudes plus que des aptitudes et qui fait peser sur l'enfant le milieu social où il a été élevé.

Celui qui sort d'une famille aisée, où les conversations sont d'un certain niveau de culture, présente, le plus souvent, une facilité d'expression, d'élocution, qu'on ne trouve pas, en général, chez un fils d'ouvrier ou de paysan, dont les aptitudes sont pourtant égales, sinon supérieures. Il y a donc lieu de veiller à ce que cette injustice sociale soit corrigée pour qu'une véritable égalité des chances soit assurée au départ.

Un autre point qui nous inquiète et sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, est la formation des maîtres, et particulièrement des maîtres de l'enseignement du premier degré.

Je m'autorise, pour le faire, de deux témoignages, l'un de Péguy : « Tout est joué à 11 ans » et l'autre de Jaurès : « On n'enseigne pas ce qu'on sait, mais ce qu'on est ». Si, comme je le crois aussi, tout est joué à peu près à 11 ans, nous devons prêter la plus scrupuleuse attention à la première éducation et à ceux qui en sont chargés.

Or le système actuel de formation des maîtres du premier degré laisse beaucoup à désirer. On a raillé souvent les écoles normales départementales en disant qu'elles ressemblaient à des monastères. Le mot ne me déplaît pas, si l'on veut dire par là qu'on y faisait sans doute acquérir des connaissances, mais aussi qu'on s'y imprégnait d'une foi ardente dans la tâche qu'on aurait à accomplir et qu'on en sortait avec une âme de missionnaire.

C'est ce caractère qui avait frappé Péguy et qu'il conserva toute sa vie, avec une admiration fervente, parce qu'il rejoignait ce qu'il y a de meilleur dans tous ceux qui se donnent à une grande cause. C'est ce caractère qui a fixé en nous, d'une empreinte indélébile, l'image vénérée de nos vieux maîtres.

Aujourd'hui, une campagne se développe pour démanteler les écoles normales départementales ou, ce qui est pire, pour en faire des établissements comme les autres, avec quelques techniques particulières ajoutées.

Mais le métier de maître d'école n'est pas un métier comme les autres, de routine ou de technique. Il n'est pas d'un autre niveau, il est d'un autre ordre. C'est pourquoi nous demandons que vous confirmiez la mission des écoles normales et que vous renforciez substantiellement leurs moyens d'accueil. Ainsi tous les maîtres et institutrices pourront y être formés et s'y imprégner d'un idéal irremplaçable qui fait trop souvent défaut lorsqu'on est obligé de faire appel à du personnel venu d'ailleurs, lequel fait ce métier sans foi, comme on en ferait un autre, simplement parce qu'il faut bien s'employer quelque part.

Si les instituteurs cessent d'être les « hussards noirs » — je cite encore Péguy — ils ne sont plus rien et la première éducation de l'enfant, sur laquelle tout repose, est irrémédiablement manquée.

Ce sujet m'amène, monsieur le ministre, à dire un mot de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. Je ne rappellerai ici ni ses maîtres, ni ses titres, ni le nombre de ses agrégés et de ses majors d'agrégation dans les derniers concours.

L'école est condamnée à disparaître de Saint-Cloud, du parc qui était son cadre naturel, où maîtres et disciples devaient autour des bassins sous les marronniers séculaires. L'école

— ô dérision ! — est chassée par l'autoroute comme si, sur un parc de 500 hectares, on ne pouvait pas en distraire une quinzaine pour aménager une école qui a une vocation nationale au moins aussi importante qu'un tronçon d'autoroute...

On va la transférer. Où ? Personne ne peut le dire. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez défendu le principe de son implantation dans la région parisienne et je vous en remercie, mais M. le Premier ministre a rendu un arbitrage défavorable à ce principe. Nous estimons que cet arbitrage est profondément regrettable et que, s'il devait être maintenu, il porterait gravement atteinte à la formation des maîtres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

En terminant, je voudrais évoquer un problème qui passe presque inaperçu mais dont les conséquences sont incalculables, selon la solution qui lui sera apportée, à savoir la réforme de l'enseignement du français dans le premier degré.

Je ne suis pas suspect d'un conservatisme aveugle, vous le savez, mais il m'arrive souvent de faire mienne cette pensée de Montaigne : « Rien n'est plus néfaste pour un pays que les esprits possédés de la rage d'innover ». (*Sourires.*)

Que tout ne soit pas parfait dans nos méthodes d'enseigner, qu'il soit légitime de secouer de temps en temps certaines routines, je l'admets tout à fait. Mais il faut se garder, sous prétexte de dépoussiérer les encoignures, de jeter bas un édifice qui a fait ses preuves.

Je suis effrayé de lire, dans certaines études, que, jusqu'à nos jours, l'enseignement de la langue française a été fait en dépit du bon sens, selon une démarche formaliste, rigide et scolastique, qui s'éloigne du mouvement de la vie. Car enfin, un enseignement qui a donné Lachelier, Bergson, Valéry, Lavelle, Bachelard, Jaurès et Péguy, tous deux déjà cités, ne doit pas être aussi mauvais qu'on le dit !

En creusant un peu, nous retrouvons l'éternelle querelle de l'enseignement utilitaire et de l'enseignement de culture. On peut, en effet, enseigner le français comme on enseigne dans certains enseignements spécialisés une langue étrangère aux voyageurs de commerce ou aux amateurs de croisières. On ne se réoccupe ni de la grammaire, ni de l'étymologie, ni de l'orthographe. On fait acquérir, souvent très vite, une technique qui permet de se faire comprendre à peu près.

Si nous devons nous inspirer de tels principes pour enseigner le français pendant les années scolaires qui vont du début du cours préparatoire à la fin du cours moyen, non seulement nos enfants n'auraient jamais la connaissance de leur propre langue, mais il leur manquerait une forme de culture que rien ne peut remplacer.

Il nous faudrait des heures pour examiner ce problème. Je me bornerai à prendre un exemple à valeur de symbole : celui de l'orthographe au sens le plus large. Ce n'est pas par un hasard si le mot « correct » s'applique à la fois à une attitude morale et à une page écrite et obéissant à des règles strictes.

L'accord des participes impose une gymnastique de l'esprit qui portera ses fruits dans bien d'autres domaines. La phrase bien construite, le mot propre, l'orthographe correcte ne sont pas des acquisitions futiles. C'est une politesse du style qui va au-delà de la politesse, qui répond à une certaine conception de l'homme et de la vie.

Ici, monsieur le ministre, je reprends un image antique : nous sommes dans le bois sacré, n'y portez la hache qu'avec d'infinies précautions ! (*Sourires.*)

Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, voter ce budget qui nous tient particulièrement à cœur. En notre âme et conscience, nous ne pourrions pas le faire parce qu'il ne répond ni aux besoins immédiats, ni à la mission permanente de l'éducation nationale qui est, comme la Constitution le déclare, « un devoir de l'Etat ». (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques autres travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat,** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point de notre débat, j'invoquerai peu les chiffres — qui ont déjà beaucoup servi — pour exprimer les inquiétudes que suscitent certains aspects du budget de l'éducation nationale. On peut tout faire dire aux chiffres, selon le degré d'optimisme, d'imagination ou d'esprit critique qu'on apporte à leur interprétation.

Vous-même, monsieur le ministre, avez insisté sur la relativité des pourcentages. Vous estimez que le chiffre de progression de votre budget, d'une année sur l'autre, est plus rassurant que son apparence et « qu'il dit plus de choses qu'il n'est gros », pour parler comme chez Molière.

En vérité, un des moyens les plus instructifs d'apprécier ce budget par rapport aux besoins, tout au moins au niveau de l'enseignement élémentaire, primaire et secondaire, serait de mesurer la progression des charges que le service de l'éducation nationale laissera aux collectivités locales.

Je crois qu'aucun des nombreux maires de cette assemblée ne me démentira si je dis qu'en pourcentage ces charges progressent plus rapidement d'une année sur l'autre que le montant global de vos crédits. Lorsque vous vous êtes réjoui de ce que la dernière rentrée scolaire ne se soit, dans l'ensemble, pas trop mal passée, les administrateurs locaux auraient été sûrement heureux que l'on reconnût d'un mot cette part considérable des communes et des départements sans laquelle votre budget ne serait que ce qu'il est.

Ce sont précisément les préoccupations des maires que je voudrais, à mon tour, évoquer brièvement, et d'abord celles des maires de l'agglomération parisienne, dont on a trop tendance à croire qu'elle est toujours mieux pourvue que le reste de la France, mais où les mutations démographiques se passent parfois de façon si brutale que les retards en matière d'équipements scolaires prennent une allure dramatique.

Je ferai quelques observations, pour commencer, sur les constructions du préscolaire et du premier degré. Vous avez, monsieur le ministre, justifié la trop modeste progression des autorisations de programme sur l'an passé, soit 12 p. 100, par la stagnation des effectifs. Celle-ci est sans doute une donnée nationale ; elle ne vaut pas pour les départements de la proche banlieue de Paris qui continuent à s'urbaniser de façon assez rapide.

Il faut tenir compte ensuite, à côté des besoins liés à la croissance de la population, de ceux qui résultent de la nécessité de remplacer des bâtiments d'une vétusté souvent inadmissible.

Enfin, je rappelle qu'un certain nombre de C. E. S. n'existent que par la transformation administrative d'anciens C. E. G., dont les locaux, pour la plupart ceux d'écoles primaires prolongées en cours complémentaires, donc parfaitement inadaptés à leurs nouvelles tâches, n'ont subi d'autre amélioration que celle, flatteuse, de leur dénomination.

Il faut donc, au moins, reconstruire ailleurs les classes primaires que ces C. E. S. continuent d'abriter, contrairement aux règles de fonctionnement fixées pour ces établissements.

Or, en 1971, le contingent de classes primaires et préscolaires accordé au département que je représente, le Val-de-Marne, a été brutalement réduit des deux tiers par rapport aux années 1968, 1969 et 1970, et les deux autres départements de la couronne urbaine n'ont pas été beaucoup mieux servis.

Si un redressement sérieux de cette situation n'intervient pas dans les délais les plus rapides, je puis prédire, sans vouloir dramatiser à plaisir, les plus graves difficultés lors des deux prochaines rentrées, dans certaines communes à extension rapide de la proche banlieue.

On s'illusionne, en effet, quand on considère les 28 p. 100 de crédits qu'absorbe la région parisienne, ce qui semble correspondre plus qu'équitablement à son poids démographique ; on oublie simplement de défalquer de ce pourcentage ce qui est réservé au préalable aux villes nouvelles, auxquelles on accorde toujours la priorité. Pour les équipements scolaires, comme pour les autres, on continue à sacrifier à la population future de ces villes nouvelles les besoins urgents des populations bien réelles du vieux tissu urbain.

Il paraît indispensable que les programmes scolaires des villes nouvelles, de la région parisienne ou d'ailleurs, fassent l'objet d'une dotation spéciale, pour assurer dans toute la France une plus juste répartition des crédits.

Je ne veux pas quitter le domaine des constructions primaires sans souligner, une fois de plus, les difficultés de financement auxquelles les communes doivent faire face.

D'abord — on vous le rappelait tout à l'heure — en raison d'une subvention forfaitisée sur des prix vieux de plus de huit années : en valeur absolue, la subvention n'a certes pas baissé de niveau ; elle s'est assise sur un palier, pendant que les coûts de la construction montaient en ascenseur, à quoi s'ajoute la progression énorme, dans l'agglomération parisienne, des charges foncières que le ministre des finances ignore avec un superbe détachement.

Ensuite, en raison de la difficulté d'emprunter ce qui manque à des taux raisonnables et pour des durées suffisantes. A ses communes, l'Etat ne donne guère, mais, comme la fourmi de la fable, il n'est pas non plus prêteur. Que de difficultés de trésorerie, allant jusqu'à l'arrêt du paiement des fournisseurs pour des cités de moyenne importance réalisant un nouveau groupe scolaire mal financé ! La vie des entreprises créditrices n'en est guère facilitée ; celle des maires non plus d'ailleurs.

Les conséquences en sont désastreuses lorsqu'il s'agit, dans l'agglomération parisienne, d'appréhender les terrains réservés aux futurs établissements scolaires : pas question d'obtenir le moindre prêt d'un organisme parapublic, tant que le dossier de construction n'est pas dûment approuvé, programmé, financé. En attendant que la commune arrive à contracter un emprunt auprès de prêteurs privés, au taux que l'on sait — et même, souvent, au taux que l'on ne sait pas — le terrain réservé a dix fois le temps de passer dans la main d'un promoteur

pour qui ce genre de problèmes ne se pose manifestement pas. Le cas s'est produit dans une ville de la proche banlieue Sud et les conséquences sont catastrophiques.

Une solution fréquemment suggérée aux communes pour réduire leurs difficultés financières en la matière est le recours aux constructions provisoires préfabriquées, qui font le bonheur de quelques entreprises spécialisées et d'architectes paresseux ou sans imagination. Elles présentent parfois l'intérêt d'être vite réalisées, encore que les éléments d'industrialisation qui entrent souvent maintenant même dans les constructions traditionnelles, rendent cet avantage un peu négligeable ; et puis, après tout, plutôt que de courir, il vaut mieux se soucier de commencer les chantiers à temps. Elles n'ont pas, en tout cas, le mérite d'économiser beaucoup d'argent. On a vu proposer à des communes le remplacement de classes provisoires à bout de souffle par des classes provisoires neuves, ce qui laisse rêveur. Mais un maire a calculé que le groupe de vingt-quatre classes construit en provisoire, qu'on l'incitait à faire, lui coûterait presque les trois quarts du prix de revient de la construction de ce même groupe en définitif. Cette différence compense-t-elle le grave inconvénient d'ajouter aux constructions laides qui prolifèrent en France un surcroît de bâtiments anonymes et sans âme, particulièrement mal venus dans les grandes agglomérations où le terrain est rare et où l'environnement compte ? L'effort public de construction devrait au contraire, tendre à l'exemplarité sur le plan de l'architecture et de l'urbanisme, surtout lorsqu'il s'agit du cadre où nos enfants passent la moitié de leur temps, et dont le souvenir les accompagnera toute leur vie. On souhaiterait que ce cadre soit beaucoup plus formateur de leur goût qu'il ne l'est généralement.

J'en viens au C. E. S. Le financement de leur construction est beaucoup plus satisfaisant pour les communes quant au taux des subventions que le financement des constructions primaires. Mais le rythme des opérations, quels que soient les efforts déjà accomplis et que je ne méconnais pas, reste préoccupant par rapport à l'urgence des besoins. Le système triennal de programmation mis en pratique n'est pas mauvais et permet sûrement l'utilisation optimale des crédits. Il a l'inconvénient de rendre plus difficile les acquisitions foncières pour les opérations non programmées.

De toute façon, les besoins se situent très au-delà du volume de travaux retenu par cette planification triennale. Pour les seuls départements de la couronne urbaine, c'est une quarantaine de C. E. S. de plus que ceux qui sont programmés, qu'il faudrait mettre en chantier avant 1974, pour éviter un engorgement certain.

Enfin, les charges que les C. E. S., avant qu'ils ne soient nationalisés, laissent pendant des années aux communes, ne sont pas admissibles sur le plan des principes. A l'Assemblée nationale, comme ici, on s'est réjoui de la non progression des dépenses de fonctionnement de votre budget. Je m'en réjouirais également si je ne pensais que les collectivités locales y sont pour quelque chose, en supportant, malgré elles, ces charges qui ne sont pas les leurs. Certes, nous vous félicitons d'avoir triplé cette année le nombre de nationalisations d'établissements du second degré.

C'est la bonne direction. Encore faut-il voir ce que l'on triple. Car, à ce rythme, d'un C. E. S. nationalisé sur trois créés il faudrait encore vingt ans pour venir à bout des établissements existants. Mais si l'on ajoute à ceux-ci les 1.250 C. E. S. et les lycées qu'il faudra construire dans un avenir proche, et qui attendront à leur tour leur nationalisation, je crains, monsieur le ministre, que vous et moi ne soyons morts avant le terme de l'opération, même si nous nous souhaitons réciproquement longue vie, à moins d'une augmentation rapide de cette vitesse de croisière.

Il faudra bien, depuis le temps qu'on en parle, qu'on définitive enfin clairement quelles sont les obligations respectives de l'Etat, des départements, des communes — éventuellement des régions — en matière d'éducation nationale, et qu'on s'en tienne aux règles ainsi fixées. Il ne me paraît pas très normal qu'on décide, sur le plan national, la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, et qu'on fasse supporter aux communes une partie importante du fonctionnement des nouveaux établissements nécessaires, même après leur nationalisation — ce que beaucoup de nos concitoyens ignorent. Cette part est allée en croissant au fil des années ; l'Etat augmentant unilatéralement la note, elle est passée de 30 à 40 p. 100. C'est à prendre ou à laisser.

Il me paraît encore moins normal que cette prolongation de scolarité entraîne des dépenses notables pour les familles. On a tout dit sur les bourses : la diminution de leur valeur en francs constants, l'inutilisation d'une partie des crédits qui leur sont affectés, le caractère souvent contestable de leur répartition, parce que liée à un système fiscal imparfait. Mais enfin, avant même l'attribution de bourses, sur laquelle d'ailleurs en

commission municipale pourrait donner un avis, pour empêcher certaines erreurs criantes, il faudrait assurer véritablement la gratuité de l'enseignement dans les C. E. S. Or, ce n'est pas le cas. Mon ami M. Lamousse vient de le souligner. Il y a les frais de transports, souvent considérables ; le matériel personnel de l'élève, les cahiers et les livres, même dans les classes de sixième et cinquième où, théoriquement, l'Etat les paie, sous forme d'un crédit symbolique de 13 F par élève, qui correspond à la moitié d'achat d'un volume. Car les livres de classe sont chers ; beaux, mais chers, d'autant plus qu'ils sont souvent démodés un an après avoir servi, en vertu de changements de programmes dont les parents se demandent, parfois avec perplexité, s'ils répondent tous à une nécessité réelle de modernisation des méthodes, ou s'ils ne sont pas parfois l'effet d'une sorte de « bougeotte », plus ou moins provoquée par les modes intellectuelles, et que l'on aurait tort de toujours confondre avec le progrès.

Ce qui est certain — cela vaut pour le français comme toutes les autres disciplines — c'est qu'en matière d'innovation pédagogique, on ne devrait s'avancer qu'avec une grande prudence, et ne pas généraliser de nouvelles méthodes avant d'avoir suffisamment de maîtres recyclés pour bien les enseigner.

Je terminerai par trois observations fragmentaires. La première concerne les décharges de classe pour les directeurs d'école. Vous êtes revenu, l'an passé, sur les textes qui fixaient les conditions d'attribution de ces décharges de classe et qui dataient de quatre-vingts ans ; vous l'avez fait, nous a-t-on dit, pour remédier à l'inégalité des situations d'une commune à l'autre. Rétablir l'égalité au niveau le plus bas n'est pas, vous en conviendrez, un progrès. Je ne crois pas qu'un directeur de 12 classes sans aucune décharge, de 16 classes avec une demi-décharge — car ce sont les chiffres auxquels on aboutit avec le nouveau système — puisse véritablement remplir les tâches d'animation et de contrôle pédagogique que vos circulaires lui assignent et qui sont effectivement dans sa mission.

Je souhaite donc que vous réexaminiez cette question. Mais, en attendant, il serait heureux que l'on permette aux communes qui acceptent de supporter les frais d'une suppléance communale de le faire. Pour une fois que certaines communes, parce qu'elles ont mesuré l'importance de ce problème, consentent à un transfert de charge, on ne devrait pas les empêcher. Qu'on n'objecte pas, comme on l'a fait, la règle qui interdit à certains fonctionnaires d'Etat de recevoir des avantages particuliers des communes : vous savez que cette règle est transgressée pour d'autres catégories de fonctionnaires.

Dans les communes de l'ex-Seine, où le système de décharges municipales était très large et compréhensif, on a du mal à faire admettre aux parents d'élèves d'écoles où, parfois depuis des décennies, le directeur était déchargé de classe et brusquement ne l'est plus, qu'ils ont gagné sur ce point à entrer dans un département de droit commun.

En tout cas, il avait été décidé par vous-même que les directeurs bénéficiant d'une décharge à titre municipal la conserveraient provisoirement, à titre personnel. Or, il y a quelques jours, un maire de mon département recevait une injonction de son receveur-percepteur d'arrêter le mandatement de salaire à deux suppléantes communales, régulièrement nommées par l'inspecteur d'académie. Il prétendait même obliger la commune à récupérer les sommes payées à ces deux institutrices pour le travail effectivement accompli par elle depuis la rentrée ! J'espère vivement qu'il ne s'agit là que d'un excès de zèle de la trésorerie générale, comme cela arrive souvent ici et là.

Ma seconde observation fait écho à ce qui a été dit sur le grave manque de surveillants dans les établissements du second degré. Je ne méconnais nullement l'intérêt de l'auto-discipline, qui devrait sans doute faire la force de nos collèges, comme la discipline librement consentie faisait jadis, paraît-il, la force de nos armées. (*Sourires.*) Mais l'auto-discipline dans une classe où des rapports nouveaux et étroits se sont noués entre le professeur et les élèves est une chose — et une chose très heureuse — et l'auto-discipline dans un établissement de 1.200 élèves, et souvent bien davantage, répandus dans les cours, les couloirs, les classes restées ouvertes après le départ des maîtres, en est une autre. Des lycées, des collèges aussi lourds ne peuvent fonctionner raisonnablement et sans risque d'accidents qu'avec un nombre suffisant de surveillants — ou mieux, de « conseillers d'éducation », et ce nouveau titre convient parfaitement pour apprendre notamment aux jeunes, ni plus ni moins turbulents que nous ne l'avons été, à respecter le bien collectif — que les communes doivent réparer ou remplacer trop souvent.

Ma dernière observation concerne les sections d'enseignements spécialisés et les classes pratiques des C.E.S. Les sections d'enseignements spécialisés, qui recueillent les enfants attardés des écoles primaires, correspondent à une nécessité réelle. Encore faut-il qu'il y ait des maîtres pour enseigner aux enfants l'activité spécialisée que le programme comporte, et que l'on n'envoie pas,

comme je l'ai vu, un professeur de couture apprendre à faire des jouets en chiffon à des garçons pour lesquels on avait prévu des ateliers bois et fer très bien équipés.

Les classes pratiques, en revanche, où les résultats pédagogiques sont médiocres, et qui ne débouchent sur rien, relèvent d'une mauvaise conception. Vous nous avez annoncé — et je l'enregistre avec satisfaction — qu'elles doivent être profondément transformées. Mais, en attendant, il faudrait dès maintenant faire le nécessaire pour qu'elles ne soient plus cet îlot de ségrégation à l'intérieur d'un type d'établissement dont la justification essentielle est justement d'éviter cette ségrégation entre les élèves. Sous prétexte que les enfants des classes pratiques, plus difficiles, seront mieux éduqués par un maître unique, on les prive d'enseignements spéciaux — culture physique, piscine même — dont profitent leurs camarades du même âge ; d'où un sentiment de frustration. Si compétent qu'il soit, le maître unique ne peut tout faire. On voit dans des C.E.S. neufs des ateliers dotés de machines magnifiques et coûteuses prévues pour ces classes, mais dont personne ne sait se servir et qui restent inutilisées.

Il est urgent qu'on ouvre à ces élèves des voies les préparant beaucoup plus efficacement à la vie active. A partir d'un certain âge des enfants, la démocratisation de l'enseignement ne consiste pas à les mettre tous dans une même maison, mais à mettre chacun à sa vraie place, quelles que soient ses origines sociales. Ce n'est pas la même chose. La démocratisation, c'est de permettre à chaque jeune de s'épanouir en tirant de lui le meilleur de ce qu'il peut donner, et qui diffère de l'un à l'autre. Gardons-nous des conceptions faussement généreuses qui aboutissent, en plaçant de jeunes êtres dans un air qui ne leur convient pas, à empêcher peut-être de jaillir l'étincelle qu'ils portaient en eux. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.** Monsieur le président, je répondrai très rapidement à ceux des orateurs qui ont bien voulu me poser des questions, en ce qui concerne notamment l'enseignement technique et les constructions.

Je tiens cependant à remercier auparavant les rapporteurs, tant M. Chauvin que M. Lacoste, pour leurs rapports, sur lesquels nous pourrions, page après page, engager une discussion. Je la crois inutile. Je partage leurs conclusions, sauf peut-être en ce qui concerne l'enseignement technique.

M. Chauvin semble craindre que les emplois nouveaux destinés aux C. E. T. ne soient insuffisants ou en tout cas beaucoup plus faibles que ceux qui ont été créés l'année dernière. Je rectifierai simplement un chiffre. Peut-on parler réellement de 1.170 postes nouveaux contre 2.810 ou 2.812 ? Dans son rapport, M. Chauvin devrait aussi tenir compte des 900 postes supplémentaires que nous avons créés pour les E. N. N. A. et des 300 postes de certifiés, ce qui prouve tout de même que nous ne sommes pas tellement en retrait par rapport à l'année dernière.

Cela s'explique par le fait que nos effectifs n'augmentent pas aussi vite que nous le souhaiterions, ce qui signifie, en d'autres termes, que la progression du nombre des maîtres dans les C. E. T. depuis 1968 permet d'assurer un encadrement beaucoup plus large. Si mes souvenirs sont exacts, nous avions 30.000 maîtres en 1968 pour 490.000 élèves, alors que, à la rentrée de 1971, nous en avons 38.000 pour 508.000 élèves. Nous sommes donc passés en trois ans de un maître pour seize élèves à un maître pour treize élèves.

J'indiquerai aussi à M. Chauvin, qui s'est inquiété du problème des I. U. T., que ses remarques sont exactes, mais qu'elles sont peut-être un peu prématurées. Il connaît, comme moi, l'effort qui a été accompli depuis deux ans pour augmenter le nombre d'élèves dans ces établissements. Je lui rappelle que nous l'avons doublé et que nous espérons bien le doubler à nouveau d'ici à la fin du VI<sup>e</sup> Plan. Bien que nous soyons parvenus à 36.000 ou 38.000 élèves — nous n'avons pas encore les chiffres exacts pour cette rentrée — nous disposons de 45.000 à 50.000 places, ce qui ne nous empêche pas — le ministre vous l'a dit — de construire de nouveaux I. U. T. en 1972.

Nous voulons profiter de cette année pour réfléchir à la façon de les implanter. Vous savez qu'à ce sujet nous avons envoyé un questionnaire très complet à un certain nombre de personnes qui nous demandaient la création d'un I. U. T. C'est au vu des réponses à ces questionnaires que nous pourrions implanter ces établissements d'une façon plus utile et plus efficace. Ces implantations dépendent d'ailleurs non seulement de la localité, mais de son environnement, qu'il soit industriel ou intellectuel.

M. Chauvin s'est enfin inquiété du sort des travailleurs qui bénéficient en ce moment de cours de formation professionnelle en dehors du cadre de la loi du 16 juillet 1971. Je veux lui donner l'assurance que les efforts entrepris par ces travailleurs

ne seront pas découragés. S'il veut bien me tenir informé directement, je ferai veiller à ce que rien ne soit changé par rapport au passé et que personne ne soit lésé dans cette affaire.

Je ne répondrai pas longuement à Mme Lagatu. Je partage les bonnes intentions qu'elle a exprimées au sujet de la rénovation de l'enseignement technologique. Si je regrette comme elle que les effectifs n'augmentent pas assez vite, je lui rappellerai que des C. A. P. en trois ans nous passons à des B. E. P. en deux ans, les candidats étant recrutés non plus après la 5<sup>e</sup>, mais après la 3<sup>e</sup>, ce qui se traduit mathématiquement par une croissance plus faible des effectifs.

Mme Lagatu prêche un convaincu quand elle dit qu'il faut encourager l'enseignement technique. J'ai soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat le projet de loi sur l'enseignement technologique, qui est paru au *Journal officiel* du 16 juillet dernier. Si mes souvenirs sont exacts, Mme Lagatu ne l'a pas voté ! (Sourires.)

M. Schiélé m'a demandé de faire preuve de sollicitude en faveur des maîtres de l'enseignement technique. Je voudrais lui rappeler ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale et qui, je crois, est important. J'ai obtenu récemment du fonds de la formation professionnelle un crédit de 15 millions de francs pour permettre le recyclage et le perfectionnement de 35.000 maîtres de l'enseignement technique.

Un effort de cette nature et de cette ampleur n'avait jamais été entrepris jusqu'à présent, parallèlement d'ailleurs aux autres mesures contenues dans le budget et souvent rappelées par les orateurs.

M. Pelletier a posé le problème des classes pratiques. Chacun reconnaît que ces classes n'ont pas eu les résultats que nous en attendions les uns et les autres lorsqu'elles ont été créées. Il s'agit de les remplacer par autre chose, par des classes professionnelles, des classes préparatoires en vue de l'entrée dans de meilleures conditions des enfants au C. E. T. Le personnel enseignant dans ces classes comprendra des maîtres de l'enseignement technique. Il est nécessaire, en effet, que ce soient des maîtres de l'enseignement technique qui préparent ces enfants, au cours de la 4<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup>, puisque la loi nous y autorise depuis le 16 juillet, à entrer dans un collège technique avec plus de chances.

On a également parlé de l'enseignement pour handicapés et débiles légers. Je dirai simplement que je suis sur ce point en désaccord avec M. Chauvin et M. Lacoste. Nous avons été « taxés », si je puis dire, par le VI<sup>e</sup> Plan de 90 sections d'éducation spécialisée par an. En 1971, nous en avons construit 140 et, en 1972, nous en construirons 110 ; je parle uniquement des sections d'éducation spécialisée et non, car cela s'y ajoute, des écoles nationales de perfectionnement qui sont également du ressort de ce ministère.

Je voudrais enfin dire à M. Poignant qu'entre le moment de son intervention et celui où j'ai l'honneur de lui répondre j'ai pu obtenir des chiffres concernant la Sarthe. Je dois rectifier l'information qu'il a donnée du haut de cette tribune. La carte scolaire prévoit dans ce département — j'aimerais qu'il en prenne note — 3 C. E. G., 45 C. E. S. de 600 places, 8 C. E. S. de 900 places, soit 56 établissements du premier cycle. Or, après la mise en service des C. E. S. financés en 1971 et de ceux qui le seront en 1972, le département disposera de deux C. E. G. sur trois et de 36 C. E. S. sur 53. Il restera donc à construire non pas 35 C. E. S., mais 17. Je crois que cette précision valait la peine d'être donnée.

Je voudrais également répondre à MM. Carat et Pelletier et ce sera ma conclusion. Il ne faut pas prendre ses désirs pour des réalités, ni évaluer les besoins en C. E. S. dans certains départements sans tenir compte du fait que la programmation triennale que nous avons inaugurée voilà deux ans et qui, je crois, donne satisfaction ne prévoit pour l'année 1973 que 70 p. 100 des besoins rapportés à ceux de 1972, pour l'année 1974 que 60 p. 100 des besoins et, pour l'année 1975, que 50 p. 100. Pour trois ans nous programmons ainsi environ la moitié des C. E. S. nécessaires et ce non pas pour préjuger le vote du Parlement, mais pour donner une indication à nos constructeurs, à nos recteurs, à nos inspecteurs d'académie et à nos formateurs.

M. Carat disait tout à l'heure qu'il faudrait pour la région parisienne 40 C. E. S. de plus. Il a toutes chances de les avoir puisque la programmation triennale — je viens de le lui rappeler — est dégressive et glissante d'une année sur l'autre. (Applaudissements au centre, sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les interventions qui ont été faites

cet après-midi à cette tribune, car je sais que le Sénat, et surtout sa commission des affaires culturelles, suivent l'évolution de ces problèmes d'enseignement avec un soin tout particulier.

Dans le rapport écrit de M. Chauvin, aussi bien, du reste, que dans ses propos tout à l'heure, je n'ai pas été étonné de retrouver l'écho de conversations que j'avais eues moi-même avec le président de la commission, au sujet des réformes que j'étudie pour le second cycle. Elles me semblent — je les ai évoquées ce matin dans ma première intervention — relever de toute évidence du domaine réglementaire. Elles ne sont pas d'une autre nature, telles que je les envisage, que les autres mesures touchant aux structures et aux horaires qui ont été prises par divers arrêtés ministériels, qu'il s'agisse de celui de juin 1965 sur les classes de première et de terminale, de celui du 19 mars 1970 concernant les classes de seconde ou de ceux qui ont réformé le premier cycle en apportant les aménagements que vous savez aux programmes de cinquième et de sixième. Nous aurons l'occasion d'en reparler à propos d'une prochaine question orale avec débat.

Je crois avoir toujours montré le soin avec lequel je voulais tenir le Parlement informé de mes intentions, qu'il s'agisse de l'associer à certains travaux ou d'aborder certains problèmes. J'ai bien l'intention de continuer.

Au début de notre débat, M. Pelletier a évoqué quelques problèmes qui ont été repris par la suite par certains de ses collègues. Bien qu'il ne m'ait pas posé la question d'une manière très précise, je pense que votre assemblée serait intéressée par l'épartition des nationalisations entre les zones urbaines et les zones rurales. On m'a en effet reproché, à quelques reprises, d'avoir favorisé les zones urbaines.

Or, en six ans, nous avons nationalisé 938 lycées et collèges ; 76,4 p. 100 d'entre eux sont situés dans des communes de moins de 30.000 habitants et 23,6 p. 100 dans des communes de plus de 30.000 habitants. Vous voyez donc que l'équilibre n'est pas en défaveur des zones rurales.

M. Pelletier a bien voulu tout à l'heure approuver mon souci de doter les personnels enseignants de statuts qui permettent, enfin, après plus de vingt ans, d'adapter aux spécificités de l'enseignement le statut général de la fonction publique. Il a également souhaité que ces statuts soient étudiés par les représentants du personnel.

Sur ce point, je peux lui donner satisfaction, car c'est ce souci de concertation, effectivement, qui a amené le Gouvernement à différer la présentation de ce projet de statuts au conseil supérieur de la fonction publique jusqu'à sa prochaine réunion qui aura lieu en janvier. La concertation sera donc sur ce sujet très complète.

En revanche, je ne voudrais pas laisser passer le propos de M. Pelletier sur les professeurs d'école normale. Ceux-ci ne sont nullement condamnés à disparaître ; ils sont au contraire appelés à faire plus et beaucoup mieux, suivant en cela le sort des écoles où ils enseignent.

J'ai ouvert cette année, vous le savez, des stages d'adaptation de ces formateurs à leur métier, qui est en plein renouvellement. Cela n'avait jamais été fait. Je voudrais que ces professeurs voient dans cette mesure, comme moi-même, un gage de leur avenir. Leurs fonctions dans l'avenir seront importantes. Ils continueront, je réponds par là à M. Lamousse, à enseigner, je l'espère, un bon français. En tout cas, je veillerai à ce qu'il en soit ainsi. C'est l'objet des instructions que je suis en train de préparer pour les enseignants de l'école primaire. Soyez certain, monsieur Lamousse, que je me garderai de tous les excès dans ce domaine et que j'aurai soin, comme vous le souhaitez, de ne pas porter la hache dans le sacré.

Le sort de l'école normale supérieure de Saint-Cloud préoccupe certains orateurs. Chacun sait que j'ai demandé à M. le Premier ministre de bien vouloir reconstruire l'école dans la région parisienne. Celui-ci a rendu son arbitrage et cette décision s'impose à nous. On me demande de la reconsidérer. Je crois qu'on ne peut raisonnablement le demander sans qu'elle l'ait elle-même pris en considération. Il revient actuellement à la direction de l'école, avec l'aide de mon administration, d'examiner les diverses et riches possibilités qui s'offrent à elle en province. En tout cas, il ne s'agit en aucune manière — je suis très heureux de cette occasion de le confirmer — d'amoindrir le rôle de cette école qui a déjà beaucoup fait et qui doit faire encore beaucoup pour les progrès de l'éducation. En l'état actuel de nos discussions, un peu d'imagination et d'esprit d'entreprise permettront peut-être de faire de ce départ un « nouveau départ ».

M. Chauvin, ce matin, M. Carat, tout à l'heure, ont évoqué le problème de la surveillance. J'ai reconnu moi-même que nous ne disposons pas dans ce domaine des moyens nécessaires. Ce qui en a été dit montre bien la difficulté des solutions qui peuvent être apportées à ce problème.

On souhaite en effet l'augmentation des postes et l'on a raison. Nous avons augmenté d'une manière certes insuffisante, mais tout de même assez sensible, le nombre des postes cette année. Je note au passage que ces postes de maître d'internat et de surveillant d'externat sont exercés par des étudiants recrutés pour un emploi temporaire, ce qui n'apporte pas toujours au problème de la surveillance une réponse entièrement satisfaisante.

Nous avons dans un premier temps — il était urgent de le faire — mieux réparti les moyens dont nous disposons. Vous savez que par circulaire nous avons revu le barème d'attribution de façon que tous les établissements, que ce soient des C. E. G., des C. E. S. ou des lycées, soient traités de la même manière.

L'autodiscipline, qui n'est d'ailleurs pas un alibi pour masquer le manque de postes, n'est pas non plus la réponse au problème posé par la surveillance, pas plus que la multiplication des surveillants.

En fait, c'est beaucoup plus par le climat d'un établissement, climat créé par le chef d'établissement aidé de son conseil, créé aussi par les enseignants dans leurs classes et les parents dans leurs familles, que l'on peut espérer aboutir au bon fonctionnement et au bon ordre des établissements. Si nous avons modifié le titre des anciens « surveillants généraux » pour les appeler des « conseillers d'éducation », ce n'était pas pour céder à une mode, mais pour exprimer une sorte de nouveau style des rapports que nous cherchons à créer dans les établissements. C'est dans cet état d'esprit qu'il faut essayer de régler ce problème, dont je reconnais qu'il est difficile.

M. Carat a dit tout à l'heure quelque chose que je voudrais relever. Il a parlé de la gratuité partielle des livres dans les classes de sixième et de cinquième. En fait, cet effort est plus important qu'il ne l'a dit car il permet de faire bénéficier les élèves de quatre ou cinq manuels sur la dizaine de livres utilisés. Quant aux crédits, ils ne sont pas négligeables puisqu'ils se montent tout de même à vingt millions de francs.

Pour ce qui est de la modification des programmes, je voudrais lui rappeler que par circulaire du 9 juin 1971, j'ai précisé que, sauf cas de force majeure, le même manuel doit être utilisé dans un établissement et dans une division pendant au moins cinq années successives pour le premier cycle, que toutes les divisions d'une même classe doivent utiliser le même manuel, ce qui n'était pas tout à fait le cas et que tout changement de manuel ou achat de manuel supplémentaire est interdit pendant le cours de l'année scolaire. Ce sont des mesures qui vous montrent que nous avons eu le souci, dans ce domaine, de veiller à ce que des dépenses trop fortes ne soient pas mises à la charge des familles.

Un problème relatif aux programmes a été posé par MM. Schiélé et Kauffmann : ils ont abordé la question de l'enseignement de l'allemand au niveau des deux dernières années de l'enseignement primaire.

Bien entendu je ne peux pas, dans le cadre de cette discussion budgétaire, aller au fond des choses et du reste, je signale que je n'ai pas encore été saisi officiellement des propositions des conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Je voudrais seulement indiquer que nous devons essayer d'aborder ce problème en fonction de l'intérêt réel des enfants. Je n'ai pas encore trouvé, pour ma part, de réponse satisfaisante à trois questions que je me pose et sur lesquelles il convient de s'informer avec beaucoup d'objectivité avant de prendre une décision.

D'abord, quelle est exactement la région concernée ? Je connais le vœu concordant des deux assemblées départementales citées tout à l'heure mais je n'oublie pas que la Moselle est également concernée, et je voudrais savoir si le problème s'y pose de la même manière.

Ensuite, à quel niveau faut-il envisager cet enseignement d'une langue étrangère ? Je pense que c'est à un moment où l'enfant est capable de passer d'une langue familiale, d'une langue parlée comme l'est l'alsacien, à une langue de culture comme le sont l'allemand et le français. Par langue de culture, j'entends évidemment un langage susceptible de permettre à l'enfant, parvenu à un certain niveau de pensée, de poursuivre sans discontinuité sa progression intellectuelle, à la fois dans le domaine technique et dans celui de la culture littéraire. Et faut-il prendre des mesures générales, ou se borner à des expériences ?

La troisième question est la suivante : par qui cet enseignement peut-il et doit-il être dispensé ? Est-ce par les enseignants en poste dans les régions intéressées, si du moins ils possèdent un minimum de titres ? Faut-il aller jusqu'à envisager — certains l'ont proposé — de le faire donner par des enseignants étrangers, dans le cadre d'échanges réciproques ? Je reconnais que je formule aujourd'hui plus de questions que je n'apporte de réponses mais c'est pour montrer à quel point il est nécessaire de considérer ce problème sous tous ses angles.

Sur le plan de la technique pédagogique, j'ai d'ailleurs été frappé récemment par les conclusions d'expériences menées dans d'autres pays et poursuivies pendant d'assez nombreuses années

pour que leurs résultats paraissent probants. On ne peut imposer — et ceci rejoint ce que je disais tout à l'heure — un effort de traduction ou de transposition dans un autre langage qu'à partir du moment où l'enfant a déjà acquis une suffisante solidité de certaines assises de la pensée. C'est dans cette constatation que se trouve la clé des réponses que nous devons donner aux questions que j'ai posées, étant bien entendu que nous ferons tout — nous l'avons déjà prouvé, notamment dans ces départements — pour que nos enfants aient d'abord une très solide connaissance de notre langue nationale.

M. Schiélé, comme certains d'entre vous, a aussi insisté sur les charges financières que les collectivités locales doivent supporter en matière d'éducation. Il a exprimé le souhait qu'elles ne s'accroissent pas. Je tiens à dire qu'en qualité de maire, je partage son sentiment sur ce point. J'ajoute cependant que l'action que nous avons menée devrait le persuader qu'il n'en sera rien.

Vous savez qu'une réforme générale du régime des subventions d'investissement de l'Etat est en préparation. Le texte doit paraître d'ici à la fin de l'année et il prévoit une révision périodique des subventions en fonction des priorités du Plan. Je crois que c'est dans ce cadre qu'il faut que nous plaçons le problème des subventions aux constructions scolaires du premier degré. Pour ma part, j'ai voulu alléger les charges supportées par les communes lors de l'implantation d'établissements du premier cycle et vous savez que l'article 33 de la loi du 31 décembre a prévu le principe de la répartition de ces charges entre les communes qui envoient des élèves dans un même établissement. Le décret d'application est tout récent, puisqu'il date du 16 septembre. Je rappelle que cette idée est née au cours d'une discussion budgétaire qui a eu lieu dans cette enceinte et elle a permis de faire un pas vers plus de justice en matière de répartition des charges.

Tout à l'heure, M. Tinant — j'aurais dû en parler plus tôt — a fait état de la suppression du directeur adjoint dans les C. E. S. Je voudrais rectifier cette inexactitude. Les C. E. S. gardent leur directeur adjoint, dont les mérites sont appréciés. En fait, c'est à la fonction de professeur principal adjoint dans le premier cycle que nous avons renoncé pour placer la coordination pédagogique sous la seule responsabilité du professeur principal.

Il a évoqué ensuite le regroupement d'élèves dans des bourgs ruraux pour l'ouverture de classes maternelles. En dehors des difficultés de transport que cela soulève et que nous connaissons tous, je ne vois aucun inconvénient à effectuer ces regroupements. Des classes enfantines seront ouvertes dès que vingt-cinq élèves seront inscrits.

M. Tinant a évoqué les effectifs pléthoriques de l'enseignement secondaire. Je regardais en l'écoutant mes statistiques : il reste actuellement moins de cent classes de plus de quarante élèves dans le second cycle sur 22.000 classes et il n'y en a plus aucune dans le premier cycle. Je ne crois pas en conséquence que l'on puisse honnêtement parler d'effectifs pléthoriques.

A propos des transports scolaires, MM. Tailhades, Chauvin et Lacoste ont souligné l'augmentation des crédits qui sera nécessaire pour assurer les transports scolaires, en faisant remarquer que si le taux de subvention de l'Etat n'augmentait guère, il n'en était pas de même pour les collectivités locales et quelquefois pour les familles, qui avaient à supporter des charges supplémentaires.

Si ces charges augmentent, ce n'est pas dû essentiellement à la pression des effectifs ; cela tient aussi au renchérissement des coûts. Or, en matière de prix, notamment dans le domaine des transports scolaires, le ministre de l'éducation nationale n'a pas de grands pouvoirs. Les procédures sont extrêmement déconcentrées et vous savez qu'en fait les autorités locales doivent veiller au respect des règles de la concurrence. C'est aux autorités locales qu'incombe l'acceptation ou le refus des ajustements de tarifs. Bien entendu, l'administration doit leur fournir tous les moyens d'information leur permettant de remplir cette tâche. J'ai fait procéder dans ce domaine à une étude de rationalisation des choix budgétaires, M. Lacoste l'a dit dans son rapport. J'espère que les conclusions de cette étude seront suivies d'effets. Je reconnais qu'on trouve dans cet état de fait l'origine de beaucoup de difficultés rencontrées ici où là dans les départements.

J'ajoute que nous avons fait des efforts pour que le pourcentage de la participation de l'Etat augmente légèrement cette année, puisque nous allons passer vraisemblablement à 55,2 ou 55,3 p. 100 au lieu de 54 p. 100 l'année dernière. Je suis parfaitement décidé à poursuivre les efforts dans ce sens.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Olivier Guichard,** ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le ministre, étant donné que j'ai déposé une question orale avec débat relative aux frais de ramassage scolaire, je considère qu'il est de mon devoir d'apporter quelques chiffres qui vous permettront de nous faire éventuellement connaître l'effort que l'Etat entend effectivement consentir avant que les départements votent leurs budgets pour 1972. Les conseils généraux, qui se réuniront en décembre, vont être dans l'obligation, en ce qui les concerne, de fixer la participation des départements et, par voie de conséquence, celle des communes et des familles.

Quelle est l'évolution des chiffres depuis quelques années ? Si mes chiffres sont exacts, le nombre des élèves transportés est passé de 675.000 en 1966 à 1.100.000 aujourd'hui ; celui des kilomètres parcourus de 69.293 en 1965 à 176.000 en 1970. Quant au coût des transports, de 120.270 francs en 1964, il a atteint 421.400 francs en 1970, soit près de 50 milliards d'anciens francs.

Face à cet accroissement des dépenses, l'Etat a ajusté sa participation à un taux que nous pouvons évaluer, au vu de l'exercice 1970, entre 52 et 55 p. 100. Il était, il y a quelques années, régulièrement de 65 p. 100. La participation des départements était de 20 à 25 p. 100, celle des communes et des familles de 15 p. 100 environ.

En 1970, la participation des familles dans son ensemble va passer à 20 p. 100 ; or 20 p. 100 de 50 milliards d'anciens francs cette année et peut-être de 55 milliards l'année prochaine, c'est considérable.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, s'il est exact, comme l'a indiqué M. le Président de la République lui-même, qui s'est penché sur ce problème et qui souhaite l'organisation d'un vaste service public chargé, dans toute la France, du ramassage des enfants, s'il est exact, dis-je, que la participation aux frais de ramassage sera fixée à un taux uniforme dans tous les départements.

Nous pensions que les frais de ramassage par enfant étaient plus élevés dans les milieux ruraux que dans les communes à densité importante. Or, ce n'est pas le cas puisque dans certains départements, comme l'Ariège et le Gers, le coût du ramassage par enfant transporté est de 35.000 à 40.000 anciens francs, alors que dans la Seine il atteint quelquefois 50.000 anciens francs.

J'aimerais donc obtenir des précisions à ce sujet. Ce qui est certain, monsieur le ministre, c'est que les conseillers généraux, les maires et les familles doivent savoir quelles seront, en 1972, la participation exacte de l'Etat aux frais de ramassage scolaire et la participation des départements, des communes, et, hélas ! des familles.

Voilà la question précise que je voulais soulever en considération de chiffres qui sont certainement exacts.

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** Je ne pense pas, monsieur Sempé, que nous puissions transformer la fin de ce débat budgétaire en une discussion particulière sur les transports scolaires. Je voudrais cependant répondre à une ou deux questions que vous avez posées et vous dire que M. le Président de la République, qui fut un professeur, n'a jamais eu l'idée de transformer le ramassage scolaire en un service d'enseignement. C'est tout à fait contraire à ses principes, et je crois qu'il a raison.

Le dernier chiffre que j'ai cité est inédit : nous finirons probablement l'année budgétaire 1971 avec un taux de 55,2 ou 55,3 p. 100 en moyenne de participation de l'Etat. J'ai ajouté et je répète que le Gouvernement est décidé à faire un effort pour que ce taux soit augmenté, comme ce fut le cas de 1971 sur 1970 et comme, je l'espère, ce sera encore le cas de 1972 sur 1971. Mais je ne voudrais pas que l'on oublie la difficulté que nous éprouvons — c'est une de ces difficultés prévisionnelles que j'évoquais ce matin — à fixer à l'avance les taux de participation avec une année scolaire différente de l'année budgétaire et des prévisions préfectorales qui ne peuvent être faites qu'avant la connaissance exacte des effectifs.

Il y a un système bien simple, me direz-vous, c'est d'aller aux 65 p. 100 qui ont été prévus non pas comme une obligation, je le rappelle, mais comme le maximum de la participation de l'Etat au ramassage scolaire. Ce n'est pas impossible et cela fait partie des propositions que j'ai fait étudier par la commission de la gratuité, que vous connaissez bien puisqu'un sénateur y siégeait.

Dans le système de la gratuité tel que je l'avais présenté et tel que le Premier ministre m'a demandé de le réétudier, le chiffre de 65 p. 100 retenu aurait pu, en effet, donner aux collectivités locales quelles qu'elles soient — je dis bien « quelles qu'elles soient » — des chiffres plus précis qui auraient certainement facilité leurs efforts perspectives, car certains départements

ou communes, vous le savez, ne prennent aucune charge dans le ramassage scolaire alors que d'autres en prennent une très importante.

M. Ciccolini a évoqué tout à l'heure la grande misère des universités. Je ne peux pas m'empêcher de penser que plutôt que d'une grande misère des universités nous devrions parler de la connaissance nouvelle qu'ont les universitaires, qui sont maintenant chargés de gérer leur budget, des difficultés et des réalités de la gestion. Pourquoi est-ce que j'avance cette proposition ? Parce que dans l'avis — ou plutôt dans le manque d'avis — qui m'a été donné par le conseil national de l'enseignement supérieur, on reconnaissait, à la première ligne, que l'augmentation des crédits de fonctionnement des universités était en moyenne de 7 p. 100, tandis qu'à la ligne suivante on déclarait, devant cette augmentation ridicule, refuser de me donner un avis sur la répartition des crédits entre les diverses universités, avis pourtant prévu par la loi d'orientation.

Je vous ai ce matin donné des chiffres sur l'augmentation plus rapide des postes d'enseignants dans le supérieur que celle des effectifs d'étudiants. Je rappellerai que, pour une augmentation de 4,9 p. 100 du nombre des étudiants en 1970, nous avons eu une augmentation de 8,7 p. 100 de celui des enseignants. Cela était également vrai pour 1971 et l'augmentation sera, en 1972, supérieure à celle de 1971.

Les postes d'enseignants ont donc été créés mais, dans cette période de réorganisation, toutes les universités n'ont pas encore trouvé exactement leurs équilibres d'enseignement. Nous les y aidons avec les rapports des groupes de travail sur les formations supérieures. C'est une année particulièrement difficile pour elles puisque, de ces hésitations, naît forcément un certain flottement dans l'utilisation des postes et des crédits.

Les crédits destinés aux universités sont en augmentation raisonnable. Les efforts qui seront faits par les présidents et par les conseils montreront qu'ils peuvent passer l'année 1972 dans de meilleures conditions et que les crédits ne sont pas du tout ridicules, contrairement à ce qui a été dit.

On a dit la même chose pour les crédits de bourses. MM. Lamousse et Poignant ont évoqué la question. M. Chauvin a estimé qu'avec une augmentation de 3,8 p. 100 de l'ensemble des crédits de bourses, toutes catégories, on assistait à un ralentissement de l'effort consenti en faveur de ces diverses catégories.

Pour lui répondre sur ce point, je citerai simplement une phrase du rapport de M. Lacoste qui, avec justesse, indique que « la distribution des bourses n'est plus clandestine, puisqu'elle se fait à partir de barèmes publics ».

La réforme envisagée par mon prédécesseur, et mise en application par mes soins en 1969-1970, permet, en effet, d'attribuer les bourses d'une manière quasi automatique. On peut le regretter, mais c'est ainsi. C'est une réforme qui a été réclamée avec beaucoup d'insistance au Parlement et sur laquelle, pour le moment du moins, je ne crois pas que l'on puisse revenir.

Le résultat de ce système, c'est que le nombre des boursiers et, en conséquence, l'effort financier consenti en leur faveur, dépend directement de l'application de la réglementation et non pas des chiffres inscrits à titre indicatif dans les documents budgétaires. Je vous demande de ne pas perdre de vue cette donnée.

Monsieur le rapporteur, vous avez également rappelé certaines de mes déclarations pour justifier l'attention particulière que votre commission et vous-même aviez apportée au système actuel d'attribution des bourses. Je rappellerai que le groupe de travail sur la gratuité, dont j'ai déjà parlé et auquel les rapporteurs de votre commission ont participé, a prévu un système qui nous fait sortir — M. Lamousse l'a dit tout à l'heure — de l'attribution automatique des bourses dans le premier cycle. Personnellement, je pense que ce système constituerait un progrès sérieux. En attendant, je me suis attaché à adapter quelque peu le barème aux charges réelles des familles. Je voudrais vous en donner deux ou trois exemples, car ils ont pu vous échapper.

En premier lieu, des points de charge supplémentaires ont été accordés, cette année, aux parents élevant seuls leurs enfants et aux familles qui sont éloignées des centres universitaires.

Par ailleurs, j'envisage de favoriser, lors de la prochaine année scolaire, les familles nombreuses et, notamment, de ne plus supprimer la bourse pour les enfants appelés à redoubler une classe lorsqu'ils demeurent soumis à l'obligation scolaire. Je crois que cela répond au souci qui a été manifesté par certains d'entre vous et intéresse toutes les familles de boursiers. J'ai pris d'autres mesures, qui sont un peu plus particulières et que je me permets de rappeler aussi, encore que je ne sois pas sûr qu'elles intéressent tel ou tel d'entre vous.

J'ai attribué une part de bourse supplémentaire aux élèves qui viennent de régions de rénovation rurale ou d'île. Cette mesure était demandée depuis longtemps, et je la crois juste.

Je conçois parfaitement qu'une réglementation objective et générale ne s'adapte pas toujours très bien aux cas particuliers. C'est pourquoi j'ai décidé, l'an dernier, de réserver un crédit égal à 2 p. 100 des bourses nouvelles du second degré pour aider les familles dont la situation ne pourrait pas être prise en compte par le barème. Ces cas sont examinés, vous le savez, par des commissions départementales ou régionales, dont j'ai d'ailleurs modifié la composition en y accroissant le nombre des élus locaux.

Dans le domaine de l'aide aux étudiants, la croissance a été assez rapide puisque nous sommes passés de 340 millions de francs, au budget de 1965, à 750 millions de francs cette année, et à 778 millions de francs dans le budget que je vous propose.

J'ai, comme vous, le sentiment que dans ce domaine tout n'est pas parfait, et j'ai bien entendu le désir d'améliorer les choses, en envisageant de nouvelles modalités d'aide pour faire face à certains besoins.

Il n'est pas du tout dans mes intentions, ni dans les possibilités financières de l'Etat, d'instituer un système d'allocation d'études généralisées. Je pense par contre que, dans le cadre d'une certaine politique de participation, et de participation paritaire, telle que je l'ai établie au sein des œuvres universitaires, il serait assez souhaitable et utile de débattre avec les étudiants de contrats qui pourraient leur garantir le développement de l'aide sociale, et protéger les boursiers d'une dégradation du pouvoir d'achat des bourses.

J'ai envisagé, vous le savez, un système de prêts en faveur des étudiants. Nous avons mis un dossier au point au cours de ces derniers mois. Il faut encore en poursuivre l'étude, mais j'ai constaté que dans le même temps certaines banques et même les grandes banques nationalisées avaient pris une initiative analogue. Cette concordance des idées et des efforts répond à mon sens à un besoin.

L'action de l'Etat pourrait consister, soit à accorder des prêts directement, soit à alléger les charges de remboursement contractées par les étudiants. En outre, il serait très utile d'instituer un système épargne-éducation, à l'image de celui qui existe pour l'épargne-logement et qui pourrait financer, soit des études supérieures, soit des stages de recyclage.

J'ai passé en revue de nombreux sujets, et je voudrais me permettre — j'espère que vous ne m'en voudrez pas — de répondre simplement, à la fin de cette deuxième intervention, aux sénateurs communistes qui ont bien voulu prendre la parole. Si je le fais, c'est parce que, comme leurs collègues de l'Assemblée nationale, ils ont beaucoup insisté sur la parution d'un programme de gouvernement — lequel comprend une partie « éducation nationale » qui m'a, je dois le dire, beaucoup intéressé.

Vos collègues députés communistes ont même poussé l'amabilité jusqu'à lire des passages de ce livre à la tribune, ce qui nous a évité de le faire. Cependant, j'ai pris la peine de le relire, et cette lecture aussi bien que l'audition m'ont laissé un peu perplexe.

En effet, la partie critique de ce programme d'éducation nationale est extrêmement violente, et, il faut bien le dire, dans l'ensemble, assez inexacte et exagérée. Je dirai par exemple à M. Cogniot, en passant, que les trois milliards d'économies qu'il a trouvés tout à l'heure me paraissent tout à coup disparaître, et assez rapidement.

En effet, il veut nationaliser dans sa totalité l'enseignement libre qui regroupe, si ma mémoire est bonne, environ deux millions d'enfants. Mais les trois milliards de francs d'économie seraient tout à fait insuffisants pour cela, étant donné le coût actuel des études.

**M. Georges Cogniot.** Au moins seraient-ils très bien employés !

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** C'est au moins 4,5 milliards qu'il conviendrait de trouver. Je vous invite donc à faire un effort d'économie supplémentaire.

Ce qui m'a surpris, ce n'est pas le fait que la critique soit violente, parce que, de ce côté nous n'avons pas de raison d'attendre grand-chose de neuf. En effet, la politique que nous avons menée présentant une grande continuité, la critique qui en est faite ne peut que la refléter.

Par contre, ce qui m'intéresse, c'est de savoir au nom de quoi vous nous critiquez, et comme ce n'est pas tous les jours que le parti communiste écrit un manifeste et que l'on a beaucoup parlé de celui-ci, je me demandais comment un grand parti révolutionnaire, à qui la voie du rêve est ouverte, allait nous proposer des modèles neufs. Or la voie proposée dans ce manifeste par le parti communiste n'est autre que celle sur laquelle nous avançons. Les modèles sont ceux que nous proposons depuis dix ans et, pour l'essentiel, dans ce texte, le parti communiste s'est contenté de mettre au futur ce que nous réalisons dans le présent. (*Rires sur les travées communistes.*)

Du reste je le cite : « Des sections technologiques conduiront à des brevets de technicien, des sections professionnelles conduiront au brevet d'études professionnelles ou au certificat d'aptitude professionnelle ».

**M. Georges Cogniot.** Ce sont les sections du deuxième cycle !

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** « L'apprentissage devra comporter, à côté de la formation entreprise, des enseignements généraux... le contrat d'apprentissage comportera l'obligation pour l'employeur d'inscrire l'apprenti à un centre de formation » — c'est ce que nous avons proposé et que vous n'avez du reste pas voté ! (*Rires au centre et à droite.*)

Mais cela n'a pas d'importance, car ce sont des points de détail. Ce qui m'intéresse dans ce texte, c'est l'accord d'ensemble qu'il y a entre nous.

Je peux reprendre les huit points qu'on nous a rapportés tout à l'heure :

Ouvrir les écoles maternelles à tous les enfants de deux à six ans. » C'est l'objectif du Gouvernement ; nous l'avons souvent dit et nous aurons atteint cet objectif à la fin du Plan.

« Rénover l'école élémentaire. » Là, je me permets de considérer que l'inscription de cet objectif est un hommage particulier rendu à mon action...

**M. Georges Cogniot.** C'est un hommage rendu à la lutte des classes et non au Gouvernement !

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** « Lutter contre les retards et les insuccès scolaires ! » Le développement des maternelles, la rénovation de l'enseignement primaire, l'organisation pédagogique du C. E. S., la réforme des classes pratiques, les progrès de l'orientation, tout y concourt !

**M. Georges Cogniot.** Il ne vous reste plus qu'à adhérer au parti communiste ! (*Rires.*)

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** Je garde le quatrième objectif pour la fin.

Cinquième objectif : « Donner à tous un métier avec le savoir. » Mais, à la demande du Gouvernement, le Parlement a voté cet objectif au mois de juin.

**Mme Catherine Lagatu.** Le Parlement en a voté le principe !

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** « Développer l'enseignement supérieur dans l'intérêt national, en considérant qu'il ne saurait y avoir d'enseignement supérieur qu'associé à la recherche. » Ce n'est pas un objectif ; c'est un constat. (*Interruption sur les travées communistes.*)

« Eduquer l'enfance handicapée. » Nous nous y efforçons, dans le souci, du reste, de faire passer la qualité de l'accueil avant l'accueil lui-même.

« Revaloriser la fonction enseignante. » J'ai dit tout à l'heure comment nous allions aborder ce problème.

J'ai réservé pour la fin le point 4 qui est le suivant : « Abattre les cloisonnements des C. E. S. »

Je remarque avec intérêt que c'est le seul objectif destructeur ; il faut abattre ce qui existe. Cette phraséologie m'a fait regarder cette affaire de plus près. Je m'en suis du reste expliqué longuement à l'Assemblée nationale.

Il y a, entre nous, dans cette affaire, une vraie différence. Si nous sommes d'accord sur le reste, sur ce point, nous ne le sommes pas. Mais, après tout, si le parti communiste, et maintenant, semble-t-il, le parti socialiste, ne voulaient lui donner une dimension politique, je pourrais dire qu'il s'agit d'une question technique, d'un de ces problèmes de pédagogie dont je rappelais ce matin combien ils sont complexes.

Je remarque d'ailleurs avec plaisir que, dans le texte de son manifeste, le parti communiste ne propose pas de supprimer les classes de transition, mais seulement d'en changer le nom ; la transition deviendrait rattrapage. Je ne vois pas là un grand progrès.

**M. Georges Cogniot.** Il s'agit d'en changer la substance !

**M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.** Si l'on met à part cette affaire du point 4, je constate donc que nos objectifs concordent et je conclus que notre politique d'éducation est si conforme aux exigences évidentes de la société et de son développement, que même le parti communiste ne peut pas se permettre d'en inventer une autre et qu'il est condamné, sur le fond, à l'affreuse politique du réformisme. (*Interruptions sur les travées communistes.*)

Et il accepte une des lois du réformisme qui est celle de la progressivité. Il écrit : « L'héritage du régime monopoliste étant lourd en matière d'enseignement, il faudra à la fois définir dès le départ les objectifs généraux et procéder par des étapes. Des efforts importants et prolongés seront nécessaires pendant plusieurs législatures. »

Alors, les objectifs étant les mêmes, l'impossibilité de les atteindre tous à la fois et d'un seul coup étant reconnue, la question que je pose n'est pas : où est la révolution ? Je dis : où est l'opposition, sinon dans le détail et dans le parti pris ? (*Nouvelles interruptions sur les travées communistes. — Applaudissements sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'à droite.*)

Je dis tout cela parce qu'on en a beaucoup parlé.

Je sais que le parti communiste ne peut pas évidemment se résoudre à être tout à fait raisonnable et dès qu'il parle de l'action gouvernementale, il oublie son propre programme et dénonce dans le nôtre, qui n'est guère différent du sien, une agression contre les travailleurs. A ce moment-là, il exige tout de suite, et les délais qu'il se ménage s'il venait au pouvoir, il les refuse à ceux qui y sont.

J'espère pour ma part, d'abord que le parti communiste ne viendra jamais au pouvoir, (*Très bien ! sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République*) ensuite qu'il ne nous refusera pas les moyens de sa propre politique.

Cette politique, mesdames, messieurs, nous la défendons sans aucun complexe, d'abord à cause de l'ampleur de l'œuvre que nous avons accomplie, et surtout parce qu'il y a un accord profond entre nos idées de politique générale et cette politique scolaire et universitaire que je vous demande aujourd'hui d'approuver en votant le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République, à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gargar pour répondre à M. le ministre.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais rapidement traduire à votre intention, monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'inquiétude et le pessimisme du corps enseignant en général, et des maîtres des C. E. T., en particulier à la Guadeloupe.

Si l'on se réfère à vos déclarations, on lit, « l'enseignement technique a un rôle important à jouer dans la formation professionnelle initiale des jeunes et dans la formation continue des travailleurs. »

Tel est également l'avis des personnels des C. E. T. Cette appréciation, valable pour l'hexagone, l'est davantage pour les départements d'outre-mer en voie de développement ou plus exactement sous-développés.

Mais cette promotion du technique, toute formelle dans votre esprit, ne pourra être concrétisée qu'à certaines conditions : l'accueil dans les C. E. T. de milliers de jeunes actuellement sans aucune formation ; la création d'un département de formation continue des travailleurs, ce qui suppose le développement, la rénovation des C. E. T. — pour cela des locaux, des crédits, des postes nouveaux, des bourses d'étude sont indispensables — la formation et la promotion des maîtres, faute de quoi il n'y aura pas de progrès possible du technique ni de développement du secteur secondaire.

Toutes les organisations syndicales d'enseignants des C. E. T. du département que je représente demandent avec insistance la création d'un corps unique de maîtres de C. E. T. et la révision de leurs indices.

Or le présent budget de votre ministère pour 1972 s'éloigne des buts souhaités comme il s'écarte de la revendication des départements d'outre-mer tendant à avoir davantage d'écoles maternelles, davantage de subventions aux constructions scolaires et de crédits de fonctionnement.

L'enseignement pour handicapés ne vient-il pas de nous être refusé à Pointe-à-Pitre ? Les difficultés auxquelles se heurtent les parents d'élèves, les enseignants, les élus de la Guadeloupe sont telles, que nous sommes pessimistes. C'est donc un budget qui est très loin de nous satisfaire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale qui figurent aux états B et C respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi, ainsi que l'article 55.

#### ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

**M. le président.** « Titre III : plus 735.277.726 F. »

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour cinq minutes.

**M. Jacques Descours Desacres.** J'essaierai de me tenir en deçà du temps réglementaire que M. le président vient de rappeler.

C'est en tant que rapporteur des comptes spéciaux du Trésor que je voudrais un instant attirer l'attention de M. le ministre sur le compte spécial de l'union des groupements d'achats publics dont il est cotuteur, cogestionnaire avec le ministre des finances.

L'union des groupements d'achats publics est un organisme dont le développement a toujours donné quelque inquiétude à la commission des finances. Si nous cherchons aujourd'hui à comparer la situation de cet organisme en 1968 et dans le projet de loi de finances pour 1972, nous constatons que si le chiffre d'affaires a progressé de quelque 80 p. 100 en franc courant, le nombre d'emplois a progressé également de 80 p. 100 ; donc, en francs constants, le chiffre d'affaires par emploi diminue. Cela implique une réduction de la productivité au sein de cet établissement.

Etant donné qu'il est impossible à la commission de proposer un amendement, puisque le chapitre n'est doté que pour mémoire, je voudrais demander, au nom de la commission, à M. le ministre et à M. le secrétaire d'Etat de se pencher avec une vigilance particulière sur ce service pour qu'il réponde bien aux fins qui lui ont été assignées. Certains peuvent craindre qu'il apporte un trouble aux circuits normaux de la vie économique avec les conséquences que cela peut avoir sur les commerçants de nos cités.

**M. le président.** La parole est à M. Nègre pour explication de vote.

**M. Jean Nègre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, avec beaucoup d'intérêt, ce qui a été dit ce matin et cet après-midi, en particulier par M. le ministre dont le budget, sous plus d'un aspect, apporte des satisfactions certaines, notamment à des gens qui, par leur profession — c'est mon cas — s'intéressent plus particulièrement aux problèmes de l'éducation nationale.

Il n'empêche qu'il existe des ombres importantes. Je voudrais attirer, après d'autres, l'attention de cette assemblée tout d'abord sur les C. E. T. Dans la ville que j'administre, un C. E. T. refuse chaque année de 150 à 160 élèves. On ne sait ce qu'ils deviennent. Je réclame, depuis des années, la création d'un deuxième C. E. T. reconnu indispensable, mais cette création n'intervient toujours pas.

Nous avons trois C. E. S. et deux C. E. G. qui fonctionnent excellentement, qui répondent aux normes que M. le ministre a rappelées à plusieurs reprises dans ses réponses aux questions écrites de plusieurs parlementaires. Depuis quatre ans, j'attends, au moins une nationalisation ; aucune ne vient.

Les installations sportives ? Un C. E. S. et un I. U. T. à deux départements ont été créés côte à côte. Pour des raisons d'économie, il avait été décidé que les installations sportives seraient communes aux deux établissements ; sur le plan-masse, les terrains sont prévus. Et depuis quatre ans, 1.600 ou 1.700 élèves ou étudiants n'ont rien, absolument rien à leur disposition pour pratiquer l'éducation physique.

Un mot du personnel de surveillance : le barème du 26 mai 1971 auquel faisait allusion M. le ministre tout à l'heure a considérablement réduit ce personnel. Ce qui m'inspire de sérieuses craintes, c'est le cri d'alarme — et on sait bien qu'il n'a rien de démagogique — des directrices, des proviseurs, des principaux, des censeurs. Ils ont le sentiment de ne plus pouvoir, désormais, compte tenu de ces nouvelles dispositions assurer le minimum, ne disons pas de discipline, mais de sécurité pour les élèves des établissements dont ils ont la charge.

Enfin, un point dont on n'a pas parlé : les centres d'orientation scolaire et professionnelle. De ce côté, un effort est promis par le Gouvernement. Un texte, les mettant à la charge de l'Etat, est, depuis longtemps, à l'étude, mais il ne voit pas le jour. Or, à l'heure présente, ces centres ne peuvent plus remplir leur mission parce que les communes, qui doivent déjà en assumer les frais de fonctionnement, ne peuvent pas, ou ne sont pas du tout décidées — c'est le cas de ma ville — à prendre à leur compte les frais de construction ou d'extension d'un centre coiffant tout un arrondissement, parce qu'ils ne lui incombent pas.

Pour ces diverses raisons et, comme le disait tout à l'heure mon collègue M. Lamousse, malgré tout le désir que j'aurais de voter ce budget pour les bonnes choses qu'il contient, je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

**M. Pierre Carous.** Mes chers collègues, je voudrais à ce moment du débat apporter au Gouvernement l'accord du groupe U. D. R. sur le budget qui nous est présenté.

Sans doute, dans un domaine où il existe autant de besoins, peut-on toujours considérer qu'il est insuffisant. Mais au-delà des doléances, assez légitimes d'ailleurs, qui nous sont présentées, il ne faut pas négliger les efforts et les progrès accomplis.

Les moyens des services ont augmenté dans un budget qui prend enfin, dans la vie nationale, la place où certains avaient autrefois simplement rêvé de le voir figurer un jour. Mais les moyens ne sont pas tout dans un domaine comme celui de l'éducation nationale.

Vous avez eu raison ce matin, monsieur le ministre, lorsque vous avez placé au premier plan l'action des enseignants.

Après que l'attention du public ait été trop souvent attirée sur des agissements inacceptables dans le cadre des établissements d'enseignement, il semble que l'on s'achemine, malgré quelques secousses inévitables, vers plus de calme dans le travail et davantage de réflexion dans l'action.

Nous y voyons les résultats de la politique qu'avec la collaboration efficace de M. le secrétaire d'Etat vous menez depuis votre arrivée au ministère de l'éducation nationale.

Nous souhaitons que vous soyez à même de poursuivre votre action pour un retour au calme complet, dans le respect des libertés de chacun. C'est là, je crois, le désir de l'immense majorité des Français.

Puis-je, dans le cadre très modeste de cette explication de vote, émettre le vœu que certains aspects de la formation — l'orthographe par exemple — ne soient pas négligés et aussi que la préparation des jeunes soit orientée en fonction des possibilités d'emplois ?

Rien n'est regrettable comme de voir certains éléments valables écartés d'un emploi parce qu'ils sont incapables de rédiger une lettre sans fautes; rien n'est plus dramatique, pour un jeune, que de se sentir rejeté de partout parce que le diplôme obtenu à grand renfort de travail ne lui permet pas de trouver l'emploi dont il a rêvé au cours de ses études. Mais je sais que ces soucis sont les vôtres et que déjà vous y portez remède.

En vous apportant nos suffrages, nous avons l'ambition, messieurs les ministres, de vous aider à poursuivre une action qui nous paraît s'exercer dans la voie de l'efficacité, du réalisme et du bon sens. En raison de l'importance de ce texte, le groupe de l'U. D. R. demande qu'il soit mis au vote par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cogniot, pour explication de vote.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, mes chers collègues, mes camarades communistes et moi-même, nous nous attendions à ce que M. le secrétaire d'Etat et M. le ministre de l'éducation nationale donnent des réponses précises à un certain nombre de questions non moins précises que nous avons posées. Je ne les répéterai pas, l'heure n'est pas aux redites. Je citerai trois exemples seulement.

J'avais posé une question très précise sur le transfert de 388 techniciens du C. N. R. S. à l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules. Je n'ai pas reçu la moindre réponse. Cette question a été traitée par le dédain.

Ma collègue, Mme Lagatu, avait posé deux questions, pour savoir si les départements de formation continue et si les centres de formation des apprentis fonctionneraient ou non auprès des établissements publics d'enseignement technique. Il n'a été fait aucune réponse à ces questions. Mais en revanche, comment nous plaindriions-nous ! Nous avons eu droit à une parade littéraire, méditée de longue date, sur le programme de gouvernement du parti communiste français.

Nous enregistrons que le programme de gouvernement démocratique d'union populaire proposé par le parti communiste français sert de point de référence à M. le ministre de l'éducation nationale, ce qui est d'autant plus remarquable qu'il ne cache pas, dans certaines interviews, qu'il est prêt à assumer les responsabilités civiques les plus étendues. Raison de plus de nous féliciter de voir que le programme du parti communiste français lui sert de point de référence, est au centre de ses préoccupations et qu'il le feuillette d'une main diurne ou nocturne, selon le mot du vieux poète.

M. le ministre a constaté des coïncidences entre sa politique et le programme de notre parti. Ces coïncidences existent sur quelques points. Comment cela s'explique-t-il ? C'est assez simple à comprendre. J'y vois deux raisons.

Tout d'abord M. le ministre a fait état, pour la deuxième fois, de la nomination de professeurs dans l'enseignement supérieur. Mais j'en avais également fait état dans mon intervention et j'avais dit que je n'aurais pas la mauvaise foi de me refuser à reconnaître les améliorations intervenues dans l'encadrement de l'enseignement supérieur.

Comment est-il possible qu'il y ait coïncidence entre ce que fait le ministre et ce dont nous nous félicitons ? La coïncidence s'explique tout simplement par l'action de masse des professeurs et des étudiants de l'enseignement supérieur, par la pression des masses auxquelles M. le ministre et son Gouvernement sont bien obligés de céder. Il en est ainsi sur de nombreux points et il en ira ainsi sur des points de plus en plus nombreux. L'action syndicale du personnel enseignant, l'action des parents d'élèves et l'action des étudiants amèneront le ministre, sur des points de plus en plus nombreux, à conformer sa politique à certaines revendications qui lui sont adressées.

Et puis il y a une deuxième raison à cette merveilleuse coïncidence qui étonne tellement M. le ministre. C'est tout simplement la révolution scientifique et technique. Celle-ci s'impose, même à la France du pouvoir personnel. La révolution scientifique et technique, les intérêts les plus directs et les plus immédiats de l'industrie obligent n'importe quel gouvernement, y compris le nôtre, à donner davantage d'instruction aux masses.

Voilà une deuxième raison pour laquelle il peut y avoir des coïncidences entre ce que réalise le ministre et ce que nous proposons.

Il n'y a pas moins des différences radicales, une opposition fondamentale entre le projet communiste et la politique gouvernementale.

Quel est l'objet du projet communiste ? C'est de mettre au point, en matière d'enseignement, le vieux projet Langevin-Vallon. Et certains hommes, présents à cette heure dans cet hémicycle, se rappellent l'avoir vu s'élaborer, presque sous leurs yeux, à la Libération.

Le projet du parti communiste sur l'enseignement est un développement de ce projet Langevin-Vallon. Naturellement, il est facile d'imiter les formes. N'importe qui peut le faire, mais c'est le contenu qu'il conviendrait d'imiter. Par exemple, lorsqu'on crée des collèges d'enseignement secondaire, il ne suffirait pas de dire que l'on crée une forme de G. E. S. Il faudrait y mettre l'esprit, le contenu, la substance qui animaient en profondeur le projet Langevin-Vallon, qui animent aujourd'hui les intentions du parti communiste, comme ils animent, j'en suis certain les intentions du parti socialiste.

Vous, vous modifiez pour mieux conserver, vous modifiez ce que vous ne pouvez maintenir tel quel pour mieux conserver un régime fondé sur l'exploitation de l'homme par l'homme.

Nous, nous voulons modifier l'enseignement dans un but diamétralement contraire au vôtre, dans un but d'émancipation du travail, d'émancipation de l'homme.

**M. le président.** Monsieur Cogniot, je vous prie de conclure.

**M. Georges Cogniot.** La révolution scientifique et technique vous oblige à donner davantage d'instruction aux masses...

**M. Amédée Bouquerel.** Les cinq minutes !

**M. Georges Cogniot.** J'en ai terminé ! Soyons certains que les hommes de progrès, dans l'union et dans la concorde, sauront tourner ce supplément d'éducation que vous êtes obligés de donner aux masses en faveur de l'émancipation du travail et de l'émancipation de l'homme. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III avec le chiffre de plus 735.227.726 francs.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, la première émane du groupe socialiste, la seconde du groupe d'union des démocrates pour la République.

Une troisième demande de scrutin public a été déposée sur l'ensemble du budget du ministère de l'éducation nationale par le groupe des républicains indépendants; comme il n'y a pas de vote d'ensemble sur un budget particulier, ce groupe voudra sans doute reporter sa demande sur le titre III.

**M. Louis Courroy.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés..	132
Pour l'adoption .....	164
Contre .....	98

Le Sénat a adopté.

« Titre IV : pour 420.842.741 F. » — (*Adopté.*)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 1.581.220.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 690 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 2.408.580.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.110 millions de francs. » — (Adopté.)

Article 55.

**M. le président.** « Art. 55. — I. — Les écoles techniques de jeunes filles des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ont vocation à devenir collèges publics ou annexes de collèges publics d'enseignement technique.

« L'intégration des écoles remplissant les conditions fixées par l'article 16 du décret n° 60-388 du 22 avril 1960 sera réalisée avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1972 dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

« Les modalités de l'opération seront celles prévues par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 en cas d'intégration d'établissement d'enseignement privé dans l'enseignement public, ainsi que par les textes pris pour l'application de ladite loi, sauf en ce qui concerne l'intégration des personnels.

« II. — Les maîtres en service à la date de la promulgation de la présente loi, et ayant exercé à temps complet dans ces écoles depuis le 15 septembre 1970, pourront être nommés, puis titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du ministère de l'éducation nationale.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude pédagogique et de classement des intéressés. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation nationale.

A ce point de ses travaux, le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

TOURISME

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement, section Tourisme.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : dix-sept minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : seize minutes ;

Groupe communiste : huit minutes.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits inscrits au budget du secrétariat d'Etat au tourisme s'élèvent à 39.809.172 francs, en augmentation de 12,8 p. 100 sur ceux de l'an dernier.

La modicité de ce budget, par rapport au montant total du budget de l'Etat, s'explique par le fait que le secrétariat d'Etat assume surtout une mission d'impulsion, de prospection et de coordination.

Les dépenses ordinaires représentent environ 85 p. 100 du total. La faible augmentation des mesures acquises correspond à des revalorisations de traitements et à l'ajustement de certains crédits évaluatifs ou provisionnels.

Les mesures nouvelles adoptées atteignent un montant de 2.427.361 francs et correspondent à un renforcement des moyens en personnel du secrétariat d'Etat et à un relèvement des crédits de propagande, tant en France qu'à l'étranger.

Parmi ces moyens, la mise en place d'une délégation régionale en Franche-Comté va porter à 15 seulement le nombre des délégations régionales, ce qui paraît encore insuffisant.

En ce qui concerne l'action de prospection par les bureaux créés ou renforcés à l'étranger, l'option a été prise, en 1969, d'utiliser les services des grandes agences internationales. Cette orientation nécessite un ajustement annuel pour tenir compte des résultats de la campagne précédente et de l'évolution des marchés.

Les agences sont choisies par pays en fonction de leur dynamisme, en portant le choix, chaque fois qu'il est possible, sur des correspondants d'agences de publicité françaises.

Les dépenses d'intervention passent de 2.837.000 francs à 2.952.000 francs, en augmentation de 115.000 francs, et concernent les subventions aux organismes de tourisme inscrites au chapitre 44-01.

La majoration demandée pour 1972 est destinée à développer la quantité et la qualité des accueils et des voyages de journalistes et d'organiseurs de voyages étrangers. La constitution de forfaits à présenter aux organisateurs de voyages étrangers ne se traduit par des ventes que dans la mesure où les agences de voyages invitées se rendent compte sur place de la valeur du produit proposé.

Votre rapporteur estime donc que la demande de crédits supplémentaires présentée par le Gouvernement se justifie pleinement, mais il regrette que les autres actions financées sur ce chapitre ne bénéficient pas aussi de moyens accrus. En effet, certaines dotations restent obtinément fixées au même montant depuis plusieurs années, telles celles destinées à l'aide à l'équipement du tourisme culturel et social.

Votre rapporteur regrette également le manque de soutien financier aux initiatives locales qui aboutit à faire supporter aux budgets des collectivités la quasi-totalité des charges afférentes au développement des activités sociales et culturelles à but touristique de leurs régions lorsque ces opérations n'ont pas été prévues sur le plan national.

Pour ce qui est des dépenses d'équipement, le chapitre 56-01 « Etudes pour l'aménagement touristique du territoire », doté seulement pour mémoire en 1971, comporte pour 1972 une autorisation de programme de 1 million de francs et 750.000 francs en crédits de paiement ; il est destiné à un certain nombre d'études.

Compte tenu de la très grande diversité des services qui possèdent des attributions en matière d'équipement touristique, votre commission — et tout particulièrement son président, M. Pellenc — s'est demandée si des doubles emplois n'étaient pas à craindre dans le domaine des études et si celles-ci étaient toujours centralisées et rationnellement exploitées.

Des apaisements ont été fournis à votre rapporteur par les services du tourisme. Depuis le début de l'année 1971, une documentation centrale serait constituée portant sur l'ensemble des études effectuées et une synthèse des travaux existants réalisée avant toute étude nouvelle. Cependant, votre rapporteur persiste à penser que des efforts importants de coordination restent à accomplir, étant donné le nombre des organismes publics ou privés qui participent à l'élaboration des études, particulièrement à l'échelon local, départemental et régional.

La répartition des compétences ministérielles dans le domaine du tourisme et les difficultés qui en découlent pour la coordination des actions menées par un trop grand nombre de services d'Etat ont été soulignés par vos commissaires des finances et tout particulièrement par MM. Boscary-Monsservin, Courrière, Héon, de Montalembert et par le rapporteur général, M. Coudé du Foresto.

Les grands aménagements touristiques bénéficient d'une dotation supplémentaire de 27 millions de francs, ce qui porte à 143 millions les autorisations de programme prévues pour 1972, qui concernent le Languedoc, le Roussillon, l'Aquitaine, la Corse, la montagne, le littoral et l'espace rural. Pour ces deux derniers postes, les crédits sont doublés et passent de 4 à 8 millions de francs.

Enfin, la récapitulation générale des crédits et des prêts affectés à l'équipement touristique, qui ne figurent pas au présent budget, fait apparaître qu'en plus des dotations du secrétariat d'Etat au tourisme, 188 millions de francs en autorisations de programme, prêts du Fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) non compris, seront consacrés, l'an prochain, à l'équipement touristique, contre 155 millions en 1971.

En ce qui concerne l'équipement hôtelier, les sommes consacrées, sur la dotation du F. D. E. S., au financement des prêts d'équipement hôtelier et thermal ont été portées de 260 millions de francs en 1969 à 300 millions de francs en 1970 et se sont stabilisées à ce niveau pour 1971.

Pour 1972, les sommes mises à la disposition de la caisse centrale de crédit hôtelier et du crédit national, pour leur permettre de consentir des prêts d'équipement hôtelier, sont fixées

à 270 millions de francs. Compte tenu des crédits de report disponibles, le volume des prêts devrait se situer, en 1972, sensiblement au même niveau que celui de 1971.

Votre rapporteur estime toutefois regrettable la diminution de la dotation du F. D. E. S. pour 1972. Si même les reports de crédits et les emplois permettent de ne pas diminuer le volume global des prêts qui seront réalisés l'an prochain, la réduction prévue ne peut pas ne pas avoir de répercussions à plus long terme, à moins qu'une augmentation de la dotation ou un financement complémentaire ne soient décidés dans un délai assez rapproché.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970, les prêts sont réservés à la création d'hôtels de 30 chambres au moins dans les agglomérations de moins de 100.000 habitants. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, ce seuil minimum a été porté de 60 à 100 chambres.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, le seuil de capacité sera abaissé à 20 chambres dans les villes de 30.000 habitants et au-dessous de ce chiffre. Les capacités minima exigées seront les suivantes : agglomérations jusqu'à 30.000 habitants, 20 chambres ; agglomérations de 30.000 à 100.000 habitants, 30 chambres ; agglomérations de 100.000 habitants et plus, 100 chambres.

Cette mesure doit contribuer à relancer l'hôtellerie artisanale renommée pour ses qualités d'accueil, notamment en milieu rural, dont le développement avait pu sembler un instant contrarié par la mise en application des seuils de capacité comme condition d'octroi des prêts du F. D. E. S.

La prime spéciale d'équipement hôtelier a été instituée par le décret du 30 mai 1968 et modifiée par des décrets pris ultérieurement.

Le décret du 6 mai 1971 étend la possibilité d'octroi de la prime dans les territoires d'outre-mer, qui connaissent également des problèmes d'emploi et où l'équipement hôtelier est insuffisant.

Le décret du 12 mai 1971 permet en outre aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (Sicomi), qui ont déjà la possibilité de recourir aux prêts F. D. E. S., de bénéficier de la prime d'équipement hôtelier, lorsque leurs opérations ont pour objet la construction d'établissements hôteliers.

Comparées avec celles des années précédentes, les dotations budgétaires affectées à la prime spéciale d'équipement hôtelier se présentent de la façon suivante : les autorisations de programme s'élèvent à 35 millions de francs, c'est-à-dire à un chiffre identique à l'exercice précédent ; et les crédits de paiement passent de 16,9 millions à 20 millions en 1972.

Au 30 août 1971, 39,5 millions de francs de primes avaient été accordées.

Le financement des investissements du tourisme collectif est assuré par des prêts du F. D. E. S. et des subventions budgétaires, au titre du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et du budget de l'équipement.

Les crédits ouverts au fonds de développement économique et social en faveur de l'équipement touristique se sont élevés, en 1971, à 30 millions de francs, comme pour l'année 1970.

Pour l'exercice 1972, la dotation du F. D. E. S. a été réduite à 15 millions de francs, mais, la majeure partie de ces investissements étant effectuée en milieu rural, il a été décidé d'assurer le relais des prêts du F. D. E. S. par des prêts de la caisse nationale de crédit agricole. Le montant en a été fixé à 25 millions de francs, ce qui devrait permettre de répondre aux besoins exprimés. Ces prêts, qui seront des prêts directs de la caisse nationale, seront consentis aux mêmes conditions que les autres prêts bonifiés du crédit agricole.

Sous cette forme, il s'agit, de la part de cet organisme, d'une intervention nouvelle. Jusqu'à présent, dans le domaine du tourisme, le Crédit agricole avait seulement assuré le financement des gîtes communaux, familiaux et ruraux.

Il est donc hautement souhaitable que les ressources du Crédit agricole lui permettent de faire face à cette nouvelle intervention.

Les subventions budgétaires en faveur des régions de montagne atteindront, pour 1972, 23 millions de francs en autorisations de programme, au lieu de 18 millions en 1971. Le « plan neige » entrera dans sa phase de réalisation active. En outre, des contributions du ministère des transports pour l'amélioration du réseau d'aéroports et du fonds de rénovation rurale viendront s'ajouter aux dotations précitées.

Les régions du littoral, non comprises dans les territoires des missions interministérielles, devraient bénéficier, en 1972, d'une dotation sur la subvention de 8 millions de francs prévue globalement pour ces régions et celles de « l'espace rural », alors qu'en 1971 aucune autorisation de programme n'avait été ouverte.

La subvention du ministère de l'équipement aux ports de plaisance passera de 4 à 6 millions de francs.

Enfin, 350.000 francs ont été affectés, en 1971, au tourisme fluvial. Pour 1972, un crédit de 500.000 francs sera consacré à cette forme de tourisme nautique.

Dans le secteur de l'espace rural, en 1971, 5.608.000 francs de prêts ont été attribués à des opérations de tourisme social : 1.108.000 francs pour deux villages de vacances et 4.500.000 francs pour vingt terrains de camping.

Au budget de 1972, les subventions d'équipement pour le tourisme social, inscrites au chapitre 66-01 au titre du tourisme, s'élèvent à 9,5 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions en crédits de paiement, contre respectivement 8,5 millions de francs et 4 millions l'année précédente.

Le taux théorique des subventions était jusqu'à cette année de 25 p. 100 au maximum. En fait, il ne représentait, en moyenne, que 7 p. 100 environ du coût des travaux et l'aide n'était sollicitée que pour permettre l'octroi de prêts du F. D. E. S. ou de la Caisse des dépôts et consignations.

A partir de l'an prochain, le Gouvernement envisage de porter à 30 p. 100 le taux maximum de la subvention, avec un minimum imposé de 10 p. 100, la réalisation des opérations devant être accélérée et leur caractère social accentué.

La répartition, par opération, de l'aide de l'Etat au tourisme social est indiqué dans le rapport écrit.

Rappelons que le V<sup>e</sup> Plan prévoyait la réalisation, par an, de 80.000 places de camping et de 5.000 lits de villages de vacances. De 1966 à 1970, 360.000 places et 32.000 lits ont été créés. Pour le VI<sup>e</sup> Plan, les chiffres prévisionnels correspondants ont été fixés à 330.000 places et 35.000 lits.

Après avoir examiné les problèmes du tourisme sous leur angle budgétaire, il est intéressant de les voir sous leur angle économique. En ce qui concerne la balance des paiements, on peut se réjouir des résultats des deux dernières années. En effet, après avoir connu un solde négatif ou nul de 1965 à 1968, le redressement de la balance des paiements de notre tourisme amorcé en 1969 s'est affirmé en 1970, le solde positif ayant plus que quadruplé d'une année à l'autre : les dépenses ont augmenté seulement de 1,7 p. 100 tandis que les recettes progressaient de 11,2 p. 100.

L'examen du bilan touristique par pays des dernières années fait apparaître une augmentation de notre solde créditeur avec la zone dollar, la Grande-Bretagne et surtout l'Allemagne. Dans le même sens notre solde traditionnellement débiteur avec les pays méditerranéens est en diminution surtout avec l'Italie, la tendance s'étant même retournée avec la Suisse.

Le chiffre d'affaires de l'industrie touristique française réalisée en 1970 et représentant la consommation touristique française et étrangère à l'intérieur du pays a été, selon les estimations du commissariat général au tourisme, de 29,5 milliards de francs, soit 3,6 p. 100 du produit national brut, 5,6 p. 100 du revenu national ou 6,2 p. 100 de la consommation privée.

Pour le VI<sup>e</sup> Plan, l'évolution de la part du tourisme dans le produit national brut se poursuivra vraisemblablement dans le sens ascendant constaté depuis 1968, pour atteindre vers 1975 un niveau sans doute comparable à celui qu'il atteignait en 1966.

Le nombre des emplois dans les agences et les bureaux de voyage varie selon les estimations entre 4.000 et 5.000 personnes. L'augmentation de ce secteur a été de 10 p. 100 pendant le V<sup>e</sup> Plan. On peut, par conséquent, estimer à 500.000 les emplois permanents liés directement — hôtellerie, agences de voyage — ou étroitement — restauration — au tourisme.

Le nombre de ces emplois dépassera vraisemblablement 550.000 en 1975. Ces chiffres ne comprennent pas les emplois induits qui, dans une activité comme le tourisme, ne peuvent pas être calculés.

Qu'il me soit permis en terminant d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur l'importance prise par le tourisme, véritable phénomène social de notre temps. Les pollutions diverses, physiques, chimiques et morales, amènent l'homme à rechercher dans l'environnement naturel un exutoire aux mauvaises conditions de sa vie quotidienne. Le tourisme peut lui apporter à la fois le repos et l'exercice physique nécessaires à sa santé, l'agrément d'une alimentation simple ou gastronomique et la satisfaction de la curiosité de l'esprit par la culture. A ce sujet, il est sans doute regrettable que certains musées ou salles de musée soient fermés sans avertissement, alors qu'une publicité, bien faite d'ailleurs, invite à les visiter. Notre patrimoine culturel est sans doute un de nos meilleurs atouts d'appel, un de nos meilleurs atouts ; mais il est souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intensifier l'aide à tous les organismes qui s'occupent, trop souvent bénévolement, de conserver ou de remettre en valeur un patrimoine culturel, historique et archéologique unique au monde.

De plus, le tourisme rural, tourisme de nature, fait de plus en plus d'adeptes, puisque les séjours à la campagne représentent 30 p. 100 de l'ensemble, alors que les séjours à la mer atteignent la proportion de 45 p. 100 et les séjours à la

montagne celle de 18 p. 100. Il peut apporter une solution partielle au douloureux problème des migrations agricoles et mérite par conséquent d'être vivement encouragé.

En conclusion, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du tourisme de 1972. Elle ne vous propose, par ailleurs, aucune modification aux crédits déjà adoptés par l'Assemblée nationale et souhaite vivement que ses observations soient prises en considération. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est proposé pour le secrétariat d'Etat au tourisme est en augmentation de 4.505.784 francs sur celui de 1971.

A ces crédits propres, il faut ajouter 188 millions de francs en autorisations de programme inscrits dans d'autres budgets et 380 millions de francs de prêts du F. D. E. S. et du Crédit agricole. L'importance de ces crédits montre bien le rôle majeur du secrétariat d'Etat au tourisme qui a surtout une mission d'impulsion et de coordination.

Nous notons la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, des charges de sécurité sociale et des prestations familiales.

Le personnel du secrétariat d'Etat est renforcé ainsi que la propagande en France et à l'étranger qui se trouve majorée de 980.000 francs.

Une délégation régionale sera mise en place dans la région de France-Comté. A ce propos, nous aimerions savoir si, répondant à une demande que nous formulions en 1969 et en 1970, M. le secrétaire d'Etat au tourisme peut apporter quelques modifications à la composition des comités régionaux du tourisme. Chacun de ces organismes est composé de dix-neuf membres désignés par le ministre. Il est assisté d'un délégué régional fonctionnaire qui en est l'animateur, mais il est totalement dépourvu de moyens financiers propres.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** Il ne vit que grâce aux subventions des conseils généraux et au dévouement de personnes qui ont foi en l'avenir touristique de leur région.

**MM. Joseph Raybaud et Roger Delagnes.** Très bien !

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** Malheureusement, les meilleures intentions finissent par se lasser et nous pensons qu'au moment où l'on parle tant de régionalisation, les conseils généraux pourraient être mêlés plus à la vie et à la gestion de ces comités.

**M. Joseph Raybaud.** C'est exact..

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** Nous aimerions connaître les sentiments de M. le secrétaire d'Etat sur cette proposition.

M. le secrétaire d'Etat au tourisme a bien voulu faciliter notre tâche de rapporteur en donnant, à la page 54 de son « bleu », l'état récapitulatif des crédits et des prêts affectés à l'équipement touristique en 1971 et en 1972 et inscrits à d'autres budgets. Nous tenons à l'en remercier.

Comme l'an dernier, nous relevons des actions prioritaires. En autorisations de programme, le Languedoc-Roussillon a reçu 58 millions de francs en 1971 et reçoit la même somme en 1972. L'aménagement de la côte d'Aquitaine reçoit 40 millions de francs en 1972 contre 28 millions en 1971. La Corse, 14 millions de francs en 1972 contre 8 millions de francs en 1971, et, la montagne, 23 millions de francs en 1972 contre 18 millions de francs en 1971. Enfin, les crédits pour le littoral et l'espace rural atteindront 8 millions de francs en 1972 contre 4 millions de francs en 1971. Citons aussi les ports de plaisance et les petits ports : 4 millions de francs en 1971 contre 6 millions de francs en 1972. L'aide à l'équipement hôtelier passe de 35 millions de francs en 1971 à 39 millions en 1972.

On peut se poser la question de savoir s'il était nécessaire de consacrer autant de crédits d'Etat à des opérations touristiques ponctuelles. Personne ne peut contester le développement extraordinaire du tourisme en France. Vacances et loisirs sont une conquête de notre époque. Le mouvement est irréversible et le Gouvernement avait la responsabilité d'y faire face. Il ne pouvait accepter sans réagir que des Français, prenant prétexte de stations de vacances saturées, s'en aillent vers l'étranger. Il devait tout mettre en œuvre pour arrêter l'exode estival vers le sud avant qu'il franchisse la frontière. Des stations ont été créées de toutes pièces ou sont en voie de l'être. Des critiques sont évidemment formulées. Elles eussent été plus nombreuses encore si rien n'avait été fait.

Le rôle de notre commission des affaires économiques et du Plan est de suivre le déroulement des réalisations en cours, d'étudier l'ensemble touristique français, de veiller à l'harmonisation, autant que faire se peut, des différents éléments qui composent cet ensemble.

L'annexe du projet de loi de finances pour 1972, qui traite de la régionalisation du budget d'équipement et d'aménagement du territoire, nous fournit des renseignements très intéressants sur le déroulement des opérations touristiques dans le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine, la Corse et la montagne.

Les opérations du Languedoc-Roussillon se déroulent conformément à un plan établi en 1964. Six stations nouvelles sont d'ores et déjà aménagées. Elles vivent. Leur fréquentation est passée de 850.000 séjours en 1970 à 1 million de séjours en 1971. Les stations anciennes ne pouvaient absorber la marée touristique actuelle. En le faisant, elles auraient peut-être perdu de leurs qualités et de leur personnalité.

Il faut se féliciter des résultats obtenus dans les stations nouvelles qui ne sont encore que des chantiers et qui ouvrent plus largement l'éventail touristique français à notre clientèle estivale. Le nombre des logements et villas vendus dans le Languedoc-Roussillon est passé de 4.807 au 1<sup>er</sup> septembre 1970 à 6.668 au 1<sup>er</sup> septembre 1971, soit une augmentation de 1.861 ventes. Cette progression est très satisfaisante. Elle rejoint celle des stations les mieux placées. Après quatre années d'hésitation, les premiers hôteliers s'installent. C'est un signe favorable de confiance en l'avenir de la région.

Toutefois, il sera plus difficile d'assurer une vie permanente à ces stations-champignons. Il faudra y implanter autre chose que des commerces saisonniers et prévoir des artisans, des petites industries non polluantes.

L'aménagement de la côte Aquitaine se poursuit suivant un plan adopté le 24 janvier et le 17 décembre 1970. Toutes les études sont conduites en accord avec la population locale. Elles canalisent les tendances touristiques actuelles, trop souvent déprédatrices si elles devaient continuer à se développer dans l'anarchie.

Depuis 1966, le Gouvernement a estimé nécessaire de coordonner les initiatives et les actions décidées en Corse. Après avoir recueilli les avis des collectivités locales et régionales, le Gouvernement a approuvé le schéma d'aménagement de l'île en août 1971. Ce schéma respectera les caractéristiques naturelles et humaines de la Corse, dont le développement reposera à la fois sur l'agriculture et le tourisme.

Enfin, l'aménagement de la montagne constitue, ainsi que le veut le VI<sup>e</sup> Plan, un objectif prioritaire. Des crédits y sont également affectés au titre de la rénovation rurale. En montagne plus qu'ailleurs, il est indispensable de préserver la nature et elle ne peut être vraiment protégée que par des populations qui y vivent en permanence, trouvant leurs ressources à la fois dans l'agriculture, dans l'artisanat et le tourisme.

Le VI<sup>e</sup> Plan visait à une grande action en faveur du tourisme social. La première année du Plan y consacrait 8,5 millions de francs en autorisations de programme. La deuxième année y affecte 9,5 millions de francs, soit une trop légère augmentation face aux besoins qui se manifestent, de plus en plus pressants.

Nous connaissons des zones du littoral méditerranéen envahies chaque année par un flot de campeurs difficiles à dénombrer. Les petites communes qui les reçoivent sont incapables de faire face, pendant deux mois, à des besoins sans commune mesure avec ceux de leur population permanente. Il y a là une trop nette insuffisance de l'intervention de l'Etat.

**M. Roger Delagnes.** Très bien !

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** L'aide à l'équipement hôtelier de 1971 est seulement maintenue en 1972, bien que les besoins non satisfaits restent considérables. Il est indispensable d'améliorer l'aide à l'hôtellerie familiale dans les agglomérations de moins de 3.000 habitants où les seuils pourraient être ramenés de 30 à 20 chambres; encore faudrait-il tenir compte des hôtels à activité saisonnière.

L'hôtellerie de plein air continue à se développer, malgré la gêne que lui apporte la fixation des prix de journée par voie d'autorité dans beaucoup de régions. Nous continuons à penser qu'il n'est pas normal de faire supporter à des entreprises privées une partie des charges sociales inhérentes à la reconnaissance du droit aux vacances des Français. Tout ceux qui pratiquent le *caravaning* ne sont pas des économiquement faibles.

Au chapitre 61-66 du budget de l'agriculture, nous trouvons des actions nouvelles qui intéressent directement et indirectement le tourisme : pas de stations de vacances sans eau potable, pas de stations touristiques accueillantes et saines sans évacuation des eaux usées, sans collecte et destruction des ordures ménagères. Nous reconnaissons tout l'effort fait par le ministère de l'agriculture et nous le remercions de l'aide qu'il apporte aux petites stations touristiques.

Enfin, ce ministère consacre 11.500.000 francs en autorisations de programme et 4 millions de francs en crédits de paiement à de grands aménagements touristiques.

La rénovation rurale continue, les petites exploitations se regroupent, le remembrement modifie l'aspect des régions, mais nous persistons à penser que défricher et remembrer systématiquement ne sont peut-être pas la meilleure chance des régions pauvres. Il importe de concilier agriculture et tourisme pour le plus grand bien des populations rurales.

Le budget de l'équipement qui traite des routes apporte à nos régions l'infrastructure indispensable à leur développement touristique. Nous souhaitons que la transformation d'un certain nombre de routes nationales en routes départementales ne retarde pas dangereusement la réalisation de certains projets, notamment ceux qui sont inscrits au programme régional de développement et d'équipement.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** Le littoral continue à s'équiper en ports de plaisance. On ne peut que regretter que les communes ne soient pas plus encouragées à se porter maître d'ouvrage. Des prêts à très long terme et à taux très réduits leur permettraient de ne plus rechercher, coûte que coûte, une rentabilité immédiate, comme sont contraintes de le faire les sociétés privées. Les tarifs pratiqués seraient plus à la portée de toutes les bourses et surtout de celles des jeunes.

Enfin, les sites seraient souvent mieux protégés.

Depuis quelques années, la navigation de plaisance se développe sur les canaux. Un certain nombre d'entre eux ayant été progressivement délaissés par la navigation commerciale, l'Etat en a abandonné l'entretien. Cette nouvelle forme de tourisme peut apporter à bon nombre de petites communes rurales une activité complémentaire concourant à maintenir leur population en place.

Cette forme de rénovation rurale doit être fortement encouragée par la collectivité nationale et, si l'Etat abandonne ses canaux aux communes et aux départements, il doit, au moins, les remettre en état au préalable.

**M. Yves Estève.** Très bien !

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** C'est dans les services du Premier ministre — chapitres 08-16 et 08-18 du titre IV — que nous trouvons cette année des interventions nouvelles s'élevant à la somme de 12.406.000 francs en faveur de la protection de la nature et de l'environnement. Tourisme et loisirs, détente et repos sont le contrepoint indispensable de l'industrialisation et d'une vie urbaine de plus en plus opprimante.

Si certaines industries peuvent s'intégrer dans les campagnes, les grosses industries devraient être maintenues hors des zones de repos et de loisir.

L'aménagement du territoire doit tenir compte de cette orientation et, si le VI<sup>e</sup> Plan se veut celui de l'industrialisation, il doit synchroniser les actions touristiques qui en sont le complément indispensable, j'oserai même dire l'antidote.

Quand nous parlons d'harmoniser les actions touristiques françaises, nous n'avons garde d'oublier nos départements d'outre-mer. Quand des Français recherchent le soleil et des paysages enchanteurs, ils n'ont pas besoin d'aller à l'étranger : des terres françaises s'offrent à eux en toute saison.

**M. Georges Marie-Anne.** Très bien !

**M. Victor Golvan, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, vous trouverez dans notre rapport imprimé de plus amples détails sur les différentes activités touristiques, sur les résultats définitifs de la saison 1970 et sur les résultats prévisionnels de 1971.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose de donner un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1972 concernant le tourisme. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs, je suis désolé, alors même que je tiens à exprimer certains propos ensoleillés, d'avoir à vous les présenter si tardivement. (Sourires.)

Je vous suis vivement reconnaissant d'avoir bien voulu apporter à ce débat sur le budget du tourisme une très grande attention.

Je voudrais exprimer aux deux rapporteurs, MM. Boyer-Andrievet et Golvan, mes félicitations et leur dire avec quel intérêt je les ai écoutés. Je me suis senti toutefois quelque peu inquiet quant aux propos que j'aurais à tenir moi-même : ce sont des rapporteurs d'une telle qualité qu'ils ont dit non seulement l'essentiel, mais quasiment la totalité de ce qu'on pouvait dire

sur les problèmes qui nous préoccupent. J'espère, par mon propos, donner un caractère officiel aux mesures qu'ils ont déjà annoncées. Je leur demande de me faire l'amitié de croire que, si je ne réponds pas dans l'immédiat aux questions très précises qu'ils m'ont posées, je le ferai après les interventions, que j'espère nombreuses, des membres du Sénat ici réunis.

Le budget pour 1972 qui vous est présenté aujourd'hui se veut — comme vous l'avez remarqué — clair et précis. Ce souci, qui s'est marqué les années précédentes par une amélioration de la présentation des crédits dont nous disposons, trouve cette année sa pleine expression.

Budget modeste, le tourisme l'est assurément, mais sa progression est nette, marquant la volonté du Gouvernement de traire dans les faits sa politique touristique.

Budget complexe, il l'est également car les crédits mis à notre disposition sont inscrits dans plusieurs budgets. Est-il besoin de rappeler que l'activité touristique ne peut être isolée et bénéficie en fait de manière induite des investissements structurels des autres départements ministériels ?

L'analyse des crédits dont il vous appartient de débattre doit se faire à un double niveau : global et sectoriel.

Passant de 200 millions de francs pour l'exercice en cours à 232 millions en 1972, notre dotation budgétaire bénéficie d'une augmentation de 16 p. 100. Les crédits propres du commissariat général au tourisme ne représentent, en fait, avec 44,5 millions, que le cinquième de ce montant, la part provenant d'autres ministères étant de 188,5 millions. A ces moyens budgétaires il convient d'ajouter pour mémoire 150 millions de crédits d'Etat déconcentrés qui, à l'initiative des régions et des départements, seront consacrés en 1972 à des actions touristiques et les 355 millions de crédits d'engagements du F.D.E.S., hébergements hôteliers et complémentaires et équipements collectifs, auxquels s'ajouteront 25 millions émanant du crédit agricole.

L'ensemble représente un montant global — non exhaustif, je tiens à le souligner, car il ne tient pas compte des interventions complémentaires des collectivités locales et des grands établissements publics financiers — de 760 millions de francs. Il était de 550 millions en 1970 et de 600 millions en 1971. Nos moyens s'identifient en fait avec les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan. Celui-ci prévoit en effet que les investissements touristiques de l'Etat atteindront 1.800 millions en cinq ans. Sur ce montant, les crédits dits de catégorie I, appréciés directement au niveau gouvernemental, représentent un milliard de francs. Or, pour 1972, 199 millions sont inscrits, dont 10,5 dans le budget du commissariat général au tourisme et 188 dans d'autres budgets. Quant aux 800 millions de francs de crédits d'Etat, dont les régions doivent disposer en cinq ans en faveur du tourisme, le chiffre de 150 millions de francs prévu pour 1972 témoigne lui aussi que le rythme d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan est respecté.

Notre souci a été de répartir ces crédits de façon à permettre à chacun des secteurs concernés d'obtenir les moyens de poursuivre l'action la plus favorable au développement des équipements et de l'activité touristique du pays.

Les crédits pour les trois missions interministérielles, la montagne et le reste du littoral et de l'espace rural, passent de 116 millions de francs en 1971 à 143 millions en 1972, soit 25 p. 100 d'augmentation. Ce pourcentage traduit bien, sur le plan de la politique touristique, la volonté de poursuivre et d'accroître les efforts dans le domaine des équipements collectifs. Ces actions de base sont en effet indispensables pour satisfaire les besoins qui s'expriment et aménager rationnellement les zones de loisir. Cette stratégie d'ensemble est naturellement modulée, au niveau des interventions. L'opération Languedoc-Roussillon en est à un stade où les premiers résultats, positifs, sont constatés. Sa dotation, maintenue à 58 millions de francs, doit permettre de poursuivre un aménagement déjà très largement réalisé. L'augmentation des crédits pour l'Aquitaine, qui passent à 40 millions de francs, marque la volonté de mettre en œuvre un schéma d'aménagement amorcé en 1971. De même, la Corse bénéficiera d'une augmentation de 75 p. 100 de ses crédits, qui passent de 8 à 14 millions de francs.

Quant aux régions non comprises dans les zones d'action des missions interministérielles, les crédits d'équipement dont elles bénéficieront seront doublés en 1972 et passeront à 8 millions de francs. Ce montant reste modeste, mais il ne tient pas compte de 6 millions de francs de subvention prévus au budget du ministère de l'équipement et du logement pour les ports de plaisance, ni des crédits déconcentrés dont disposeront les régions et les départements. Par ailleurs, 40 millions de francs de prêts seront consentis par le F.D.E.S et le crédit agricole pour financer les opérations retenues.

Les régions de montagne recevront 23 millions de francs contre 18 cette année. Les contributions du ministère des transports et du fonds de rénovation rurale viendront s'ajouter et faciliteront la mise en œuvre du « plan neige », notamment en ce qui concerne l'aménagement d'altiports en montagne.

Tel apparaît l'ensemble de nos moyens face aux objectifs fondamentaux que nous poursuivons : développer nos équipements d'accueil et d'animation, faciliter l'utilisation harmonieuse des loisirs des Français, inciter par une action promotionnelle et une propagande adaptée le plus grand nombre d'étrangers à visiter notre pays afin d'affirmer ainsi la vocation du tourisme français, industrie d'exportation.

L'hébergement demeure au premier plan de nos préoccupations. Qu'il s'agisse de l'hôtellerie traditionnelle ou de l'hébergement complémentaire — villages de vacances, gîtes familiaux, gîtes ruraux, maisons familiales de vacances, logements locatifs, terrains de camping et de caravanning — chacune des actions entreprises en ces divers domaines témoigne de notre volonté de doter notre pays des moyens d'accueil répondant aux aspirations et aux possibilités de chaque vacancier ou touriste, tant français qu'étranger.

L'hôtellerie française poursuit sa transformation et sa modernisation. Les nouvelles normes de classement des hôtels de tourisme seront applicables le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Des hôtels nouveaux se construisent à Paris certes, mais aussi en de nombreux secteurs de notre pays. De 1970 à 1975, 50.000 chambres nouvelles seront construites en France, dont 10.000 à Paris.

Si la transformation et l'évolution des courants touristiques en leur forme et volume exigent en de nombreux cas la construction de grands hôtels — c'est ainsi que Paris comptera dans un proche avenir deux établissements de plus de 1.000 chambres — la petite et moyenne hôtellerie, l'hôtellerie familiale ne sont pas moins indispensables à l'accueil touristique français et réclament attention et efforts. J'indique à cet effet que le seuil de 30 chambres retenu dans les villes et communes de moins de 100.000 habitants comme donnant droit aux crédits F.D.E.S., sera abaissé à 20 chambres pour les communes et villes de moins de 30.000 habitants.

L'aide de l'Etat en ce domaine est extrêmement importante. C'est ainsi que les crédits d'engagement du F.D.E.S. pour les hôtels et hébergements complémentaires seront de 340 millions en 1972 contre 330 en 1971. Quant à la prime spéciale d'équipement hôtelier, elle sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1972 ; les crédits prévus à cet effet sont de 35 millions pour la France et les départements d'outre-mer, auxquels s'ajoutent 4 millions pour les territoires d'outre-mer.

L'incitation, dont le but est de stimuler sans se substituer, de favoriser sans contraindre, a été également renforcée dans le secteur de l'hébergement complémentaire.

La subvention dont bénéficient les terrains de camping et de caravanning et les villages de vacances a fait l'objet de trois mesures spécifiques.

Les crédits stationnaires au cours des trois dernières années ont été portés, en autorisations de programme, de 8,5 millions à 9,5 millions en 1972, et de 4 à 5 millions en crédits de paiement. Les progressions sont respectivement de 12 p. 100 et de 25 p. 100.

En application des mesures de déconcentration, les préfets de région et de département ont pu décider, à leur niveau, de l'emploi des crédits réservés aux terrains de camping. Afin de favoriser l'aménagement de ces terrains, le taux de subvention a été augmenté et sera au 1<sup>er</sup> janvier 1972 compris dans une fourchette allant de 10 p. 100 à 30 p. 100 du montant des travaux. Désormais, le financement de ces investissements sera plus sain et le rythme de réalisation des travaux plus rapide.

Attachés à développer les possibilités d'accueil, nous avons voulu simplifier les conditions de location des résidences secondaires. Sur notre proposition, M. le ministre de l'économie et des finances a décidé de supprimer toute déclaration et paiement de T.V.A. pour les personnes qui tirent de la location d'une résidence secondaire des recettes brutes égales ou inférieures à 8.000 francs par an. D'autre part, pour ces mêmes contribuables, les frais admis en déduction des recettes brutes pour la détermination du bénéfice imposable, sont forfaitairement fixés sur le plan national à 50 p. 100.

En ce qui concerne la patente, s'agissant de la location d'un seul meublé, si les maires des stations concernées sont d'accord, des dispositions pourront être prises afin qu'elle soit supprimée.

Alors que se créent et de développent les hébergements et les équipements touristiques, le problème de leur utilisation rationnelle, de leur plein emploi, se pose avec une acuité de plus en plus grande.

Ainsi subsiste la nécessité de notre action en vue d'obtenir l'aménagement si souhaitable entre la répartition du temps de travail et du temps de loisirs, et surtout l'harmonisation des facteurs familiaux, sociaux et économiques qui conditionnent pour chacun le choix de la période de ses vacances.

Les inconvénients et les préjudices de la concentration l'été sur six semaines des congés pris par la grande majorité des Français ne sont plus à dénoncer. Ce phénomène est d'une telle ampleur, ses implications si complexes, que le Gouvernement,

qui n'a recueilli qu'approbations sur les objectifs à atteindre, n'a rencontré que divergences et réserves sur les moyens de le maîtriser.

La solution, qui ne peut intervenir que par étapes, réclame la mise en œuvre simultanée de dispositions et mesures concernant tant l'organisation des vacances scolaires que l'aménagement des congés industriels. Elle exige aussi que certains de nos compatriotes veuillent bien parfois se libérer d'habitudes qui leur créent plus de contraintes que d'agrément.

Dans le domaine des congés scolaires, une première mesure sera appliquée dès l'hiver prochain. Les petites vacances de février seront allongées ; elles dureront pratiquement une semaine. Afin d'échelonner les départs, la France a été divisée en trois zones, de telle manière qu'il n'y ait entre elles aucun recouvrement des dates des congés. J'attends beaucoup de cette expérience et souhaite qu'elle puisse être éventuellement retenue pour l'aménagement des vacances scolaires d'été.

La discussion reste ouverte en ce qui concerne les congés industriels. Je persiste à penser que, soit au niveau régional, soit au niveau national par secteurs d'activités, les congés industriels peuvent être accordés par roulement. A défaut de telles dispositions, les grands établissements industriels doivent venir dans un premier temps de décaler leur période de vacances afin d'éviter l'affligeant et déconcertant spectacle du mois d'août sur les routes, les plages et autres lieux de vacances.

Cet été, nous avons pris l'initiative de demander aux responsables des stations et aux professionnels du tourisme d'apporter leur contribution en faveur de l'étalement des vacances. Dans les vingt-six stations qui ont accepté de s'engager dans cette expérience, les possibilités d'accueil, d'hébergement et d'animation offertes aux touristes aux mois de juin et septembre ont été identiques à celles proposées aux mois de juillet et d'août, mais à des prix réduits de 20 à 25 p. 100. Avec l'aide de la presse parlée, écrite et télévisée, les facilités offertes par ces stations ont été largement diffusées auprès du public.

Bien que le mauvais temps ait contrarié nos efforts au mois de juin, le bilan de l'action, favorisée par un mois de septembre exceptionnel, est globalement positif. Nous renouvelerons cette expérience en 1972 en la développant.

L'étalement des vacances qui, seul, peut permettre à chacun de bénéficier normalement de ses moments de détente et de loisirs, est indispensable à la rentabilité d'investissements eux-mêmes essentiels à la présentation du produit touristique, partant, à la commercialisation de notre tourisme.

Le tourisme, activité au service de l'homme, est également une activité de services. S'il doit être aidé par l'Etat pour favoriser l'égalité de tous devant les vacances, il lui faut aussi, en tant que secteur soumis à la concurrence sur le plan international et à la loi du marché sur le plan national, être attractif et compétitif. Occupant 500.000 personnes, il se situe au tout premier rang des activités économiques françaises, son bilan en témoigne.

En quatre ans, le solde positif de la balance des paiements a quadruplé et représentait, en 1970, 750 millions de francs sur un total de 6 milliards, auxquels s'ajoutent les 430 millions d'excédents de la zone franc. Cette tendance devrait être confirmée par les résultats de 1971. La conjoncture économique aux Etats-Unis a un peu freiné la progression de la venue des Américains en France ; cela ne fut que passager, et c'est ainsi qu'ils auront été cette année plus nombreux à visiter notre pays, suivant de près en ce domaine les Allemands, les Belges, les Britanniques et les Japonais.

Afin de confirmer cette évolution favorable et de la développer, nous devons nous attacher à la présentation du produit touristique, à le bien définir dans sa qualité, sa diversité et sa multiplicité.

A l'image de ce qui se fait dans de nombreux pays concurrents de la France, nous devons être à même, avec le concours des agences de voyages, d'offrir sur le marché international les propositions les plus nombreuses, les plus élaborées, mettant en évidence les possibilités de la France dans son ensemble, mais aussi celles de chacune de ses régions. Le tourisme moderne est une industrie ; il faut l'appréhender avec les méthodes qui s'imposent et qui conditionnent, au travers d'une commercialisation parfaitement adaptée, le succès du tourisme français.

A noter en ce sens les progrès de l'informatique en matière de location de chambres d'hôtel, de résidences secondaires et de villages de vacances. Les systèmes français de réservation électronique pour les chambres d'hôtel sont désormais opérationnels sur notre territoire. Leur connexion aux systèmes étrangers augmentera l'efficacité de leur intervention. Les stations de sports d'hiver ont mis en place à Paris un système moins élaboré, mais efficace, de réservation, notamment pour l'ensemble des logements locatifs offerts. Enfin, pour les villages de vacances, des organismes de tourisme social viennent de s'entendre pour grouper leurs efforts afin d'offrir leurs prestations à l'ensemble de leurs ressortissants.

La promotion qui peut être faite de nos produits touristiques bénéficie incontestablement de ces efforts de rationalisation. Notre action promotionnelle, en France comme à l'étranger, s'inspire de ces considérations et y recherche les moyens de son efficacité. Elle réclame les concours, la participation de tous, des professionnels, des élus et des responsables des villes et stations, des régions. C'est à ces divers niveaux que doivent se déterminer, s'élaborer, avec le concours de nos délégués régionaux, les produits touristiques mis à la disposition de nos compatriotes, mais aussi et surtout présentés à notre clientèle étrangère.

L'action conjointe, sous notre responsabilité, des délégués régionaux et de nos représentants à l'étranger, est l'expression de cette volonté d'une présentation suggestive des possibilités touristiques de la France.

A cet effet, nous avons augmenté les moyens de nos représentants à l'étranger en même temps que développé le réseau de nos représentations ; nous avons ouvert de nouveaux bureaux à Chicago et à Hambourg et convenu d'installer des antennes à Vienne et à Rome.

Pour intensifier nos campagnes publicitaires et nos initiatives d'accueil, nos crédits bénéficieront, en 1972, d'une augmentation de 1.040.000 francs.

En support et en complément de l'action promotionnelle de nos représentations à l'étranger, interviennent les agences de publicité privées auxquelles nous avons confié, pour chacun des pays les concernant, une mission de propagande bien déterminée, aux thèmes adaptés aux possibilités potentielles de chacun d'eux.

Cette présentation touristique de la France doit faire état de l'ensemble de ses attraits, de leur caractère et, partant, les personnaliser. C'est cette notion à laquelle nous devons demeurer très attachés tant sur le plan national qu'au niveau du marché international.

J'ajoute à cet égard que, parlant du tourisme, il convient bien évidemment d'évoquer les qualités exceptionnelles de notre thermalisme.

Cette activité procédant de l'autorité et de la responsabilité de mon collègue M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, nous sommes ensemble convenu des actions à entreprendre afin de redonner au thermalisme français les chances que justifient la qualité de ses eaux et la diversité de son climat.

Le succès de cette action, je le rappelle, ne peut procéder que de la coordination des efforts de chacun, de la participation de tous, qu'il s'agisse des syndicats d'initiative, des offices de tourisme, des unions départementales et des fédérations régionales, ainsi que des comités régionaux du tourisme et, bien entendu, des élus.

Cette intervention devrait être facilitée par la concertation, au plan national, entre ceux-là mêmes qui sont les plus attachés au développement des activités touristiques.

A cet effet, le conseil supérieur du tourisme, qui a longtemps constitué l'instance privilégiée de rencontre et de dialogue et qui n'a pu, au cours de ces dernières années, en raison de son inadaptation à l'évolution et aux exigences dont témoigne l'ensemble du tourisme français, remplir sa mission, sera réorganisé selon une formule nouvelle. C'est ainsi, notamment, que les régions y seront directement représentées, en même temps que les porte-parole des professions intéressées et des usagers y trouveront une place plus importante. La presse, la radiodiffusion et la télévision seront, elles aussi, associées aux travaux du conseil supérieur du tourisme. Ainsi devraient être réunies les conditions permettant d'améliorer l'efficacité de notre action.

Je ne saurais conclure cette intervention sans rappeler l'attention particulière que nous portons au développement du tourisme social. Près de 7 millions de personnes, et on ne peut que souhaiter que ce nombre augmente, choisissent chaque année pour leurs vacances, certaines, le camping — 6 millions pour 1 million 200.000 places — les autres, les villages de vacances, les gîtes familiaux, les gîtes ruraux, les auberges rurales, les maisons familiales de vacances. Tourisme social, mais aussi et surtout tourisme familial, et tourisme des jeunes, ce qui met en évidence toute l'opportunité et la nécessité des efforts à poursuivre afin d'offrir au plus grand nombre des Français le droit aux vacances, vacances de qualité à des conditions à la portée de chacun. Aux concours de l'Etat, subventions et prêts pour la réalisation des équipements nécessaires, il convient d'ajouter les mesures propres à donner à l'aide à la personne toute l'efficacité souhaitable.

La multiplicité des problèmes, qui ne peuvent être isolés, leur importance fondamentale dans une société tournée vers les loisirs, leur incidence sur la vie de l'homme et son insertion dans le monde moderne, rendent passionnante notre tâche et en soulignent tout le prix.

Puisse le présent budget nous donner les moyens de la poursuivre avec succès, marquant ainsi une nouvelle et importante étape du développement de l'économie touristique de notre pays, partant, de l'économie générale de celui-ci.

Tels sont nos objectifs et notre ambition et les raisons qui me permettent d'espérer, mesdames, messieurs, en votre approbation, ce dont par avance je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delagnes.

**M. Roger Delagnes.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais à cette tribune présenter quelques observations, peut-être un peu moins optimistes que celles de M. le ministre, se rapportant à l'insuffisance de notre équipement touristique eu égard aux mouvements de population qui se développent en France au moment des vacances. J'indiquerai les conséquences de notre sous-développement touristique, pensant notamment au camping sauvage, dont vous n'avez pas beaucoup parlé et qui sévit sur nos plages. Enfin, j'évoquerai une fois de plus, et après vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'étalement des vacances pour lequel je dirai qu'il n'a pas été fait de très grands progrès depuis un certain nombre d'années.

Il est un fait que la concentration humaine, les conditions de vie et de travail obligent les travailleurs à se reposer une ou deux fois l'an, à se dépayser, à quitter le lieu où ils ont vécu toute l'année. Les vacances loin de la maison sont un besoin physique et concernent la plupart des Français. Nous sommes pourtant encore loin du tourisme et des vacances pour tous et la réalisation de cet idéal suppose de notre part et de la part de l'Etat un effort très important d'investissement, encore insuffisant.

On a calculé que, en 1969, 22 millions de Français seulement sur 50 millions sont partis en vacances et si l'on tient compte que, sur ce chiffre, un certain nombre sont allés chez des amis ou des parents, que beaucoup se sont rendus dans leur propre résidence secondaire ou dans des chalets de tourisme, on peut évaluer raisonnablement à près de 5 millions le nombre de ceux qui, propriétaires de leur caravane ou d'une tente, se sont rendus dans les terrains de camping. Faut-il indiquer que ces derniers sont trop peu nombreux, souvent mal équipés et que les conditions de vie y sont souvent très peu satisfaisantes.

On peut, je crois, émettre l'hypothèse, qui n'est pas exagérée, selon laquelle d'ici à quinze ans, 60 ou 70 p. 100 des Français partiront en vacances. C'est donc, compte tenu de cette augmentation, 10 millions de Français qui prendront des vacances autonomes. Si, par ailleurs, en 1969, près de 12 millions d'étrangers sont venus en France, ce chiffre ne pourra aller qu'en croissant d'ici à 1985.

Partant de ce qui existe, on pourrait certainement prévoir le nombre de lits et de terrains de camping qui seront nécessaires à cette époque. Seulement, il ne faut pas considérer le tourisme uniquement comme un marché qui doit s'étendre au cours des prochaines années afin d'accroître certains profits capitalistes ; il faut le considérer aussi comme un moyen contribuant à favoriser l'épanouissement de l'individu. En ce qui me concerne, je veux bien qu'on ait dépensé des milliards pour équiper des régions touristiques pilotes comme le Languedoc-Roussillon — Dieu sait si vous nous avez parlé du Languedoc-Roussillon comme vous nous parlerez, demain, de l'Aquitaine — et cela aux frais de l'Etat. Mais que deviendront les vacanciers aux ressources modestes qui, cependant, par les impôts qu'ils ont payés, ont contribué à la réalisation de La Grande-Motte ?

Certes, il faut créer des lits, des hébergements, dans des zones de vacances bien équipées et dans des zones touristiques attrayantes, mais à des prix raisonnables, à la portée des travailleurs qui trouveront là des possibilités de détente réelle.

En fait, il faut investir à une autre échelle que ce qui s'est fait jusqu'à ce jour et dans d'autres conditions que dans le Languedoc-Roussillon et sur la côte d'Aquitaine. Sinon, la grande masse des Français passera des vacances dans des terrains de camping plus ou moins bien aménagés ou fera du camping sauvage.

Ajoutons que le camping sauvage se développe d'une façon inquiétante et envahit de plus en plus nos plages. Il faut avoir vu ce que deviennent celles de la Méditerranée, notamment au-delà de Sète, et plus près de nous entre Le Salin-de-Giraud et Les Saintes-Maries-de-la-Mer que j'ai l'honneur d'administrer. Des dizaines de milliers de vacanciers vivent là pendant les mois de juillet et août. Ils constituent le pire et le plus désolant agglomérat humain que l'on puisse voir. Il n'y a ni eau, ni installations sanitaires, les ordures ménagères ne sont pas enlevées.

**M. Joseph Raybaud.** C'est exact !

**M. Roger Delagnes.** Sous des tentes et dans des caravanes, par 30 degrés de chaleur, en plein soleil, des milliers de braves gens passent leurs vacances dans d'inraisemblables conditions d'hygiène. Et c'est ce que vous appelez le bonheur pour tous, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Les municipalités sont impuissantes devant une telle invasion de campeurs. Elles ne possèdent ni le matériel, ni le personnel, ni les moyens financiers pour assurer un minimum de confort à ces vacanciers qui, sur des kilomètres et des kilomètres, vivent agglutinés les uns aux autres. La mer est polluée et le danger d'épidémie est certain.

Il s'agit de savoir si nos belles plages, celles de Provence notamment, sont des dortoirs ou, au contraire, des lieux où l'on va se baigner et jouir des bienfaits de la mer toute proche.

Il va de soi que cette situation lamentable ne sera pas modifiée du jour au lendemain. Il ne faut pas seulement développer en priorité un tourisme pour clientèle riche, il faut aussi penser à ceux qui, ayant de faibles ressources, ont aussi besoin de vacances. C'est une politique de longue haleine qu'il faut entreprendre et réaliser dans les années à venir.

J'en viens à l'étalement des vacances dont vous avez peu parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, et pourtant c'est une affaire très importante. On en parle depuis dix ans et votre prédécesseur, M. Dumas, m'avait assuré à cette époque que c'était chose faite. (*Exclamations à gauche.*) Nous n'en sommes pas encore là. Nous avons la certitude qu'en ce domaine rien, ou à peu près rien, n'a été obtenu.

Les vacances des Français sont pour l'essentiel des vacances d'été. Les vacances d'été sont pour tous la coupure majeure. La concentration des départs massifs de l'été affecte très fortement l'économie des transports ferroviaires et routiers. Tous les professionnels du tourisme rendent cette concentration responsable des coûts élevés et de la baisse de qualité des stations touristiques. Comme elle a lieu dans un petit nombre de régions de villégiature, non seulement les hôteliers n'arrivent pas à accueillir les clients, mais l'Etat connaît aussi des difficultés car ses routes sont encombrées, son téléphone ne marche plus, ses trains sont saturés.

De leur côté, les collectivités locales deviennent pratiquement impossibles à gérer en juillet et août. C'est le cas pour la commune dont je suis maire. De nouveaux investissements sont constamment nécessaires pour l'enlèvement des ordures ménagères, la fourniture d'eau, les services d'incendie, l'assainissement. Les services de police sont débordés. La commune ploie sous des charges multiples non compensées par des recettes équivalentes. L'Etat ne contribue pas à aider ces communes qui se trouvent placées, quant aux subventions, au même rang que les autres communes de France alors qu'elles passent de 2.500 habitants en hiver à 60.000 ou 80.000 habitants aux mois de juillet et août.

Ces problèmes seront peut-être demain complètement insolubles. Les techniciens de l'institut national de la statistique et des études économiques, qui sont d'ailleurs les meilleurs connaisseurs des habitudes des Français, affirment : « Le développement rapide des vacances passées au bord de la mer tient, semble-t-il, à l'importance psychologique de l'eau et du soleil. On peut se demander » — ajoutent-ils — « si le double mouvement de concentration n'est pas directement lié à un stéréotype de vacances d'été qui serait de plus en plus diffusé. »

En d'autres termes, le modèle « vacances » qui prévaut aujourd'hui là où prédominent l'eau, d'une part, et le soleil, d'autre part, n'implique-t-il pas directement une concentration croissante, les mois d'été, au bord de la mer dont nous sommes les victimes ?

La question me paraît importante, car on peut se demander si le régime actuel des congés en juillet et août ne correspond pas, au fond, au vœu de la population et si ce régime est, pour elle, vraiment contraignant. On peut également se demander si, compte tenu de l'attrait de l'eau et du soleil, une politique systématique d'étalement des vacances ne se traduirait pas par un départ vers les pays chauds à l'étranger.

Ce n'est qu'une hypothèse. Nous pensons que la concentration des vacances en juillet et en août dans certaines régions pose de tels problèmes qu'il faut à tout prix essayer de changer de politique. Le système actuel, quoi qu'on en dise, est condamné parce qu'il est absurde et parce qu'il provoque des réactions en chaîne de tous ordres.

Les petites et moyennes entreprises sont favorables à l'étalement des congés et elles suivraient volontiers les grandes si celles-ci organisaient un roulement des vacances. Leur fermeture pourrait ne pas durer un mois, mais être ramenée à deux semaines. Une partie du personnel pourrait, en fonction des convenances de chacun, prendre un complément au cours des semaines qui précèdent ou qui suivent la fermeture ou encore pendant la saison d'hiver. Ce ne serait pas là un véritable étalement des vacances, mais cette solution serait préférable à la fermeture totale pendant le mois d'août.

Pour améliorer l'Etat de choses actuel, beaucoup de difficultés sont à surmonter et, monsieur le secrétaire d'Etat, en cette matière, je n'aimerais pas être à votre place. Raison de plus tout de même pour s'y atteler sans tarder, car l'économie fran-

çaise ne peut continuer à supporter le handicap constitué par la paralysie quasi totale de nos entreprises industrielles plusieurs semaines par an.

Il est souhaitable, par exemple, que l'Etat s'emploie à aménager le régime des vacances scolaires — et vous en avez parlé — principal obstacle à l'étalement des vacances. C'est sur ce point qu'il convient de porter l'attention et de trouver une solution.

Les suggestions formulées par M. de Chalender — dont j'ai pris connaissance — pourraient constituer la base d'une étude avec la collaboration du ministre de l'éducation nationale, du personnel enseignant et des représentants des organisations touristiques.

Nous ne nions pas que c'est un problème très difficile qui ne sera pas résolu demain. La migration des vacances est un phénomène de masse. Dans tous les cas, si l'on n'arrive pas à la contrôler, à l'aménager dans le temps, il se posera dans quelques années — il s'en pose déjà — de graves problèmes d'équipement, d'infrastructure et de rentabilité des investissements.

Depuis des années, on nous affirme que quelque chose sera fait, que cela va changer. On nous a fait des promesses et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, même si c'est très difficile, de les faire passer dans les faits. Partout où cela est possible, il est souhaitable de donner l'exemple. L'Etat peut et doit y contribuer efficacement.

Je terminerai sur un sujet qui concerne particulièrement le tourisme autoroutier.

On est entré dans la phase active de la construction d'autoroutes, et d'ici à quelques années — du moins on nous le promet — leur nombre doublera.

Elles constituent un excellent moyen de pénétration et elles sont fréquentées par des millions d'automobilistes. L'expérience acquise sur ce point par les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie nous permet de faire à leur sujet des études prospectives extrêmement intéressantes.

D'ailleurs, au ministère du tourisme comme à celui de l'équipement, vous y avez songé. Vous avez, en effet, prévu et autorisé — je dis bien « autorisé » — la construction de vastes aires de service avec aire de stationnement, ravitaillement, restauration, hôtels, distractions, information touristique, etc.

Les postes autoroutiers, très modernes, peuvent permettre de canaliser, de diriger un flux toujours plus important de touristes vers les départements et les localités traversées.

Mais je me demande toujours pourquoi on n'a pas confié ces aires de service à des sociétés régionales créées par des départements, des villes importantes, des chambres de commerce et d'agriculture, des associations départementales du tourisme, susceptibles de mobiliser les capitaux nécessaires tant à leur construction qu'à la propagande touristique sous toutes ses formes.

Sous la direction de ces sociétés, on était certain d'obtenir des informations sûres concernant les productions régionales, l'activité touristique, agricole et industrielle. La rentabilité certaine aurait directement profité aux collectivités locales qui auraient investi.

Au lieu de cela, on a confié la mission essentielle — et je le regrette très vivement — de construire et de diriger ces grandes réalisations à des sociétés capitalistes, nationales ou internationales où, bien souvent, les capitaux étrangers sont en majorité.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Roger Delagnes.** A ma connaissance, seule l'aire de service de Saint-Rambert-d'Albon a été concédée à une société régionale qui regroupe les départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche, associés aux syndicats hôteliers et aux villes voisines.

Sans doute, me direz-vous, ont été réservés aux collectivités locales, sur ces aires de service, des centres d'information et de tourisme où elles pourront présenter leurs produits, défendre leur hôtellerie et leur tourisme local. C'est le cas de Salon, où vous avez laissé à la collectivité le côté onéreux de l'opération — promotion, information — tandis que vous avez réservé à quelques hommes seulement la partie rentable, entre autres l'hôtellerie et la restauration. Vraiment, on ne saurait mieux se moquer des collectivités locales.

Pensez-vous que la région de la Provence-Côte d'Azur, que je connais bien, n'aurait pas su trouver les capitaux nécessaires, même s'ils dépassaient le milliard d'anciens francs, ainsi que des hommes sérieux et intelligents — ils ne manquent pas chez nous — capables de mettre largement en valeur et d'exploiter cette aire de service de Salon ? Les profits auraient bénéficié à tout le monde et non pas seulement à quelques-uns.

Compte tenu du développement économique prévu dans les prochaines décennies, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir ici d'autres préoccupations et d'entamer une autre politique que celle qui sert les intérêts privés et non l'intérêt général.

En conclusion, votre budget, vous l'avez dit, est en augmentation. Assez peu à la vérité, compte tenu de la dépréciation de la monnaie et des besoins qui sont immenses.

Je pense que vous m'investissez pas assez. Vos structures d'hébergement, vos structures d'accueil, vos syndicats d'initiative sont dans la misère et ne subsistent que grâce au dévouement de gens qui les font vivre. Ils œuvrent de façon artisanale et insuffisante.

Vous avez parlé de vos fonctionnaires, monsieur le ministre. Dans la région Provence-Côte d'Azur, on compte un seul délégué régional, qui est à Marseille....

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat.** Il y en a un autre à Nice !

**M. Roger Delagnes.** ... et encore, c'est le département des Bouches-du-Rhône qui le subventionne ; heureusement !

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat.** Nous sommes vraiment raisonnables.

**Un sénateur socialiste.** Trop !

**M. Roger Delagnes.** Je trouve que vous voyez trop petit et que vous ne vivez que grâce aux largesses des collectivités locales.

Les communes touristiques, en matière de syndicat d'initiative, d'équipements collectifs ne sont pas aidées. Lorsque l'une d'elles veut créer un syndicat d'initiative, vous n'avez même pas les moyens de lui attribuer 100.000 anciens francs de subvention pour lui permettre d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations, ce qui l'oblige à puiser dans ses fonds libres. Un effort particulier pourrait et devrait être fait à cette occasion, car le non-étalement des vacances pose à ces communes de très graves problèmes.

Quand se rendra-t-on enfin compte qu'avec le développement de l'automobile et des transports, le tourisme est pour certains pays méditerranéens, comme l'Italie et l'Espagne, une source inépuisable de profits et de devises ?

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que, cette année, vous étiez parvenu à faire rentrer plus de devises grâce au tourisme. Vous en êtes arrivé au point où nous en étions en 1960. Nous ne savons pas profiter ou nous profitons à contretemps de tous les avantages dont la nature nous a dotés.

Permettez-moi de le regretter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Monsieur le ministre, vous l'avez souligné vous-même : le tourisme et les vacances sont un des aspects de la vie moderne. Le besoin, pour tous les travailleurs manuels et intellectuels, d'échapper au tourbillon des cadences, au bruit, à la pollution, au rythme saccadé des transports, endurés pendant onze mois de l'année n'est plus contestable et n'est plus contesté.

Aussi est-il du devoir du Gouvernement, soucieux de la santé physique et morale de la population, de ne pas rendre illusoire le droit aux congés, car les hausses successives des prix, la diminution du pouvoir d'achat créent pour nombre de ceux qui souhaiteraient partir des difficultés telles que certains y renoncent. Le nombre des partants stagne depuis des années alors qu'il ne correspondait déjà pas au nombre des ayants droit. L'Etat fait des efforts en ce sens, et dans une certaine mesure c'est exact, mais en direction de qui et de quoi ?

Il y a deux sortes de tourisme : celui des riches, français ou étrangers, et celui dit « tourisme social » ou « tourisme populaire ». Quantitativement, c'est ce dernier qui l'emporte, mais c'est le premier qui bénéficie dans une large mesure des crédits affectés à ce budget, notamment en matière d'aide à l'hôtellerie, à la restauration, pour la création de lits supplémentaires et l'aménagement de régions.

Il est vrai que l'apport en devises n'est pas négligeable, ce qui rend bénéficiaire cette branche d'économie, dites-vous. Il faudrait, dans ce cas, en faire bénéficier le tourisme populaire.

Malgré cet aspect positif, vous concevrez et admettez que notre souci primordial soit le tourisme social et populaire car, quoi que vous en disiez, on ne lui porte pas assez attention dans les sphères gouvernementales. Il y a pour le social un million de francs supplémentaires de prévus pour le budget 1972. C'est loin de correspondre aux besoins, car les augmentations de prix, de tarifs et autres dépenses réduisent encore sensiblement la portée de ce supplément.

Dépenser de l'argent, prévoir des crédits pour oxygéner des poumons encrassés, redonner au monde du travail une vigueur nouvelle, mentale ou musculaire, avoir permis à des enfants de goûter aux joies des vacances serait une politique non seulement humaine mais intelligente à tous les points de vue, y compris économique. Lésiner sur la santé des producteurs de richesses est une politique irrationnelle et égoïste. Ne craignez pas l'emploi de l'argent destiné à cela.

Les animateurs de tourisme populaire et social à but non lucratif ont qualité pour ce bon emploi. Ils vous fourniront un programme de qualité pour toutes les séries d'installations et d'aménagements.

Vous accordez la priorité à l'entrée de devises, mais, hélas, c'est au détriment du tourisme social. C'est ce dernier qui augmenterait la clientèle de la moyenne hôtellerie et de la restauration. Le petit commerce ne reçoit pas dans sa boutique les milliardaires en ballade. Nous le constatons bien sur nos plages, dans nos villages. Ce sont les métallos de Paris, les mineurs du Pas-de-Calais, les ouvriers de toutes sortes, les enseignants, les employés les petits et moyens fonctionnaires, installés dans des établissements modestes, en camping et en caravanning, ce sont eux qui vont chez l'épicier, chez le boulanger, chez le boucher, chez les commerçants d'objets et de vêtements de toutes sortes nécessaires aux vacanciers et sur les terrasses ensoleillées de nos cafés. Ce sont eux qui apportent au commerce et à l'artisanat local, durant trois ou quatre mois d'été, un revenu appréciable.

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi pour le développement du tourisme social pour les Français et les étrangers. Elle a pour but de faciliter les départs en vacances et le séjour des partants. Faites-la venir en discussion. Nous connaissons les besoins populaires, soyez-en convaincus. Je ne la commente pas davantage, pas plus que je ne commenterai les questions et réponses échangées entre vous et mon ami Virgile Barel, député des Alpes-Maritimes. Je ne vous poserai pas les mêmes questions, sachant que j'obtiendrai les mêmes réponses, plus ou moins satisfaisantes, en ce qui concerne la notion de prêt se substituant à celle de subventions ou au terme, pour mémoire, visant les crédits inscrits, mais non satisfait, sinon parfois quatre années plus tard pour les crédits d'étude par exemple — c'est vous qui l'avez dit — ou encore les frais de viabilisation des terrains, des hébergements sociaux payés par les communes au lieu et place de l'Etat.

En résumé, dans ce budget, nous constatons que l'effort en faveur du tourisme social est loin de correspondre aux besoins.

J'aborde maintenant l'aspect général du développement du tourisme. Une compétition internationale existe. Elle se développe. Vos services seraient, paraît-il, appelés à mieux faire connaître notre pays. Nous l'enregistrons, et nous disons : enfin !

On peut admettre que des Français aillent passer leurs vacances hors de France, mais certains connaissent-ils bien leur propre pays ? N'y a-t-il pas chez nous tout ce qu'il faut pour intéresser, pour vivre, pour y passer un séjour agréable ? La France n'est-elle pas naturellement belle, de cette beauté ici rustique et sauvage, ailleurs douce et pure, parée de ses côtes, de ses vallées, de ses montagnes, de son ciel, de son soleil, de ses fleuves, de ses rivières, de son histoire, de ses sites et monuments, et de plus, ce qui n'est pas du tout négligeable, servie par les meilleurs vins du monde, par une variété culinaire défiant toute concurrence, par les fruits les plus exquis de la vieille Europe, la fraîcheur des produits légumiers tant appréciés au moment des chaleurs de juin à septembre.

Il m'est arrivé de chanter ici la Provence et la Corse. Je risquerais, si je recommandais, d'être traité de chauvin et de régionaliste. Je ne le ferai donc plus, étant convaincu que ma propagande n'a plus besoin d'être répétée, tant il y a de sénateurs qui descendent chez nous, ne serait-ce que pour soigner leurs rhumatismes (*Sourires*), sans parler des millions de vacanciers qui, de Menton — dont M. le maire est ici présent — à Perpignan, de la Provence à la Corse, viennent chez nous.

Seulement, il y a un problème, monsieur le ministre. Tout cela perdra de sa beauté, de son attrait, là comme ailleurs, si nous ne comprenons pas que, dorénavant, le tourisme est fonction de la préservation des sites, de la lutte contre la pollution, de la sauvegarde et de la survie de ce que la nature nous offre si généreusement.

Nous sommes placés devant un grave problème : industrialisation, implantation et construction d'une part, conservation de la nature, d'autre part. Pouvons-nous prendre une position catégorique : ceci ou cela ? Je ne le pense pas. Mais « ceci et cela à condition que... ». Quelles sont ces conditions ?

J'ai déposé, voici plusieurs semaines, une question orale avec débat sur l'environnement. Elle n'est pas encore venue en discussion. Viendra-t-elle ? Elle est liée au budget que nous discutons et je crois pouvoir me permettre, monsieur le président, d'en évoquer certains passages.

« Une action énérgique s'impose pour une sauvegarde de la nature et de l'homme. Lorsqu'on regarde avec tendresse les jeunes et les enfants, on est inquiet pour leur avenir, pour leur survie même. »

Y a-t-il exagération dans ces propos, je ne le pense pas. Ce problème a d'ailleurs fait l'objet d'enquêtes, d'études, de pro-

positions de toutes sortes. Les savants se penchent sur la situation avec tout le sérieux qu'elle comporte en raison de la gravité de ses conséquences.

Emanations et déchets chimiques, gaz brûlés, poussières, fumées, polluent l'air, l'eau, la terre. Rivières et mers ne sont pas épargnées. Les sources d'eau pure disparaissent. Les zones d'air pur reculent sans cesse. Les vents purificateurs sont aujourd'hui transporteurs d'impuretés et d'odeurs malsaines. Usines de produits chimiques dangereux pour l'homme et les plantes s'édifient à l'infini. Les carrières de pierres « silicosent » hommes et arbres. Les raffineries d'hydrocarbures laissent tomber un manteau noir et gras sur tout ce qui vit. L'exploitation des bauxites rougit et rougira les plus beaux sites du monde, tel celui des Baux-de-Provence.

Je sais qu'un de nos collègues des Bouches-du-Rhône, M. Ciccolini, interviendra, lors de l'examen du budget de l'environnement, sur les problèmes plus particuliers de Fos. Je ne veux pas anticiper sur son propos, mais je voudrais tout de même évoquer certains problèmes.

La faune et la flore des cours d'eau et des mers risquent de disparaître. L'exploitation des bois, les incendies de forêts, les tranchées de passage de pipe-lines, d'autoroutes, de gazoducs, les dépôts d'ordures ajoutent à la réduction progressive des espaces verts et des lieux salubres.

Les schémas directeurs qui se constituent en ce moment tiennent compte de cet angoissant problème et je puis confirmer que dans les Bouches-du-Rhône la direction départementale y veille. L'exploitation des bauxites dans la vallée des Baux, cela concerne le tourisme indirectement et cela avait fait l'objet d'une question écrite de ma part. Je me faisais l'écho des inquiétudes du comité de sauvegarde de cette région et des maires des localités environnantes.

Des garanties ont été données. L'exploitant Pechiney, m'a-t-on dit, les a formellement acceptées. Il s'agit maintenant de les faire respecter, ce qui n'est pas toujours facile, la notion de rentabilité passant avant toutes les autres.

J'ai fait allusion, au début de cette intervention, aux poussières des carrières de pierres. Des hectares de pins sont détruits. Des usines, de carbonate ou autres produits, réduisent certaines régions en paysage lunaire. Les bords de mer, la mer elle-même, ne sont pas épargnés et le complexe de Fos va polluer, sans conteste, l'atmosphère sur une grande étendue quand on sait qu'une tonne d'acier nécessite 200 mètres cubes d'eau et entraîne 300 kilos de poussières dans l'atmosphère.

Il est vrai, par ailleurs, que nous ne pouvons nous opposer au progrès industriel, à l'implantation d'usines, au développement de notre économie nationale et à la création continue d'emplois nouveaux. Il est donc indispensable que le Pouvoir et les services de l'équipement prévoient avec l'arrivée des ouvriers et techniciens dans les régions en développement, comme c'est le cas autour de Fos, l'hébergement, la scolarisation de leurs enfants. Ce n'est pas le cas hélas ! Il y a mécontentements parmi ces personnels et des difficultés qui deviennent insurmontables pour les communes qui gravitent autour de ces nouveaux centres industriels.

Le problème est posé dans toute son ampleur et toutes ses conséquences et le secrétariat au tourisme est concerné. Il ne peut échapper à son examen et à l'étude des mesures à prendre. Nous comprenons que l'industrialisation n'a pas toujours le choix, en raison de conditions d'exploitation, de transport, de superficie, de géologie, mais alors il faut exiger au maximum la disparition des nuisances.

Il existe des lois ; d'autres mesures ont été récemment décidées, mettant en demeure les pollueurs d'installer des dispositifs de protection, d'absorption, d'élimination, de ventilation, de mouillage, etc. Sont-elles appliquées ? A peine ou pas du tout. Le contrôle insuffisant ou trop bienveillant, le chantage aux dépenses, aux licenciements, aux fermetures, aux déplacements, est efficace ; et les pollueurs ne s'en privent pas, soyez-en bien convaincu.

Reconnaissez que le déversement de déchets industriels en mer, comme c'est le cas dans mon département, au large de Cassis, l'exploitation de mines ou galeries de bauxite dans la vallée des Baux, site incomparable mondialement connu, la pollution à venir de l'immense plage de Fos et autres cas de ce genre, l'envahissement des fonds marins et des plages par les résidus d'hydrocarbures, nécessitent toute notre attention.

Sommes-nous victimes du progrès ? Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut poser la question. Mais face à ce développement économique, à la création toujours nouvelle d'industries chimiques, envisageons sans plus tarder la sauvegarde de la nature, la survie de la flore et de la faune et le maintien de la vie des humains.

Nous pouvons toujours parler de tourisme, mais s'il n'y a pas plus de plages convenables pour y recevoir garçons, filles et enfants, si les eaux de mer sont impures et sales, croyez-vous que le tourisme y gagnera ?

Nous qui avons le bonheur de vivre là où le soleil brille, nous sommes toujours heureux de recevoir ces visages pâles qui, quelques mois après, nous quittent peaux rouges. (*Sourires.*)

Si même notre mistral ne peut plus évacuer poussières et fumées, si nos rivières charrient de temps en temps des tonnes de poissons empoisonnés, croyez-vous que le tourisme y gagnera ?

Toutes ces choses sont liées. Elles font peut être sourire parce qu'elles sont dites d'une façon qui peut paraître légère ; mais nous qui sommes placés pour recevoir ces vacanciers, monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons ce qu'ils attendent de nous.

Sachez que le développement du tourisme social — qui seul m'intéresse — est impossible sans crédits. Mais, en plus, une lutte acharnée doit être menée contre la pollution, et surtout contre les pollueurs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure et sans recherche littéraire, je voudrais me borner à quelques observations d'ordre pratique et de portée générale concernant plus particulièrement cette région de la Côte d'Azur dont le destin touristique ne peut laisser personne indifférent.

On a déjà parlé à l'occasion de l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan des orientations de la politique touristique française. Je pense qu'il en sera bientôt question au sein du nouveau conseil supérieur du tourisme ; nous sommes de ceux qui n'ont jamais accepté la mise en sommeil de l'ancien conseil dont les travaux avaient été particulièrement fructueux sous la présidence de Jean Médecin, vous vous en souvenez.

Je voudrais d'abord, quant aux crédits de fonctionnement, rappeler que les éditions d'affiches du commissariat au tourisme ont été, pendant longtemps, les plus belles du monde. Elles étaient recherchées, collectionnées, éditées souvent avec l'aide des collectivités locales, qui apportaient leurs crédits pour augmenter les éditions du commissariat. Elles connaissaient partout le succès. Or nous constatons que, ces dernières années, ces éditions se font rares et que les crédits ont été diminués. Cette politique serait à reprendre, car nous retrouverions certainement beaucoup de prestige et de rayonnement par la qualité de nos affiches touristiques.

A ce sujet, nous aurons l'occasion de proposer, lors de la discussion du budget des affaires culturelles, l'édition, car l'heure en est venue, d'une sorte de revue de prestige qui soit la synthèse de toutes les valeurs françaises, travail qui, s'il était décidé, devrait se faire en collaboration avec les ministères intéressés : des affaires étrangères, du développement industriel et scientifique, des affaires culturelles et, essentiellement, du secrétariat d'Etat au tourisme.

En ce qui concerne le fonds d'action locale, le F. A. L., dont vous connaissez bien le fonctionnement, puisque, comme député, vous avez été l'auteur d'amendements que nous avons votés, vous devez considérer que nous ne sommes pas encore arrivés au système idéal. On a modifié à peu près chaque année ce système de répartition des crédits du F. A. L. consacrés au tourisme, mais nous avons constaté en 1971 des inégalités choquantes. Ainsi, telle petite station de ski à peine naissante a touché presque autant que la ville de Nice, qui est la capitale mondiale du tourisme. Je crois donc que des modifications doivent être envisagées.

**M. Roger Delagnes.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Francis Palmero.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Delagnes, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Roger Delagnes.** Je vous approuve parfaitement en ce qui concerne le fonds d'action locale. Il est inadmissible que nos communes de la Côte d'Azur ne perçoivent que des sommes ridicules par rapport à celles que reçoivent un certain nombre de stations de sports d'hiver.

**M. Francis Palmero.** C'est précisément ce à quoi je faisais allusion. Je sais qu'aussi bien le ministère de l'intérieur que le secrétariat d'Etat au tourisme s'en préoccupent, mais on n'a pas encore trouvé le système idéal. Peut-être l'approcherons-nous en 1972. Il fallait le rappeler au secrétaire d'Etat qui, comme député, avait pris une part active à la rédaction de la loi.

Nous ne sommes pas jaloux de ce qui se fait en faveur du Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine ou de la Corse, mais nous voudrions que les autres régions ne soient pas oubliées.

**M. Roger Delagnes.** Très bien !

**M. Francis Palmero.** Nous ne demandons pas, comme dans ces régions, la création de missions interministérielles. Nous savons qu'il existe, à l'égal de la mission interministérielle

pour l'aménagement de la montagne, auprès de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., une commission interministérielle pour l'aménagement des côtes et nous voudrions qu'elle sorte de sa clandestinité. Pourquoi pas un ingénieur compétent, une sorte de Michaut de la mer et des côtes? (*Sourires.*) Nous voudrions qu'il puisse faire un travail efficace et mettre sur pied un plan d'aménagement de notre littoral, car il y a beaucoup à faire.

L'Etat a eu la chance que des capitaux privés, sur le littoral méditerranéen, permettent de construire des ports dans des conditions quasi gratuites pour les budgets publics, résolvant ainsi le problème portuaire et enrichissant la nation. Mais il n'en va pas de même pour les plages, où tout reste à faire, car nombre d'entre elles ne sont pas compétitives. En effet, on peut, avec les avions à réaction, aller très rapidement sur les plages de Tunisie, du Maroc, de Grèce ou du Moyen-Orient et, à ce titre, nous avons de très gros efforts à accomplir.

Nous avons l'instrument juridique qui nous manquait jusqu'à présent, puisque le décret, qui est resté au Conseil d'Etat pendant cinq ou six ans, vient juste de sortir. Nous avons un cahier de charges type pour l'aménagement des plages artificielles, le cadre juridique et administratif existe, encore faut-il que nous trouvions les crédits.

En effet, si la technique permet de construire des plages artificielles, les collectivités locales sont désarmées car les travaux en mer sont excessivement onéreux. Il faudrait donc, dans le budget de l'équipement, et nul n'est plus qualifié que vous pour le demander, créer une ligne budgétaire semblable à celle qui existe pour les ports de plaisance, à moins d'accorder des subventions permettant l'accès aux crédits de la caisse des dépôts et consignations.

Si cet effort n'est pas accompli, nous n'arriverons pas à avoir des plages dignes de ce nom. Or, qu'on le veuille ou non, notamment dans nos régions, le tourisme est essentiellement un tourisme d'été, balnéaire.

Nous déplorons les restrictions apportées en matière de crédit hôtelier, surtout dans nos régions. Nous voudrions aussi insister sur le problème de la prime spéciale d'équipement hôtelier, et M. le commissaire au tourisme connaît nos préoccupations à ce sujet. En effet, nous nous sommes toujours étonnés que le décret du 30 mai 1958, que vous venez de proroger pour 1972 par un décret du 12 mai 1971, ne puisse s'appliquer aux Alpes-Maritimes car, s'il est une région ayant besoin de moderniser et de développer son hôtellerie, c'est bien la nôtre.

Il faut absolument que notre hôtellerie se mette à la disposition des avions gros porteurs, des *Boeing 747*, qui amènent des touristes en nombre très important. Or, nous n'avons pas d'hôtels de grande capacité pour les recevoir et si, depuis la Libération, aucun hôtel important n'a été créé sur tout le littoral méditerranéen, et pas seulement sur la Côte d'Azur, c'est bien qu'un problème de financement et de rentabilité se pose.

Par conséquent, cette prime spéciale d'équipement hôtelier devrait surtout s'appliquer à notre région. Je n'en veux pour preuve que le fait suivant : cet été, alors que, pour la première fois, nous avons pu obtenir des vols directs des Etats-Unis vers des stations de la Côte d'Azur, faute d'hôtels, les Américains qui ont organisé ces voyages ont dû amener un paquebot dans la rade de Villefranche pour loger leurs clients !

**M. Joseph Raybaud.** C'est lamentable !

**M. Francis Palmero.** Nous comptons donc sur vous pour que le bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier soit accordé, en 1972, à notre département.

S'agissant d'aviation précisément, je voudrais dire une fois de plus combien le tourisme, dans notre région, est hypothéqué par le prix élevé des transports entre Paris et la Côte d'Azur. Le prix du passage de Paris à Nice est aussi élevé que celui de New-York à Miami, dont la distance est deux fois plus grande, ce que les touristes étrangers ne peuvent comprendre. C'est là un frein incontestable au mouvement touristique à l'intérieur de notre pays.

Autre problème que vous connaissez bien et auquel je vous remercie d'avoir apporté déjà une solution partielle, celui de l'atterrissage des *charters*, le monopole d'Air France ayant créé un certain nombre de difficultés ces dernières années. En effet, les *charters* ne pouvaient atterrir à l'aéroport de Nice qu'à condition que leurs clients se dirigent vers la Riviera italienne. Ceux qui voulaient séjourner sur la Côte d'Azur n'avaient pas le droit d'arriver en *charter*. Nous avons subi de très lourdes pertes du fait de monopole d'Air France. Vous avez bien voulu, alerté par les parlementaires et par moi-même, accorder des autorisations coup par coup, mais nous voudrions tout de même que ce problème soit réglé d'une façon définitive.

Je me permets d'attirer ainsi votre attention sur une expérience qui a été réalisée dans cette région Provence—Côte d'Azur, qui compte ce soir beaucoup de représentants pour la discussion du budget du tourisme, celle de la création des assises régionales du tourisme. Nous avons voulu aborder le problème régional par le biais de notre première industrie, c'est-à-dire le tourisme. Il s'agit, en quelque sorte, d'une décentralisation du conseil supérieur au niveau régional, d'une association créée sous le régime de la loi de 1901 qui regroupe tous les hôtels de tourisme aux côtés des chambres de commerce, des syndicats d'initiative, des syndicats d'hôteliers et, bien sûr, des conseils généraux qui, comme vous le savez, financent toute la promotion touristique.

L'expérience nous paraît profitable. Elle a débouché sur un certain nombre de vœux que nous vous communiquons régulièrement. Nous voudrions attirer votre attention sur l'intérêt que présenterait, pour la France, une initiative de votre ministère, dans le cadre européen, d'unifier la signalisation des bureaux de tourisme et les heures d'ouverture des différents services. En effet, le tourisme aura dans le Marché commun une place essentielle et il faut faciliter la vie des touristes.

Ces assises ont étudié ainsi le tourisme social et, pour la première fois en France, avec votre aide, a été créée une délégation générale au tourisme social dans notre région, ce qui est certainement une bonne chose. Comme nos collègues MM. Delagnes et David, nous estimons que ce tourisme social doit être développé, mais surtout organisé, planifié et rationalisé.

Les caisses de retraites, qui disposent d'importants moyens, achètent des hôtels, les enlèvent au tourisme et en font des maisons de repos. Cette pratique devrait être interdite et les fonds dont disposent ces caisses consacrés à des équipements nouveaux, à des créations et non pas à la destruction de ce qui existe et fonctionne normalement.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que nous voulions vous présenter. Nous sommes persuadés qu'elles rencontreront votre accord. Au surplus, nous vous faisons confiance pour l'utilisation des crédits, certes insuffisants, de votre ministère, car nous savons que vous êtes qualifié, et comme maire et comme hôtelier, pour gérer ce ministère et que vous partagez quotidiennement les préoccupations de ceux qui vivent du tourisme et, surtout, de ceux qui le font vivre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il m'est apparu que l'ensemble des intervenants qui se sont succédé ont honoré ce débat. Après l'intervention des rapporteurs MM. Boyer-Andrivet et Golvan, MM. Delagnes, David et Palmero, avec évidemment des accents méditerranéens, ô combien ! sentis et réfléchis, ont évoqué le problème extrêmement préoccupant pour chacun d'entre nous du tourisme social.

J'entends M. Delagnes s'exclamer : « Les vacances pour tous ! » et, sur ce point, je vous voudrais apporter quelques précisions.

Monsieur Delagnes, en citant le pourcentage des Français qui partent en vacances et font appel au tourisme social, aux possibilités duquel je crois, vous êtes en deçà de la vérité.

Si la France n'a pas encore atteint, en ce domaine, le pourcentage souhaitable, elle est tout de même parmi les nations les mieux placées.

Sur les 50 millions de Français, 46 p. 100 partent en vacances. L'année dernière, environ 24 millions de Français ont pris des vacances. Cette année, ces chiffres ont augmenté de 1,4 p. 100 et, si surprenant que ce soit, 800.000 Français de plus sont allés en vacances.

Nous sommes encore assez loin des pourcentages que vous souhaitez, 60 p. 100, 65 p. 100 et même 70 p. 100, mais il faut tout de même établir certaines distinctions.

Parmi les personnes qui ne vont pas en vacances, nous trouvons incontestablement celles qui n'ont pas les moyens et qui ne peuvent pas trouver les éléments d'accueil correspondant à leurs possibilités. Il y a celles qui, de par la situation de leur résidence, se considèrent comme privilégiées et, partant, ne prennent pas de vacances d'été et se contentent quelquefois de courtes vacances d'hiver. Il y a enfin certains membres des professions liées aux activités rurales qui, par définition autant que par esprit, voire par obligation de fonctions, ne vont pas en vacances.

Autrement dit, si l'on excepte tous ceux qui, pour les raisons que je viens de rappeler, ne partent pas en vacances, on peut estimer que, socialement parlant, la France reste tout de même parmi les pays favorisés.

Nous disons donc que 25 millions de Français vont en vacances. Parmi ceux-ci, 5 millions se sont rendus à l'étranger cette année et 20 millions sont demeurés en France. En outre, circonstance

qui souligne encore davantage l'acuité de ce problème, près de 7 millions de Français font appel à ces hébergements complémentaires de caractère social ou familial sur lesquels chacun des orateurs a mis l'accent.

Nous avons parfaitement conscience de l'importance de l'effort qui reste à accomplir, mais vous me permettez tout de même d'illustrer par quelques chiffres l'action du Gouvernement et de dire que si celle-ci ne répond pas aussi totalement à ce qui serait souhaitable, l'effort entrepris est cependant très important.

L'aide au tourisme social revêt deux aspects : l'aide à la pierre et l'aide à la personne. L'aide à la pierre représentera en 1972 une somme de 80 millions de francs dont 10 millions environ figurant sur deux chapitres du budget du tourisme, et dont 3 millions de francs proviennent du ministère de l'agriculture au titre des gîtes ruraux. Deux millions proviennent du ministère des affaires sociales et sont destinés aux maisons familiales de vacances.

Enfin, 20 millions proviennent de la caisse nationale d'allocations familiales et le reliquat est en provenance du fonds de développement économique et social.

Tout à l'heure, un orateur déplorait quelque peu que les crédits de ce fonds, soit 340 millions de crédits d'engagement pour l'année 1972, ne profitent qu'à l'hôtellerie ouverte aux riches, c'est-à-dire l'hôtellerie traditionnelle. Dans ces 340 millions de crédits d'engagement au titre du F. D. E. S. interviennent des prêts consentis soit aux collectivités locales, soit aux associations à but non lucratif. Ces prêts, qui sont accordés dans les conditions traditionnelles, permettent d'obtenir le complément de financement auprès de la caisse des dépôts et consignations, voire du crédit agricole, ce qui précise et confirme mes indications relatives aux moyens d'intervention de l'Etat, à titre d'incitation, d'animation et d'action en faveur de l'équipement de l'hébergement social.

En second lieu, il y a l'aide à la personne. L'ensemble des interventions, en provenance des caisses d'allocations familiales, des comités d'entreprise et des communes, représente, pour l'année qui s'achève et pour celle qui se prépare, environ 500 millions de francs par an.

Cela ne répond pas très exactement à ce que vous souhaitez, me direz-vous peut-être. Nous devons en effet satisfaire les besoins de 7 millions de personnes qui réclament des places dans les terrains de camping. On a enregistré, cette année, 6 millions de campeurs et nous disposons de 1.200.000 places; nous essayons d'en augmenter le nombre de 100.000 par an.

Nous arriverons ainsi à résoudre le problème en partie mais non en totalité. Monsieur le sénateur-maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, vous qui représentez les pays ensoleillés, vous savez que ceux qui participent à cette forme de vacances ou de détente, recherchent ce qui constitue le merveilleux privilège de vos régions, la mer et le soleil.

Des dizaines de millions de campeurs et de « vacanciers » en caravanes se rendent dans ces régions. Si nous faisons en commun un effort considérable d'équipement, nous arriverons à améliorer la situation, à éviter que ne se développe, d'une façon aussi inquiétante que l'ont souligné MM. Delagne et David, le camping « sauvage ». Mais reconnaissons que nous ne pourrions résoudre le problème de façon définitive.

S'agissant des villages de vacances dont vous connaissez la formule — je ne parle pas de Village-Vacances-Tourisme — qui sont le fait, soit de collectivités locales, soit d'associations de la loi de 1901, soit de comités d'entreprise, nous disposons déjà de 70.000 lits.

Les gîtes ruraux, dont vous connaissez la formule fort séduisante, sont à la portée de ceux qui ont les moyens les plus modestes. Actuellement, ces gîtes sont au nombre de 8.500 qui correspondent à 50.000 lits.

Quant aux maisons familiales de vacances, elles sont 500 et comptent au total élement 50.000 lits.

Les auberges rurales, dont on ne parle pas suffisamment, se développent peut-être plus modestement et offrent tout de même 10.000 lits.

Le camping se présente dans les conditions que je viens de rappeler.

Pour ce qui est du tourisme social, nous en apprécions parfaitement les besoins, tant dans leur volume que dans leur caractère. Nous avons conscience de l'effort considérable qui doit être fait pour y répondre. Je vous ai exposé les dispositions prises dans le budget de 1972. Le taux des subventions qui, jusqu'à maintenant, a été prévu pour les travaux destinés à l'aménagement des terrains de camping et de caravaning, ne correspondait pas suffisamment aux exigences. C'est pourquoi un taux de subvention plancher de 10 p. 100 doit être envisagé dans les cas extrêmes. Il faut se rapprocher du taux de subvention de 30 p. 100 et, en tout cas, d'un taux moyen qui ne doit pas être inférieur à 20 p. 100.

Je veux espérer que, notre action se développant en ce sens, nous serons à même de faire, année après année, un nouveau pas pour répondre aux besoins, aussi importants que passionnants, de ce tourisme social, lequel s'adresse à ceux-là mêmes dont vous évoquiez la situation, monsieur David, mais répond également aux besoins des familles et singulièrement des jeunes.

Je tenais à livrer ces chiffres et à rappeler ces dispositions en réponse à chacun des intervenants car c'est un problème qui ne laisse personne indifférent.

Monsieur Boyer-Andrivet, vous avez évoqué le problème des délégations régionales. Ce faisant, vous avez, dans ce domaine, montré le chemin à M. Golvan. C'est là qu'apparaît l'articulation de notre action promotionnelle, d'animation, de propagande au niveau des régions, par l'action complémentaire des comités régionaux du tourisme et des délégués régionaux.

Nous connaissons tous réciproquement notre attachement à l'animation des régions.

C'est dans la préparation de cette promotion, de cette propagande au niveau de toutes les régions, que nous sommes à même de trouver les moyens les plus convaincants et les mieux adaptés à notre action.

Certes, nous constatons, dans nos régions, le nombre insuffisant de nos représentants et un défaut, non pas de leur qualité, mais de définition de leur mission et de coordination de celle-ci au niveau des instances régionales.

Nous souhaitons, comme vous-mêmes, que la mise en place de la loi sur l'organisation régionale nous soit prétexte à mieux déterminer ce que pourrait être cette coordination.

Avant même cette mise en place, le secrétariat d'Etat au tourisme et le commissariat général au tourisme ont déjà organisé des réunions de travail avec nos délégués régionaux, avec les présidents des comités régionaux du tourisme et avec les représentants des missions régionales.

Au niveau des régions, on trouve, bien sûr, les conseils généraux, les chambres de commerce, les Coder mais aussi les comités régionaux qui sont insuffisamment armés dans leur mission d'intervention.

Nous avons pour objectif de désigner dans chacune de nos régions un délégué régional alors qu'actuellement nous n'en comptons que 14, dont deux pour la Provence-Côte-d'Azur, un à Marseille, fonctionnaire de qualité, et un à Nice qui n'a rien à lui envier.

Ces délégués manquent de moyens. Si par hasard je venais à vous demander des moyens supplémentaires, M. le ministre des finances me rappellerait la nécessité de ne pas aller au-delà de ceux qui existent actuellement. J'espère néanmoins que nous pourrions faire en sorte que nos délégués régionaux soient à même de remplir leur mission et surtout d'articuler leur action avec celle des comités régionaux et des instances de chaque région. C'est absolument indispensable.

Nous avons parfaitement conscience de la faiblesse de notre action en ce domaine et je suis heureux d'avoir pu répondre sur ce point conjointement à M. Boyer-Andrivet et à M. Golvan.

Vous avez fait remarquer, monsieur Boyer-Andrivet, le risque d'un double emploi dans l'intervention des services d'étude. Le budget de 1972 témoigne, de façon très nette, de notre souci de procéder à des études les plus complètes possible puisque, pour la première fois, nous avons pu inscrire à cet effet un crédit de un million de francs.

M. Boyer-Andrivet a signalé que les crédits du Fonds de développement économique et social étaient en réduction. Cette interprétation n'est pas exacte car, l'an dernier, la formulation initiale était de 300 millions alors que les crédits d'engagement n'étaient que de 330 millions. Cette année, la formulation initiale est de 270 millions, mais les crédits d'engagement passent à 340 millions ! Les crédits du Fonds de développement économique et social pour l'aide à l'hôtellerie, à l'hébergement complémentaire et à l'ensemble des hébergements du tourisme social sont donc augmentés de 10 millions de francs.

J'ai retenu une réflexion, qui m'a déjà été faite en plusieurs circonstances, sur l'organisation de la visite des musées. Cette question peut paraître secondaire aux yeux de certains, mais elle nous semble importante car il ne servirait à rien de posséder telles ou telles richesses si nous ne devions pas être à même de les présenter au moment choisi par ceux qui nous honorent de leur présence.

J'ai donc répondu à M. Golvan à propos des comités régionaux, des délégués régionaux. Vous avez évoqué en outre le problème des missions d'aménagement touristique.

Vous avez formulé une autre remarque. Celle-là, qu'il s'agisse de la Bretagne, de la Provence ou même de la Côte d'Azur, provoque, me semble-t-il, une certaine unanimité. Elle concerne l'intervention des crédits d'Etat, et ce que vous appelez les « opérations ponctuelles ». J'entends bien que, les uns et les autres, vous n'avez pas d'enthousiasme particulier pour ces

missions interministérielles dont les noms sont en chacun de vos esprits. Vous connaissez mon sentiment à cet égard. Il est bien évident que ce qui a été fait par nos prédécesseurs, et qui est confirmé par le Gouvernement actuel, répond à des préoccupations bien déterminées, de caractère exceptionnel.

Je trouve, monsieur Delagnes, que vous êtes sévère envers le Languedoc-Roussillon et cela m'ennuie. Alors que, très justement, vous réclamez que des efforts soient faits en faveur des campeurs et en faveur du tourisme social, dans le même instant, vous avez quelque tendance à stigmatiser ce qui se fait dans le Languedoc-Roussillon.

Le Gouvernement a appréhendé ce problème dans les conditions que vous connaissez. Il en poursuit la réalisation avec toute la réflexion, toute l'objectivité nécessaire et avec le souci de développer, dans le même moment, les possibilités d'accueil et les possibilités touristiques par un rééquilibrage industriel et économique dans l'arrière-pays.

Nous avons entrepris dans ce secteur particulier une action qui devrait être profitable à l'économie de cette région, à l'économie touristique et à l'économie générale de notre pays.

En ce qui concerne la côte d'Aquitaine il s'agit d'organiser une région qui est ouverte sur l'océan, mais qui ne peut guère utiliser celui-ci, et doit recentrer, si je puis dire, son activité, chercher le pôle même de ses attractions. C'est un problème d'un très grand particularisme et c'est peut-être là l'explication du caractère ponctuel de ces actions.

Quant à la Corse, que dire si ce n'est qu'elle offre à l'évidence par son histoire et son économie un caractère particulier.

Après avoir rappelé la nature de ces opérations, je voudrais dire que nous ne perdons pas du tout de vue les problèmes qui se posent à la Bretagne, à la Normandie et à chacune de nos provinces françaises. C'est une des raisons pour lesquelles, aux efforts que nous faisons en faveur de ces trois grandes parties prenantes s'ajoutent ceux que nous consentons pour l'intervention, l'aménagement du littoral et de l'espace rural.

Voilà ce que je voulais répondre à M. Golvan persuadé que dans le même instant j'ai exposé comment nous sommes confrontés aux problèmes qui sont ceux des trois grandes missions interministérielles.

Notre action en faveur de chacune des autres régions, s'est manifestée par des dispositions qui ont été traduites pour la première fois l'an dernier, dans le budget de la présente année et reprises dans le budget de 1972. Ces dispositions ont permis de présenter au projet de loi de finances initial toutes les actions qui concernent la montagne, le littoral et l'espace rural.

En outre cette année et pour la première fois, une ligne budgétaire figure au titre des charges communes. Elle est dotée de 2,4 millions de francs pour la montagne et de 1 million de francs pour le littoral et l'espace rural. Ce crédit n'est peut-être pas très élevé, mais il est important sur le plan des principes. Une fois obtenue la ligne budgétaire, il sera ensuite plus facile de faire en sorte qu'elle puisse être dotée — n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général? — des crédits nécessaires.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général.** Parfois cela arrive. (*Sourires.*)

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, monsieur Delagnes, on est tenté d'aller dans votre pays aux Saintes-Maries-de-la-Mer quand on vous retrouve chaque année de plus en plus jeune. (*Sourires.*)

Mais lorsque vous prétendez qu'il ne faut y aller qu'en juillet et en août, vous maniez la contradiction avec beaucoup d'aisance. Vous m'avez fait ce soir deux procès, trois même. Le premier concerne le camping sauvage. Je m'en suis expliqué peut-être insuffisamment, mais je suis persuadé que vous reconnaissez ma bonne foi.

Par contre, en ce qui concerne l'étalement des vacances, je n'ai pas très bien compris lorsque vous me recommandez de faire attention : « N'insistez pas trop en faveur de l'étalement des vacances — peut-être ai-je mal interprété votre pensée et vous me le direz — car si vous deviez inciter les gens à partir en juin et en septembre, vous risqueriez, étant donné leur amour de l'eau et du soleil, de les voir partir ailleurs. »

**M. Roger Delagnes.** C'est une hypothèse !

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat.** Il faut surtout qu'elle reste hypothétique (*Rires*) ; véritablement qu'advierait-il de votre pays en juin ? Quel charme est le sien en septembre !

Nous devons véritablement rechercher à maintenir le maximum de nos compatriotes chez nous, car ils méconnaissent souvent nos régions de France dont il faut leur faire connaître les attraits

des mois de juin et de juillet. Si nous y parvenions, nous aurions fait un grand pas en faveur de ceux qui vont en vacances à ces périodes en leur démontrant l'agrément qu'ils ont à prendre des vacances quand il n'y a pas trop de monde, à un moment où l'on peut profiter de la nature et plus complètement de l'ensemble des hébergements qui sont offerts.

S'il devait ne pas en être ainsi nous connaîtrions une situation véritablement affligeante : nos équipements, n'étant plus rentables, disparaîtraient peu à peu. Aucune nouvelle réalisation ne serait entreprise et l'on se demande ce qu'il adviendrait du tourisme français et de l'aménagement des loisirs dans notre pays.

Convenez avec moi que vous nous avez fait un procès si ce n'est d'intention, du moins de non-intervention. Je vous assure que nous sommes un peu déconcertés. Je rappelle ici les initiatives prises, à la demande du Président de la République et du Premier ministre, pour rechercher, dans le cadre d'accords contractuels, la collaboration véritable des salariés, des ouvriers et des vacanciers. Nous avons été timidement entendus et absolument pas écoutés. Vous êtes persuadés que nous sommes à même de tenir le même langage, mais je vous assure que votre action peut nous être précieuse car nous sommes certains que les vacances peuvent être accordées par roulement. Je le dis comme je le pense.

Lorsque les grands constructeurs d'automobiles me déclarent : « Il est impossible de laisser nos usines en activité, il faut les fermer au moins trois semaines pour l'aménagement de nos chaînes et la préparation des nouveaux modèles », je réponds que c'est inexact car les nouveaux modèles, contrairement aux habitudes du passé, ne sortent plus traditionnellement en octobre, lors du salon de l'automobile, mais à tout moment de l'année. La preuve est faite que l'on peut donc très bien aménager ces chaînes en cours d'année sans arrêter la production. Les dispositions proposées par le Premier ministre dans le cadre des accords contractuels devraient permettre d'aboutir.

S'agissant des vacances scolaires — vous avez sans doute parlé du problème à mon collègue M. Olivier Guichard qui m'a précédé à cette tribune — vous avez souligné l'intérêt que présentent les dispositions prises pour les vacances d'hiver et l'intérêt qu'offrirait cette initiative en été. Mais, là encore, la seule volonté du Gouvernement et son désir de bien faire ne sont pas suffisants. Il faudrait que non seulement les parents, mais encore les enseignants veuillent bien retenir l'intérêt qu'offre notre proposition et en faciliter l'application. Je vous assure qu'une telle aide nous serait précieuse.

Le troisième point concerne les autoroutes. Monsieur Delagnes vous avez fait une remarque qui m'embarrasse. En effet, si je vous suis dans votre analyse, je ne peux pas vous suivre dans vos conclusions parce que dans la réalité les choses vont tout autrement.

Vous dites très exactement : en ce qui concerne l'aménagement des aires autoroutières qui sont censées offrir des possibilités d'accueil, de restauration, qui sont en mesure d'offrir tous les attraits et les curiosités du pays, il serait souhaitable que l'initiative de les aménager soit prise par les hôteliers, par les commerçants, par tous ceux qui représentent l'économie de ces régions. Cela a été tenté.

Vous avez indiqué tout à l'heure une expérience qui est maintenant, hélas, dépassée. Elle a fait la preuve qu'il n'était pas commode de satisfaire des exigences de cette importance. Je le regrette plus, en tout cas autant que vous. Je ne crois pas, en effet, que l'intervention au niveau de la région telle que vous l'avez présentée soit souhaitable.

Nous nous en sommes préoccupés, n'est-ce pas, monsieur le président Dailly, lorsque nous avons inauguré ensemble l'une de ces aires de repos et de détente. Une telle réalisation est très difficile et nécessite des investissements considérables. Pour éviter les difficultés, il faut l'intervention en chaîne d'un ensemble d'éléments. Pourquoi ? Parce que l'activité touristique a un caractère saisonnier. Dans ces établissements, dans ces aménagements que vous évoquiez tout à l'heure, le phénomène saisonnier se manifeste d'une manière alternante qui fait que telle ou telle aire de repos, de stationnement ou d'accueil fonctionne très bien pendant quelques jours et, après, on ne sait pas trop pourquoi, il en va très différemment. C'est alors un établissement d'une autre implantation qui, lui, connaît une très grande fréquentation. Une espèce de circulation constante doit s'établir entre les moyens d'intervention de chacun de ces établissements.

Nous sommes arrivés à faire un effort dans ce sens, comme vous l'indiquez, en Bourgogne. Nous espérons que, dans cette zone, l'opération pourra être menée à bien ; mais elle présente de très grandes difficultés, non seulement sur le plan des investissements, mais aussi sur le plan de l'exploitation.

Vous avez été sévère à l'égard des syndicats d'initiative. Je crois que ceux-ci attestent, au travers d'actions bénévoles, d'une réelle bonne volonté. Vous dites que nous ne faisons rien ; nous intervenons pourtant à l'aide d'un chapitre du budget — le chapitre 44-01, si ma mémoire est bonne — qui est doté de crédits qui nous permettent, non pas de subventionner les syndicats d'initiative, mais d'intervenir auprès d'eux par le matériel de publicité que nous mettons à leur disposition.

Monsieur David, vous m'avez parlé des prix du tourisme français, mais vous m'avez semblé sévère. Je n'aime pas votre distinction entre deux tourisms : le tourisme de riches et le tourisme de pauvres. C'est une ségrégation qui n'a pas lieu. Nous avons un merveilleux pays aux possibilités touristiques exceptionnelles. Vous êtes convaincu des efforts que nous faisons pour permettre au plus grand nombre de Français, quels que soient leurs moyens, de profiter de leur pays. Que des Français veuillent aller en vacances à l'étranger, c'est une liberté à laquelle beaucoup d'entre eux sont très attachés et dont ils sont très jaloux, ce qui ne doit pas nous empêcher de faire tous nos efforts pour mettre en évidence les attraits de notre pays et essayer de retenir nos compatriotes.

Quels que soient leurs moyens, ceux qui ont décidé de séjourner en France doivent y trouver des aménagements accessibles à leurs possibilités financières.

Vous avez évoqué, en second lieu, les problèmes de la pollution et de l'environnement. Excusez-moi de ne pas vous répondre de la façon qui conviendrait, mais ces problèmes relèvent de la compétence de mes collègues MM. Ortoli et Poujade.

Toutefois, c'est bien évident, si, par leur esprit technique et spécifique, ces problèmes ressortissent à ces deux grands ministères, notre secrétariat d'Etat ne saurait demeurer indifférent aux inconvénients que vous avez évoqués. Car le tourisme, les loisirs, c'est l'art de profiter de la nature et de faire en sorte que celle-ci ne soit pas soumise à des initiatives trop contraignantes pour l'individu au point de créer une situation comme celle que va connaître Fos. J'ai le devoir, en tant que membre du Gouvernement, de dire en cet instant combien je suis attentif à ce que vous avez dit au sujet de la pollution et de l'environnement, de l'aménagement de Fos et des précautions qu'il convenait de prendre. Je crois qu'il nous faut essayer de trouver un équilibre entre ces difficultés — que l'on doit réduire au minimum — et l'apport considérable que, sur le plan humain et sur le plan social, va offrir le complexe de Fos. Il faudra trouver le moyen de le faire en évitant l'essentiel des inconvénients que vous indiquez.

**M. Léon David.** Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

**M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat.** M. Palmero a évoqué le problème du matériel de propagande, notamment les affiches.

Il est de très belles affiches, très suggestives et très séduisantes, mais elles réclament un investissement très important. De plus, nous ne sommes pas tellement certains d'en retirer des avantages notables. Certes, il est intéressant que les lycéens, car ce sont surtout eux qui s'y intéressent, soient à même d'en apprécier l'agrément et d'en profiter. Peut-être devons-nous en réaliser d'autres.

J'ai sous les yeux le chiffre des crédits inscrits au chapitre 34-02. Pour la reconstitution et l'établissement de ce matériel publicitaire dont nous avons besoin, nous avons réservé une somme de plus de 4 millions de francs. C'est de toute façon, monsieur Palmero, un point qui retient tout particulièrement notre attention.

Vous avez évoqué le service d'étude du littoral. Nous avons actuellement trois services d'études dont un service d'étude de la montagne qui a été créé par mon prédécesseur. Parlant de celui qui en a la responsabilité, c'est-à-dire M. Michaut, vous m'avez demandé en quoi consistait les fonctions de son homologue, fonctionnaire responsable de ces services à Toulon.

Vous savez tous combien le problème est difficile. Monsieur le maire de Menton, ce littoral Provence-Côte d'Azur, de Marseille à Menton, représente une énorme richesse et offre de nombreuses possibilités, mais quelle complexité !

Vous n'ignorez pas les initiatives qui ont été prises et vous ne manquerez pas de les évoquer demain, lorsque M. Chalandon, ministre de l'équipement, sera à cette tribune. Je me suis particulièrement intéressé à ce schéma d'aménagement du littoral Provence-Côte d'Azur qui préoccupe même le Président de la République. En raison de sa diversité et de son importance, il relève de très nombreux ministères : le ministère de l'équipement, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'environnement. Il faut vraiment pour en traiter une autorité de caractère interministériel. Celle-ci sera confirmée dans un proche avenir et je souhaite qu'elle réponde à vos préoccupations.

Vous avez soulevé le problème des plages artificielles. C'est une initiative intéressante. Nous nous en sommes entretenus avec M. le ministre de l'équipement. Il est bon que nous étudions ce problème dans le cadre de son ministère car si, dans cet équipement, le tourisme est en quelque sorte partie prenante, il lui est difficile d'être partie intervenante. Cependant, il veut bien faire connaître son sentiment et témoigner avec vous de l'intérêt que présente une telle réalisation.

Vous avez évoqué — il eût été bien étonnant que ce ne fût pas fait ici — la répartition des crédits du fonds d'action locale, c'est-à-dire l'application du fameux article 43 de la loi de janvier 1966, auquel nous avons beaucoup travaillé les uns et les autres. Nous étions bien convenus que cette répartition serait faite compte tenu des éléments d'hébergement et d'accueil, certes, mais aussi des équipements. C'est là que réside véritablement, non seulement l'esprit, mais la lettre de cet article 43.

Il est apparu qu'il était assez difficile, dans les stations existantes — oui, monsieur Delagnes — de discerner très exactement ce qui correspond aux besoins de la population autochtone et ce qui, au contraire, répond aux préoccupations des touristes. Nous avons cherché divers moyens. Celui qui est retenu actuellement pour la répartition de ces crédits consiste à ne pas tenir compte des investissements, si ce n'est pour les stations nouvelles, celles qui peuvent comptabiliser sans aucune ambiguïté les sommes qu'elles consacrent à leur équipement. Cela peut paraître normal ; cela peut paraître également injuste et je ne prends pas position. En tout cas, ce n'est pas parfait et nous devons trouver autre chose.

Nous avons cherché le moyen de prendre en compte les investissements par appréciation du centime démographique. Nous nous sommes livrés à une étude très importante et nous avons essayé de comparer les résultats de la méthode actuelle et de celle que nous proposons. Nous sommes effarés des résultats. Certaines villes et stations importantes sont, par ce nouveau système, pénalisées alors qu'elles devraient au contraire être bénéficiaires. J'avais proposé — je l'indique ici aux nombreux maires qui siègent dans cet hémicycle — une collaboration étroite car on ne peut faire que de l'intervention « ponctualisée » dans la mesure où, en retenant la formule qui nous paraît la meilleure, on n'aboutit pas au résultat souhaité. Le problème reste pendant.

Ce que je peux vous dire, c'est que, dans un premier temps, on apportera un rectificatif, un aménagement qui fera que les stations nouvelles perdront peu à peu cet avantage si particulier, que le décret limite d'ailleurs dans le temps. Nous nous acheminerons ainsi, pas trop lentement je l'espère, vers une solution d'équité. En ce qui concerne les groupements de stations, le rééquilibrage qui permet la répartition des crédits du fonds d'action locale, tel que nous l'avons conçu en son esprit et en ses dispositions, répond aux besoins de chacune des stations.

Il m'est agréable de livrer à votre appréciation — je vous fais grâce des éléments qui ont permis cette estimation — le fait qu'en 1972 le crédit qui sera réservé aux communes au titre du fonds d'action locale sera d'environ 120 millions de francs, alors qu'il ne s'élevait qu'à 85 ou 90 millions cette année.

C'est là un élément rassurant dans l'appréciation globale de ce crédit.

Vous avez évoqué, monsieur Palmero, la prime spéciale d'équipement hôtelier. Bien sûr, nous serions tentés d'obtenir qu'elle puisse être réservée à des initiatives qui seraient réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Mais vous savez quel est l'esprit de cette disposition. Elle s'inscrit dans la même préoccupation que l'établissement des zones d'aide pour la décentralisation et, en un mot, la recherche de la création d'emplois.

Vous prenez le problème à l'envers, monsieur Palmero, et vous ne pensez pas aux emplois. Vous me dites que, dans ce merveilleux pays, nous n'avons pas assez d'hôtels. Quelle tristesse pour vous et pour moi d'évoquer tous nos vieux hôtels exceptionnels et de penser à ce que l'on en a fait ! De toute façon, je ne crois pas que la prime spéciale d'équipement hôtelier permettrait à cette Côte d'Azur d'avoir les hôtels dont elle a besoin et qui correspondent à son standing touristique.

Vous savez qu'il existe de grands projets, pour lesquels nous intervenons, au titre du F. D. E. S., à raison de 50 p. 100. Peut-être pourrions-nous, dans quelque temps, augmenter un peu ce taux, mais on ne saurait dépasser 60 p. 100. Je ne puis vous assurer que nous pourrions obtenir l'extension de la prime spéciale d'équipement hôtelier pour une région comme la vôtre, où l'hébergement est insuffisant.

Je me félicite que vous ayez mis en évidence l'intérêt des dispositions prises pour l'utilisation des charters.

En ce qui concerne les assises régionales du tourisme, j'ai suivi, avec tous mes collaborateurs, votre initiative avec le plus grand intérêt. Elles s'ouvrent et elles se développent dans les perspectives qui sont les nôtres. Nous ne demandons qu'à participer et à soutenir votre action.

Je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long, mais si j'ai répondu à vos préoccupations et confirmé votre souci de nous faire confiance et de voter notre budget, je vous en serai, par avance, très reconnaissant. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement et du logement, section tourisme, qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi.

#### ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

**M. le président.** « Titre III : plus 2.312.361 francs. »  
Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix le crédit du titre III.  
(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre V :  
« Autorisations de programme : 1 million de francs » —  
(*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances relatives au ministère de l'équipement et du logement, section Tourisme.

— 5 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 24 novembre 1971, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale (n<sup>os</sup> 26 et 27, 1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Équipement et logement :**

a) Équipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports maritimes). — M. André Dulin et Mlle Irma Rapuzzi, rapporteurs spéciaux ; MM. Amédée Bouquerel et Jean-François Pintat, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Article 56.

— Équipement et logement :

b) Logement : M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Articles 34, 35 et 36.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mercredi 24 novembre 1971, à zéro heure cinquante minutes.*)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 NOVEMBRE 1971  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Aménagement des bois de la Grange et de Notre-Dame (Val-de-Marne).*

1175. — 23 novembre 1971. — **M. Roger Gaudon** signale à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que lors du débat du 22 juin 1971, en réponse à sa question sur l'avenir des bois de la Grange et de Notre-Dame dans le Val-de-Marne, il lui précisait que ces espaces boisés seraient utilisés pour constituer un grand parc public; qu'au mois d'août, un hebdomadaire a publié un article sur cette question en précisant que deux promoteurs avaient acquis ces domaines boisés; qu'un accord serait intervenu pour y construire 6.400 logements; que ces révélations, si elles s'avéraient exactes, remettraient en cause la déclaration ministérielle du 22 juin. En conséquence, il lui demande: 1° s'il est exact que ces deux domaines boisés ont été achetés par deux promoteurs; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il envisage pour que soient restitués à la collectivité et dans leur totalité les bois de la Grange et de Notre-Dame afin de les aménager en parc urbain.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 NOVEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Enseignement des sciences naturelles.*

10882. — 23 novembre 1971. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire n° IV 68-521 du 17 octobre 1968 (Instructions relatives à l'enseignement de la biologie en 6/1 et 6/II pour l'année scolaire 1968-1969) donnait un nouvel esprit à cet enseignement, en supprimant les heures de cours et en les remplaçant par des heures de travaux pratiques; que ceci était étendu à la classe de cinquième par l'arrêté du 3 juillet 1969 et à la classe de quatrième par l'arrêté du 19 mars 1970; que tout laissait donc penser qu'à la faveur des nouveaux horaires à mettre en place en classe de troisième, ce nouvel esprit donné à l'enseignement des sciences naturelles serait étendu à la classe de troisième, où les travaux pratiques seraient particulièrement profitables. Or l'arrêté du 22 juin 1971 n'accorde aux sciences naturelles, en troisième, qu'une heure par semaine, sans dédoublement, donc sans travaux pratiques. Il lui demande si cet horaire est définitif.

*Demi-pension (versement forfaitaire).*

10883. — 23 novembre 1971. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème qui se pose aux élèves des lycées et à leurs parents, concernant le système du forfait trimestriel actuellement imposé aux élèves fréquentant la demi-pension. En effet, nombreux sont ceux qui ne prennent en fait que trois ou quatre repas par semaine, les cours leur permettant, certains jours, de rentrer déjeuner dans leur famille. Par contre, certains d'entre eux ne peuvent revenir chez eux une fois ou deux par semaine parce que le temps alloué entre les classes du matin et celles de l'après-midi est trop court. Ces élèves doivent manger avec des moyens de fortune, ce qui est nuisible à leur santé. Les associations de parents d'élèves estiment qu'un système de vente de tickets-repas doit être mis en vigueur à

la place du versement forfaitaire trimestriel. Cela permettrait aux enfants d'être assurés qu'un repas normal leur serait servi ces jours-là. Elles s'étonnent qu'un texte inadapté à notre époque et qui consiste à obliger les familles à payer un trimestre complet d'un prix relativement élevé continue d'être appliqué alors que sont rares les élèves qui prennent effectivement six repas par semaine. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir avant la prochaine rentrée scolaire les conclusions du groupe de travail constitué depuis 1970 à la direction des établissements d'enseignement élémentaire et secondaire pour étudier les problèmes liés à la vie scolaire et ceux relatifs à l'accueil des demi-pensionnaires.

*Faisceaux hertziens.*

10884. — 23 novembre 1971. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quel développement sera apporté au réseau des faisceaux hertziens au cours de l'année 1972.

*Télécommunications (Paris).*

10885. — 23 novembre 1971. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quelles sont les grandes opérations d'équipement qui seront réalisées en 1972 dans Paris pour l'amélioration des télécommunications.

*Télécommunications (laser).*

10886. — 23 novembre 1971. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quelles applications du laser aux télécommunications sont envisagées pour les années à venir.

*Personnels des corps autonomes.*

10887. — 23 novembre 1971. — **M. Edouard Soldani** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, que, contrairement à l'argument avancé dans la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 10029 du 8 décembre 1970, on ne peut légitimement considérer le congé spécial, le maintien de la limite d'âge du corps d'origine et l'option d'intégration dans les corps normaux métropolitains homologues, comme des avantages spéciaux dont les personnels des corps autonomes doivent payer le prix par un déclasserement indiciaire et dont, seule, la suppression conditionnerait le retour à la parité indiciaire qui existait avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962 entre corps autonomes et corps normaux homologues ou de niveau hiérarchique égal. En effet: 1° le congé spécial n'est pas un droit. Il peut être refusé; il n'est pas statutaire, c'est une mesure de circonstance instituée pour le dégageant des cadres. Il n'est pas particulier aux corps autonomes. De nombreux fonctionnaires des corps normaux métropolitains ont été mis en congé spécial sans pour autant que les échelles indiciaires de leurs corps aient été diminuées. Ce qui est normal et légal, car on ne peut pénaliser les agents, le plus grand nombre, qui demeurent en activité jusqu'à leur limite d'âge normale de retraite, et ceux qui ont pris leur retraite avant l'institution de ce congé spécial; 2° il existe deux régimes de retraites pour les corps autonomes, ex-cadres généraux de la France d'outre-mer: le régime général métropolitain de retraites avec les limites d'âge des catégories « A » (sédentaires) et « B » (actifs); le régime spécial de la C. R. F. O. M., qui ne concerne qu'une minorité d'agents ayant opté pour leur maintien dans ce régime (loi n° 53-46 du 3 février 1953). Les limites d'âge de la C. R. F. O. M., réputées plus avantageuses, sont en réalité comparables à celles de la catégorie « B » (actifs) du régime général. Elles ne peuvent être un avantage car: a) elles ne sont pas et ne peuvent être communes à tous les agents des corps autonomes; b) elles sont la contrepartie des services rendus outre-mer dans des conditions spéciales. D'autre part, les échelles indiciaires ne dépendent pas des limites d'âge, mais seulement du niveau hiérarchique des corps de fonctionnaires; 3° l'intégration dans les corps métrô-homologues devait se faire à parité de grade et d'indice, selon les dispositions de l'ordonnance n° 58-1030 du 28 octobre 1958. Elle ne pouvait donc constituer un avantage. Après la rupture de la parité indiciaire entre corps autonomes et corps homologues en 1962, cette intégration devenait pour l'agent qui la sollicitait un réel préjudice. On peut ajouter que les modifications des échelles indiciaires des corps autonomes ne concernent que les agents qui ont choisi de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine et qui ne peuvent être pénalisés pour exercer ce droit. Le décret n° 71-75 du 26 janvier 1971 accordant le reclassement moyen indiciaire aux corps autonomes et les arrêtés d'application ont paru. Aucun de ces textes ne comporte les deux clauses de sauvegarde demandées par les agents intéressés et disposant que: a) désormais toute amélioration indiciaire accordée à l'en-

semble de la fonction publique ou aux personnels des corps de rattachement soit automatiquement octroyée aux personnels des corps autonomes ; b) après l'extinction complète d'un corps autonome, ces retraites soient assimilées à des catégories existantes équivalentes des corps de rattachement pour que continue de jouer la loi de péréquation. En conséquence, il lui demande s'il compte faire prendre les dispositions pour que soient publiées les deux clauses susvisées et que soit reconsidérée la situation des corps autonomes afin d'aboutir au reclassement, à parité avec leurs homologues des personnels en cause.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 10722 Jacques Ménard.

### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 10512 Georges Cogniot ; 10601 Jean Legaret.

### AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 10623 René Tinant ; 10772 Pierre Giraud.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 9123 Ladislav du Luart.

### AGRICULTURE

N° 8134 Roger Houdet ; 9775 Marcel Martin ; 9823 Pierre Mailhe ; 9956 Pierre Bousse ; 9974 Pierre de Félice ; 10032 Octave Bajoux ; 10641 André Méric ; 10655 Pierre Schiélé ; 10750 Henri Caillavet.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 10699 Etienne Dailly ; 10741 Marcel Guislain.

### DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière.

### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 10408 Albert Pen.

### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 10358 René Monory ; 10553 André Armengaud ; 10685 René Monory.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 9671 Antoine Courrière ; 9044 Raymond Boin ; 9758 Louis Courroy ; 10036 Marcel Martin ; 10161 André Fosset ; 10201 Emile Durieux ; 10311 Pierre Brousse ; 10313 Raymond de Wazières ; 10426 Robert Liot ; 10458 Pierre Giraud ; 10474 Emile Durieux ; 10475 Guy Pascaud ; 10495 Jacques Pelletier ; 10517 Jacques Piot ; 10537 Robert Liot ; 10552 Antoine Courrière ; 10555 René Tinant ; 10610 Robert Liot ; 10612 Robert Liot ; 10628 Yves Estève ; 10666 René Tinant ; 10703 Paul Pauly ; 10717 Henri Caillavet ; 10733 Edouard Le Bellegou ; 10738 Jean Bertaud ; 10740 Pierre-Christian Taittinger ; 10742 Pierre Maille ; 10744 Roger Poudonson ; 10746 Robert Liot ; 10747 Robert Liot ; 10748 Robert Liot ; 10752 Georges Cogniot ; 10754 Robert Liot ; 10757 André Fosset ; 10759 Gabriel Montpied ; 10765 Francis Palmero ; 10768 Henri Caillavet ; 10769 André Fosset ; 10773 Roger Poudonson ; 10779 Robert Liot ; 10782 André Fosset ; 10787 Jules Pinsard ; 10789 Jacques Pelletier ; 10792 Roger Poudonson.

### EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 9144 Octave Bajoux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 10510 Georges Cogniot ; 10514 Georges Cogniot ; 10653 Pierre Giraud ; 10697 Georges Cogniot ; 10726 Georges Cogniot ; 10727 Georges Cogniot ; 10776 Louis Namy ; 10777 Serge Boucheny ; 10780 Jean Lhospied.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10644 Jacques Duclos ; 10677 Charles Cathala ; 10713 Pierre Giraud ; 10761 Marcel Gargar.

## INTERIEUR

N° 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9815 Pierre-Christian Taittinger ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10594 Jacques Duclos ; 10710 André Méric ; 10749 Henri Caillavet ; 10755 Fernand Lefort.

## JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme ; 10374 Hubert d'Andigné ; 10654 Marcel Darou ; 10714 Marcel Guislain ; 10794 Marcel Guislain.

## PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 10650 Roger Houdet ; 10737 Jean Bertaud.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 10548 Henri Prêtre ; 10675 Marcel Guislain ; 10686 René Monory ; 10743 Georges Cogniot ; 10751 Roger Poudonson ; 10758 Pierre-Christian Taittinger ; 10783 Jacques Ménard ; 10785 Lucien Grand ; 10790 Robert Liot ; 10791 Robert Liot.

## TRANSPORTS

N° 10688 Henri Caillavet ; 10706 Roger Gaudon ; 10723 Pierre-Christian Taittinger ; 10766 Francis Palmero ; 10778 Joseph Raybaud.

## TRAVAIL

N° 10786 Francis Palmero.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### EDUCATION NATIONALE

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10826 posée le 4 novembre 1971 par M. Hector Viron.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 23 novembre 1971.

### SCRUTIN (N° 11)

Sur les crédits du titre III inscrits à l'état B annexé à l'article 15 du projet de loi de finances pour 1972. (Budget de l'éducation nationale.)

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131

Pour l'adoption.....	163
Contre .....	97

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM.	Jean Bénard	Amédée Bouquerel.
Ahmed Abdallah.	Mousseaux.	Philippe de Bourgoing
Hubert d'Andigné.	Jean Bertaud.	Jean-Éric Bousch.
André Armengaud.	Jean-Pierre Blanc.	Robert Bouvard.
Jean de Bagneux.	Maurice Blin.	Jacques Boyer-
Octave Bajoux.	Georges Bonnet.	Andrivet.
Hamadou Barkat	Roland Boscary-	Jacques Braconnier.
Gourat.	Monsservin.	Martial Brousse
Edmond Barrachin.	Charles Bosson.	(Meuse).
Maurice Bayrou.	Jean-Marie Bouloux.	Pierre Brun (Seine-et-
Joseph Beaujannot.	Pierre Bouneau.	Marne).

Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavallé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Albert Chavanac.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).  
Jean Collety.  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Etienne Dailly.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Deseigne.  
Gilbert Devèze.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).

Victor Golvan.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Lecanuet.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Robert Liot.  
Georges Lombard.  
Ladislav du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Pierre Maille (Somme).  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messenger.  
Jean Mézard.  
André Mignot.

Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Lucien De Montigny.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Opa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Guy Petit.  
Jean-François Pintat.  
Jacques Piot.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Georges Rapiquet.  
Paul Ribeyre.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Michel Yver.  
Charles Zwickert.

Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguella.  
Gustave Héon.  
Maxime Javelly.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.

Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Edouard Le Bellegou.  
Fernand Lefort.  
Jean Lhospiéd.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Marcihacy.  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre-René Mathey.  
Marcel Mathy.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpiéd.  
André Morice.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.

Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jean Péridier.  
Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Tournan.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.

**Se sont abstenus :**

MM.  
Jean Berthoin.  
Edouard Bonnefous.  
Charles Cathala.  
Baptiste Dufeu.

Gaston Monnerville.  
Jean Nègre.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Pierre Prost.

Joseph Raybaud.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
René Touzet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Jean-Pierre Blanchet, Yvon Coudé du Foresto, Léopold Heder, Henri Lafleur et Marcel Pellenc.

**Absents par congé :**

MM. André Picard, Etienne Restat et Joseph Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	164
Contre .....	98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté contre :**

MM.  
Charles Alliès.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Boin.  
Serge Boucheny.  
Pierre Bourda.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.

Pierre Brousse (Hérault).  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
Jean Colin (Essonne).  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.

Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Emile Didier.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
André Dulin.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.